



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/05/2021

**SEANCE DU 3 MAI 2021**

**Recueil-décisions n° Rc-2021-3**

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des  
collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| <b>Date de l'acte</b> | <b>Numéro d'ordre</b> |            | <b>Titre de la décision</b>   | <b>Incidences financières</b>   |
|-----------------------|-----------------------|------------|---|---|
| 25/01/2021            | 1.                    | L-2021-12  | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Danse modern' jazz - Atelier modern' jazz   | 450,00 € net  |
| 02/02/2021            | 2.                    | L-2020-611 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Poney maître d'école - Demande de subvention - Année 2020/2021   | Recettes :<br>Demande de subvention<br>7 000,00 € TTC                             |
| 02/02/2021            | 3.                    | L-2021-11  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Cave sise Allée basse du Jardin des Plantes - Convention d'occupation à titre précaire et révocable  | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle<br>120,00 €                         |
| 02/02/2021            | 4.                    | L-2021-22  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association CSC CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/02/2021            | 5.                    | L-2021-35  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Aérodrome de Niort-Marais poitevin- Convention à mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"      | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/02/2021            | 6.                    | L-2021-36  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"    | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/02/2021            | 7.                    | L-2021-41  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association HARMONIE CORPORELLE                      | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/02/2021            | 8.                    | L-2021-42  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association LAMYOGA                                  | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |



|            |     |            |   |   |
|------------|-----|------------|---|---|
| 02/02/2021 | 9.  | L-2021-43  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association GERMTC (Groupe d'Etudes et de Recherches en Médecine Traditionnelle et Chinoise) | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal                             |
| 02/02/2021 | 10. | L-2021-44  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association VANNERIE PORCELAINE  | Recettes :<br>Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal                             |
| 02/02/2021 | 11. | L-2021-54  | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION<br/>ANIMATION</b><br>Animations ALSH - Centre de loisirs Hiver 2021<br>Association Centre d'Etudes musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale - Avenant n°1  | 300,00 € net  |
| 02/02/2021 | 12. | L-2021-59  | <b>DIRECTION DU SECRETARIAT GÉNÉRAL</b><br>SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT contre Ville de Niort - CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocat SEBAN & ASSOCIES   | 1 980,00 € HT soit<br>2 376,00 € TTC  |
| 04/02/2021 | 13. | L-2020-564 | <b>DIRECTION DES FINANCES<br/>BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b><br>Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place  | /   |
| 18/02/2021 | 14. | L-2021-47  | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>ACTION FONCIÈRE</b><br>Convention d'occupation précaire avec l'Association Art Work - BM 40   | A titre gratuit   |
| 18/02/2021 | 15. | L-2021-49  | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>ACTION FONCIÈRE</b><br>Convention d'occupation précaire avec un exploitant agricole - V 63  | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle conformément au montant voté par le Conseil municipal - 50,99 € |
| 18/02/2021 | 16. | L-2021-68  | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>JARDINS - ESPACES NATURELS</b><br>Aire de jeux de la Brèche - Réparation du trampoline  | 4 386,00 € HT soit<br>5 263,20 € TTC  |
| 18/02/2021 | 17. | L-2021-74  | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>JARDINS - ESPACES NATURELS</b><br>Serres de Galuchet - Travaux de réparation des écrans thermiques et remplacement des entrainements de l'ombrage des serres  | 6 045,00 € HT soit<br>7 254,00 € TTC  |
| 18/02/2021 | 18. | L-2021-76  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association André LECULEUR  | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle conformément au montant voté par le Conseil municipal           |

|            |     |            |   |   |
|------------|-----|------------|---|---|
| 18/02/2021 | 19. | L-2021-78  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association QI GONG, art du souffle | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle conformément au montant voté par le Conseil municipal |
| 18/02/2021 | 20. | L-2021-79  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association A cœur joie             | Recettes :<br>Redevance d'occupation annuelle conformément au montant voté par le Conseil municipal |
| 18/02/2021 | 21. | L-2021-80  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition de deux containers - Association Cirque en Scène - HA 28  | A titre gratuit   |
| 18/02/2021 | 22. | L-2021-93  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Léa MAZE   | 530,00 € net  |
| 18/02/2021 | 23. | L-2021-97  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Prestation technique par la société TEDELEC EVENT   | 7 929,88 € HT soit<br>9 515,86 € TTC  |
| 19/02/2021 | 24. | L-2021-96  | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Fourniture et livraison d'isoloirs  | 20 022,00 € HT<br>soit<br>24 026,40 € TTC   |
| 23/02/2021 | 25. | L-2021-71  | <b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b><br>Magazine "VIVRE A NIORT" N°300 - Impression d'un encart central de 16 pages   | 5 320,70 € TTC  |
| 23/02/2021 | 26. | L-2021-75  | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>PARC DES EXPOSITIONS</b><br>Achat de structures toilées pour le Parc des Expositions  | 8 186,70 € HT soit<br>9 824,04 € TTC  |
| 23/02/2021 | 27. | L-2021-84  | <b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b><br>Place de la Brèche - Recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Convention d'honoraires du Cabinet SARL CARADEUX CONSULTANTS  | 8 340,00 € HT soit<br>10 021,00 € TTC   |
| 23/02/2021 | 28. | L-2021-90  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Catherine DUFOUR   | 453,00 € net  |
| 23/02/2021 | 29. | L-2021-92  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Gwenaël BULTEAU  | 510,00 € net  |
| 23/02/2021 | 30. | L-2021-100 | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Marin LEDUN  | 1 813,00 € net  |
| 23/02/2021 | 31. | L-2021-101 | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Simone GELIN   | 594,00 € net  |
| 23/02/2021 | 32. | L-2021-107 | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Eddy L. HARRIS   | 1 436,00 € net  |

|            |     |            |  |   |
|------------|-----|------------|--|---|
| 01/03/2021 | 33. | L-2021-108 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b><br><b>ACHATS</b><br>Acquisition d'un lave-vaisselle pour le service intérieur   | 5 523,00 € HT soit<br>6 627,60 € TTC  |
| 02/03/2021 | 34. | L-2021-85  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association VIREVOLTE   | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 35. | L-2021-86  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin -3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association TASWOOKO   | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 36. | L-2021-87  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association SPORTS CULTURE ET LOISIRS DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE NIORT (ASCL) | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 37. | L-2021-88  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE                            | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 38. | L-2021-104 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association LES LIEUX DU CORPS          | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 39. | L-2021-105 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association VOCAME  | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 02/03/2021 | 40. | L-2021-106 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation avec l'association CSC DE PART ET D'AUTRE  | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |

|            |     |            |   |   |
|------------|-----|------------|---|---|
| 02/03/2021 | 41. | L-2021-109 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention d'occupation avec l'association TEMPO  | Recettes :<br>Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 03/03/2021 | 42. | L-2021-55  | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>VIE ASSOCIATIVE</b><br>Animation et encadrement du Chantier Jeunesse - Été 2021   | 6 750,00 € net  |
| 03/03/2021 | 43. | L-2021-56  | <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ<br/>VIE ASSOCIATIVE</b><br>Animation technique du Chantier Jeunesse - Été 2021  | 6 193,94 € net  |
| 03/03/2021 | 44. | L-2021-91  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Claire RENAUD  | 1 358,00 € net  |
| 03/03/2021 | 45. | L-2021-99  | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Robin RECHT  | 453,00 € net  |
| 03/03/2021 | 46. | L-2021-102 | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Rébecca DAUTREMER  | 1 493,00 € TTC  |
| 03/03/2021 | 47. | L-2021-111 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec SVP Travail et organisation - Participation d'un agent à la formation "Bilan de compétences" - Retrait décision 2019-553 | 1 650,00 € HT soit<br>1 980,00 € TTC  |
| 03/03/2021 | 48. | L-2021-112 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec GEOMENSURA - Participation de six agents à la formation sur le logiciel MENSURA Initiation Voirie Réseaux Divers         | 3 270,00 € HT soit<br>3 924,00 € TTC  |
| 03/03/2021 | 49. | L-2021-113 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec SARL auto-école Pierre MORNET - Participation d'un agent à la formation de préparation au permis B code et conduite      | 798,33 € HT soit<br>958,00 € TTC  |
| 05/03/2021 | 50. | L-2021-114 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION<br/>TRANSVERSALE DU BÂTI</b><br>Locaux administratifs Bèche - Mise en conformité accessibilité et rénovation complète de l'ascenseur - Marché subséquent à l'accord-cadre                              | 24 463,40 € HT<br>soit<br>29 356,08 € TTC   |
| 05/03/2021 | 51. | L-2021-121 | <b>RESSOURCES PCVAU</b><br>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD - Extension du système de vidéo protection secteur CAC - Médiathèque Pierre Moinot   | 25 440,00 €   |
| 10/03/2021 | 52. | L-2021-81  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b><br>Reconstruction de la verrière Passage du Commerce à Niort - Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage  | 31 850,00 € HT<br>soit<br>38 220,00 € TTC   |

|            |     |            |  |   |
|------------|-----|------------|--|---|
| 10/03/2021 | 53. | L-2021-118 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION<br/>TRANSVERSALE DU BÂTI</b><br>Eglise Saint André - Motorisation de cloches - Marché subséquent à l'accord-cadre   | 7 616,00 € HT soit<br>9 139,20 € TTC  |
| 14/03/2021 | 54. | L-2021-110 | <b>CULTURE</b><br>Festival Regards Noirs 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine   | Recettes :<br>Demande de subvention<br>5 000,00 € net                                       |
| 15/03/2021 | 55. | L-2021-119 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Bail à location avec le Centre Communal d'Action Social de Niort (CCAS de Niort) du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort   | A titre gratuit   |
| 15/03/2021 | 56. | L-2021-120 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Location local sis 28 rue J. CUGNOT - Convention d'occupation avec Deux-Sèvres Habitat  | A titre gratuit +<br>Participation aux charges  |
| 15/03/2021 | 57. | L-2021-122 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association YACABA  | A titre gratuit   |
| 16/03/2021 | 58. | L-2021-115 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC<br/>ACTION FONCIÈRE</b><br>Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec le GAEC du Bois Châtaigner   | Recettes :<br>Redevance annuelle de<br>41,25 €  |
| 18/03/2021 | 59. | L-2021-116 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Accord-cadre - Réservation et émission de titres de transports sur le territoire national Air et Fer   | Montant maximum du marché<br>13 300,00 € HT/an soit<br>39 900,00 € HT sur la durée de 3 ans |
| 18/03/2021 | 60. | L-2021-123 | <b>MISSION PARTICIPATION INTERNE -<br/>ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE<br/>BIODIVERSITÉ EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT</b><br>Biodiversité - Procédure de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet - La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise - Demande d'aides financières auprès de la Région pour des études préalables au classement | Recettes :<br>Demande de subvention<br>15 000,00 €  |
| 18/03/2021 | 61. | L-2021-126 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>ACHATS</b><br>Equipement de protection individuelle - Acquisition de masques tissus UNS1  | 7 350,00 € HT soit<br>7 754,25 € TTC  |
| 18/03/2021 | 62. | L-2021-130 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec ENI Ecole Informatique - Participation d'un agent à la formation Titre Professionnel - Développeur Web - Web mobile   | 7 490,00 € net  |
| 18/03/2021 | 63. | L-2021-132 | <b>POLICE MUNICIPALE</b><br>Achats de vêtements et équipements de travail pour les agents du service de la Police Municipale   | 8 797,46 € HT soit<br>10 556,95 € TTC   |

|            |     |            |  |  |
|------------|-----|------------|--|--|
| 18/03/2021 | 64. | L-2021-141 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b><br><b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Contrat d'accord-cadre fournitures et matériels de chauffage - Marché subséquent n°3 à bons de commande                            | Montant maximum du marché<br>60 000,00 € HT<br>soit<br>72 000,00 € TTC |
| 19/03/2021 | 65. | L-2021-137 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS FORMATION - Participation d'un agent à une formation informatique | 2 390,00 € HT soit<br>2 868,00 € TTC                                   |
| 19/03/2021 | 66. | L-2021-140 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec le Ministère de la Culture - Participation d'un agent                   | 525,00 € net   |
| 19/03/2021 | 67. | L-2021-144 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec Bien naître bien être - Participation d'un agent                        | 1 370,00 € net   |
| 19/03/2021 | 68. | L-2021-147 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec l'association des Archivistes Français - Participation d'un agent       | 510,00 € net   |
| 19/03/2021 | 69. | L-2021-148 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec l'association des Archivistes Français - Participation d'un agent       | 765,00 € net   |
| 19/03/2021 | 70. | L-2021-149 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b><br><b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec l'association des Archivistes Français - Participation d'un agent       | 765,00 € net   |
| 23/03/2021 | 71. | L-2021-142 | <b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b><br><b>MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b><br>Moulin du Roc - Fourniture de matériel d'arrosage  | 6 117,73 € HT soit<br>7 341,28 € TTC                                   |
| 23/03/2021 | 72. | L-2021-151 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Maison de quartier de la Tour Chabot - Fourniture de revêtement de sol et revêtement mural   | 6 824,70 € HT soit<br>8 189,64 € TTC                                   |
| 25/03/2021 | 73. | L-2021-135 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b><br><b>RESTAURATION</b><br>Achat de matériel de restauration - Restaurant Jules Michelet élémentaire  | 20 182,41 € HT<br>soit<br>24 218,89 € TTC                              |
| 25/03/2021 | 74. | L-2021-157 | <b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b><br><b>RESTAURATION</b><br>Achat de matériel de restauration (tables, chaises) et livraison   | 13 019,22 € HT<br>soit<br>15 623,16 € TTC                              |
| 26/03/2021 | 75. | L-2021-83  | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b><br><b>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition d'un terrain à fin de stationnement provisoire - Véhicules de service IIBSN  | A titre gratuit  |

|            |     |            |  |   |
|------------|-----|------------|--|---|
| 26/03/2021 | 76. | L-2021-133 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition des sanitaires du rez-de-chaussée et de l'office du R+2 au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais   | A titre gratuit                           |
| 26/03/2021 | 77. | L-2021-139 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Parking Groupama Centre Atlantique - Contrat de location avec Groupama Centre Atlantique  | Loyer annuel<br>6 243,07 €                |
| 26/03/2021 | 78. | L-2021-143 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b><br>Transfert et mise en place d'un modulaire du groupe scolaire Jacques Prévert au Groupe scolaire Emilie Zola   | 16 127,13 € HT<br>soit<br>19 352,56 € TTC |
| 30/03/2021 | 79. | L-2021-125 | <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET<br/>LOGISTIQUE<br/>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b><br>Marché subséquent à l'accord-cadre «Mise en page d'un magazine» - Réalisation de la revue Vivre à Niort  | 55 656,80 € TTC                           |
| 30/03/2021 | 80. | L-2021-145 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) - Participation d'un agent - Retrait décision 2020-470  | 595,00 € net                              |
| 30/03/2021 | 81. | L-2021-152 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Participation de deux agents   | 1 000,00 € net                            |
| 30/03/2021 | 82. | L-2021-155 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent   | 995,00 € net                              |
| 30/03/2021 | 83. | L-2021-156 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent   | 1 900,00 € net                            |
| 30/03/2021 | 84. | L-2021-159 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec NCO Formations Globales - Participation d'un agent  | 1 447,00 € net                            |
| 30/03/2021 | 85. | L-2021-160 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec FRANCE SST - Participation d'un agent à un recyclage formation de maintien et actualisation des compétences de formateur en gestes et postures et en prévention des TMS | 90,00 € net                               |

|            |     |            |  |  |
|------------|-----|------------|--|--|
| 30/03/2021 | 86. | L-2021-162 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec<br>ESRI FRANCE - Participation de huit agents à la<br>formation ArcGIS Niveau 1 - Retrait Décision n°2021-4 | 4 430,00 € HT soit<br>5 316,00 € TTC   |
| 01/04/2021 | 87. | L-2021-134 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b><br>Chapelle Saint Hilaire - Mission d'Assistant à maîtrise<br>d'ouvrage - Avenant n°1  | /  |
| 01/04/2021 | 88. | L-2021-166 | <b>RESSOURCES PCVAU</b><br>Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la<br>Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) -<br>Restauration d'un bureau  | Recettes:<br>subvention<br>6 663,00 € net  |
| 01/04/2021 | 89. | L-2021-167 | <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES<br/>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES<br/>COMPÉTENCES</b><br>Formation du personnel - Convention passée avec<br>AABC NS-CONSEIL - Participation d'un agent   | 1 250,00 € net   |
| 02/04/2021 | 90. | L-2021-172 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b><br>Hôtel de Ville - Restauration d'un bureau - Attribution<br>du marché   | 33 315,42 € HT<br>soit<br>39 978,50 € TTC  |
| 08/04/2021 | 91. | L-2021-136 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b><br>Centre Technique des Espaces Verts Naturels -<br>Diagnostic structurel d'un plancher  | 4 480,00 € HT soit<br>5 376,00 € TTC   |
| 08/04/2021 | 92. | L-2021-163 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Convention de mise à disposition avec Le Centre<br>Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS de Niort)<br>-Des locaux sis 14 place Saint Jean à Niort  | Recettes :<br>Loyer annuel<br>18 364,00 €  |
| 08/04/2021 | 93. | L-2021-165 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION<br/>TRANSVERSALE DU BÂTI</b><br>Groupe scolaire Jacques Prévert - Installation de<br>l'interphonie - Attribution du marché subséquent avec<br>la société HOROQUARTZ                       | 12 386,51 € HT<br>soit<br>14 863,81 € TTC  |
| 08/04/2021 | 94. | L-2021-168 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle<br>associative Edmond Proust - Convention d'occupation<br>à temps et espaces partagés avec l'association<br>VIRTUEL                      | Recettes :<br>Participation aux<br>charges<br>conformément aux<br>tarifs votés chaque<br>année par le<br>Conseil municipal |
| 08/04/2021 | 95. | L-2021-169 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative<br>48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à<br>temps partagé avec l'association HOUBA SWING                                 | Recettes :<br>Participation aux<br>charges<br>conformément aux<br>tarifs votés par le<br>Conseil municipal                 |



|            |     |            |   |  |  |
|------------|-----|------------|---|--|--|
| 08/04/2021 | 96. | L-2021-170 | <b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS<br/>GESTION DU PATRIMOINE</b><br>Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias<br>et Odette Bodin - 3 square Galilée - Convention<br>d'occupation avec l'association KEVRENN BRO GLAZ | Recettes :<br>Participation aux<br>charges<br>conformément aux<br>tarifs votés par le<br>Conseil municipal |  |
|------------|-----|------------|---|--|--|

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-12

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Danse modern' jazz -  
Atelier modern' jazz

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association DANSE MODERN'JAZZ  
Adresse : 11 Chemin des Bourlotières – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/01/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Danse modern' Jazz

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Modern'jazz ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Danse modern' Jazz**, représentée par Yannick TANNEAU dont le siège social se trouve , 11 Chemin des bourlotières 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

| <b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b> |       |             |       |              |
|--|-------|-------------|-------|--------------|
| Activité   | Ecole | Horaire     | Jour  | Nbre séances |
| Modern'jazz  | Zola  | 11h45-12h45 | Lundi | 9            |
|  |       |             |       |              |
|  |       |             |       |              |

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

| <b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b> |          |             |       |              |
|--|----------|-------------|-------|--------------|
| Activité   | Ecole    | Horaire     | Jour  | Nbre séances |
| Modern'jazz  | Pérochon | 12h35-13h35 | Lundi | 6            |
|  |          |             |       |              |
|  |          |             |       |              |

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

|                          |    |        |           |     |
|--------------------------|----|--------|-----------|-----|
| Animations périscolaires | 15 | heures | soit en € | 450 |
|--------------------------|----|--------|-----------|-----|

Pour un montant total de 450 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 11/1/21

Le Représentant de l'association  
Danse modern' Jazz  
Yannick TANNEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

24 MARS 2021



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de l'Education**

**Décision N°2020-611**

**Poney maître d'école - Demande de subvention -  
Année 2020/2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

*« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 €, l'attribution de subventions » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'intérêt éducatif de l'action « Poney maître d'école » menée sur les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

Ce programme s'appuie sur le poney comme fil conducteur, outil de médiation et d'apprentissage, et s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2022 ;

Ce dispositif est élaboré en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Education nationale, le centre équestre et transversalement les services de la ville, et répond à plusieurs enjeux tels que :

- favoriser l'implication des parents ;
- proposer une autre forme d'apprentissage hors des murs d'une école ;
- mener une animation sportive et de loisir qui privilégie le lien affectif avec l'animal et le respect des règles de conduite.

Considérant l'extension du périmètre du programme aux écoles P. Coubertin et J. Ferry des quartiers « politique de la Ville » à raison de 16 séances supplémentaires ;

Considérant que l'extension de ce dispositif aux deux écoles du quartier Pontreau-Colline St André, engendre des frais supplémentaires pour la collectivité portant le coût total de l'action à 24 000,00 € ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De solliciter la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une participation au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Adresse : 140 rue des Equarts - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

De solliciter une subvention évaluée à 7 000,00 € TTC.

**Art. 3 -**

D'approuver la demande de subvention.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

- Première demande
- Renouvellement (ou poursuite)

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

**État - Ministère**

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

**Conseil régional**

Direction/Service

**Conseil départemental**

Direction/Service

**Commune ou Intercommunalité**

Direction/Service

**Établissement public**

**Autre (préciser)**



Les personnes qui peuvent vous apporter des informations complémentaires dans l'élaboration de votre dossier:

- Sabrina RENAUD - CAN - Service Cohésion Sociale et Insertion  
Tél : 05.17.38.80.00      Mail : [sabrina.renaud@agglo-niort.fr](mailto:sabrina.renaud@agglo-niort.fr)
  
- Julie JOLY - CAN - Service Cohésion Sociale et Insertion (pilier cohésion sociale)  
Tél : 05.17.38.80.01      Mail : [julie.joly@agglo-niort.fr](mailto:julie.joly@agglo-niort.fr)
  
- Francis LAPORTA – CAN - Service Cohésion Sociale et Insertion (pilier emploi-développement économique)  
Tel : 05 .17.38.80.02      Mail : [francis.laporta@agglo-niort.fr](mailto:francis.laporta@agglo-niort.fr)
  
- Clémence DIOT – CAN - Service Cohésion Sociale et Insertion (Contact pour les dossiers référents de parcours PLIE)  
Tel : 05 .17.38.80.03      Mail : [clemence.diot@agglo-niort.fr](mailto:clemence.diot@agglo-niort.fr)
  
- Patricia GREGOIRE - Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations  
Tél : 05.49.17.27.28      Mail : [patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr](mailto:patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr)
  
- Sophie BODIN - Déléguée du Préfet dans les quartiers  
Tél standard : 05.49.08.68.68      Mail : [sophie.bodin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:sophie.bodin@deux-sevres.gouv.fr)
  
- Aurélie PASSERON- Agence Régionale de Santé  
Tél standard : 05.49.06.70.19      Mail : [ars-dd79-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-pps@ars.sante.fr)
  
- Sylvie DUVIGNEAU- Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Tél : 05 49 36 30 52      Mail : [sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr)
  
- Carole GASCHARD – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
Tél : 05.49.77.11.11      Mail : [carole.gaschard@ac-poitiers.fr](mailto:carole.gaschard@ac-poitiers.fr)
  
- Francis GUILLEMET – Ville de Niort - Direction de la politique de la ville  
Tél : 05 49 78 74 95      Mail : [francis.guillemet@mairie-niort.fr](mailto:francis.guillemet@mairie-niort.fr)
  
- Annie CHAUVIN - Caisse d'Allocations Familiales  
Tél : 05.49.06.35.70      Mail : [annie.chauvin@cafniort.cnafmail.fr](mailto:annie.chauvin@cafniort.cnafmail.fr)
  
- Georges AIRAULT – Conseil Départemental – Bureau d'insertion - Commission Locale d'Insertion  
Tél: 05.49.06.63.92      Mail : [georges.airault@deux-sevres.fr](mailto:georges.airault@deux-sevres.fr)
  
- Julien TRAMAUX – Atelier Santé Ville (IREPS)  
Tél : 05.49.28.30.25      Mail : [j.tramaux@irepsna.org](mailto:j.tramaux@irepsna.org)



## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : **Mairie de Niort**  
Sigle de l'association : **Direction Education** Site web : **www.vivre-a-niort.com**

1.2 Numéro Siret : **217 901 917 00013**

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **Place Martin-Bastard CS 58755**

Code postal : **79027** Commune : **Niort**

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : **BALOGÉ** Prénom : **Jérôme**

Fonction : **Maire de Niort**

Téléphone : **05 49 78 79 80** Courriel : .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom ..... Prénom : .....

Fonction : **Directrice**

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------|--------------|--------------|
| .....             | .....        | .....        |
| .....             | .....        | .....        |
| .....             | .....        | .....        |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non  
Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non    oui    Si oui lesquelles ?

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

|  |  |
|--|--|
| Nombre de bénévoles :<br><i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>                      |  |
| Nombre de volontaires :<br><i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</i> |  |
| Nombre total de salarié(e)s :  |  |
| <b>Dont nombre d'emplois aidés</b>   |  |
| Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)  |  |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique   |  |
| Adhérents :<br><i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>   |  |

## 5. Budget<sup>1</sup> prévisionnel de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

| CHARGES   | Montant | PRODUITS  | Montant |
|---|---------|---|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |         |
| 60 - Achats   |         | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          |         |
| Achats matières et fournitures  |         | 73 - Dotations et produits de tarification  |         |
| Autres fournitures  |         | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>  |         |
|   |         | État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page |         |
| 61 - Services extérieurs  |         |   |         |
| Locations   |         |   |         |
| Entretien et réparation   |         |   |         |
| Assurance   |         | Conseil.s Régional(aux)   |         |
| Documentation   |         |   |         |
|   |         |   |         |
| 62 - Autres services extérieurs   |         | Conseil.s Départemental(aux)  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |         |   |         |
| Publicité, publications   |         |   |         |
| Déplacements, missions  |         | Communes,   |         |
| Services bancaires, autres  |         | communautés de communes ou d'agglomérations :   |         |
| 63 - impôts et taxes  |         |   |         |
| Impôts et taxes sur rémunération  |         |   |         |
| Autres impôts et taxes  |         | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |         |
| 64 - Charges de personnel   |         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |         |
| Rémunération des personnels   |         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |         |
| Charges sociales  |         | Autres établissements publics   |         |
| Autres charges de personnel   |         | Aides privées (fondation)   |         |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |         | 75 - Autres produits de gestion courante  |         |
|   |         | 756. Cotisations  |         |
|   |         | 758 Dons manuels - Mécénat  |         |
| 66 - Charges financières  |         | 76 - Produits financiers  |         |
| 67 - Charges exceptionnelles  |         | 77 - Produits exceptionnels   |         |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |         | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |         |
| 69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés                                |         | 79 - Transfert de charges   |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  |         | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   |         |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |         | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |         |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>**

|   |          |   |          |
|---|----------|---|----------|
| <b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b> | <b>87 – Contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b> |
| 860 - Secours en nature                                     |          | 870 - Bénévolat                                 |          |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |          | 871 - Prestations en nature                     |          |
| 862 - Prestations   |          |   |          |
| 864 - Personnel bénévole                                    |          | 875 – Dons en nature                            |          |
| <b>TOTAL</b>  |          | <b>TOTAL</b>                                    |          |

<sup>3</sup>

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Projet n° .....

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé : Poney maitre d'école

### Objectifs : Développer la parentalité et la réussite éducative

- sensibiliser aux activités équestres dans la cadre d'un projet pluridisciplinaire
- aborder différemment les apprentissages fondamentaux
- développer le vivre ensemble
- développer une relation à l'animal

### Description de l'action :

Sur site l'enseignant assisté d'une ATSEM assure son cours ; 2 moniteurs gèrent quant à eux l'apprentissage de l'équitation et le temps de connaissance de l'univers du poney. Des parents bénévoles accompagnent le groupe le jeudi.

Le projet Poney maitre d'école se décline en plusieurs actions qui :

- vise à favoriser l'implication des parents dans la scolarité des enfants par leur participation à la vie de l'école, via l'accompagnement au poney club et l'assistance aux ateliers mis en œuvre dans ce cadre.
- propose aux enfants une autre forme d'apprentissage, par le positionnement de l'animal et de son environnement au centre des activités menées par les enseignants
- présente aux enfants des lieux d'apprentissage hors des murs de l'école par l'installation d'une classe transplantée au centre équestre
- offre aux enfants du fait des activités enseignées par le personnel du centre équestre, la découverte d'une activité sportive et de loisirs qui relie lien affectif avec l'animal et respect des règles de conduite et des règles individuelle (sécurité, bien-être animal).

Cette action qui concernait jusqu'à présent les écoles E. Pérochon, J. Zay, E. Zola, pour un total de 32 séances s'adresse désormais aux écoles P. De Coubertin, et J. Ferry des quartiers 'politique de la Ville' a raison de 16 séances supplémentaires.

**Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.**

Nombre total de bénéficiaires : 114 enfants

Nombre de bénéficiaires par âge :

0-5 ans : 114    6-11 ans : .....    12-15 ans : .....    16-17 ans : .....    18-25 ans : .....  
 26-49 ans : .....    Plus de 50 ans : .....    Plus de 65 ans : .....    Tous âges : .....

Nombre de bénéficiaires par sexe

Homme : .....    Femme : .....

Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier de la politique de la ville : 114 enfants

Projet n° .....

## 6. Projet – Objet de la demande (suite)

**Territoire :** Lieu centre équestre de Niort-Jeudi de 8h45 à 16h- 4cycles de 8 séances

**Moyens matériels et humains** (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

L'action se déroule dans les locaux du club hippique niortais (salle de classe et de restauration dans le préfabriqué

Le transport est à la charge de la collectivité, sans participation financière des familles (en dehors des repas des enfants), les adultes accompagnants bénéficient de la gratuité.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETP                           |
|---|---------------------|---|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | 2-4                 | Accompagnants assistance                |
| Diplômés centre équestre                            | 2                   | Mis à disposition 8h45-16h ETP : 0.01   |
| Professeur des écoles                               | 4                   | Salarié 8h45-16h                        |
| ATSEM   | 4                   | Salarié 8h45-16h                        |
| Service restauration                                | 1                   | Salarié 11h30-13h45                     |
| Coordination dispositif                             | 2                   | service des sports+ Direction Education |
|   | 2                   | Conseillers pédagogique                 |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

non    Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** année scolaire 2020-2021

(du 25 février 2021 au 2 juillet 2021)

### **Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Les compétences :

- mobiliser le langage à l'oral et à l'écrit
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique et l'activité artistique
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- explorer le monde

L'ensemble des compétences est travaillé en amont, pendant et après les journées sur site, et sont évaluées par les enseignants lors des différentes étapes de l'action et lors des séquences d'apprentissage en classe.

Des livrets individuels et les panneaux d'exposition valorisent le projet et donc le travail des élèves



## 6. Budget<sup>4</sup> du projet

Année 2021 ..... ou exercice du ..... au .....

| CHARGES   | Montant       | PRODUITS  | Montant       |
|---|---------------|---|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |               |
| 60 - Achats   | 3 819         | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          | 2 275         |
| Achats matières et fournitures  |               | 73 - Dotations et produits de tarification  |               |
| Autres fournitures  |               | 74 - Subventions d'exploitation <sup>5</sup>  | 21 792        |
| 61 - Services extérieurs  | 0             | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page |               |
| Locations   |               |   |               |
| Entretien et réparation   |               |   |               |
| Assurance   |               | Conseil.s Régional(aux)   |               |
| Documentation   |               |   |               |
| 62 - Autres services extérieurs   | 5 060         | Conseil.s Départemental(aux)  |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |               |   |               |
| Publicité, publications   |               |   |               |
| Déplacements, missions  |               | Communes  | 14 792        |
| Services bancaires, autres  |               | communautés de communes ou, d'agglomérations :  | 7 000         |
| 63 - impôts et taxes  | 0             |   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération  |               |   |               |
| Autres impôts et taxes  |               | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |               |
| 64 - Charges de personnel   | 15 154        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |               |
| Rémunération des personnels   |               | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |               |
| Charges sociales  |               | Autres établissements publics   |               |
| Autres charges de personnel   |               | Aides privées (fondation)   |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |               | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0             |
|   |               | 756. Cotisations  |               |
|   |               | 758 Dons manuels - Mécénat  |               |
| 66 - Charges financières  |               | 76 - Produits financiers  |               |
| 67 - Charges exceptionnelles  |               | 77 - Produits exceptionnels   |               |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |               |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |               | 79 - Transfert de charges   |               |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |               | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |               |
| Charges fixes de fonctionnement   | 35            |   |               |
| Frais financiers  |               |   |               |
| Autres  |               |   |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>24 068</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>24 068</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |               |

<sup>4</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>5</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>6</sup>**

|   |               |   |               |
|---|---------------|---|---------------|
| <b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b>      | <b>87 – Contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b>      |
| 860 - Secours en nature                                     |               | 870 - Bénévolat                                 |               |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |               | 871 - Prestations en nature                     |               |
| 862 - Prestations   |               |   |               |
| 864 - Personnel bénévole                                    |               | 875 – Dons en nature                            |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>24 068</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>24 068</b> |

La subvention sollicité de 7 000 €, objet de la présente demande représente **29**% du total des produits du projet  
 (montant sollicité / total du budget) x 100

**Commentaires**



Préfecture de la Région Île-de-France  
 Direction Régionale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie

Région Île-de-France

12156 REV. 2021



## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) **BALOGÉ Jérôme**

représentant(e) légal(e) de l'association : **Maire de Niort**

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>7</sup>*

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>8</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaires de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>9</sup> ;
  - inférieur ou égal 500 000 euros
  - supérieur à 500 000 euros
- demander une subvention de :  
**7 000€** € au titre de l'année ou exercice **20 21**
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le **31 décembre 2020**.....Niort.....

signature



**5 FEV. 2021**

<sup>7</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

<sup>8</sup> Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>9</sup> Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-11

**Cave sise Allée basse du Jardin des Plantes -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède une cave inoccupée sis allée Basse du Jardin des Plantes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'occupant une cave située allée Basse du Jardin des Plantes cadastrée section CD n° 311 à NIORT.

**Art. 2 -**

Que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à la somme de 120 €.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION D'OCCUPATION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Monsieur

Ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. : DESIGNATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition de Monsieur \_\_\_\_\_ une cave située allée Basse du Jardin des Plantes à Niort, cadastré section CD n° 311 et localisée sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2. : CONDITION D'OCCUPATION**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir :

- L'occupant devra entretenir le local, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant ;
- L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort ;
- La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil ;
- L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- L'occupant devra laisser la Ville de Niort, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir le local si nécessaire ;
- L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans ou autour de local sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.



### **ARTICLE 3. : REDEVANCES D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES**

Le montant de la redevance d'occupation **annuelle est fixé à la somme de 120 €uros.**

Le versement annuel s'effectuera à terme échu auprès de la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg 79000 Niort.

En cas de départ de l'occupant en cours d'année, le montant de la redevance d'occupation à verser sera calculé au prorata temporis de l'occupation sur l'année.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à la résiliation ou à la reprise de la cave par la Ville de Niort avant le terme de la présente.

L'occupant fera son affaire personnelle des éventuelles dépenses d'eau, d'assainissement et d'électricité ainsi que de toutes taxes ou impôts dus par le locataire.

### **ARTICLE 4. : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE**

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances, charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

### **ARTICLE 5. : DUREE, RESILIATION**

La présente convention d'occupation est établie à titre précaire et révocable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de trois ans.**

L'occupant pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas :

- De non-respect de l'un quelconque des articles du contrat,
- Si un intérêt public l'exigeait, tel par exemple le projet municipal en cours de reconfiguration du site du jardin des Plantes,
- En cas de désordres importants tels qu'infiltrations, problèmes de sécurité...

### **ARTICLE 6. : ASSURANCE**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que contre le recours des tiers par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 7. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

**ARTICLE 8. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.


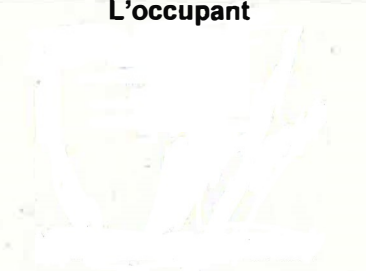
**ARTICLE 9. : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 10. : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à Niort, en deux exemplaires, le

|  |  |
|--|--|
| <p>Pour Monsieur le Maire de Niort<br/>Et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p><i>(Signature)</i></p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'occupant</p>  |
|--|--|

05 FEV. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-22

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D -  
Salle associative Edmond Proust -  
Convention d'occupation à temps et espaces partagés  
avec l'association CSC CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CSC CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (bridge) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la Salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association CSC CHAMPOMMIER-CHAMPCLAIROT, à temps et espaces partagés, la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les mercredis (vacances comprises) de 13h30 à 17h30.

Adresse : 20 place Germaine Clopeau – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION**  
**« CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association «CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET», à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET », dont l'adresse est fixée à 20 Place Germaine Clopeau à NIORT (79000) et représentée par Monsieur Sébastien MATHIEU, son Président,

ci-après dénommée « CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR                                  | CRENEAU HORAIRE    |
|---------------------------------------|--------------------|
| TOUS LES MERCREDIS VACANCES COMPRISES | 13H30 - 17H30 : 4H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de bridge, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation. **(sous réserve des tarifs votés en 2021).**

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 17/12/2020

|   |   |
|---|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association<br/>« CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT »<br/>Le Président</p>  <p>CSC Champclairot/Champommier<br/>20, Square Germaise Loiseau<br/>79000 NIORT<br/>Tél. : 05 49 28 35 46</p> <p>Joseette<br/>Sébastien MATHEU</p> |
|---|---|

05 FEV. 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-35

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin- Convention à mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un propriétaire d'ULM pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » sis 578 Avenue de Limoges – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

**Art. 3 -**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période cinq ans à compter du 1er décembre 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**AERODROME DE NIORT MARAIS-POITEVIN**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville de Niort met à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein d'un bâtiment qu'elle possède et dénommé « Grand Hangar » situé sur le site de l'Aérodrome Niort Marais-Poitevin et cadastré section S n° 122, classé dans le Domaine Public de la Commune.

**ARTICLE 2. : CAPACITE EN NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE L'IMMEUBLE**

Les capacités du hangar en nombre d'emplacements sont fixées par l'exploitant. Ces capacités peuvent être amenées à évoluer pour les raisons suivantes :

- Caractéristiques des aéronefs hébergés (envergure, masse par exemple),
- impératifs de sécurité,
- commodités liées à la sortie, au stationnement et à la rentrée des aéronefs,
- sur appréciation de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin se réserve le droit de ne pas attribuer ou de ne pas ré attribuer une place d'hébergement laissée vacante.

Il est établi une convention pour chaque emplacement que l'occupant ait un ou plusieurs emplacements à sa disposition. En l'occurrence, un occupant signera autant de conventions que d'emplacements mis à sa disposition.



### **ARTICLE 3. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMLACEMENT**

La Ville de Niort est la seule habilitée, en tant que propriétaire des lieux, à attribuer les emplacements de stationnement d'aéronefs.

L'attribution d'une place de stationnement est soumise à la fourniture au propriétaire des informations suivantes à compléter sur la présente convention :

#### 1. Information relative à l'occupant :

|  |             |
|--|-------------|
| NOM                                    |             |
| PRENOM                                 |             |
| ADRESSE                                |             |
| NUMERO DE TELEPHONE ET<br>ADRESSE MAIL | <hr/> <hr/> |

#### 2. Informations relatives à l'aéronef :

|   |          |
|---|----------|
| TYPE D'APPAREIL<br><i>(S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)</i> | ULM      |
| MARQUE  | SD1      |
| IMMATRICULATION   | 79LS     |
| VALEUR  | 15 000 € |

Tout changement d'appareil ou de type d'appareil par l'occupant en place devra être communiqué au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant toutes les informations relatives à son nouvel aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

Toutes modifications de la valeur de l'aéronef consécutives à des travaux réalisés sur ce dernier ou suite à des événements ou incidents devront être communiquées au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant la nouvelle valeur applicable à l'aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente autorisation étant délivrée à titre personnel, intuitu personae, l'occupant ne pourra céder son droit à la présente convention, en aucun cas sous-louer l'emplacement à un tiers.

### **ARTICLE 4. : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A UN ACCUEIL D'APPAREILS EN TRANSIT**

Il est convenu entre toutes les parties occupantes que plusieurs aéronefs en transit ou de passage à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin pourront stationner une ou plusieurs nuit(s) dans le grand hangar. Durant ce délai, le pilote de l'aéronef en transit devra veiller à laisser toujours disponible le couloir central pour ne pas perturber la sortie des aéronefs stationnés, ou à faciliter le déplacement du dit aéronef.

Le pilote de l'aéronef de passage doit être autorisé à stationner par l'exploitant avant l'entrée dans le hangar.

Le pilote doit remplir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile sauf cas particuliers. L'occupation temporaire d'une place de stationnement est assujettie à la redevance d'abri des aéronefs dont le tarif est fixé en conseil municipal.

## **ARTICLE 5. : CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS**

### **A. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET TRAVAUX**

La Ville de Niort prend à sa charge les grosses réparations imputables au propriétaire.

La Ville de Niort supportera également l'ensemble des contributions et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée.

### **B. CHARGES COLLECTIVES AUX OCCUPANTS**

L'occupant veille à ce que le bâtiment, les installations ainsi que l'ensemble du site soient maintenus en bon état de propreté.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

La Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pourront pénétrer dans les lieux en tout temps pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant ne stockera aucun produit dangereux ou inflammable dans le bâtiment (il est distingué entre le carburant dans les réservoirs d'aéronefs autorisé et les carburants en stockage dans des jerricanes interdits).

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité.

Il prendra également toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

## **ARTICLE 6. : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation trimestrielle de l'emplacement de stationnement est fixée conformément au montant qui est voté chaque année par le Conseil Municipal et correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

Elle est payable trimestriellement à terme échu au centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

## **ARTICLE 7. : ASSURANCES**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer pour les risques causés à autrui, aux immeubles et aux objets et en produire une attestation dès son entrée dans le hangar ou à chaque demande de l'exploitant.

## **ARTICLE 8. : DUREE, RECONDUCTION ET EXCLUSION**

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable, **pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2024.**

L'occupant pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de un mois. La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) à la présente convention.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention ou du règlement intérieur joint en annexe. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention

Il est clairement admis et accepté par l'occupant que l'absence d'un aéronef occupant un emplacement au sein du grand hangar pendant une durée supérieure à un an peut entraîner la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune propriétaire et la libération ainsi du ledit emplacement. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Toutefois, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'exploitant sur demande du preneur sur la base de justificatifs sérieux et clairement identifiés (acquisition d'un nouvel aéronef, entretien,...).

#### **ARTICLE 9 : GESTION**

La gestion courante du site est assurée par la Direction Patrimoine et Moyens - Service Gestion de Patrimoine – Aérodrome de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Pour tout problème relatif à la location de l'emplacement et à l'immeuble, l'occupant n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

Une commission des usagers et du gestionnaire est organisée une fois par an.

#### **ARTICLE 10 : DIVERS**

L'occupant s'engage à respecter et appliquer les règlements suivants :

- Consignes d'exploitations de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin ;
- Protocoles de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin ;
- Règlement intérieur (ci-joint en annexe 1) ;
- Réglementation aéronautiques en vigueur (RDA, AIP, ...).

L'occupant s'engage de plus à fournir à l'exploitant le nombre de mouvements réalisés sur l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin par l'aéronef mentionné dans la présente convention. Ces statistiques seront communiquées au maximum le 15 janvier de l'année N + 1.

Le hangar est affecté à du stationnement d'aéronefs. Il pourra toute fois être autorisé, à titre exceptionnel, d'y stationner un véhicule terrestre sous réserve d'accord exprès de l'exploitant.



#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

|   |   |
|---|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'occupant</p>  |
|---|---|

**05 FEV. 2021**

**REGLEMENT INTERIEUR DU GRAND HANGAR.**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du hangar.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans les hangars avec un aéronef moteur en marche, toutes les manœuvres des aéronefs à l'intérieur des hangars (sorties ou entrées) ne doivent se faire qu'à la main.
- L'accès aux véhicules particuliers des occupants et leur stationnement dans les hangars ne doivent se limiter qu'à la stricte dépose du ou des outillages nécessaires à l'entretien des aéronefs, ceux-ci doivent ensuite regagner les parkings aménagés à l'extérieur des hangars.
- Les portails des hangars doivent être refermés après le départ en vol et/ou dans le cas où aucune autre activité n'est apparente.
- Les parkings en dur devant les hangars doivent rester dégagés pour la sortie et l'entrée des aéronefs.
- Le stationnement de véhicule est interdit sauf cas exceptionnel faisant l'objet de l'accord express de l'exploitant.
- Il est interdit aux occupants de changer le système de fermeture du hangar ainsi que le code et/ou la clef de cet accès.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-36

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un propriétaire d'ULM pour l'occupation d'une place de stationnement ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour un aéronef est disponible au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » sis 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

**Art. 3 -**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période cinq ans à compter du 1er décembre 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**AERODROME DE NIORT MARAIS-POITEVIN**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville de Niort met à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein d'un bâtiment qu'elle possède et dénommé « Grand Hangar » situé sur le site de l'Aérodrome Niort Marais-Poitevin et cadastré section S n° 122, classé dans le Domaine Public de la Commune.

**ARTICLE 2. : CAPACITE EN NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE L'IMMEUBLE**

Les capacités du hangar en nombre d'emplacements sont fixées par l'exploitant. Ces capacités peuvent être amenées à évoluer pour les raisons suivantes :

- Caractéristiques des aéronefs hébergés (envergure, masse par exemple),
- impératifs de sécurité,
- commodités liées à la sortie, au stationnement et à la rentrée des aéronefs,
- sur appréciation de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin se réserve le droit de ne pas attribuer ou de ne pas ré attribuer une place d'hébergement laissée vacante.

Il est établi une convention pour chaque emplacement que l'occupant ait un ou plusieurs emplacements à sa disposition. En l'occurrence, un occupant signera autant de conventions que d'emplacements mis à sa disposition.

### **ARTICLE 3. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT**

La Ville de Niort est la seule habilitée, en tant que propriétaire des lieux, à attribuer les emplacements de stationnement d'aéronefs.

L'attribution d'une place de stationnement est soumise à la fourniture au propriétaire des informations suivantes à compléter sur la présente convention :

#### 1. Information relative à l'occupant :

|  |             |
|--|-------------|
| NOM                                    |             |
| PRENOM                                 |             |
| ADRESSE                                |             |
| NUMERO DE TELEPHONE ET<br>ADRESSE MAIL | <hr/> <hr/> |

#### 2. Informations relatives à l'aéronef :

|   |           |
|---|-----------|
| TYPE D'APPAREIL<br><i>(S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi-axe)</i> | ULM       |
| MARQUE  | J3 KITTEN |
| IMMATRICULATION   | 00-779    |
| VALEUR  | 7 000 €   |

Tout changement d'appareil ou de type d'appareil par l'occupant en place devra être communiqué au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant toutes les informations relatives à son nouvel aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

Toutes modifications de la valeur de l'aéronef consécutives à des travaux réalisés sur ce dernier ou suite à des événements ou incidents devront être communiquées au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant la nouvelle valeur applicable à l'aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente autorisation étant délivrée à titre personnel, intuitu personae, l'occupant ne pourra céder son droit à la présente convention, en aucun cas sous-louer l'emplacement à un tiers.

### **ARTICLE 4. : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A UN ACCUEIL D'APPAREILS EN TRANSIT**

Il est convenu entre toutes les parties occupantes que plusieurs aéronefs en transit ou de passage à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin pourront stationner une ou plusieurs nuit(s) dans le grand hangar. Durant ce délai, le pilote de l'aéronef en transit devra veiller à laisser toujours disponible le couloir central pour ne pas perturber la sortie des aéronefs stationnés, ou à faciliter le déplacement du dit aéronef.

Le pilote de l'aéronef de passage doit être autorisé à stationner par l'exploitant avant l'entrée dans le hangar.

Le pilote doit remplir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile sauf cas particuliers. L'occupation temporaire d'une place de stationnement est assujettie à la redevance d'abri des aéronefs dont le tarif est fixé en conseil municipal.



## **ARTICLE 5. : CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS**

### **A. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET TRAVAUX**

La Ville de Niort prend à sa charge les grosses réparations imputables au propriétaire.

La Ville de Niort supportera également l'ensemble des contributions et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée.

### **B. CHARGES COLLECTIVES AUX OCCUPANTS**

L'occupant veille à ce que le bâtiment, les installations ainsi que l'ensemble du site soient maintenus en bon état de propreté.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

La Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pourront pénétrer dans les lieux en tout temps pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant ne stockera aucun produit dangereux ou inflammable dans le bâtiment (il est distingué entre le carburant dans les réservoirs d'aéronefs autorisé et les carburants en stockage dans des jerricanes interdits).

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité.

Il prendra également toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

## **ARTICLE 6. : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation trimestrielle de l'emplacement de stationnement est fixée conformément au montant qui est voté chaque année par le Conseil Municipal et correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

Elle est payable trimestriellement à terme échu au centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

## **ARTICLE 7. : ASSURANCES**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer pour les risques causés à autrui, aux immeubles et aux objets et en produire une attestation dès son entrée dans le hangar ou à chaque demande de l'exploitant.

## **ARTICLE 8. : DUREE, RECONDUCTION ET EXCLUSION**

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable, **pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2024.**

L'occupant pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de un mois. La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) à la présente convention.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention ou du règlement intérieur joint en annexe. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention



Il est clairement admis et accepté par l'occupant que l'absence d'un aéronef occupant un emplacement au sein du grand hangar pendant une durée supérieure à un an peut entraîner la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune propriétaire et la libération ainsi du ledit emplacement. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Toutefois, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'exploitant sur demande du preneur sur la base de justificatifs sérieux et clairement identifiés (acquisition d'un nouvel aéronef, entretien,...).

#### **ARTICLE 9 : GESTION**

La gestion courante du site est assurée par la Direction Patrimoine et Moyens - Service Gestion de Patrimoine – Aérodrome de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Pour tout problème relatif à la location de l'emplacement et à l'immeuble, l'occupant n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

Une commission des usagers et du gestionnaire est organisée une fois par an.

#### **ARTICLE 10 : DIVERS**

L'occupant s'engage à respecter et appliquer les règlements suivants :

- Consignes d'exploitations de l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin ;
- Protocoles de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin ;
- Règlement intérieur (ci-joint en annexe 1) ;
- Réglementation aéronautiques en vigueur (RDA, AIP, ...).

L'occupant s'engage de plus à fournir à l'exploitant le nombre de mouvements réalisés sur l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin par l'aéronef mentionné dans la présente convention. Ces statistiques seront communiquées au maximum le 15 janvier de l'année N + 1.

Le hangar est affecté à du stationnement d'aéronefs. Il pourra toute fois être autorisé, à titre exceptionnel, d'y stationner un véhicule terrestre sous réserve d'accord exprès de l'exploitant.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

|   |                   |
|---|-------------------|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'occupant</p> |
|---|-------------------|

**05 FEV. 2021**

**REGLEMENT INTERIEUR DU GRAND HANGAR.**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du hangar.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans les hangars avec un aéronef moteur en marche, toutes les manœuvres des aéronefs à l'intérieur des hangars (sorties ou entrées) ne doivent se faire qu'à la main.
- L'accès aux véhicules particuliers des occupants et leur stationnement dans les hangars ne doivent se limiter qu'à la stricte dépose du ou des outillages nécessaires à l'entretien des aéronefs, ceux-ci doivent ensuite regagner les parkings aménagés à l'extérieur des hangars.
- Les portails des hangars doivent être refermés après le départ en vol et/ou dans le cas où aucune autre activité n'est apparente.
- Les parkings en dur devant les hangars doivent rester dégagés pour la sortie et l'entrée des aéronefs.
- Le stationnement de véhicule est interdit sauf cas exceptionnel faisant l'objet de l'accord express de l'exploitant.
- Il est interdit aux occupants de changer le système de fermeture du hangar ainsi que le code et/ou la clef de cet accès.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-41

Espace associatif Langevin Wallon -  
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -  
Convention d'occupation à temps partagé  
avec l'association HARMONIE CORPORELLE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Harmonie Corporelle de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la Salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association HARMONIE CORPORELLE, à temps partagé, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les lundis de 10h à 12h et tous les jeudis de 9h30 à 10h30.

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps partagé, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « HARMONIE CORPORELLE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « HARMONIE CORPORELLE », dont l'adresse postale est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Association 79000 NIORT et représentée par Monsieur DAMOUR Serge, son Président,

ci-après dénommée « HARMONIE CORPORELLE » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts gym douce

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.



**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.



### **Article 9 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>JOURS</b>    | <b>CRENEAUX HORAIRES</b> |
|-----------------|--------------------------|
| Tous les lundis | 10h00 – 12h00            |
| Tous les jeudis | 09h30 – 10h30            |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

### **Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 12 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**


La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association Harmonie Corporelle<br/>Le Président</p> <p><b>ASSOCIATION HARMONIE CORPORELLE</b><br/>12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT<br/>☎ 06 24 98 83 67<br/>SIRET : 607 406 715 000 27</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Serge DAMOUR</p> |
|---|--|

**05 FEV. 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-42

Espace associatif Langevin Wallon -  
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -  
Convention d'occupation à temps partagé  
avec l'association LAMYOGA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Lamyoga de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la Salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association LAMYOGA, à temps partagé, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les mardis de 12h15 à 13h15.  
Adresse de l'association : 53 rue des Brizeaux – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps partagé, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « LAMYOGA »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « LAMYOGA », dont l'adresse postale est fixée au 53 rue des Brizeaux – 79000 NIORT et représentée par Madame Viviane MERINE, sa Présidente,

ci-après dénommée « LAMYOGA » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.



Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts gym.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

### Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOURS           | CRENEAUX HORAIRES |
|-----------------|-------------------|
| Tous les mardis | 12h15 – 13h15     |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

### Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|   |   |
|---|---|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association Lamyoga<br/>La Présidente</p>  <p>Viviane MERINE</p> |
|---|---|

**05 FEV. 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-43**

**Espace associatif Langevin Wallon -  
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -  
Convention d'occupation à temps partagé  
avec l'association GERMTC (Groupe d'Etudes et de Recherches  
en Médecine Traditionnelle et Chinoise)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association GERMTC de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (étude culturelle des méthodes chinoises traditionnelles) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la Salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association GERMTC, à temps partagé, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les 1<sup>er</sup> mercredis de chaque mois de 9h30 à 11h30.  
Adresse de l'association : Les Gibardières – 79200 CHATILLON SUR THOUET

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps partagé, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**L'ASSOCIATION « GERMTC »**  
**(Groupe d'Etudes et de Recherches en Médecine Traditionnelle et Chinoise)**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du **26** mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « GERMTC », dont l'adresse est fixée Les Gibardières- 79200 CHATILLON SUR THOUET et représentée par le Docteur ROUSSEAU André, son Président,

ci-après dénommée « GERMTC » ou l'occupant, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

#### **Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le

preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, d'étude culturelle des méthodes chinoises traditionnelles.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 9 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révoquant pour la période courant du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>JOURS</b>                               | <b>CRENEAUX HORAIRES</b> |
|--|--------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> mercredi de chaque mois | 9h30 – 11h30             |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

#### **Article 12 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association GERMTC<br/>Le Président</p>  <p>Docteur André ROUSSEAU</p> |
|---|--|

**05 FEV. 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-44**

**Espace associatif Langevin Wallon -  
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -  
Convention d'occupation à temps partagé  
avec l'association VANNERIE PORCELAINE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Vannerie Porcelaine de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de vannerie, porcelaine) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la Salle Associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association VANNERIE PORCELAINE, à temps partagé, la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les vendredis de 14h à 18h.  
Adresse de l'association : 37 rue Marcel Cerdan – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps partagé, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « VANNERIE PORCELAINE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « VANNERIE PORCELAINE », dont l'adresse est fixée au 37 Rue Marcel Cerdan – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Georges NAREJOS, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, vannerie porcelaine.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

### Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOURS              | CRENEAUX HORAIRES |
|--------------------|-------------------|
| TOUS LES VENDREDIS | 14h00 – 18h00     |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

### Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|   |   |
|---|---|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>  | <p>L'association<br/>Le Président</p>  <p>Georges NAREJOS</p> |
|---|---|

05 FEV. 2021





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2021-54**

**Animations ALSH - Centre de loisirs Hiver 2021 -  
Association Centre d'Etudes musicales -  
Atelier Eveil musical/guitare/chorale -  
Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122.22 n°2021-27 approuvant la convention avec l'association Centre d'Etudes Musicales ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour les vacances d'hiver 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 5 séances d'éveil musical/guitare/chorale au centre de loisirs de Chantemerle ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES  
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 300,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## AVENANT 1

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Centre d'Etudes Musicales**

**Objet : Avenant 1 réglant l'organisation** d'animations extra- scolaires. Hiver 2021  
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Centre d'Etudes Musicales** représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'organiser des animations extra-scolaire supplémentaires, selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

##### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Eveil musical/Guitare/Chorale

lieu : Chantemerle

Tranche d'âge : 6-7 ans

période : **du 08 au 12 février 2021 [après-midi]**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

|                    |           |           |     |
|--------------------|-----------|-----------|-----|
| Centres de loisirs | 5 séances | soit en € | 300 |
|--------------------|-----------|-----------|-----|

Montant de l'avenant : 300 €

Montant actualisé de la convention : 1 080€ net.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Fait à Niort, le 28 janvier 2021

Le Représentant de l'association  
Centre d'Etudes Musicales  
ZUNTINI Olivier

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**CENTRE D'ÉTUDES MUSICALES**  
ASSOCIATION LOI 1901  
237-239 rue de Ribray  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 18 21  
SIRET : 389 109 869 00039 - NAF : 8852 Z



Rose-Marie NIETO

05 FEV. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction du Secrétariat  
Général**

Décision N°2021-59

**SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT contre Ville de Niort -  
CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocat  
SEBAN & ASSOCIES**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Cabinet SEBAN & ASSOCIÉS accompagne la Ville de Niort devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

Considérant qu'il y a lieu de produire un mémoire complémentaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver une convention avec la SCP SEBAN ET ASSOCIÉS  
Adresse : 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du devis complémentaire évalué 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction des Finances**

**Décision N°2020-564**

**Modification de la régie de recettes  
pour la perception des droits de place**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°L-96379 du Maire en date du 26 mars 1997 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place, remplaçant la décision n°001903 du 17 janvier 1992 et modifiée par la dernière décision n°2007-218 du 26 avril 2007 ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2020-81 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci- après :

*« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2021 ;

Considérant les nombreuses modifications de la régie de recettes pour la perception des droits de place, il est proposé de synthétiser l'ensemble des décisions successives sous un même document ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

La décision n°L-96379 du 26 mars 1997 est modifiée par les termes suivants :

L'objet de la régie de recettes pour la perception des droits de place concerne :

1 - la perception au comptant des droits d'occupations occasionnelles du domaine public et du domaine privé de la Ville de Niort ouverts au public, fixé par délibération du Conseil Municipal. Ces droits comprennent :

- les droits de place des foires et marchés ;
- les droits d'étalage occasionnel ;
- Les droits relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé de la Ville de Niort ouverts au public, y compris les forfaits de branchements électriques et d'eau, par des commerçants, forains, exposants de chapiteaux, exposants vendeurs de voitures.

2 - la perception du forfait stationnement et service sur l'aire de camping-car située rue de Bessac à Niort.

**Art. 2 -**

La régie est installée dans les locaux de la Police Municipale

Adresse : Mairie de Niort – 3 bis Rue de l'Ancien Musée - 79000 NIORT

**Art. 3 -**

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées par les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par cartes bancaires.

**Art. 4 -**

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

**Art. 5 -**

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à la disposition du régisseur.

**Art. 6 -**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

**Art. 7 -**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 sinon une fois par semaine et au maximum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Art. 8 -**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Art. 9 -**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Art. 10 -**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 11 -**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Art. 12 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 13 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.



**Art. 14 -**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances Publiques de NIORT  
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes  
220 Rue de Strasbourg  
BP 59117  
79061 NIORT Cedex 09  
Téléphone : 05 49 78 71 30  
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi  
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi  
des mardi et jeudi  
Réception avec ou sans rendez-vous  
Affaire suivie par : Patricia GUICHARD  
Réf :

Niort, le 15/01/2021

**REGIE**

**DE RECETTES**  **D'AVANCES**  **DE RECETTES & D'AVANCES**  
**AVIS DU COMPTABLE**  
**Régie 00609 « Droits de place »**

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Niort concernant la modification de la décision n° L - 96379 en date du 26 mars 1997 :

- Article 3 : Ajout de mode de recouvrement par carte bancaire
- Article 4 : Ouverture d'un compte DFT
- Article 6 : Augmentation du montant de l'encaisse à 1200 €

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision  
 Non conforme à la décision

**Observation(s)** : Article 4 : paragraphe à modifier :

un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

Le Chef de service comptable,  
Patricia GUICHARD

Denis MIAUX  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-47

**Convention d'occupation précaire avec l'Association Art Work -  
BM 40**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite promouvoir le développement artistique et culturel de Niort ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite promouvoir la qualité de vie sur son territoire ;

Considérant la demande de l'Association ART WORK qui a pour vocation de participer au rayonnement artistique et culturel local et de promouvoir la qualité de vie du territoire niortais ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à la disposition de l'Association ART WORK une bande de terrain de 220m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée, Commune de Niort, Section BM n°40  
Adresse : Rue du Moulin de Bessac - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition des lieux est accordée à titre gratuit mais que la valeur locative, évaluée à QUATRE VINGT EUROS (80 €) pour l'année 2020, devra figurer dans les comptes annuels de l'association.

**Art. 3 -**

Cette valeur sera réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 1 746.

**Art. 4 -**

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Niort et l'Association Art Work d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 5 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION ART WORK ASSOCIATION**

**ENTRE** les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

**ET**

L'Association Art Work Association dont le siège social est situé à NIORT (79000), 8 rue du Moulin de Bessac, représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, Président de l'association,

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de terrain en nature de terrain d'agrément par la Commune de Niort, au profit de l'Association Art Work Association.

**ARTICLE 2. — DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter une surface de 220 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes, telle que désignée en hachuré sur le plan ci-après annexé :

| SECTION | NUMÉRO | LIEUDIT                 | SURFACE | SURFACE MISE À DISPOSITION |
|---------|--------|-------------------------|---------|----------------------------|
| BM      | 40     | Rue du Moulin de Bessac | 8a 25ca | 02a 20ca                   |

**ARTICLE 3. — DURÉE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

#### **ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.**

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige :

1- L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2- L'occupant demeure personnellement responsable envers le propriétaire de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3- Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. L'occupant ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

4- L'occupant s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels; notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

5- Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente de leur compostage ou de leur évacuation.

6- L'occupant n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

7- À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

8 - **Condition particulière** : le propriétaire se réserve un droit de passage au bénéfice de ses agents afin de permettre l'accès à la chaussée et à la vanne hydraulique de Bessac, pour permettre la manœuvre de la vanne en fonction de la convention de gestion des ouvrages hydrauliques à manœuvre manuelle conclue avec la Préfecture des Deux-Sèvres. À cet effet, l'occupant ne devra rien entreposer sur le cheminement qui puisse empêcher l'accès, ainsi qu'un entretien régulier du terrain et la communication des clés en cas de changement du portail.

#### **ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIÈRES.**

La mise à disposition de l'espace en nature de terrain d'agrément est consentie à l'occupant moyennant une valorisation se décomposant comme suit.

La valeur locative annuelle de l'espace mis à disposition est fixée à QUATRE-VINGT EUROS (80,00 €).

Il est convenu entre le preneur et le propriétaire que la mise à disposition des lieux est accordée à titre gratuit.

Le montant de la valeur locative est réévalué chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de base retenu est celui du 3ème trimestre 2019 : 1 746.

La valeur locative, équivalente à une subvention indirecte de la Ville de Niort, devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association Art Work Association. Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville de Niort, relative aux aides apportées aux associations.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

**ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.**

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le propriétaire.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

**ARTICLE 8. – SOUS-OCCUPATIONS.**

L'occupant est gestionnaire du site mis à sa disposition. Afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, il est autorisé à mettre à la disposition de ses adhérents la parcelle désignée ci-dessus.

Ces sous-occupations feront impérativement l'objet de conventions établies et écrites entre l'occupant et les sous-occupants.

**ARTICLE 9. – ASSURANCE.**

L'occupant demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble. Les activités de ses membres seront encadrées et planifiées sous son entière responsabilité.

L'occupant devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au propriétaire dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

L'occupant devra veiller à ce que les sous-occupants aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.




**ARTICLE 10. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

**22 FEV. 2021**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Pour le Maire de Niort<br/>et par Délégation<br/>L'Adjoint délégué</b></p>  <p><br/><b>Bastien MARCHIVE</b></p> | <p><b>Pour l'Association ART WORK ASSOCIATION<br/>Le Président</b></p> <p><br/><b>Jérôme BAUDOUIN</b></p> |
|---|---|





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-49

**Convention d'occupation précaire avec un exploitant agricole - V 63**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien de réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée, Commune de Niort, Section V n° 63 de 53a 10ca ;

Considérant la demande d'un exploitant pour une mise à disposition de cette parcelle ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de cet exploitant la parcelle cadastrée, Commune de Niort, Section V n° 63  
Adresse : Lieudit Les Vigons – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie, moyennant une redevance annuelle de CINQUANTE EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (50,99€), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice national des fermages. L'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2020 par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit 105,33.

**Art. 3 -**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de trois ans à compter 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

ENTRÉ les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-

2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE,  
11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de Monsieur \_\_\_\_\_, ci-dessus désigné.

**ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

| SECTION | N° | LIEUDIT    | SURFACE  |
|---------|----|------------|----------|
| V       | 63 | Les Vigons | 53a 10ca |

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Bailleur

Locataire

2

L-5

Elle représente l'ensemble des terres agricoles, des plaines de Saint-Liguire, Sainte-Pezenne, Souché et Saint-Florent.

La superficie de la parcelle louée se trouve être inférieure à un hectare, soit en-dessous du seuil départemental d'application du statut du fermage.

Il est donc bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

### **ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>re</sup> octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2023.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

### **ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-La bande de terrain, cadastrée section V n°62, appartenant à la Commune de Niort située entre le chemin et les parcelles exploitées est destinée à des plantations dans le cadre de la biodiversité et ne doit pas être exploitée afin de préserver l'état sanitaire des arbres.

7-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

8-Le locataire limitera le retournement des terres.

9-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

10-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

11-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

12-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 0ha 53a 10ca

et du tarif applicable aux terres de

troisième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2020 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

#### **Catégorie 3**

Valeur minima 80,44 €

Valeur maxima 111,60 €

Soit une valeur moyenne retenue de 96,02 € X 0ha 53a 10ca égal 50,99 €

Le loyer annuel est fixé à **CINQUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (50,99 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2020 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit **105,33**.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

#### **ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Bailleur

Locataire

3

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

**ARTICLE 9. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.



**ARTICLE 11. – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE.**

Les parties conviennent de reconnaître que le locataire exploite les parcelles objet de la présente convention depuis plusieurs années.

En vertu des dispositions de l'article 2224 du code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus depuis le 01/10/2016 sous les conditions de la présente, soit un montant de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES (198,51€)**, à régler dans les trois mois à compter du jour de la notification de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

**22 FEV. 2021**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <p><b>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</b></p>  <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p>  | <p><b>Le locataire</b></p> |
|---|----------------------------|

37

20 L-5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-68

Aire de jeux de la Brèche - Réparation du trampoline

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le trampoline de l'aire de jeux de la Brèche nécessite une réparation;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec PCV COLLECTIVITES  
Adresse : 1182 rue de la Gare – 79410 ECHIRE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 386,00 € HT soit 5 263,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





## PCV COLLECTIVITES

Aménageur d'espaces ludiques et sportifs

1182 rue de la gare

79410 ECHIRE


Tél : 05.49.25.23.78 - Fax : 05.49.25.25.09 - email : pcv@pcvcollectivites.fr

| D E V I S  |                  | <b>MAIRIE DE NIORT</b><br><b>PLACE MARTIN BASTARD</b><br><b>CS58755</b><br><b>79027 NIORT CEDEX</b><br>A l'attention de :<br>Téléphone :<br>Portable : |
|--|------------------|--|
| Edité à ECHIRE, le 28 janvier 2021                               |                  |  |
| <b>Référence</b>   | : DV010926       |  |
| <b>Date</b>  | : 28/01/21       |  |
| <b>Assistante cciale</b>   | Marie Manson     |  |
| <b>Commercial</b>  | : Nicolas Dano   |  |
| <b>Port. Commercial</b>  | : 06 74 06 83 31 |  |
| REPLACEMENT D'UN TAPIS DE TRAMPOLINE - AIRE DE JEUX DE LA BRECHE |                  |  |


Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société et à nos produits. Vous trouverez dans ce document l'offre relative à votre demande.

| Référence   | Désignation  | U | Qté   | PU       | Montant HT |
|-------------|--|---|-------|----------|------------|
| 20.02.126-A | Tapis de remplacement du Mini trampoline   | U | 1,00  | 1 600,00 | 1 600,00   |
| 20.02.126-A | Ressort pour mini trampoline (98 par trampoline)   | U | 98,00 | 7,00     | 686,00     |
| T           | Transport  |   | 1,00  | 300,00   | 300,00     |
| MOD         | Pose du tapis de trampoline par notre équipe technique agréée compris remise du certificat de pose | F | 1,00  | 1 800,00 | 1 800,00   |



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaële DUBÉE

18 FEV. 2021

Si commande, merci d'indiquer une adresse de livraison et un N° de téléphone :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| <b>Total H.T.</b>         | <b>4 386,00</b> |
| Total T.V.A. 20,00 %      | 877,20          |
| <b>Total T.T.C.</b>       | <b>5 263,20</b> |
| <b>Net à payer (Euro)</b> | <b>5 263,20</b> |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-74

**Serres de Galuchet - Travaux de réparation des écrans thermiques  
et remplacement des entraînements de l'ombrage des serres**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation des écrans thermiques et au remplacement des entraînements de l'ombrage des serres de Galuchet ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SAS CLAIE

Adresse : ZI de la Ferté – Rue d'Amsterdam – BP 40040 – VARADES – 44370 LOIREAUXENCE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 045,00 € HT soit 7 254,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





www.claie.com  
 ÉQUIPEMENTS  
 HORTICOLES &  
 MARAÎCHERS

**VILLE DE NIORT -SERVICES TECHNIQUES**  
 51 Rue de Galuchet  
 79000 NIORT

Affaire suivie par M GAETAN BERNARD

A l'attention de

**DEVIS n°17405 du 08/02/2021**

**Sujet : REFECTION D'OMBRAGE**

| Designation   | Qté  | P.U. H.T. | Total H.T.      | T |
|---|------|-----------|-----------------|---|
| <b>Serre Tempéré</b>  |      |           |                 |   |
| <p>A - Devis pour la réfection des écrans thermiques et d'ombrage dans :</p> <p>1 chapelles de 9.60 par 7 travées de 3.66 - SERRE<br/>           Surface : 246 M<sup>2</sup></p> <p>Descriptif de l'installation :</p> <p>Les toiles sont du type suspendues a des fils nylons<br/>           Elles se déplacent dans le sens des travées<br/>           Elles sont installées a l'horizontale<br/>           L'entraînement est assuré a l'aide d'un motoréducteur<br/>           les toiles se déplacent a l'aide de chaines et de cables</p> <p>Il est prévu dans ce devis :</p> <p>Le démontage des toiles existantes<br/>           La mise en place de toiles HS885 Blanche avec 2 bandes aluminiums<br/>           Capacité d'ombrage :65 %<br/>           Economie d'énergie : 65 %<br/>           Les toiles sont confectionnées avec des crochets de suspension et un ourlet sur les cotés<br/>           un fourreau est cousu sur la longueur pour recevoir le tube de Ø19<br/>           Le remplacement des fils nylons<br/>           Le remplacement des pièces d'entraînement par des entraîneurs aluminiums<br/>           Le réglage des toiles en ouverture et fermeture<br/>           Le réglage des fins de course moteur</p> <p>NOTA : tout le matériel démonté est pris en charge par la société CLAIE</p> |      |           |                 |   |
| MONTANT DE LA FOURNITURE  | 1,00 | 1 885,00  | 1 885,00        | 4 |
| MONTANT MAIN D'OEUVRE   | 1,00 | 2 270,00  | 2 270,00        | 4 |
| <b>Total Serre Tempéré</b>  |      |           | <b>4 155,00</b> |   |

18 FEB. 2021

18 FEB. 2021



| Designation   | Qté  | P.U. H.T. | Total H.T.      | T |
|---|------|-----------|-----------------|---|
| <b>Remplacement entrainements</b>                                       |      |           |                 |   |
| A - Devis pour le remplacement des entrainements d'ombrage dans :       |      |           |                 |   |
| 1 chapelle de 9.60 par 7 travées de 3.66                                |      |           |                 |   |
| Serre Plantes Vertes  |      |           |                 |   |
| Il est prévu dans ce devis :  |      |           |                 |   |
| Le démontage des entrainements existantes défectueux                    |      |           |                 |   |
| le démontage des poulies extrêmes                                       |      |           |                 |   |
| La mise en place de 5 poulies Ø100                                      |      |           |                 |   |
| La mise en place de 5 chaînes neuves                                    |      |           |                 |   |
| Le remplacement des cables existants                                    |      |           |                 |   |
| Le remplacement des poulies de support cable                            |      |           |                 |   |
| Le réglage des toiles en ouverture et fermeture                         |      |           |                 |   |
| Nota : Tout le matériel démonté est pris en charge par la société CLAIE |      |           |                 |   |
| MONTANT DE LA FOURNITURE  | 1,00 | 500,00    | 500,00          | 4 |
| MONTANT MAIN D'OEUVRE   | 1,00 | 1 390,00  | 1 390,00        | 4 |
| <b>Total Remplacement entrainements</b>                                 |      |           | <b>1 890,00</b> |   |
| INTERVENTION POSSIBLE SEMAINE 12 OU 13 / 2021                           |      |           |                 |   |

Mode de règlement : Par chèque à 30 j

| Montants en Euros |          |
|-------------------|----------|
| Total H.T.        | 6 045,00 |
| Total T.V.A. 20%  | 1 209,00 |
| Total T.T.C.      | 7 254,00 |

A : ..... Le ...../...../.....

En cas d'accord, nous retourner un exemplaire daté et signé, avec la mention manuscrite "Bon pour accord", accompagné d'un acompte de 30%. Offre de prix valable 1 mois.

L'ensemble pour la proposition ne comprend pas en règle générale tous les travaux non expressément stipulés sur le présent devis et notamment tous les travaux de maçonnerie. Ce devis fait référence à nos conditions générales de vente au dos de la page de tête.

La commande n'est valable qu'après signature de présent devis et après versement d'une partie de la somme provisionnelle prévue aux conditions de règlement. Conformément à la loi 80 355 du 12 mai 1980, nous restons propriétaire de nos marchandises jusqu'à leur paiement intégral.

18 FEV. 2021

Accord du client et signature

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques



*Gwénaëlle DUBÉE*

Gwénaëlle DUBÉE

Signature du chargé d'affaire

*[Signature]*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-76**

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés - Association André LECULEUR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association André LECULEUR de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust, bâtiment D, groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association ANDRE LECULEUR, à temps et espaces partagés, la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les mardis de 18h00 à 20h00 (hors vacances de Noël).

Adresse : Siège de l'association - 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « ANDRE LECULEUR »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « ANDRE LECULEUR », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « ANDRE LECULEUR », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Madame Marie-Hélène ROUDIER, sa Présidente,

ci-après dénommée « ANDRE LECULEUR » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR                                    | CRENEAU HORAIRE    |
|---|--------------------|
| TOUS LES MARDIS (hors vacances de Noël) | 18H00 - 20H00 : 2H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).



## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation. **(sous réserve des tarifs votés en 2021).**

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.



Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**23 FEV. 2021**

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association « André Leculeur »<br/>La Présidente</p>  <p>Marie-Hélène ROUDIER</p> |
|---|--|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-78

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés - Association QI GONG, art du souffle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association QI GONG, art du souffle de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (qi gong) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust, bâtiment D, groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association QI GONG, ART DU SOUFFLE, à temps et espaces partagés, la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les lundis de 10h00 à 12h00.  
Adresse : siège social de l'association - 8 rue Francis Picabia – 79000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « QI GONG, ART DU SOUFFLE »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « QI GONG, ART DU SOUFFLE », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « QI GONG, ART DU SOUFFLE », dont l'adresse est fixée à 8 rue Francis Picabia à NIORT (79000) et représentée par Madame Brigitte FAVREAU, sa Présidente,

ci-après dénommée « QI GONG, ART DU SOUFFLE » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR            | CRENEAU HORAIRE    |
|-----------------|--------------------|
| TOUS LES LUNDIS | 10H00 - 12H00 : 2H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de qi gong, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur

son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.


Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**23 FEV. 2021**

|   |   |
|---|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association « QI GONG, ART DU SOUFFLE »<br/>La Présidente</p> <p><i>B. Favreau</i></p> <p>Brigitte FAVREAU</p> |
|---|---|





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-79

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés - Association A cœur joie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association A cœur joie de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust, bâtiment D, groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association A CŒUR JOIE, à temps et espaces partagés, la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les vendredis de 14h15 à 16h15.

Adresse : siège social de l'association - 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GRUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « A CŒUR JOIE »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « A CŒUR JOIE », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « A CŒUR JOIE », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Monsieur Richard BOINOT, son Président,

ci-après dénommée « A CŒUR JOIE » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR               | CRENEAU HORAIRE    |
|--------------------|--------------------|
| TOUS LES VENDREDIS | 14H15 - 16H15 : 2H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur

son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**23 FEV. 2021**

|   |   |
|---|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association « A CŒUR JOIE »<br/>Le Président</p>  <p>Richard BOINOT</p> |
|---|---|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-80

Convention de mise à disposition de deux containers - Association  
Cirque en Scène - HA 28

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'association Cirque en Scène a besoin d'un lieu de stockage pour le chapiteau et ses accessoires, suite à la résiliation de son conventionnement avec l'Etat sur le site désaffecté de la « Caserne Largeau » ;

Considérant que la Ville de Niort possède deux containers sis 193 rue Jean Jaurès à Niort;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition l'association CIRQUE EN SCENE deux containers installés au 193 rue Jean Jaurès à Niort et cadastré HA n° 28.

Adresse: Siège de l'association - 30 Chemin des Coteaux de Ribray - 79000 NIORT

**Art. 2**

Que la mise à disposition est à titre gratuit.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CONTAINERS  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après dénommée la Ville de Niort, d'une part,

**ET**

L'association « Cirque En Scène » dont le siège social est fixé 30 Chemin des Coteaux de Ribray à Niort (79000) et représentée par Madame Raphaëlle MAINGREAU, sa Présidente.

Dénommée ci-après le preneur d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET**

Le site désaffecté de l'état, la « Caserne Largeau » était utilisée par l'association « Cirque En Scène » comme lieu de stockage du chapiteau et de ses accessoires. L'Etat a résilié ce conventionnement dans le cadre de la cession du site. Il est nécessaire de trouver une alternative à l'association pour stocker leur matériel.

La Ville de Niort leur met à disposition deux containers pour ce faire.

**Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

La Ville de Niort met à disposition du preneur deux containers installés au 193 rue Jean Jaurès à Niort et cadastré HA n°28 (cf. annexe 1).

Ce sont deux containers maritimes, de 20 pieds et de couleur blanche. Chacun a une surface de 14m<sup>2</sup> et une capacité de 33m<sup>3</sup>. De plus, ils sont équipés de cadenas monobloc pour assurer la sécurité (cf. annexe 2).

Ces containers ne comportent ni eau, ni chauffage et ne sont pas alimentés en électricité.

**Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les deux containers sont destinés à recevoir le stockage des matériels liés au chapiteau : ensemble de gradins, planchers, système de chauffage et divers matériels permettant de réaliser l'entretien du chapiteau et des matériels stockés.

L'association s'engage donc à n'occuper ces locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association à une autre destination que le stockage de ce matériel nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

#### **Article 4 : ETAT DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX**

Le preneur prend les containers dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il s'engage à les rendre en bon état de réparation et de conservation, reconnaissant que les containers sont mis à disposition neufs et propres à l'entrée dans les lieux.  
Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un état des lieux d'entrée. Un état des lieux de sortie sera établi à son départ.

#### **Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté, de réparation et d'entretien. Il avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1. Il assurera l'entretien et le ménage dans les locaux mis à sa disposition et ne stockera aucun produit autour des locaux.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux.

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ces containers sous peine de résiliation du bail

#### **Article 6 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre deux jeux de clés des containers qui devront être restitués au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Si, pour des raisons diverses, il souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par le propriétaire.

Au cas où le preneur effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés lui et modifications de serrure pourront être facturées au preneur par la Ville de Niort et par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations.

#### **Article 7 : DUREE ET RECONDUCTION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

#### **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois. Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un des articles de la convention. De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

### Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est à titre gratuit.

Pour information, le montant de la valeur locative annuel est à hauteur de 600 €.

### Article 10 : CHARGES ET TAXES

Les containers ne sont pas alimentés en électricité, eau ou assainissement.

L'association fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

### Article 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### Article 12 : ASSURANCE

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'association devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

### Article 13 : COMMUNICATION

L'association « Cirque En Scène » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association « Cirque en Scène » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 14 : LITIGES

Tout litige entre le preneur et la Commune de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

### Article 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Le preneur  
**Cirque en Scène**  
30 chemin des Coteaux de Ribray  
79000 NIORT  
05 49 35 56 71  
[www.cirque-scene.fr](http://www.cirque-scene.fr)  
L'association **Cirque en Scène** représentée par  
Madame MAINGREAU Raphaëlle

23 FEV. 2021



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-93**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Léa MAZE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 28 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Léa MAZE, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Léa MAZE

Adresse : 123 avenue Artistide Briand – 35000 RENNES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 530,00 € net, décomposé comme suit :

- 525,00 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche ;

- 5,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Léa MAZE**

Adresse : 123 avenue Artistide Briand – 35 000 RENNES

Téléphone : 07 86 43 62 33

Courriel : [leamaze.pro@gmail.com](mailto:leamaze.pro@gmail.com)

N° AGESEA : 64245

N° Sécurité Sociale :

N° SIRET : 795 129 055 00039

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Léa MAZE, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure illustratrice.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à des rencontres littéraires filmées le 27 février 2021 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort inclus.

Hébergement : 1 nuitée du 27/02/2021 au 28/02/2021 matin en chambre double (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 27/02/2021 midi et soir, soit 2 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 77,10 € net de taxes.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSION DES DROITS**

L'AUTEURE cède à L'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre-cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes).

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEURE certifie être dispensée de précompte et s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Léa MAZE, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 € (quatre euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'auteure.

Au total, la mairie règle donc :

- 448 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 77 € à l'AUTEURE au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 27 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

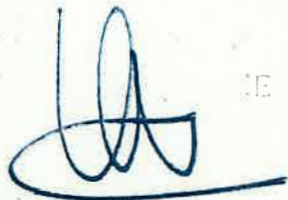


**8. LITIGES**

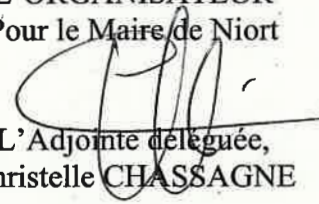
Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Léa MAZE



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**01 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-97**

**Festival Regards Noirs 2021 - Prestation technique par la société  
TEDELEC EVENT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'édition 2021 de son Festival littéraire « Regards Noirs », la Ville de Niort doit recourir aux services d'un prestataire pour la captation vidéo et la retransmission des rencontres d'auteurs qui se dérouleront les 26 et 27 février 2021, aux Hangars Boinot à Niort ; la Ville de Niort a donc demandé à société Tedelec Event, qui l'accepte, d'assurer la prestation technique ci-dessus décrite dans le cadre du Festival Regards Noirs 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec TEDELEC EVENT – Agence de Niort  
Adresse : 2A avenue Normandie Niemen – CS 98420 – 79024 NIORT CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 7 929,88 € HT soit 9 515,86 € TTC et de mandater la dépense.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Agence de Niort (Siège social) :

2A avenue Normandie Niemen

CS 98420

79024 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 24 95 61



## TEDELEC EVENT

## Agence de Poitiers :

ZI République 1 BP 1171

7 rue des entrepreneurs

86062 POITIERS CEDEX 09

Tél : 05 49 41 39 32

| DEVIS             |                           | VILLE DE NIORT  |
|-------------------|---------------------------|---|
| Référence pièce   | : L210058                 | A l'attention de<br>Direction Budget Comptabilité<br>1 Place M Bastard CS 58755<br>79027 NIORT CEDEX France<br>Tél. :<br>Fax. : |
| Date              | : 17/02/2021              |   |
| Condition         | : Règlement à 45j nets    |   |
| Dossier suivi par | : Edouard GUILBARD        |   |
| E mail            | : edouard@tedelecevent.fr |   |

## REGARDS NOIRS

|             |  |        |
|-------------|--|--------|
| Livraison   | : Jeu. 25/02/2021 à partir de 09:00    | Lieu : |
| Utilisation | : Ven. 26/02/2021 au Sam. 27 Fév. 2021 |        |
| Reprise     | : Lun. 29/03/2021 à partir de 09:00    |        |

| Désignation  | Prix base | Qté | Coef | Prix brut | Rem | Total HT          |
|--|-----------|-----|------|-----------|-----|-------------------|
| <b>STRUCTURE</b>                                     |           |     |      |           |     |                   |
| GRILL AUTOPORTE 10M X 6M HAUTEUR 4M                  | 256,00 €  | 1   | 1,50 | 384,00 €  | 30% | 268,80 €          |
| PIED DE LEVAGE                                       | 46,00 €   | 4   | 1,50 | 276,00 €  | 30% | 193,20 €          |
| PENDRILLONS NOIRS                                    | 46,00 €   | 4   | 1,50 | 276,00 €  | 30% | 193,20 €          |
| <b>Sous-total 'STRUCTURE'</b>                        |           |     |      |           |     | <b>655,20 €</b>   |
| <b>LUMIERE</b>                                       |           |     |      |           |     |                   |
| PROJECTEUR DECOUPE A LED CHAUVET OVATION             | 80,00 €   | 4   | 1,50 | 480,00 €  | 30% | 336,00 €          |
| PROJECTEUR A LED PARKOOLOR 120                       | 50,00 €   | 8   | 1,50 | 600,00 €  | 30% | 420,00 €          |
| PROJECTEUR ADMIRAL VINTAGE                           | 30,00 €   | 4   | 1,50 | 180,00 €  | 30% | 126,00 €          |
| GRADATEUR MONO                                       | 15,00 €   | 4   | 1,50 | 90,00 €   | 30% | 63,00 €           |
| PIED   | 10,00 €   | 4   | 1,50 | 60,00 €   | 30% | 42,00 €           |
| CONSOLE LUMIERE                                      | 90,00 €   | 1   | 1,50 | 135,00 €  | 30% | 94,50 €           |
| <b>Sous-total 'LUMIERE'</b>                          |           |     |      |           |     | <b>1 081,50 €</b> |
| <b>CAPTATION</b>                                     |           |     |      |           |     |                   |
| CAMERA TOURELLE SONY SRG-360SHE                      | 190,00 €  | 2   | 1,50 | 570,00 €  | 30% | 399,00 €          |
| CAMERA TOURELLE PANASONIC AW-HE120KE                 | 260,00 €  | 1   | 1,50 | 390,00 €  | 30% | 273,00 €          |
| TELECOMMANDE AW-RP655 POUR CAMERA TOURELLE PANASONIC | 250,00 €  | 1   | 1,50 | 375,00 €  | 30% | 262,50 €          |
| PIED CAMERA VINTEN VISION 3                          | 30,00 €   | 3   | 1,50 | 135,00 €  | 30% | 94,50 €           |
| CABLE SDI 100M                                       | 30,00 €   | 3   | 1,50 | 135,00 €  | 30% | 94,50 €           |
| MELANGEUR VIDEO PANASONIC AW-HS50                    | 250,00 €  | 1   | 1,50 | 375,00 €  | 30% | 262,50 €          |
| MONITEUR FULL HD JVC DTV24L3D                        | 120,00 €  | 1   | 1,50 | 180,00 €  | 30% | 126,00 €          |
| PC PORTABLE  | 60,00 €   | 1   | 1,50 | 90,00 €   | 30% | 63,00 €           |
| ENREGISTREUR EXTERNE VIDEO DEVICES PIX250i           | 240,00 €  | 1   | 1,50 | 360,00 €  | 30% | 252,00 €          |
| LECTEUR MULTIFORMAT PLAYBACK PRO                     | 300,00 €  | 1   | 1,50 | 450,00 €  | 30% | 315,00 €          |
| ENCODEUR DE STREAMING MEDIA EXTRON SME 211           | 120,00 €  | 1   | 1,50 | 180,00 €  | 30% | 126,00 €          |
| <b>Sous-total 'CAPTION'</b>                          |           |     |      |           |     | <b>2 268,00 €</b> |
| <b>MONTAGE</b>                                       |           |     |      |           |     |                   |
| TECHNICIEN STRUCTURE                                 | 420,00 €  | 1   | 1,00 | 420,00 €  |     | 420,00 €          |
| ECLAIRAGISTE   | 450,00 €  | 1   | 0,50 | 225,00 €  |     | 225,00 €          |
| TECHNICIEN AV  | 450,00 €  | 2   | 1,00 | 900,00 €  |     | 900,00 €          |
| <b>Sous-total 'MONTAGE'</b>                          |           |     |      |           |     | <b>1 545,00 €</b> |

CONDITIONS GENERALES DE VENTES : Les expéditions sont faites à nos risques et péril sous réserve que les pertes ou avaries nous soient signalées dès réception du matériel. Toutes contestations devront être portées devant les Tribunaux de Niort. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

Agence de Niort (Siège social) :  
2A avenue Normandie Niemen  
CS 98420  
79024 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 24 95 61



Agence de Poitiers :  
ZI République 1 BP 1171  
7 rue des entrepreneurs  
86062 POITIERS CEDEX 09  
Tél : 05 49 41 39 32

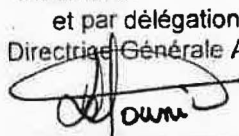

## TEDELEC EVENT

| DEVIS               |                         | VILLE DE NIORT                  |        |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------|--------|
| Référence pièce :   | L210058                 | A l'attention de                |        |
| Date :              | 17/02/2021              | Direction Budget Comptabilité 1 |        |
| Condition :         | Règlement à 45j nets    | Place M Bastard CS 58755        |        |
| Dossier suivi par : | Edouard GUILBARD        | 79027 NIORT CEDEX               |        |
| E mail :            | edouard@tedelecevent.fr | France                          |        |
|                     |                         | Tél. :                          | Fax. : |

## REGARDS NOIRS

|               |                                      |        |  |
|---------------|--------------------------------------|--------|--|
| Livraison :   | Jeu. 25/02/2021 à partir de 09:00    | Lieu : |  |
| Utilisation : | Ven. 26/02/2021 au Sam. 27 Fév. 2021 |        |  |
| Reprise :     | Lun. 29/03/2021 à partir de 09:00    |        |  |

| Désignation                    | Prix base | Qté | Coef | Prix brut  | Rem | Total HT          |
|--------------------------------|-----------|-----|------|------------|-----|-------------------|
| <b>PRESTATION</b>              |           |     |      |            |     |                   |
| TECHNICIEN AV                  | 450,00 €  | 2   | 2,00 | 1 800,00 € |     | 1 800,00 €        |
| <b>Sous-total 'PRESTATION'</b> |           |     |      |            |     | <b>1 800,00 €</b> |
| <b>DEMONTAGE</b>               |           |     |      |            |     |                   |
| TECHNICIEN STRUCTURE           | 420,00 €  | 1   | 1,00 | 420,00 €   |     | 420,00 €          |
| <b>Sous-total 'DEMONTAGE'</b>  |           |     |      |            |     | <b>420,00 €</b>   |

|   |                                 |                        |                   |
|---|---------------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>DELAI DE VALIDITE DU DEVIS : 1 MOIS</b>  | <i>Bon pour accord</i>          | <b>Assurance 4 % :</b> | 160,18 €          |
| Sous réserve de disponibilité des matériels   | <b>Maire de Niort</b>           | <b>Total HT Net :</b>  | 7 929,88 €        |
| <b>Merci de nous confirmer votre accord par retour de mail</b>                      | et par délégation               | <b>TVA 20 % :</b>      | 1 585,98 €        |
| Date : <i>18/02/2021</i>  | La Directrice Générale Adjointe | <b>Total TTC :</b>     | 9 515,86 €        |
|  | <b>Sophie MOUNIC</b>            | <b>Acompte :</b>       | 0,00 €            |
|  |                                 | <b>Net à payer :</b>   | <b>9 515,86 €</b> |

CONDITIONS GENERALES DE VENTES : Les expéditions sont faites à nos risques et péril sous réserve que les pertes ou avaries nous soient signalées dès réception du matériel. Toutes contestations devront être portées devant les Tribunaux de Niort. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-96**

**Fourniture et livraison d'isoloirs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort doit disposer du matériel électoral nécessaire pour le bon déroulement des scrutins électoraux et doit également renouveler le matériel défectueux, notamment les isoloirs ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise DOUBLET SA  
Adresse : 67 rue de Lille - CS 70012 - 59710 AVELIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 20 022,00 € HT soit 24 026,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**FOURNITURE ET LIVRAISON  
D'ISOLOIRS**

**Acte d'Engagement**

|  |  |
|--|--|
| Date d'établissement du prix (M0)  | <b>le 1er janvier 2021</b>   |
| Pouvoir Adjudicateur   | <b>Ville de Niort</b>  |
| représenté par   | <b>Le Maire de Niort</b>   |
| autorisé à signer le marché par délibération   | <b>du Conseil Municipal</b>  |
| Comptable public assignataire des paiements  | <b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,<br/>220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b> |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*   | <b>Le Directeur du Service</b>   |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP * | <b>Le Directeur Général des Services</b>   |
| Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé                       | <b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique</b>                 |
| (*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018                             |  |

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

## **Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **DANIEL CYRIL**

> agissant en qualité de : **RESPONSABLE COMMERCIAL**

> au nom et pour le compte de :

> dénomination sociale : **DOUBLET S.A.**

> siège social : **67 RUE DE LILLE – CS 70012 – 59710 AVELIN**

> n° identification (SIRET) : **330 542 325 00015**

> n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) : **330 542 325 00015**

> n° inscription au registre du commerce : **RCS LILLE B 330 542 325**

> au répertoire des métiers : -

> Code APE : **3299Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

## **Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

|   |
|---|
| <b>FOURNITURE ET LIVRAISON D'ISOLOIRS</b> |
|---|

## **Article III. MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| <b>HT</b>          | <b>20 022,00 euros</b> |
| <b>TVA 20.00 %</b> | <b>4 004,40 euros</b>  |
| <b>TTC</b>         | <b>24 026,40 euros</b> |



#### **Article IV. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

|   |
|---|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):  |
| <b>INTITULE DU COMPTE</b> :   |
| <b>DOMICILIATION</b> :<br><br><b>Code établissement</b> :<br><b>Code guichet</b> :<br><b>Numéro de compte</b> :<br><b>Clé Rib</b> : |
| <b>IBAN</b> (International Bank Account Number) :   |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :   |

#### **Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

|  |   |
|--|---|
| Le 6 Janvier 2021  | Le  |
| A Avelin   | A Niort   |
| La personne habilitée <sup>1</sup><br><br><b>DOUBLET</b><br>CAPITAL DE 1 500 000 Euros<br>67 rue de Lille 59710 AVELIN<br>Tél. : 03 20 49 48 47 / Fax : 03 20 49 48 88<br>RCS Lille 330 542 325<br>TVA FR 61 330 542 325 | Le Pouvoir Adjudicateur,<br>Pour le Maire de Niort<br>Et par Délégation |

<sup>1</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de la Communication

Décision N°2021-71

Magazine "VIVRE A NIORT" N°300 -  
Impression d'un encart central de 16 pages

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par les services de la Ville de Niort, destiné à faire face à tout événement de grande ampleur impactant la population, et la nécessité d'informer cette dernière des procédures en la matière ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'IMPRIMERIE RAYNAUD pour l'impression d'un encart de 16 pages, à insérer dans le n°300 du magazine communal, de février 2021

Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg - ZA de l'avenir - BP 90013 - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 320,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Le papier est joint  
d'avoir tourné la page !

13 rue Johannes Gutenberg  
ZA de l'Avenir - BP 90013  
79160 Coulonges-sur-l'Autize  
Tél. 05 49 06 10 66  
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros  
RCS Niort 317 734 804 - RM 790  
SIRET 317 734 804 00022 - APE 1812 Z  
N° TVA FR 71 317 734 804

Ville de Niort  
Hôtel Administratif  
1 Place Martin Bastard / CS 58755  
79000 NIORT

Devis N°042707/00

Coulonges sur l'Autize, le jeudi 7 janvier 2021

A l'attention de David Béguier

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

**Brochure 16 pages / Encart central dans VAN n°300**

Eléments fournis : PDF HD

Format ouvert : 42 x 21 cm - Format fini : 21 x 21 cm  
Impression : Quadri recto / verso  
Papier : Couché satin 90 g/m<sup>2</sup> certifié 100 % PEFC

Façonnage : 2 points métal + pique au centre du VAN n°300 pour 37 600 exemplaires  
Conditionnement : Cartons  
Livraisons : 3 000 ex. 1 point Niort adresse à préciser

Planning : - BAT au plus tard le mardi 19/01 avant 15 h pour l'Encart central  
et jeudi 21/01 avant 15 h pour le VAN n°300  
Livraison le 28/01 avant midi chez Adrexo et le 28/10 journée pour le solde

|  |                |
|--|----------------|
| Prix pour 40 600 exemplaires :                         | 4 837.00 € H.T |
| Prix pour 37 600 exemplaires :                         |                |
| (seulement pour encartage dans le centre du VAN n°300) | 4 392.00 € H.T |



La marque de la gestion forestière responsable



Promouvoir la gestion durable de la forêt  
pefc-france.org

Offre valable 1 mois à compter de la date de remise du devis.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Chèque à 30 jours fin de mois  
Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.  
Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMER

BON POUR ACCORD A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte

Date : 1<sup>er</sup> / 02 / 2021 Quantité : \_\_\_\_\_ Cachet / Signature

Adresse de livraison / facturation : \_\_\_\_\_

Rue des Equants  
79000 Niort

Domestications bancaires :

BAN  
BIC :

BAN  
BIC :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-75

**Achat de structures toilées pour le Parc des Expositions**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des manifestations, la demande et l'utilisation récurrente de matériel type : structures toilées, oblige le service du Parc des Expositions à s'équiper afin de pallier les différentes demandes et de renouveler le matériel détérioré. A cette fin, l'entreprise LPTENT a été désignée comme fournisseur ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LPTENT

Adresse: 81-83 rue du Morellon - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 186,70 € HT soit 9 824,04 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



MAXXEGA SARL 81-83 rue du Morellon 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : 04 74 94 08 50 - Fax : 04 74 94 07 07 - Mail : info@lptent.com

| DEVIS               |                  |
|---------------------|------------------|
| Numéro              | DEV-02003-C8P5   |
| Date                | 09/02/2021 10:04 |
| Code client         | CLT-01395        |
| A l'attention de    |                  |
| Téléphone           |                  |
| Email               |                  |
| Votre Interlocuteur | Bruno CELLA      |

**MAIRIE DE NIORT**  
parc des expositions  
06 rue archimède  
79022 NIORT CEDEX  
FR

### P21543 ZP 4x4m

| REF        | Désignation                         | Poids (kg) | Qté | PU         | Montant HT | Remise % | Total HT   |
|------------|-------------------------------------|------------|-----|------------|------------|----------|------------|
| ARTGEN     | ARTICLE GENERIQUE<br>PACK ZP 4x4m   | 0,01       | 4   | 1 635,50 € | 6 542,00 € |          | 6 542,00 € |
| ZF440+     | ARMATURE ZP+ 4X4M - ALU 50MM        | 48,00      | 4   | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| ZT440-WH-A | TOIT ZP PVC380 4X4M BLANC           | 12,02      | 4   | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| ZFW4-WH-A  | MUR PLEIN ZP PVC380 4M BLANC        | 5,50       | 12  | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| ZDW4-WH-A  | MUR PORTE ZP PVC380 4M BLANC        | 4,70       | 4   | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| ZB440NT    | HOUSSE DE TRANSPORT PVC 50MM 440    | 1,30       | 4   | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| XTR        | TROLLEY 40MM ROULETTES RETRACTABLES | 5,10       | 4   | 0,00 €     | 0,00 €     |          | 0,00 €     |
| SB15       | LESTAGE ECO 15KG                    | 15,00      | 48  | 49,00 €    | 2 352,00 € | 40,00    | 1 411,20 € |
| ZG4-WH     | GOUTTIERE ZP 4M BLANC               | 0,60       | 5   | 22,00 €    | 110,00 €   | 35,00    | 71,50 €    |
| SJ         | LIAISON METAL XP/ZP                 | 0,38       | 10  | 8,00 €     | 80,00 €    | 35,00    | 52,00 €    |

Poids Total : 1 077,3 kg

|               |            |
|---------------|------------|
| Total HT Brut | 9 084,00 € |
| Remise        | 1 007,30 € |
| Total HT      | 8 076,70 € |
| Frais de port | 110,00 €   |
| Net HT        | 8 186,70 € |

#### Adresse de livraison

Conditions générales de vente disponible ici: <http://lc.cx/NaUL>

Notice générales de montage disponible ici: <http://lc.cx/NaU6>

En validant ce document, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance de la notice de montage et des CGV disponibles ci-dessus.  
Taux de pénalité: En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code commerce.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendus (loi N°80.335 du 12 mai 1980).

SIRET: 49036244900020 - APE: 4619B - N° TVA: FR06490362449

197 rue Jean Jaurès  
79000 niort  
Contact livraison:

Conditions de règlement : 60 JOURS  
IBAN :

- BIC

|           |            |
|-----------|------------|
| Total TVA | 1 637,34 € |
| Total TTC | 9 824,04 € |



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction du Secrétariat  
Général**

**Décision N°2021-84**

**Place de la Brèche - Recours indemnitaire devant  
le Tribunal Administratif de Poitiers -  
Convention d'honoraires du Cabinet SARL CARADEUX  
CONSULTANTS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite se faire assister dans la procédure de Recours Indemnitaire devant de Tribunal Administratif de Poitiers concernant les désordres des espaces publics de la Place de la Brèche ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la convention d'honoraires émise par la SARL CARADEUX CONSULTANTS  
Adresse: 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer – 44200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondantes à la convention et qui s'élève à 8 340,00 € HT soit 10 021,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Pôle Vie de la Cité

Décision N°2021-90

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Catherine DUFOUR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Catherine DUFOUR, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivaine ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Catherine DUFOUR

Adresse : 282 rue Etienne Marcel – 93170 BAGNOLET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 453,00 € net, décomposé comme suit :

- 376,00 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 77,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Catherine DUFOUR**  
Adresse : 282 rue Etienne Marcel – 93170 BAGNOLET  
Téléphone : 06 82 24 26 85  
Courriel : mailcatherinedufour@gmail.com  
N° Sécurité Sociale :  
N° URSSAF : 748 720 162 7762  
Ci-après nommé « L'AUTEURE »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Catherine DUFOUR, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivaine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à une rencontre littéraire filmée le 27 février 2021 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport, les déplacements sur Niort inclus.

Transport : Billets de train aller : Paris→Niort le 27/02/2021  
retour : Niort→Paris le 28/02/2021

Hébergement : 1 nuitée du 27/02/2021 au 28/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 27/02/2021 midi et soir, soit 2 au total.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSION DES DROITS**

L'AUTEURE cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la rencontre littéraire, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre-cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 € (soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes).

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEURE certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Catherine DUFOUR, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur dépôt de note de droits d'auteur sur le portail chorus pro, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé et d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 € (quatre euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'auteure et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 27 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

## 8. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

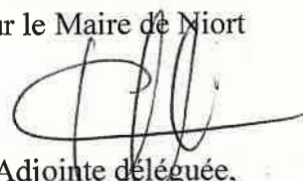
Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Catherine DUFOUR



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**0 1 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-92**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Gwenaël BULTEAU**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 28 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Gwenaël BULTEAU, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Gwenaël BULTEAU

Adresse : 22 impasse des Ardennes – 85000 LA ROCHE SUR YON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 510,00 € net, décomposé comme suit :

- 433,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;

- 77,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Gwenaël BULTEAU**  
Adresse : 22 impasse des Ardennes – 85000 LA ROCHE SUR YON  
Téléphone : 06 62 46 80 81  
Courriel : gwenaelbulteau@orange.fr  
N° Sécurité Sociale :  
N° SIRET : /  
Ci-après nommé « L'AUTEUR »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de **Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Gwenaël BULTEAU, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à des rencontres littéraires filmées le 27 février 2021 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort inclus.

Hébergement : 1 nuitée du 27/02/2021 au 28/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 27/02/2021 midi et soir, soit 2 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 57,00 € net de taxes.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSIION DES DROITS**

L'AUTEUR cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 € (soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Gwenaël BULTEAU, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 € (quatre euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 57 € à l'AUTEUR au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 27 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

**8. LITIGES**

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Gwenaél BULTEAU

*la et approuvé  
le 22/02/21*

*Gwenaél Bulteau*  
*[Signature]*

L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



*[Signature]*  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**01 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-100**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Marin LEDUN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Marin LEDUN, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Marin LEDUN

Adresse : 1746 avenue Jean Laudouar - Maison Mercade – Quartier Costemale - 40140 SOUSTONS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 813,00 € net, décomposé comme suit :

- 1 540,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 273,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Marin LEDUN**

Adresse : 1746 Av. Jean Laudouar - Maison Mercade – Quartier Costemale - 40140 SOUSTONS

Téléphone : 05 58 41 65 08 // 06 33 59 47 33

Courriel : [fm.ledun@orange.fr](mailto:fm.ledun@orange.fr)

N° AGESSA : 48698

N° Sécurité Sociale :

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Marin LEDUN, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à des rencontres littéraires avec des scolaires les 25 et 26 février 2021 ainsi que des rencontres littéraires filmées les 26 et 27 février 2021, toutes dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort inclus.

Hébergement : 3 nuitées du 24/02/2021 au 27/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas des 24/02/2021 soir, 25 ; 26/02/2021 midi et soir et 27/02/2021 midi, soit 6 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 202,00 € net de taxes.



### 3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSIION DES DROITS

L'AUTEUR cède à L'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### 4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 1 593,28 € brut (mille cinq cent quarante-vingt-treize euros et vingt-huit centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 255,42 € (deux cent cinquante-cinq euros et quarante-deux centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Marin LEDUN, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur dépôt de note de droits d'auteur sur le portail chorus pro, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 17,52 € (dix-sept euros et cinquante-deux centimes). Cette contribution vient en sus des 1 593,28 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 338 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 202 € à l'AUTEUR au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 18 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 255 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### 5. ASSURANCE

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### 6. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### 7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

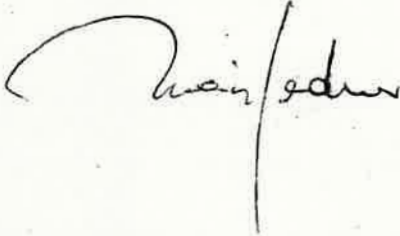
Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, du 24 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

**8. LITIGES**

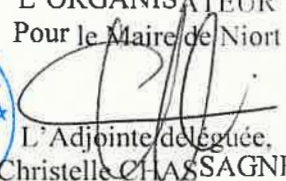
Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/21/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Marin LEDUN



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**01 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-101**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Simone GELIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Simone GELIN, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur·e·rice écrivain·e ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Simone GELIN  
Adresse : 5 allée du Grépin – 33950 LEGE CAP FERRET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 594,00 € net, décomposé comme suit :

- 517,00 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 77,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Simone GELIN**  
Adresse : 5 allée du Grépin – 33950 LEGE CAP FERRET  
Téléphone : 06 03 88 21 60  
Courriel : simone.gelin33@gmail.com  
N° Sécurité Sociale :  
N° SIRET : /  
Ci-après nommé « L'AUTEURE »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Simone GELIN, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivaine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à des rencontres littéraires filmées le 27 février 2021 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'AUTEURE participera ce même jour à la remise du Prix Jaune Corbeau en tant que Lauréate.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort inclus.

Hébergement : 1 nuitée du 27/02/2021 au 28/02/2021 matin en chambre double (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 27/02/2021 midi et soir, soit 2 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 141,00 € net de taxes.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSIION DES DROITS**

L'AUTEURE cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre-cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 € (soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes).

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEURE certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Simone GELIN, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 € (quatre euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'auteure et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 141 € à l'AUTEURE au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 27 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

**8. LITIGES**

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.


Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Simone GELIN



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**01 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-107**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Eddy L. HARRIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Eddy L. HARRIS, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Eddy L. HARRIS

Adresse : 14 route d'Angoulême – 16110 PRANZAC

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 436,00 € net, décomposé comme suit :

- 1 206,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 230,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/02/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Eddy L. HARRIS**  
Adresse : 14 route d'angoulême – 16110 PRANZAC  
Téléphone : 06 86 62 43 09  
Courriel : elmh123@aim.com  
N° Sécurité Sociale :  
N° SIRET : /  
Ci-après nommé « L'AUTEUR »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.  
Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.  
Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Eddy L. HARRIS, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à des rencontres littéraires avec des scolaires les 25 et 26 février 2021 ainsi que des rencontres littéraires filmées les 26 et 27 février 2021, toutes dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort inclus.

Hébergement : 4 nuitées du 24/02/2021 au 28/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas des 24 et 25/02/2021 soir et des 26 et 27/02/2021 midi et soir, soit 6 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 78,00 € net de taxes.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSIION DES DROITS**

L'AUTEUR cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 1 343,28 € brut (mille trois cent quarante-trois euros et vingt-huit centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 215,32 € (deux cent quinze euros et trente-deux centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Eddy L. HARRIS, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 14,77 € (quatorze euros et soixante-dix-sept centimes). Cette contribution vient en sus des 1 343,28 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 128 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 78 € à l'AUTEUR au titre du défraiement transport arrondi à l'euro le plus proche,
- 15 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 215 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

## 7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, du 24 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

## 8. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Eddy L. HARRIS

*Eddy L. Harris*



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort

*[Signature]*  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**01 MARS 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-108**

**Acquisition d'un lave vaisselle pour le service intérieur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de conciergerie et d'offices la Direction Commande Publique et Logistique est amenée à utiliser de la vaisselle ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le lave verre hors d'usage par un nouveau matériel ;

Considérant que la ville de Niort dispose d'un accord-cadre avec la société ERCO pour l'acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

Attribution d'un marché subséquent à la société ERCO pour l'acquisition du matériel  
Adresse : 14 rue d'Inkermann - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du devis fixé à 5 523,00 € HT soit 6 627,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Devis :  
 ADH0019-021141 V1.0  
**C0001241 - MAIRIE DE NIORT**  
 Date : 08/02/2021




Contact commercial :  
**Alexandre MARTINEAU**  
 06.25.21.15.27  
 amartineau@ercosolution.fr

Prestation



**MAIRIE DE NIORT**  
 Direction patrimoine bâti & moyens  
 Place Martin Bastard  
 79022 NIORT CEDEX  
 FRANCE

**Détail du devis : GP-10B**

| Référence / Désignation   | Marque           | Eco-participation | P.U. HT  | Qté | Total ligne HT |
|---|------------------|-------------------|----------|-----|----------------|
|  <b>GP-10B</b><br>LAVE VERRES 500 X 500 MM PREMAX   | HOBART<br>PREMAX | 0,00              | 4 650,00 | 1   | 4 650,00 €     |
| Lave verres à chargement frontal passage de 425 mm capacité jusqu'à 60 casiers/heure ou 2 160 verres/h Bras de lavage CLIP-IN 6 cycles automatiques détecteur de produits commutable de 400 V en 230 V Détecteur de produit Contrôle intelligent de l'eau de lavage Détection de présence filtre Contrôle intelligent VISIOTRONIC-TOUCH WASHSMART Application TOP DRY |                  |                   |          |     |                |
| <b>SEVI PIET</b><br>SEVI PIEMENT  |                  | 0,00              | 490,00   | 1   | 490,00 €       |
| <b>378814</b><br>CASIER FIL VERRES 500x530 5 RANGEES<br>CASIER FIL VERRES 500x530 5 RANGEES   | HOBART           | 0,00              | 133,00   | 1   | 133,00 €       |
| <b>CHCU</b><br>INSTALLATION MISE EN MISE EN SERVICE   |                  | 0,00              | 250,00   | 1   | 250,00 €       |

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Total HT (hors option)         | 5 523,00 €        |
| dont éco-participation         | 0,00 €            |
| TVA 20 %                       | 1 104,60 €        |
| <b>Total TTC (hors option)</b> | <b>6 627,60 €</b> |


Le présent devis doit être retourné dûment signé pour engager la société ERCO. En le signant, le client reconnaît avoir lu et approuvé sans réserve les conditions générales de vente de la société ERCO qui ont été jointes aux présentes, et notamment les clauses régissant le transfert de propriété et l'attribution de compétence.

Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Qualité : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après paiement du prix. (Loi n° 80.335 du 12 Mai 1980)



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 a Directrice Générale Adjointe

  
**Emmanuelle VIGNAUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-85

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin - 3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association VIREVOLTE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Virevolte de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique Massias et Odette Bodin – salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association VIREVOLTE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, la grande salle Monique Massias, située 3 square Galilée, tous les lundis de 19h à 22h et tous les jeudis de 19h45 à 22h30.

Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION VIREVOLTE**

**Objet** : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association VIREVOLTE, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Frédéric VAY, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type danse, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>SALLES</b>                   | <b>JOURS</b>    | <b>CRENEAUX HORAIRES<br/>HORS VACANCES SCOLAIRES</b> |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Grande salle Monique<br>Massias | Tous les lundis | De 19h00 à 22h00                                     |
| Grande salle Monique<br>Massias | Tous les jeudis | De 19h45 à 22h30                                     |

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderolés, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

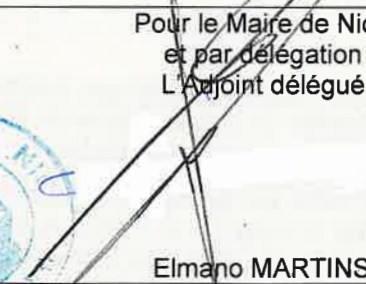
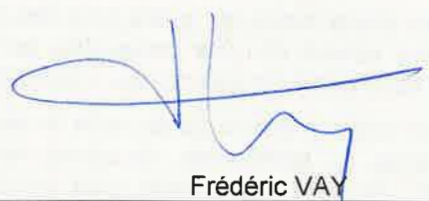
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |   |
|--|---|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association VIREVOLTE<br/>Le Président</p>  <p>Frédéric VAY</p> |
|--|---|



**08 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-86

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin -3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association TASWOOKO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Taswooko de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse africaine) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique Massias et Odette Bodin – salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association TASWOOKO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, la grande salle Monique Massias, située 3 Square Galilée, tous les mardis de 18h30 à 20h, tous les mercredis de 18h à 20h et tous les jeudis de 18h30 à 19h30.

Adresse : 20 rue de la Colline – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u></b><br/> <b><u>MONIQUE MASSIAS</u></b></p> <p><b><u>3 SQUARE GALILEE</u></b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION</b><br/> <b>ENTRE</b><br/> <b>LA VILLE DE NIORT</b><br/> <b>ET</b><br/> <b>L'ASSOCIATION TASWOOKO</b></p> |
|---|---|

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association TASWOOKO, dont l'adresse est fixée 20 rue de la Colline - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Oumarou ZIBA, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type danse africaine, percussions.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>SALLES</b>                | <b>JOURS</b>       | <b>CRENEAUX HORAIRES<br/>HORS VACANCES SCOLAIRES</b> |
|------------------------------|--------------------|--|
| Grande salle Monique Massias | Tous les mardis    | De 18h30 à 20h00                                     |
| Grande salle Monique Massias | Tous les mercredis | De 18h00 à 20h00                                     |
| Grande salle Monique Massias | Tous les jeudis    | De 18h30 à 19h30                                     |

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex

- [dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr](mailto:dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr)

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- [dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr](mailto:dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr)

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |   |
|--|---|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association TASWOOKO<br/>Le Président</p>   <p>Oumarou ZIBA</p> |
|--|---|

**08 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-87

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin - 3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association SPORTS  
CULTURE ET LOISIRS DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE NIORT  
(ASCL)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Sports Culture et Loisirs du personnel de l'Hôpital de Niort (ASCL) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (pilates) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique Massias et Odette Bodin – salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'ASSOCIATION SPORT CULTURE ET LOISIRS DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE NIORT (ASCL), à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, la grande salle Monique Massias, située Square Galilée, tous les mardis de 10h15 à 11h15.  
Adresse : 23 – 40 avenue Charles de Gaulle – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

|   |  |
|---|--|
|  | <p><b><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u></b><br/> <b><u>MONIQUE MASSIAS</u></b></p> <p><b><u>3 SQUARE GALILEE</u></b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION</b><br/> <b>ENTRE</b><br/> <b>LA VILLE DE NIORT</b><br/> <b>ET</b><br/> <b>L'ASSOCIATION ASCL</b><br/> <b>ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS</b><br/> <b>DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE NIORT</b></p> |
|---|--|

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, salle Odette Bodin, au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association ASCL, dont l'adresse est fixée 23 40 avenue Charles de Gaulle- 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Christophe TRICHET, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup>;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type pilates, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>SALLES</b> | <b>JOURS</b>    | <b>CRENEAUX HORAIRES<br/>HORS VACANCES SCOLAIRES</b> |
|---------------|-----------------|--|
| Grande salle  | Tous les mardis | De 10h15 à 11h15                                     |

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |  |
|--|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association ASCL<br/>Le Président</p>  <p>Christophe TRICHET</p> |
|--|--|

**08 MARS 2021**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-88

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin - 3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association CENTRE SOCIO  
CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CSC De Part et d'Autre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce, accueil de loisirs, CLAS) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique Massias et Odette Bodin – salle polyvalent du Clou-Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, la grande salle Monique Massias, située 3 Square Galilée, tous les jeudis de 10h à 11h30 et dans la petite salle, tous les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h30 ainsi que les petites vacances scolaires du 5 au 19 février 2021, du 9 au 23 avril 2021 et du 15 au 30 octobre 2021.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts:

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type gym douce, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), CLAS (Contrat d'Accompagnement à la Sécurité et à la Parentalité), conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| SALLES                 | JOURS                    | CRENEAUX HORAIRES<br>REGULIERS                     |
|------------------------|--------------------------|--|
|                        |                          | HORS VACANCES SCOLAIRES                            |
| Grande salle           | Tous les jeudis          | De 10h00 à 11h30                                   |
| Petite salle           | Tous les lundis          | De 16h00 à 17h30                                   |
| Petite salle           | Tous les mardis          | De 16h00 à 17h30                                   |
| Petite salle           | Tous les jeudis          | De 16h00 à 17h30                                   |
| SALLES                 | JOURS                    | CRENEAUX HORAIRES<br>PETITES VACANCES<br>SCOLAIRES |
| Petite et grande salle | Du 5 au 19 février 2021  | De 9h00 à 18h00                                    |
| Petite et grande salle | Du 9 au 23 avril 2021    | De 9h00 à 18h00                                    |
| Petite et grande salle | Du 15 au 30 octobre 2021 | De 9h00 à 18h00                                    |

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |   |
|--|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre<br/>Le Président</p>  <p>Michel FRANCHETEAU</p> |
|--|---|

**0 8 MARS 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-104**

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -  
Salle associative 5 rue du Presbytère -  
Convention d'occupation à temps et espaces partagés  
avec l'association LES LIEUX DU CORPS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Les Lieux du Corps de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Feldenkrais) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de salle associative Saint-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association LES LIEUX DU CORPS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative de Sainte Pezenne, située 5 rue du Presbytère, tous les lundis de 19h à 20h.  
Adresse: Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE  
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION « LES LIEUX DU CORPS »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « LES LIEUX DU CORPS », dont l'adresse postale est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations, 79000 NIORT et représentée par Mme Hélène LEROUX, sa Présidente,

ci-après dénommée « LES LIEUX DU CORPS » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section A1 n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : feldenkrais.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

#### Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR            | CRENEAU Horaire    |
|-----------------|--------------------|
| TOUS LES LUNDIS | 19H00 – 20H00 : 1H |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur. La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |  |
|--|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association<br/>« LES LIEUX DU CORPS »<br/>La Présidente</p>  <p>Hélène LEROUX</p> |
|--|--|

**0 8 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-105

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D -  
Salle associative Edmond Proust -  
Convention d'occupation à temps et espaces partagés  
avec l'association VOCAME

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Vocame de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association VOCAME, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les lundis de 18h30 à 20h30.  
Adresse : 28 rue Pexinoise – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION**  
**« VOCAME »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « VOCAME », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « VOCAME », dont l'adresse est fixée au 28 rue Pexinoise à NIORT (79000) et représentée par Monsieur DIEU JULIEN, son Président,

ci-après dénommée « VOCAME » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR            | CRENEAU HORAIRE    |
|-----------------|--------------------|
| TOUS LES LUNDIS | 18H30 - 20H30 : 2H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation. **(sous réserve des tarifs votés en 2021).**

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.



Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.


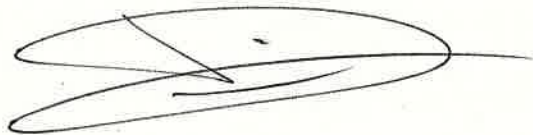
Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**08 MARS 2021**

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association « VOCAME »<br/>Le Président</p>  <p>Julien DIEU</p> |
|---|--|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-106

**Salle associative Saint Liguairé - 18 rue du 8 Mai 1945 -  
Convention d'occupation avec l'association  
CSC DE PART ET D'AUTRE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association CSC De Part et d'Autre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (peinture sur porcelaine) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Saint Liguairé ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association CSC DE PART D'AUTRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative de Saint Liguairé, située 18 rue du 8 mai 1945, tous les lundis de 14h à 16h30, tous les mardis de 14h à 18h et tous les jeudis de 14h à 17h30.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE**

**18 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle associative Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 18 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DZ n° 311 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- une salle d'une surface de 31,30 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface de 2,67 m<sup>2</sup>;
- la salle de rangement d'une surface de 8,76 m<sup>2</sup> sera par contre occupée de manière privative par le preneur notamment pour y stocker certains matériels nécessaires à ses activités.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

**Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire



### **Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle associative Saint Liguairé mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

### **Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

#### **A) TRAVAUX ET REPARATIONS**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

#### **B) MENAGE**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **D) MOBILIER**

Le mobilier présent au sein de la salle appartient au preneur :

- - 17 chaises
- - 7 tables

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES, PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOURS           | CRENEAUX HORAIRES REGULIERS |
|-----------------|-----------------------------|
|                 | HORS VACANCES SCOLAIRES     |
| Tous les lundis | De 14h00 à 16h30            |
| Tous les mardis | De 14h00 à 18h00            |
| Tous les jeudis | De 14h00 à 17h30            |

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

### **Article 12 : TARIFICATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

### **Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 14 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue

d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**Article 16 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |  |
|--|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association<br/>CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE<br/><del>Centre Socio Culturel</del><br/><b>DE PART ET D'AUTRE</b><br/>Boulevard de l'Atlantique<br/>BP 3054<br/>79000 NIORT<br/>Tel. : 05 49 79 03 05<br/>Michel FRANCHETEAU<br/><a href="mailto:ccp@orange.fr">ccp@orange.fr</a></p> |
|--|--|

**08 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-109

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin - 3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association TEMPO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association TEMPO de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative du Clou-Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association TEMPO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative du Clou Bouchet située 3 square Galilée, tous les mercredis de 20h à 23h.  
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION TEMPO**

**Objet** : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association TEMPO, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Madame Nathalie BELLION, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.



### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>SALLES</b>                   | <b>JOURS</b>       | <b>CRENEAUX HORAIRES<br/>HORS VACANCES SCOLAIRES</b> |
|---------------------------------|--------------------|--|
| Grande salle Monique<br>Massias | Tous les mercredis | De 20h00 à 23h00                                     |

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

|  |  |
|--|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association TEMPO<br/>La Présidente</p>  <p>Nathalie BELLION</p> |
|--|--|

**0 8 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-55

Animation et encadrement du Chantier Jeunesse - Eté 2021

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation du Chantier Jeunesse sur la Ferme de Chey de Niort, du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association VENT D'OUEST

Adresse : Maison Départementale des Sports – 28, rue de la Blauderie – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 750,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Intervention Animation  
Chantier Jeunesse  
Eté 2021**

## Acte d'Engagement

|  |  |
|--|--|
| Date d'établissement du prix   | <b>03 /02/2021</b>   |
| Pouvoir Adjudicateur   | <b>Ville de Niort</b>  |
| représenté par   | <b>Le Maire de Niort</b>   |
| autorisé à signer le marché par délibération   | <b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>                                 |
| Comptable public assignataire des paiements  | <b>Trésorerie Principale Niort Sèvre,<br/>40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b> |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)                          | <b>Le Directeur du Service</b>   |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance | <b>Le Directeur Général des Services</b>   |
| Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé | <b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>                               |

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE 1 - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Thierry AIME

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

Association Vent D'ouest

siège social – 28 rue de la blauderie CS 38539 79 000 NIORT

n° identification (SIRET) – 39988027700054

Code APE - 9312Z

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet une intervention d'animation pour accompagner, encadrer les jeunes âgés de 14 à 17 ans, dans une opération de restauration de la Ferme de Chey de Niort, dans le cadre d'un chantier jeunes bénévoles.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

|            |             |
|------------|-------------|
| HT         | 6750 euros  |
| TVA 0.00 % | ..... euros |
| TTC        | 6750 euros  |

Les prestations seront rémunérées conformément à ce montant.

**ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le Chantier bénévole se déroule du 19 au 23 et du 26 au 30 juillet 2021.

**ARTICLE 5 - PAIEMENT**

Un premier acompte correspondant à une avance de 30% sera versé après notification du marché, avant le 14 juin 2021.

Le solde 70% de la part fixe sera versé à réception de la facture.



Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

|  |
|--|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):<br>.....  |
| <b>INTITULE DU COMPTE</b> :<br>.....   |
| <b>DOMICILIATION</b> :<br><b>Code établissement</b> : .....<br><b>Code guichet</b> : .....<br><b>Numéro de compte</b> : .....<br><b>Clé Rib</b> :<br>..... |
| <b>IBAN (International Bank Account Number)</b> :<br>FR .....  |
| <b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift</b> :<br>.....   |

#### ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

|       |
|-------|
| ..... |
|-------|

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### ARTICLE 7 – RUPTURE DU CONTRAT

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à Niort, le 17/03/2021.  
 Le titulaire   
 (cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché : 6750 euros.....

Fait à Niort ; le 24/3/21....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Rose-Marie NIETQ

24 MARS 2021

ASSOCIATION VENT D'OUEST  
 Maison Départementale des Sports  
 28, Rue de La Blauderie  
 CS 38539  
 79000 NIORT

Siret: 39988027700054



**DESTINATAIRE**  
 Mairie de Niort  
 Service Jeunesse et vie associative  
 Place Martin Bastard  
 79000 Niort

Référent: Vincent Roces  
 Coordonnées: 06 76 63 85 93

N° de devis 1

Date: 3 février 2021

| Désignation   | Quantité              | Prix unitaire | Total      |
|---|-----------------------|---------------|------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Animation Chantier Jeunesse Eté 2021</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Encadrement de 10 jeunes sur 2 semaines</b><br/>                     Semaine du 19 au 23 juillet<br/>                     Semaine du 26 au 30 juillet</p> <p style="text-align: center;"><b>Forfait comprenant</b></p> <p>La restauration du midi<br/>                     Les collations des matins et après-midis<br/>                     L'accompagnement sur les chantiers des matins<br/>                     Les animations des après-midis<br/>                     Les transports des jeunes et du matériel pédagogique<br/>                     L'encadrement général du chantier</p> <p style="text-align: center;"><u>Activités proposées sur les après-midi :</u><br/>                     Acrobranche, paint-ball, canoë, paddle, VTT,<br/>                     escalade, course d'orientation<br/>                     (Les activités seront proposées et choisies avec les jeunes.<br/>                     Elles pourront être planifiées en fonction de la disponibilité<br/>                     des intervenants et de la météo)</p> | 1                     | 6750          | 6750       |
| Devis hors TVA  | <b>TOTAL</b>          |               | 6 750,00 € |
| Association non soumis à TVA  | <b>TOTAL en Euros</b> |               | 6 750,00 € |



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*  
**Sophie MOUNIC**

*1/0*

**VENT D'OUEST**  
 Maison Départementale des Sports  
 28, Rue de la Blauderie  
 CS 38539  
 79000 NIORT Cedex  
 Tél : 02 49 06 61 19  
 E-mail : ventdouest103@yahoo.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2021-56**

**Animation technique du Chantier Jeunesse - Été 2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation du Chantier Jeunesse sur la Ferme de Chey de Niort, du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association MIPE

Adresse : 28, rue Pied de Fond – ZI Saint Liguair – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 193,94 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la suivante et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Intervention technique  
Chantier Jeunesse  
Eté 2021**

## Acte d'Engagement

|  |  |
|--|--|
| Date d'établissement du prix   | <b>18 janvier 2021</b>   |
| Pouvoir Adjudicateur<br>représenté par   | <b>Ville de Niort<br/>Le Maire de Niort</b>  |
| autorisé à signer le marché par délibération   | <b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>                                 |
| Comptable public assignataire des paiements  | <b>Trésorerie Principale Niort Sèvre,<br/>40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b> |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)                          | <b>Le Directeur du Service</b>   |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance | <b>Le Directeur Général des Services</b>   |
| Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé | <b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>                               |

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE 1 - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Thierry PICAUD

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale MIPE

siège social – 28, rue Pied de fond – ZI Saint Liguair – 79 000 NIORT

n° identification (SIRET) - 40995884000061

n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers

Code APE – 8899 B

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet une intervention technique pour accompagner les jeunes âgés de 14 à 17 ans, dans une opération de restauration des volets de la Ferme de Chey de Niort, dans le cadre d'un chantier jeunes bénévoles.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

|            |               |
|------------|---------------|
| HT         | 6193.94 euros |
| TVA 0.00 % | ..... euros   |
| TTC        | 6193.94 euros |

Les prestations seront rémunérées conformément à ce montant.

**ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le Chantier bénévole se déroule du 19 au 23 et du 26 au 30 juillet 2021.

**ARTICLE 5 - PAIEMENT**

Un premier acompte correspondant à une avance de 30% sera versé après notification du marché, avant le 14 juin 2021.

Le solde 70% de la part fixe sera versé à réception de la facture.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

|  |
|--|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):<br>.....  |
| <b>INTITULE DU COMPTE</b> :<br>.....   |
| <b>DOMICILIATION</b> :<br>Code établissement : .....<br>Code guichet : .....<br>Numéro de compte : .....<br>Clé Rib :<br>..... |
| <b>IBAN</b> (International Bank Account Number) :<br>FR .....  |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :<br>.....   |

#### ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

|       |
|-------|
| ..... |
|-------|

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

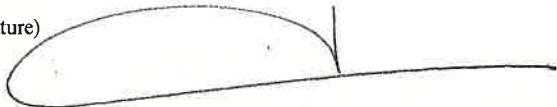
#### ARTICLE 7 – RUPTURE DU CONTRAT

Ce contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à Niort, le 08/03/21

Le titulaire

(cachet, signature)



**M.I.P.E.**  
28 Rue Pied de Fond  
79000 NIORT  
E-mail : mipe@mipe79.org  
SIRET 409 958 840 00061 - Code APE 8899 F

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché : 6193.94 euros.....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
Déléguée

  
Rose-Marie NIETO

20 MARS 2021

**D E V I S    1147**

**Chantier :**  
Place Martin Bastard

79000 NIORT  
Dossier suivi par Régis Mainot  
06 12 58 69 55 -

**VILLE DE NIORT**  
Place Martin Bastard

79000 NIORT

à NIORT, le 18 janvier 2021

**Objet du devis :**  
**PRESTATIONS POUR LE "CHANTIER JEUNE 2021"**

| N°  | Désignation   | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T.    |
|---|---|----|----------|------------|-----------------|
| <b><u>PRESTATIONS POUR LE "CHANTIER JEUNES" 2020</u></b>  |   |    |          |            |                 |
| NOTA: Ces prix tiennent compte de la participation des jeunes aux travaux.  |   |    |          |            |                 |
| <b><u>PIECE AUX METIERS A TISSER:</u></b>   |   |    |          |            |                 |
| Les habillages d'angles bois des ébrasements de baies seront déposés lors des travaux de piochage des enduits. Il n'est pas prévu de les remplacer dans ce devis (jonction mur moellon rejointoyé / ébrasements chaux |   |    |          |            |                 |
| De plus les alimentations sous goulottes seront déposées avant notre intervention (remise en place non prévue dans ce devis)  |   |    |          |            |                 |
| <b><u>REJOINTOIEMENT DES MURS DE LA PIECE ACTUELLEMENT EN ENDUIT PLATRE / CHAUX</u></b>   |   |    |          |            |                 |
| 1   | Piochage des enduits existants et brossage des pierres    | M2 | 49,92    | 4,00       | 199,68          |
| 2   | Evacuation des déchets en décharge publique               | M3 | 2,50     | 98,00      | 244,61          |
| 3   | Rejointement de la maçonnerie de moellons finition brossé | M2 | 49,92    | 17,94      | 895,56          |
| <b>Sous-total</b>   |   |    |          |            | <b>1 339,85</b> |
| <b><u>TRAITEMENT DES EBRASEMENTS DE BAIES:</u></b>  |   |    |          |            |                 |
| 4   | Ponçage, égrenage   | M2 | 7,78     | 5,08       | 39,52           |



| N° | Désignation   | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T.    |
|----|---|----|----------|------------|-----------------|
| 5  | Application d'une couche de primaire d'accrochage   | M2 | 7,78     | 6,23       | 48,47           |
| 6  | Application de 2 couches de peinture à la chaux appliquée à la brosse   | M2 | 7,78     | 24,61      | 191,47          |
|    | <b>Sous-total</b>   |    |          |            | <b>279,46</b>   |
|    | <b><u>PIECE PRINCIPALE:</u></b>   |    |          |            |                 |
|    | Les habillages d'angles bois des ébrasements de baies seront déposés lors des travaux de piochage des enduits. Il n'est pas prévu de les remplacer dans ce devis (jonction mur moellon rejointoyé / ébrasements chaux |    |          |            |                 |
|    | De plus les alimentations sous goulottes seront déposées avant notre intervention (remise en place non prévue dans ce devis)  |    |          |            |                 |
|    | <b><u>REJOINTOIEMENT DES MURS DE LA PIECE ACTUELLEMENT EN ENDUIT PLATRE / CHAUX</u></b>   |    |          |            |                 |
| 7  | Piochage des enduits existants et brossage des pierres  | M2 | 57,27    | 4,00       | 229,08          |
| 8  | Evacuation des déchets en décharge publique   | M3 | 2,86     | 98,00      | 280,67          |
| 9  | Rejointement de la maçonnerie de moellons finition brossé   | M2 | 57,27    | 17,94      | 1 027,42        |
|    | <b>Sous-total</b>   |    |          |            | <b>1 537,17</b> |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES EBRASEMENTS DE BAIES:</u></b>  |    |          |            |                 |
| 10 | Ponçage, égrenage   | M2 | 10,34    | 5,08       | 52,53           |
| 11 | Application d'une couche de primaire d'accrochage   | M2 | 10,34    | 6,23       | 64,42           |
| 12 | Application de 2 couches de peinture à la chaux appliquée à la brosse   | M2 | 10,34    | 24,61      | 254,47          |
|    | <b>Sous-total</b>   |    |          |            | <b>371,42</b>   |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES MURS ET PLAFONDS BOIS DE LA CAGE D'ESCALIER:</u></b>   |    |          |            |                 |
|    | Travaux à l'échafaudage   |    |          |            |                 |
| 13 | Préparation des surfaces (ponçage egrenage...)  | M2 | 8,21     | 9,46       | 77,67           |
| 14 | Application d'une primaire plus 2 couches de finitions peinture satinée claire  | M2 | 8,21     | 22,49      | 184,64          |
|    | <b>Sous-total</b>   |    |          |            | <b>262,31</b>   |



| N° | Désignation   | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T.    |
|----|---|----|----------|------------|-----------------|
|    | <b><u>CUISINE :</u></b>   |    |          |            |                 |
|    | NOTA: la cuisine devra être débarrassée de tout stockage de produits et ustensiles                    |    |          |            |                 |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES MURS:</u></b>  |    |          |            |                 |
| 15 | Préparation des surfaces (ponçage egrenage...)  | M2 | 32,94    | 8,61       | 283,61          |
| 16 | Application d'une primaire plus 2 couches de finitions peinture satinée claire (parties déjà peintes) | M2 | 32,94    | 19,09      | 628,82          |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES PORTES (2 Faces):</u></b>  |    |          |            |                 |
| 17 | Préparation des surfaces (ponçage egrenage...)  | M2 | 11,45    | 8,61       | 98,58           |
| 18 | Application d'une primaire plus 2 couches de finitions peinture satinée claire                        | M2 | 11,45    | 19,09      | 218,58          |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES TUYAUTERIES:</u></b>   |    |          |            |                 |
| 19 | Application de deux couches UNILOX  | M2 | 2,50     | 43,27      | 108,18          |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES PLAFONDS:</u></b>  |    |          |            |                 |
| 20 | Nettoyage des plafonds, ponçage, egrenage..   | M2 | 13,84    | 8,33       | 115,29          |
| 21 | Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond  | M2 | 13,84    | 18,26      | 252,72          |
|    | <b>Sous-total</b>   |    |          |            | <b>1 705,78</b> |
|    | <b><u>ARRIERE CUISINE:</u></b>  |    |          |            |                 |
|    | NOTA: la cuisine devra être débarrassée de tout stockage de produits et ustensiles                    |    |          |            |                 |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES MURS:</u></b>  |    |          |            |                 |
| 22 | Préparation des surfaces (ponçage egrenage...)  | M2 | 16,96    | 8,61       | 146,03          |
| 23 | Application d'une primaire plus 2 couches de finitions peinture satinée claire (parties déjà peintes) | M2 | 16,96    | 19,09      | 323,77          |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES PORTES (1 Face, porte donnant dans la réserve):</u></b>                          |    |          |            |                 |
| 24 | Préparation des surfaces (ponçage egrenage...)  | M2 | 1,80     | 8,61       | 15,50           |
| 25 | Application d'une primaire plus 2 couches de finitions peinture satinée claire                        | M2 | 1,80     | 19,09      | 34,36           |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES TUYAUTERIES:</u></b>   |    |          |            |                 |
| 26 | Application de deux couches UNILOX  | M2 | 1,30     | 43,27      | 56,25           |
|    | <b><u>TRAITEMENT DES PLAFONDS:</u></b>  |    |          |            |                 |
| 27 | Nettoyage des plafonds, ponçage, egrenage..   | M2 | 4,59     | 8,33       | 38,23           |

| N° | Désignation  | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T.  |
|----|--|----|----------|------------|---------------|
| 28 | Application de 2 couches de peinture MAT sur plafond | M2 | 4,59     | 18,26      | 83,81         |
|    | <b>Sous-total</b>                                    |    |          |            | <b>697,95</b> |

Association non assujettie à la TVA selon l'article 261 du CGI

Ce devis est valable 3 mois à compter de cette date.

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| <b>Total H.T.</b>         | <b>6 193,94</b> |
| <b>Total T.T.C.</b>       | 6 193,94        |
| <b>Net à payer (Euro)</b> | <b>6 193,94</b> |

**Un acompte de 30% soit 1 858,00 € vous sera demandé à la commande. Solde à réception de la facture.**

Règlement par chèque à l'ordre de la MIPE, ou par virement :

IBAN -

BIC -

Devis N° 1147

**Bon pour Accord.**

A : ..... le : / /

Signature Client :

Signature Entreprise :

**M.I.P.E.**  
28 Rue Pied de fond  
ZI Saint Liguire  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 17 50 70 - Fax : 05 49 17 1 1



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

**Sophie MOUNIC**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-91**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Claire RENAUD**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Claire RENAUD, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivaine ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Claire RENAUD

Adresse : 37 avenue de Laumière – 75019 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 358,00 € net, décomposé comme suit :

- 1 343,00 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche ;

- 15,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Claire RENAUD**

Adresse : 37 avenue de Laumière – 75019 PARIS

Téléphone : 06 03 86 35 23

Courriel : c.renaud@fleuruseditions.com

N° Sécurité Sociale :

N° SIRET : 883 045 130 00019

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Claire RENAUD, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteure écrivaine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à des rencontres littéraires avec des scolaires les 25 et 26 février 2021 ainsi que des rencontres littéraires filmées les 26 et 27 février 2021, toutes dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport, les déplacements sur Niort inclus.

Transport : Billets de train aller : Paris → Niort le 24/02/2021

retour : Niort → Paris le 27/02/2021

Hébergement : 3 nuitées du 24/02/2021 au 27/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas des 24/02/2021 soir et 25 ; 26 et 27/02/2021 midi et soir, soit 7 au total.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSIION DES DROITS**

L'AUTEURE cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 1 343,28 € brut (mille trois cent quarante-trois euros et vingt-huit centimes).

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEURE certifie être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Claire RENAUD, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 14,77 € (quatorze euros et soixante-dix-sept centimes). Cette contribution vient en sus des 1 343,28 € brut versés à l'auteur.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 343 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 15 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

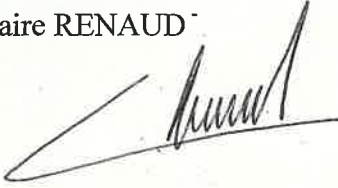
Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 24 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

## 8. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux.

L'AUTEUR  
Claire RENAUD



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**18 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Décision N°2021-99**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Robin RECHT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Robin RECHT, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Robin RECHT  
Adresse : 12 rue des Pavillons – 75020 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 453,00 € net, décomposé comme suit :

- 376,00 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 77,00 € à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Robin RECHT**  
Adresse : 12 rue des Pavillons – 75020 PARIS  
Téléphone : 06 25 92 27 50  
Courriel : [robinrecht@gmail.com](mailto:robinrecht@gmail.com)  
N° AGESSA : 47213  
N° Sécurité Sociale :  
Ci-après nommé « L'AUTEUR »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Robin RECHT, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à des rencontres littéraires filmées le 27 février 2021 dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'AUTEUR participera également, ce même jour, à la remise du prix Clouzot, en tant que Lauréat de l'édition 2021.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement, de transport et les déplacements sur Niort inclus.

Transport : Billets de train aller : Paris→Niort le 27/02/2021  
retour : Niort→Paris le 27/02/2021

Hébergement : aucun

Restauration : repas du 27/02/2021 midi et soir, soit 2 au total.

### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSION DES DROITS**

L'AUTEUR cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 € (soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes).

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer du certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de Robin RECHT, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur dépôt de note de droits d'auteur sur le portail chorus pro, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 € (quatre euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

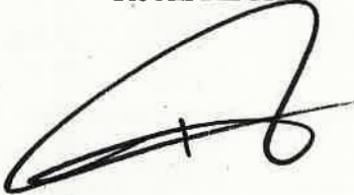
Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, du 27 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

## 8. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

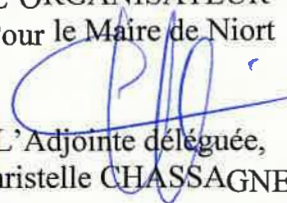
Fait à Niort, le 18/21/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Robin RECHT



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**18 MARS 2021**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-102**

**Festival Regards Noirs 2021 - Contrat avec Rébecca DAUTREMER**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise des rencontres sur le thème du Polar. Intitulée *Regards Noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort et dans son agglomération.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Rébecca DAUTREMER, qui l'accepte, de participer en qualité de dessinatrice / illustratrice ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Rébecca DAUTREMER  
Adresse : 75 rue Taitbout – 75009 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 493,00 € TTC, décomposé comme suit :

- 1 478,00 € TTC à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche ;
  - 15,00 € net à l'URSSAF arrondi à l'euro le plus proche ;
- et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Rébecca DAUTREMER épouse LE THANH**

Adresse : 75 rue Taitbout – 75009 PARIS

Téléphone : 06 66 65 81 87

Courriel : rebeccadautremer@free.fr

N° Sécurité Sociale :

N° SIRET : 405 336 090 00023

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation est programmée du 25 au 27 février 2021 à Niort.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort a demandé à Rébecca DAUTREMER, qui l'accepte, de participer en qualité de dessinatrice / illustratrice.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à des rencontres littéraires avec des scolaires les 25 et 26 février 2021 ainsi que des rencontres littéraires filmées les 26 et 27 février 2021, toutes dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

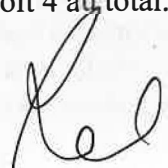
## 2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport, les déplacements sur Niort inclus.

Transport : Billets de train aller : Paris→Niort le 25/02/2021  
retour : Niort→Paris le 27/02/2021

Hébergement : 2 nuitées du 25/02/2021 au 27/02/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas des 25/02/2021 midi et soir et 26 ; 27/02/2021 midi, soit 4 au total.



### **3. CAPTATION AUDIOVISUELLE DES RENCONTRES ET CESSION DES DROITS**

L'AUTEURE cède à l'ORGANISATEUR, pour le monde entier, à titre non exclusif et pour la durée usuelle de 15 ans à compter de la signature des présentes, les droits d'exploitation de la captation définis ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit de représentation.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de tout ce qui précède et en application de la charte des auteurs L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre des rencontres littéraires, la somme forfaitaire de 1 343,28 € HT, 134,33 € de TVA à 10 %, soit 1 477,61 € TTC (mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante et un centimes).

L'AUTEURE certifie être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par chèque à l'adresse et à l'ordre de Rebecca DAUTREMER épouse LE THANH, à l'issue de la manifestation *Regards noirs* sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 14,77 € (quatorze euros et soixante-dix-sept centimes). Cette contribution vient en sus des 1 343,28 € brut versés à l'auteure.

L'AUTEURE aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 478 € TTC à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 15 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche.

### **5. ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### **6. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEURE, du 25 au 28 février 2021 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.



## 8. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.


Fait à Niort, le 18/02/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Rébecca DAUTREMER



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

**08 MARS 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-111**

**Formation du personnel - Convention passée avec SVP Travail et  
organisation - Participation d'un agent à la formation "Bilan de  
compétences" - Retrait décision 2019-553**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-553 en date du 8 décembre 2019 autorisant la collectivité à passer un marché avec le CIBC 79/17 pour la réalisation d'un bilan de compétences pour un agent de la collectivité ;

Considérant que l'organisme CIBC 79/17 n'a pas été en mesure d'assurer la prestation conventionnée et a explicitement encouragé le client à trouver un autre prestataire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SVP TRAVAIL ET ORGANISATION  
Adresse : 34 rue Paulin Talabot - 93400 SAINT OUEN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat de convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONTRAT DE BILAN DE COMPETENCES

En application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

SVP Travail et Organisation est enregistrée sous le n° 52440539344 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire.

### Conclue entre

**SVP TRAVAIL ET ORGANISATION - Agence de**

**SAINT HERBLAIN**

5 RUE DE ST NAZAIRE

44800 SAINT HERBLAIN

SIRET 50064504900098

SIRET du siège à St-Ouen 50064504900122

Représentée par M. RABAGLIA, Gérant

ET

**MAIRIE DE NIORT**

PLACE MARTIN BASTARD

79000

NIORT

Contact:

en application des dispositions du Livre 9 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

SVP Travail et Organisation est enregistrée sous le n° 52440539344 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire.

### Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles SVP Travail et Organisation s'engage à fournir au client la formation suivante :

#### Bilan de Compétences du SALARIE bénéficiaire ci-après nommé

**IMPORTANT** : Le document de synthèse remis par SVP Travail et Organisation à l'issue du bilan de compétences est strictement confidentiel, le SALARIE bénéficiaire en est seul destinataire.

Le SALARIE bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, le présenter à son employeur et en commenter les conclusions.

SVP Travail et Organisation et l'employeur (CLIENT) s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, excepté à la demande expresse du bénéficiaire, les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de ce bilan.

### SALARIE Bénéficiaire

Nom :

### Durée et lieu de la prestation de formation

Lieu d'intervention : NIORT

Animateur Camille DESGRE

Période de réalisation : 01/04/2021  
au 30/07/2021

soit 24 heures

### Conditions financières

Prix journée : 1 650,00 €

Prix total HT : 1 650,00 €

TVA 20% : 330,00 €

Prix total TTC : 1 980,00 €

Frais de déplacement : Inclus

Mode de facturation : A terme échu

Conditions de paiement souhaitées : Sur présentation de facture, par virement bancaire



## Engagements de SVP Travail et Organisation

SVP Travail et Organisation s'engage :

A réaliser le bilan de compétences dans le respect des étapes du bilan : analyse de la demande, phase d'investigation, phase projet et phase de conclusion.

A apporter, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, tout son savoir-faire et ses compétences et à mettre en œuvre toute diligence pour que leur réalisation donne entière satisfaction au CLIENT. La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens.

A tenir informé le CLIENT du déroulement et de l'état d'avancement des prestations et à signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu'il serait susceptible de rencontrer dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.

A informer le SALARIE bénéficiaire des moyens matériels, techniques et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

A proposer au SALARIE bénéficiaire une prestation conforme aux dispositions des articles R.900-1 à R.900-7.

## Engagements du SALARIE bénéficiaire

Le SALARIE atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

## Engagements du CLIENT

Le CLIENT s'engage :

A veiller à ce que SVP Travail et Organisation dispose en temps utile des informations, moyens et explications nécessaires à la réalisation de la prestation,

A prendre à sa charge les frais afférents au Bilan de Compétences réalisé par la bénéficiaire à sa demande et avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire susnommé.

A régler le prix des prestations définies au présent contrat selon les modalités de règlement mentionnées ci-dessous,

A informer SVP Travail et Organisation en cas de redressement ou de liquidation judiciaire par lettre recommandée avec accusé de réception afin que ce dernier puisse déclarer en temps utile ses créances auprès de l'autorité compétente.

## Report, annulation, dédommagement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'employeur.

En cas de report ou d'annulation de cette prestation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'abandon en cours d'action par le bénéficiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

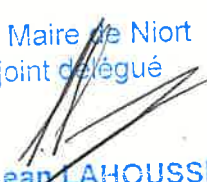
Fait le


09/02/2021

en trois exemplaires originaux

### Pour le CLIENT

Mention manuscrite "Bon pour acceptation"  
(signature + cachet)

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUSSE



### Pour le SALARIE bénéficiaire

Mention manuscrite "Bon pour acceptation"  
(signature)



### Pour SVP Travail et Organisation

**SVP**  
TRAVAIL &  
ORGANISATION

SAS au capital de 200 000 € - RCS BOBIGNY 500 845 049  
TVA FR 80 140 845 049 - APE 7022Z  
Siège social : 3, rue Paulin Talabot - 83400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tel : 02 40 83 87 17

10 MARS 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-112

**Formation du personnel - Convention passée avec GEOMENSURA -  
Participation de six agents à la formation sur le logiciel MENSURA  
Initiation Voirie Réseaux Divers**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les conducteurs de projet, techniciens, chargés d'études et instructeurs des demandes citoyennes de la Direction de l'Espace public ciblés pour cette formation doivent être capables de comprendre, lire et annoter les plans conçus sur le logiciel MENSURA, utilisé par les techniciens études et travaux, il apparaît primordial de former ces agents sur le niveau initiation VRD, spécifique à leur secteur d'activité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec GEOMENSURA

Adresse : 3 rue du mail – Bâtiment Golden Gate – BP 40275 - 44702 ORVAULT Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 270,00 € HT soit 3 924,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**ADRESSE DU CLIENT**  
*(merci de corriger si adresse erronée)*

VILLE DE NIORT  
 Place Martin Bastard  
 BP 516  
 79022 NIORT  
 FRANCE

**ADRESSE DE FACTURATION**  
*(à compléter si différente)*


---



---



---



---

Dossier suivi par Madame DEMONT Béatrice - 02 28 25 08 90

## DEVIS-CONVENTION DE FORMATION SUR SITE N°51528GEO

Géomensura est agréé Organisme de Formation sous le n° d'adhérent 52-44-04478.44

### ARTICLE 1 – ACTION DE FORMATION MENSURA - (à remplir par l'organisme de formation)

| Référence                  | Désignation                                    | Prix U.H.T. | Qté | Total HT   |
|----------------------------|--|-------------|-----|------------|
| FORMATION MENSURA SUR SITE | Mensura Initiation VRD les 6 7 et 8 avril 2021 | 1 090,00 €  | 3   | 3 270,00 € |

|           |            |
|-----------|------------|
| Total HT  | 3 270,00 € |
| Total TVA | 654,00 €   |
| Total TTC | 3 924,00 € |

### ARTICLE 2 – STAGIAIRE(S) – 6 personnes maximum - (à remplir par le client)

\*Champs obligatoires - coordonnées du ou des stagiaire(s)

| Nom et Prénom* | Profession*   | Adresse mail* | Tél. portable* |
|----------------|---|---------------|----------------|
|                | Chargée d'études et conduite d'opérations           |               |                |
|                | Instructeur des demandes citoyennes et de proximité |               |                |
|                | Chargée d'études et conduite d'opérations           |               |                |
|                | Technicienne Ouvrages d'Art et Hydrauliques         |               |                |
|                | Conducteur de travaux par entreprise                |               |                |

### ARTICLE 3 – DUREE – RYTHME – PROGRAMME

Durée totale de la formation en jour(s) ..... **VOIR ARTICLE 1 – ACTION DE FORMATION**  
 Durée de la formation en heure / jour ..... **7H/ jours (soit 9H-12H / 14H-18H)- soit 21 heures**  
 Programme au format PDF ..... **joint à ce devis-convention**

### ARTICLE 4 – LIEU - CONVOCATION

LIEU DE LA FORMATION ..... **DANS VOS LOCAUX**  
 CONVOCATION ..... **Au client de prévenir le ou les stagiaire(s)**



**IMPORTANT**

Pour le bon déroulement de la formation, merci de prévoir :

- 1 salle dédiée pour la formation
- 1 ordinateur par personne avec Mensura installé dans sa dernière version - version 10
- 1 vidéo projecteur avec son écran de projection (ou mur de la salle)

Notre formateur vient avec son propre PC - Nous proposons des pc/licence à la location au tarif de 80 € ht/ poste pour la durée de la formation

**ARTICLE 5 – METHODE PEDAGOGIQUE**

L'action rentre dans la catégorie "Perfectionnement des connaissances" telle que prévue dans l'article L900-2 du code de travail.

La formation est dispensée sous la responsabilité de formateurs spécialisés. Elle met en œuvre une démarche centrée sur la personne, fondée sur le mode pédagogique d'un apprentissage en lien avec le métier pratiqué ou les fonctions exercées.

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENT**

A l'issue de cette formation, la Société GEOMENSURA SAS délivrera par courrier :

- 1 facture
- 1 feuille d'émergence de chaque participant obligatoire et réglementée (règles précises DATADOCK)
- 1 attestation de fin de stage qui sera à transmettre au(x) stagiaire(s).

**ARTICLE 7 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE**

Cette convention doit être envoyée par vos soins à votre organisme collecteur au moins un mois avant le début de la formation.

La décision de votre organisme collecteur (accord ou refus) est signifiée par un courrier à l'organisme de formation et à votre société.

**ARTICLE 8 – ANNULATION OU REPORT D'INSCRIPTION**

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Pour des raisons d'organisation, toute formation annulée ou reportée moins de 7 jours avant la date d'intervention prévue sera facturée.

Au cas où une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de NANTES sera seul compétent pour régler le litige.

**ARTICLE 9 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

(Application des articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce)

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par chèque ou virement sur le compte suivant :

**Coordonnées bancaires :**

**IBAN :**

**BIC :**

**Validité du devis : 22/03/2021**

TVA applicable : 20 %

\*\* TVA : 20% applicable en France métropolitaine / 8,5% applicable dans les DOM / TOM + La Nouvelle Calédonie à l'exception de la Guyane et Mayotte ou le taux en vigueur est 0%

Intérêts de retard de trois fois le taux d'intérêt légal applicable en cas de dépassement d'échéance.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

**Pour la Société VILLE DE NIORT Pour GEOMENSURA**

**(Bon pour Accord, date + signature + cachet de l'entreprise)**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien Jean LAHOUSSE

Seule une proposition de prix durant sa période de validité engage GEOMENSURA SAS  
Les marchandises et prestations fournies restent notre propriété jusqu'au paiement intégral  
(Clause de réserve de propriété – Loi 80 335 du 12 Mai 1980).

Orvault, le 17 février 2021

**GEOMENSURA**  
4 Rue Louis Blériot  
BP 40275 - Forum d'Orvault  
44702 Orvault Cédex  
Tél. 02 40 10 52 00 Fax 02 40 94 04 74  
WWW.GEOMENSURA.COM

**GEOMENSURA SAS**

3 Rue du Mail – Bâtiment « Golden Gate » - BP 40275 - 44702 ORVAULT Cedex \_ 02 40 16 92 60 \_

contact@geomensura.com

Code NAF: 5829C \_ SIRET: 380 270 355 00049 \_ TVA: FR91380270355



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-113

**Formation du personnel - Convention passée avec SARL auto-  
école Pierre MORNET - Participation d'un agent à la formation de  
préparation au permis B code et conduite**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021;

Considérant que l'effectif de chauffeurs Véhicule Léger pouvant conduire les balayeuses du service de la Propreté Urbaine est trop restreint au regard des nécessités de service, il s'avère prioritaire de former un agent à la préparation du permis B ;

Considérant également que cette action de formation permettra de faire évoluer professionnellement l'agent tout en favorisant l'activité du service ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SARL AUTO-ECOLE PIERRE MORNET  
Adresse : 28 rue du 14 Juillet - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 798,33 € HT soit 958,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Devis

## SARL Auto-Ecole Pierre Mornet

Auto-école de la brèche  
28 rue du 14 Juillet  
79000 Niort

Tél : 0549242661

Tél portable : 0685400961

Fax :

Site web :


Email : auto.ecole.delabreche@wanadoo.fr

Monsieur


| Numéro     | Date       | Code client | Date de validité | Mode de règlement | N° de Tva intracom |
|------------|------------|-------------|------------------|-------------------|--------------------|
| DE00000022 | 17/02/2021 | CL00925     | 19/03/2021       |                   |                    |

| Code    | Description  | Qté   | P.U. HT | Montant HT | TVA   |
|---------|--|-------|---------|------------|-------|
| AR00021 | Inscription, gestion de dossier (Livret d'apprentissage, frais de secrétariat, fiche de suivie, livret de vérifications) | 1,00  | 66,66   | 66,66      | 20,00 |
| AR00006 | EVALUATION DE DEPART PERMIS B BOITE MECANIQUE (Effectuée le 16/02/2021)  | 1,00  | 35,00   | 35,00      | 20,00 |
| AR00009 | LEÇON DE CONDUITE PERMIS B BOITE MECANIQUE (Sous réserve d'une bonne progression)  | 12,00 | 35,00   | 420,00     | 20,00 |
| AR00055 | ACCES INTERNET PREPACODE (6 mois) (Accès envoyé sur la boîte mail de Mr le 17/02/2021)                                   | 1,00  | 100,00  | 100,00     | 20,00 |
| AR00054 | ACCES A LA SALLE DE CODE COURS ILLIMITES (Sera facturé si la salle de code ouvre)  | 1,00  | 91,67   | 91,67      | 20,00 |
| AR00056 | STAGE CODE 3 JOURS (Sera facturé si la salle de code ouvre)  | 1,00  | 50,00   | 50,00      | 20,00 |
| AR00005 | FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EXAMEN PRATIQUE   | 1,00  | 35,00   | 35,00      | 20,00 |

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Emmanuelle VIGNAUX



Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

| Taux  | Base HT | Montant TVA |
|-------|---------|-------------|
| 20,00 | 798,33  | 159,67      |

|             |          |
|-------------|----------|
| Total HT    | 798,33   |
| Total TVA   | 159,67   |
| Total TTC   | 958,00   |
| Acomptes    | 0,00     |
| Net à payer | 958,00 € |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-114

**Locaux administratifs Bèche - Mise en conformité accessibilité  
et rénovation complète de l'ascenseur -  
Marché subséquent à l'accord-cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP), il est nécessaire de mettre en conformité l'ascenseur et de procéder à sa rénovation complète dans les locaux administratifs rue Emile Bèche ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire n°19165B042 de prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments – Lot n°1: Ascenseur, plateforme PMR à compter du 21 novembre 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la SAS SACHOT ASCENSEURS  
Adresse : 16 rue Jacques Moindreau – ZI La Folie sud – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 463,40 € HT soit 29 356,08 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

SACHOT

16, Rue Jacques Moindreau

35310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Téléphone : 02 51 40 11 26 Mail : guillaume.j@sachot-acces.fr

SIRET : 49515082300021

Au capital de : 85 000

identifiant C.E.E. FR10 495 150 823

Assurance : AXA - 0000007593371304

Code APE : 4329 B

**Adresse de l'installation:**

...OCAUX ADMINISTRATIFS EMILE BECHE - 9 DUGUESCLIN 79000 NIORT

identification de l'appareil: 3569 ASCENSEUR

Nos réf 7364/1

Affaire suivie par : JORDAN Guillaume

Objet : MODERNISATION DE L'ASCENSEUR

**VILLE DE NIORT**

1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS58755  
79027 NIORT CEDEX

**A l'attention de:**

A LA CHAIZE-LE-VICOMTE Le 03/07/2020

Taux Horaire : 55,00

**Caractéristiques techniques:**

Nombre de niveaux: 5

Charge (en Kg) : 630 Vitesse (M/s) : 1,00

| Devis N°  | 7364/1 | TRAVAUX A REALISER   | NB h. | Matériel | Quantité | Prix H.T  |
|-----------|--------|--|-------|----------|----------|-----------|
| ascenseur |        | <p>REPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE MANOEUVRE (ET DE LA PARTIE ELECTRIQUE)</p> <p>Mise en place d'une nouvelle armoire de manoeuvre incluant le variateur de fréquence, le pèse charge, le boîtier de révision, les boîtiers de sélection, les pendentifs et filerie.</p> <p>La Variation de fréquence garantie une souplesse dans toutes les phases de déplacement de la cabine (démarrage, accélération, décélération, arrêt)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de l'armoire de commande et de sa carte principale de manoeuvre</li> <li>- Remplacement des canalisations électriques en gaine</li> <li>- Réglages et câblages des nouveaux éléments</li> </ul>   | 60,00 | 6 900,00 | 1        | 10 200,00 |
| ascenseur |        | <p>REPLACEMENT DE LA SIGNALISATION CABINE ET PALIERE</p> <p>Travaux relatifs à la nouvelle signalisation de l'ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une nouvelle boîte à boutons dans la cabine conforme accessibilité aux personnes à mobilité réduite (boutons poussoirs avec signalisation sonore et lumineuse)</li> <li>- Afficheur en cabine indiquant la position de la cabine et son sens de déplacement</li> <li>- Synthèse vocale annonçant les niveaux desservis et l'ouverture/fermeture des portes</li> <li>- Installation d'une téléalarme de modèle ANEP conforme accessibilité avec boucle inductive et pictogrammes lumineux</li> <li>- Remplacement des boîtes à boutons palières conforme accessibilité aux personnes à mobilité réduite (boutons poussoirs avec signalisation sonore et lumineuse)</li> <li>- Installation d'un afficheur de position à tous les niveaux via un écran LCD</li> <li>- Câblages, réglages et essais</li> </ul> | 26,00 | 3 100,00 | 1        | 4 530,00  |



| Devis N°     | 7364/1 | TRAVAUX A REALISER  | NB h. | Matériel | Quantité | Prix H.T         |
|--------------|--------|---|-------|----------|----------|------------------|
| ascenseur    |        | REPLACEMENT OPERATEUR DE PORTE CABINE<br><br>- Pose d'un kit de remplacement d'opérateur de porte cabine : nouveau modèle à courroie avec gestion d'accélération<br>- Adaptation de la fixation des vantaux<br>- Remplacement des galets de porte cabine<br><br>- Remplacement du rail de porte cabine<br>- Câblage et changement de tension d'alimentation<br>- Réglage et apprentissage   | 16,00 | 3 300,00 | 1        | 4 180,00         |
| ascenseur    |        | EMBELLISSEMENT INTERIEUR CABINE<br><br>Fourniture et pose :<br>- de panneaux d'habillage en stratifié sur les 3 parois (teinte au choix dans gamme fabricant)<br>- d'un revêtement PVC au sol (teinte au choix dans gamme fabricant)<br>- d'une dalle LED au plafond pour un éclairage économique et lumineux<br>- de plinthes en inox sur les 3 parois<br>- d'une main courante ronde en inox sur la paroi opposée à la boîte à boutons<br>- d'un miroir mi hauteur, toute largeur, sur la paroi du fond | 6,00  | 4 200,00 | 1        | 4 530,00         |
| ascenseur    |        | TRAVAUX DIVERS COMPLEMENTAIRES<br><br>- Installation d'un module GSM en remplacement de la ligne téléphonique actuelle<br>- Complément d'éclairage gaine et machinerie<br>- Installation d'une barrière de cellule toute hauteur dans l'entrée de porte cabine<br>- Fixation de ballustrades en complément sur le massif suite au déplacement de l'armoire de manoeuvre, et pour prévenir le risque de chute en machinerie  | 12,00 | 1 120,00 | 1        | 1 780,00         |
| <b>TOTAL</b> |        |   |       |          |          | <b>25 220,00</b> |

|   |        |                  |
|---|--------|------------------|
| <b>TOTAL GENERAL DU DEVIS H.T</b>             |        | <b>25 220,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL DU DEVIS H.T dont remise</b> | 3,00 % | <b>24 463,40</b> |
| <b>MONTANT DE LA TVA</b>                      | 20 %   | <b>4 892,68</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL DU DEVIS T.T.C (en €)</b>    |        | <b>29 356,08</b> |

Garantie : 1 an

CI-JOINT NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client  
"Bon pour accord", le

SACHOT

Validité de l'offre : 6 Mois

Révision des prix suivant

~~BT 48~~

**PRIX FERME**

Condition de paiement : ~~90% à la commande, le solde à la mise en service de l'appareil.~~

**100 %**



**Pôle Cadre de vie et  
Aménagement urbain**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2021-121**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD -  
Extension du système de vidéo protection  
secteur CAC - Médiathèque Pierre Moinot**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

*« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux programmés pour l'extension de la vidéo protection sur la voie publique du secteur du Centre d'Action Culturelle et de la Médiathèque Pierre Moinot ;

Considérant l'appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéo protection ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FOND INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Adresse : Préfecture des Deux-Sèvres – BP 70000 – 4 rue Du Guesclin – 79099 NIORT Cedex 09

**Art. 2 -**

De fixer le montant de la demande de subvention à 25 440,00 € sur une dépense éligible de 31 800,00 € HT.

**Art. 3 -**

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente comprenant :

- le compte-rendu financier de subvention ;
- le dossier de demande de subvention.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

***Nous sommes là pour vous aider***



## ASSOCIATIONS



N°15059\*02

# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

## Identification :

Nom : Ville de Niort

Numéro SIRET : | 2 | 1 | 7 | 9 | 0 | 1 | 9 | 1 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : | | | | | | | |

## Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'année 2020 a permis de déployer 11 caméras sur les voies publiques du site et des abords de Port Boinot

## Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Toutes les personnes qui ont fréquenté le site et les abords de Pot-Boinot ont bénéficié d'espaces publics sécurisés

## Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les travaux ont été réalisés en 2020.

Date d'achèvement des travaux : 21 octobre 2020

## Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

L'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique sur le site de Port-Boinot et ses abords associé à une présence des agents de la police municipale de Niort a été en 2020 un outil efficace conciliant sécurité et libertés individuelles pour mieux protéger l'espace urbain et prévenir ainsi des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.



# 2. Tableau de synthèse.

Exercice 20...

| CHARGES   | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS   | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| <b>Charges directes affectées à l'action</b>  |           |             |   | <b>Ressources directes affectées à l'action</b>                            |           |             |   |
| <b>60 - Achat</b>   | 0         | 61956.87    |   | <b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b> |           |             |   |
|   |           |             |   | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                          |           |             |   |
| Achats matières et fournitures  |           | 61956.87    |   | <b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>                          | 0         | 32120       |   |
| Autres fournitures  |           |             |   | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                            |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   | 0         | 0           |   | -FIPD  |           | 32120       |   |
| Locations   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Entretien et réparation   |           |             |   | Région(s) :  |           |             |   |
| Assurance   |           |             |   | -  |           |             |   |
| Documentation   |           |             |   | Département(s) :   |           |             |   |
|   |           |             |   | -  |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  | 0         | 0           |   | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>                                    |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Publicité, publication  |           |             |   | Commune(s) :   |           | 29836.87    |   |
| Déplacements, missions  |           |             |   | -  |           |             |   |
| Services bancaires, autres  |           |             |   | Organismes sociaux (détailler) :   |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   | 0         | 0           |   | -  |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunération  |           |             |   | Fonds européens  |           |             |   |
| Autres impôts et taxes  |           |             |   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)             |           |             |   |
| <b>64- Charges de personnel</b>   | 0         | 0           |   |  |           |             |   |
| Rémunération des personnels   |           |             |   | Autres établissements publics  |           |             |   |
| Charges sociales  |           |             |   | Aides privées  |           |             |   |
| Autres charges de personnel   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>   |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |           |             |   |
|   |           |             |   | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                     |           |             |   |
| <b>66- Charges financières</b>  |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>  |           |             |   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>  |           |             |   | <b>77- Produits exceptionnels</b>  |           |             |   |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>  |           |             |   | <b>78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>      |           |             |   |
| <b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>  |           |             |   | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>                             |           |             |   |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Frais financiers</b>   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Autres</b>   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>Total des charges</b>  | 0         | 0           |   | <b>Total des produits</b>  | 0         | 32120       |   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>                            | 0         | 0           |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            | 0         | 0           |   |
| 860- Secours en nature  |           |             |   | 870- Bénévolat   |           |             |   |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services                                 |           |             |   | 871- Prestations en nature   |           |             |   |
| 862- Prestations  |           |             |   |  |           |             |   |
| 864- Personnel bénévole   |           |             |   | 875- Dons en nature  |           |             |   |
| <b>TOTAL en € HT</b>  | 0         | 61956.87    |   | <b>TOTAL</b>   | 0         | 61956.87    |   |
| <b>La subvention de...32 120 € représente .....51.84.....% du Total des produits.</b> |           |             |   |  |           |             |   |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jérôme BALOGÉ Maire de Niort .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 05/03/2021..... à NIORT.....

11 MARS 2021

Signature



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

**Nous sommes là pour vous aider**



## Associations



Imprimer

Réinitialiser

# Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande  
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- État**  
Département ministériel  
Direction
- Région**  
Direction
- Département**  
Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité)**  
Direction
- Autre (préciser)**

Cadre réservé au service





# Informations pratiques

## Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

**Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.**

Il comporte 6 fiches :

### → Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;

*Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)*

- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

### → Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

### → Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

### → Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- 4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.  
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- 4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

### → Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

### → Fiche n° 6 : Compte rendu financier<sup>2</sup>

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

<sup>1</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

<sup>2</sup> Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

# 1-1. Présentation de l'association

## Identification

Nom : Mairie de Niort

Sigle :

Objet : Extension du système de vidéo-protection - Secteur CAC-Médiathèque Pierre Moinot

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social : CS 58755 - 1 place Martin Bastard

Code postal : 7 9 0 0 0

Commune : NIORT

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 3 9 8 Télécopie :

Courriel : secretariatdumaire@mairie-niort.fr

Site internet : www.vivre-a-niort.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?

## Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : BALOGE

Prénom : Jérôme

Fonction : Maire de Niort

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 9 8 0 Courriel : secretariatdumaire@mairie-niort.fr

## Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée:



# 1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

## I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------|--------------|--------------|
|                   |              |              |
|                   |              |              |
|                   |              |              |
|                   |              |              |

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>3</sup>?  oui  non

## II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

dont hommes femmes

### Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

|  |  |
|--|--|
| Nombre de bénévoles :  |  |
| Nombre de volontaires :  |  |
| Nombre total de salariés :   |  |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>4</sup> : |  |

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : euros.

<sup>3</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

<sup>4</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

## 2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

| CHARGES   | Montant <sup>5</sup> | PRODUITS   | Montant  |
|---|----------------------|--|----------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                             |                      | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |          |
| 60 - Achats   | 0                    | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |          |
| Prestations de services                             |                      |  |          |
| Achats matières et fournitures                      |                      | 74- Subventions d'exploitation <sup>6</sup>                            | 0        |
| Autres fournitures                                  |                      | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                        |          |
| 61 - Services extérieurs                            | 0                    | -  |          |
| Locations   |                      | -  |          |
| Entretien et réparation                             |                      | Région(s) :  |          |
| Assurance   |                      | -  |          |
| Documentation                                       |                      | Département(s) :   |          |
| 62 - Autres services extérieurs                     | 0                    | -  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires          |                      | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>                                |          |
| Publicité, publication                              |                      | -  |          |
| Déplacements, missions                              |                      | Commune(s) :   |          |
| Services bancaires, autres                          |                      | -  |          |
| 63 - Impôts et taxes                                | 0                    | Organismes sociaux (détailler) :                                       |          |
| Impôts et taxes sur rémunération,                   |                      | -  |          |
| Autres impôts et taxes                              |                      | Fonds européens  |          |
| 64- Charges de personnel                            | 0                    | -  |          |
| Rémunération des personnels                         |                      | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)         |          |
| Charges sociales                                    |                      | Autres établissements publics  |          |
| Autres charges de personnel                         |                      | Aides privées  |          |
| 65- Autres charges de gestion courante              |                      | 75 - Autres produits de gestion courante                               |          |
| 66- Charges financières                             |                      | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                 |          |
| 67- Charges exceptionnelles                         |                      | 76 - Produits financiers   |          |
| 68- Dotation aux amortissements                     |                      | 78 - Reprises sur amortissements et provisions                         |          |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                           |                      |  |          |
| Charges fixes de fonctionnement                     |                      |  |          |
| Frais financiers                                    |                      |  |          |
| Autres  |                      |  |          |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                            | <b>0</b>             | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>0</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup></b>        |                      |  |          |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0                    | 87 - Contributions volontaires en nature                               | 0        |
| Secours en nature                                   |                      | Bénévolat  |          |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations |                      | Prestations en nature  |          |
| Personnel bénévole                                  |                      | Dons en nature   |          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0</b>             | <b>TOTAL</b>   | <b>0</b> |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

## Personne responsable de l'action :

Nom : BALOGE

Prénom : Jérôme

Fonction : Maire de la Ville de Niort

Téléphone : 0 5 4 9 7 8 7 3 9 8 . Courriel :

Nouvelle action



Renouvellement d'une action



## Présentation de l'action :

### Intitulé :

Projet d'extension du système de vidéo protection

### Objectifs de l'action :

Extension de la vidéo protection des espaces publics par l'installation en 2021 de 11 nouvelles caméras sur la voie publique du secteur du Centre d'Action Culturelle et de la Médiathèque Pierre Moinot.

#### ▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

L'extension du système de vidéo protection vise à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, à lutter contre l'augmentation des incivilités, des troubles à la tranquillité publique, des trafics de stupéfiants et de la délinquance générant un sentiment d'insécurité profond et persistant.

#### ▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Des dégradations et des nuisances diverses sur les voies publiques du secteur du CAC et de la médiathèque ont pu être constatés par la Ville de Niort.

### Description de l'action (voir également page suivante) :

Renforcement du système de vidéo protection par l'installation sur la voie publique, au cours de l'année 2021, de 11 caméra aux abords du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèque Moinot.



## 3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Les habitants de Niort, riverains, usagers, passants et commerçants au quotidien et lors d'évènements particuliers en sont les principaux bénéficiaires.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

A l'issue de ce projet d'extension, 11 caméras supplémentaires seront opérationnelles en complément des 51 existantes et exploitées par les services de Police et Gendarmerie.

Le local sécurisé du Centre de Supervision Urbaine (CSU) situé dans les locaux de la Police Municipale sera aussi remis à jour.

Moyens mis en œuvre :

La ville de Niort souhaite étendre son système de vidéo-protection via l'implantation de 11 nouvelles caméras localisées ainsi :

Secteur Pierre Moinot (7 caméras fixes et 4 mobiles).

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Niort, quartier centre-ville, abords du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèques Pierre Moinot

## 3-1. Description de l'action (suite)

**Date de mise en œuvre prévue (début) :**

La mise en œuvre est prévue courant année 2021.

**Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :**

SANS OBJET

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :**

Les évaluations et indicateurs ont été élaborés à partir de constatations effectuées sur le terrain par les services de Police et de Gendarmerie concernant l'évolution de la délinquance, des trafics de stupéfiants, des troubles à la tranquillité publique, de l'insalubrité publique et des incivilités.

**Information complémentaire éventuelle :**

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

VOIR DEVIS JOINT

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

NON

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

SANS OBJET

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

SANS OBJET

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>9</sup> ?

SANS OBJET

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

SANS OBJET

<sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2021

| CHARGES   | Montant <sup>10</sup> | PRODUITS   | Montant      |
|---|-----------------------|--|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |                       | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |              |
| 60 – Achats   | 31800                 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |              |
| Prestations de services   |                       |  |              |
| Achats matières et fournitures  | 31800                 | 74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>                           | 31800        |
| Autres fournitures  |                       | État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                        |              |
| 61 - Services extérieurs  | 0                     | -FIPDR   | 25440        |
| Locations   |                       | -  |              |
| Entretien et réparation   |                       | Région(s) :  |              |
| Assurance   |                       | -  |              |
| Documentation   |                       | Département(s) :   |              |
| 62 - Autres services extérieurs   | 0                     | -  |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |                       | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>                               |              |
| Publicité, publication  |                       | -  |              |
| Déplacements, missions  |                       | Commune(s) :   |              |
| Services bancaires, autres  |                       | -FONDS PROPRES   | 6360         |
| 63 - Impôts et taxes  | 0                     | Organismes sociaux (détailler) :                                       |              |
| Impôts et taxes sur rémunération,   |                       | -  |              |
| Autres impôts et taxes  |                       | Fonds européens  |              |
| 64- Charges de personnel  | 0                     | -  |              |
| Rémunération des personnels   |                       | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)         |              |
| Charges sociales  |                       | Autres établissements publics  |              |
| Autres charges de personnel   |                       | Aides privées  |              |
| 65- Autres charges de gestion courante  |                       | 75 - Autres produits de gestion courante                               |              |
| 66- Charges financières   |                       | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                 |              |
| 67- Charges exceptionnelles   |                       | 76 - Produits financiers   |              |
| 68- Dotation aux amortissements   |                       | 78 – Reprises sur amortissements et provisions                         |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>   |                       |  |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |                       |  |              |
| Frais financiers  |                       |  |              |
| Autres  |                       |  |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>31800</b>          | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>31800</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>   |                       |  |              |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature   | 0                     | 87 - Contributions volontaires en nature                               | 0            |
| Secours en nature   |                       | Bénévolat  |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |                       | Prestations en nature  |              |
| Personnel bénévole  |                       | Dons en nature   |              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>31800</b>          | <b>TOTAL</b>   | <b>31800</b> |
| <p><b>La subvention de 25440 € représente 80,00% du total des produits :</b><br/> (montant demandé/total des produits) x 100.</p> |                       |  |              |

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



## 4.1 Déclarations sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.**

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALOGE Jérôme  
représentant(e) légal(e) de l'association Ville de Niort

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 25440 €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

| Code Banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
|             |              |                  |         |

Fait, le 05/03/21

à NIORT

11 MARS 2021



Signature Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Dominique SIX**

### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



## 4.2 Attestation

*Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.*

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BALOGÉ Jérôme**  
représentant(e) légal(e) de l'association, de la Ville de Niort

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le 05/03/21

à Niort

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

## 5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

### Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

### Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

## 6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

*Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée<sup>14</sup>. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.*

*Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.*

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :*

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*

<sup>14</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



# 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

## Exercice 20

| CHARGES  | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS  | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|---|-----------|-------------|---|
| <b>Charges directes affectées à l'action</b>   |           |             |   | <b>Ressources directes affectées à l'action</b>                       |           |             |   |
| 60 – Achat   | 0         | 0           |   | 70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services   |           |             |   |
| Prestations de services  |           |             |   | 74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>                          | 0         | 0           |   |
| Achats matières et fournitures   |           |             |   | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                       |           |             |   |
| Autres fournitures   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   |   |           |             |   |
| Locations immobilières et immobilières   |           |             |   | Région(s)   |           |             |   |
| Entretien et réparation  |           |             |   | Département(s)  |           |             |   |
| Assurance  |           |             |   |   |           |             |   |
| Documentation  |           |             |   | Département(s)  |           |             |   |
| Divers   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>                              |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires   |           |             |   |   |           |             |   |
| Publicité, publication   |           |             |   | Commune(s) :  |           |             |   |
| Déplacements, missions   |           |             |   | Organismes sociaux (détailler) :                                      |           |             |   |
| Services bancaires, autres   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | Fonds européens   |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunération   |           |             |   |   |           |             |   |
| Autres impôts et taxes   |           |             |   | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)        |           |             |   |
| <b>64- Charges de personnel</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | Autres établissements publics   |           |             |   |
| Rémunération des personnels  |           |             |   | Aides privées   |           |             |   |
| Charges sociales   |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                       |           |             |   |
| Autres charges de personnel  |           |             |   | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                |           |             |   |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>  |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>                                       |           |             |   |
| <b>66- Charges financières</b>   |           |             |   | <b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b> |           |             |   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>Charges indirectes affectées à l'action</b>   |           |             |   |   |           |             |   |
| Charges fixes de fonctionnement  |           |             |   |   |           |             |   |
| Frais financiers   |           |             |   |   |           |             |   |
| Autres   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>Total des charges</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | <b>Total des produits</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>   |           |             |   |   |           |             |   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                       | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   |
| Secours en nature  |           |             |   | Bénévolat   |           |             |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |           |             |   | Prestations en nature   |           |             |   |
| Personnel bénévole   |           |             |   | Dons en nature  |           |             |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   | <b>TOTAL</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>    |   |
| <p>La subvention de € représente % du total des produits :<br/> (montant attribué/total des produits) x 100.</p> |           |             |   |   |           |             |   |

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

## 6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>18</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) BALOGE JEROME  
représentant(e) légal(e) de l'association VILLE DE NIORT

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 02/03/21

à Niort

11 MARS 2021

Signature



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Dominique SIX**

<sup>18</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-81**

**Reconstruction de la verrière Passage du Commerce à Niort -  
Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour poursuivre le chantier de reconstruction de la verrière Passage du commerce, il convient de s'adjoindre les services d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec un groupement dont le mandataire est BROSSEAU METRES ETUDES (BME).

Adresse : 17 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 31 850,00 € HT, soit 38 220,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Reconstruction d'une verrière  
passage du commerce à Niort**

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

|   |   |
|---|---|
| Date d'établissement du prix (mois M0) :  | 1 <sup>er</sup> Janvier 2021  |
| Pouvoir Adjudicateur  | <b>Ville de Niort</b>   |
| Représenté par  | <b>Monsieur le Maire</b>  |
| autorisé à signer le marché par délibération  | <b>du Conseil en date du</b>  |
| Comptable public assignataire des paiements   | <b>Trésorerie Principale Niort Sèvre,<br/>40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT</b>  |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016                          | <b>Le Directeur de Service</b>  |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance | <b>Le Directeur Général des Services</b>  |
| Références aux articles réglementaires en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé                  | <b>Code de la commande publique, Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 et Assistance à maîtrise d'ouvrage, L2422-2 à L2422-4.</b> |

B

## Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché d'assistance à maître d'ouvrage ayant pour objet la reconstruction d'une verrière – Passage du commerce à Niort soit :

- L'entretien des installations de chantier et des protections permettant le maintien de l'activité commerciale du passage ainsi que la jouissance des logements.
- La réfection à neuf des chéneaux et fonçures compris
  - o chéneau neuf en zinc compris *naissances pour raccordement aux EP, planches de rive nouvelle fonçure avec calage*
  - o *les gouttières et descentes destinées a recevoir et a évacuer les eaux pluviales de la verrière indépendamment de celles des avoisinants*
- La reprise / réparation de la maçonnerie en périphérie afin de restaurer la jonction avec la verrière
- La fourniture et la mise en place d'une verrière neuve, dans l'esprit architectural et esthétique de l'existant et dans le respect de la réglementation incendie (stabilité, désenfumage naturel, etc.)
- L'enlèvement des installations de chantier et des protections en limitant les interruptions de l'activité commerciale et en maintenant la jouissance des logements

## Article 2 : CONTRACTANT(S)

**JE**, contractant unique soussigné,

**NOUS**, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires  conjoints

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1<sup>er</sup> contractant personne physique/morale/n°SIRET :

**SAS BROSSEAU METRES ETUDES (B.M.E.) – représentée par Véronique BROSSEAU**  
**Siret : 413 303 611 00045**

2<sup>ème</sup> contractant personne physique/morale/n°SIRET :

**Bet Structure, ATEs, représenté par Laurent LABASSE , SIRET : 391 913 043 00041 .**

3<sup>ème</sup> contractant personne physique/morale/n°SIRET :  
.....  
.....

4<sup>ème</sup> contractant personne physique/morale/n°SIRET :  
.....  
.....

**BROSSEAU METRES ETUDES (B.M.E.)** est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

B

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**AFFIRME/AFFIRMONS**, l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

### **Article 3 : OFFRE DE PRIX**

#### 3.1. Montant du marché

L'offre de prix rémunère la mission définie à l'article 1-4 du CCAP.

Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois  $m_0$  « études » fixé en page 1 du présent Acte d'Engagement.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5.4 du CCAP.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition de prix par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

#### 3.2. Modalités de rémunération

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 du présent acte d'engagement.

### **Article 4 : DUREE PREVISIONNELLE**

Le point de départ de chacun de ces délais est fixée aux articles 7 du CCAP.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation – janvier 2021

Durée prévisionnelle des prestations – 20 mois, période de garantie de parfait achèvement comprise.

### **Article 5 : PAIEMENTS**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : **Joindre un RIB***

Compte ouvert au nom de .....  
Sous le numéro ..... Clé RIB : .....  
Banque : .....  
Code Banque ..... Code guichet : .....

Compte ouvert au nom de.....  
Sous le numéro ..... Clé RIB : .....  
Banque : .  
Code Banque ..... Code guichet : .....

Compte ouvert au nom de .....  
Sous le numéro ..... Clé RIB : .....  
Banque : .....  
Code Banque ..... Code guichet : .....

Compte ouvert au nom de .....  
Sous le numéro ..... Clé RIB : .....  
Banque : .....  
Code Banque ..... Code guichet : .....

**Article 6 : AVANCE (sans objet)**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

**Article 7 : ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

L'annexe n°2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée

prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article 8 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

|   |  |
|---|--|
| Raison sociale<br><b>SAS BROSSEAU METRES ETUDES</b> | <b>413 303 611 00045</b><br>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC) |
| Raison sociale<br><b>.SAS ATES</b>                  | <b>391 913 043 00041</b><br>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC) |
| Raison sociale<br>.....                             | .....<br>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)                    |
| Raison sociale<br>.....                             | .....<br>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)                    |

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

Le marché s'établit à un montant de 31 850,00 € HT, soit 38 20,00 € TTC

Fait en un seul original,

A ..Niort....., le **22 janvier 2021**

Les contractants  
(cachets et signatures)

**Cabinet b.m.e**  
17, Rue Henri Sellier - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 13 00  
Mail : bme.79@orange.fr  
Economiste de la Construction OPC

Le pouvoir adjudicateur  
Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
**Elmano MARTINS**



**16 MARS 2021**

**MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE VERRIERE – PASSAGE DU COMMERCE**

**ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES**

Forfait de rémunération H.T. : ..**31 850 €**.....

| Eléments             | % total | total global<br>H.T. | Répartition par cotraitant |                        |         |         |
|----------------------|---------|----------------------|----------------------------|------------------------|---------|---------|
|                      |         |                      | part de<br><b>BME</b>      | part de<br><b>ATES</b> | part de | part de |
| EXE-VISA             | 29,20 % | 9 300,00 €           | 1 400,00 €                 | 7 900,00 €             |         |         |
| DET                  | 40,69 % | 12 960,00 €          | 9 120,00 €                 | 3 840,00 €             |         |         |
| OPC                  | 19,50 % | 6 210,00 €           | 6 210,00 €                 | 0,00 €                 |         |         |
| AOR                  | 10,61 % | 3 380,00 €           | 2 250,00 €                 | 1 130,00 €             |         |         |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |         | <b>31 850,00 €</b>   | <b>18 980,00 €</b>         | <b>12 870,00 €</b>     |         |         |

**1 6 MARS 2021**

Signatures et cachets des cotraitants

**Cabinet b.m.e**  
 17, Rue Henri Sellier - 79000 NIORT  
 Tel. : 05 49 24 13 00  
 Mail : bme.79@orange.fr  
 Economiste de la Construction OPC

  
 Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué  
**Elmano MARTINS**

5



ANNEXE N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT  
ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT**

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché : .....

Titulaire : .....

Nature des prestations sous-traitées : .....

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire): ..... %
- Montant maximum HT : ..... €
- Montant maximum TTC : ..... €

Sous-traitant :

Dénomination : .....

n° RCS ou Répertoire des Métiers : .....

Adresse : .....

*sous objet*

Conditions de paiement :

➤ Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

➤ Autres conditions de paiements (si différent du marché) : .....

➤ Variation des prix (si différent du marché) : .....

*B*



➤ Paiement direct, compte à créditer :

|   |
|---|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):<br>.....<br>.....<br>.....   |
| <b>INTITULE DU COMPTE :</b><br>.....  |
| <b>DOMICILIATION :</b><br><b>Code établissement :</b> .....<br><b>Code guichet :</b> .....<br><b>Numéro de compte :</b> .....<br><b>Clé Rib :</b> ..... |
| <b>IBAN (International Bank Account Number) :</b><br>FR.....  |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :<br>.....  |

|  |   |
|--|---|
| <u>A :</u><br><u>Le :</u><br><u>Le Titulaire :</u> | <u>A :</u><br><u>Le :</u><br><u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u> |
|--|---|

sans objet

**Le sous-traitant certifie :**

- ☛ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ☛ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :  
Le :  
Le Sous-traitant :

**Pièces à joindre :**

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant

B

**POUVOIR**

Je soussigné, Laurent LABASSE, agissant en qualité de Représentant permanent de la SARL PLEIADE, elle-même Présidente de la SAS ATES ayant son siège social : 28, Rue Blaise Pascal 79000 NIORT, donne pouvoir au Cabinet BME, 17 Rue Henri Sellier 79000 NIORT de signer les différentes pièces administratives relatives à l'affaire :

**RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE PASSAGE DU COMMERCE  
A NIORT**

Est exclue de ce pouvoir la signature de toutes pièces administratives concernant la constitution d'une équipe solidaire ou comportant un engagement solidaire.

Pour servir et faire valoir ce que de droit  
Fait à Niort, le 21 janvier 2021  
Monsieur Laurent LABASSE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
.....



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)  
.....

**Reconstruction d'une verrière  
passage du commerce à Niort**

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

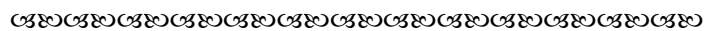
**Janvier 2021**

Maître d'Ouvrage : Ville de NIORT  
Conducteur d'Opération : Direction Patrimoine et Moyens

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales.....                   | 4  |
| 1.1. Objet du marché .....  | 4  |
| 1.2. Titulaire du marché .....  | 4  |
| 1.3. Sous-traitance .....   | 4  |
| 1.4. Contenu de la mission .....  | 4  |
| 1.4.1. Eléments de mission de base .....                                      | 4  |
| 1.4.3. Autres éléments de mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage.....       | 4  |
| 1.5. Décomposition en tranches et en lots .....                               | 4  |
| 1.6. Intervenants .....   | 4  |
| 1.6.1. Maître d'ouvrage .....   | 5  |
| 1.6.2. Conduite d'opération.....  | 5  |
| 1.6.3. Maîtrise d'œuvre .....   | 5  |
| - Eléments de mission de base.....  | 5  |
| - Missions complémentaires MC:.....   | 5  |
| 1.6.3. Contrôle technique .....   | 5  |
| 1.6.4. Sécurité santé des travailleurs .....                                  | 5  |
| 1.6.5. Ordonnancement, pilotage et coordination.....                          | 5  |
| 1.6.6. Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes..... | 5  |
| 1.6.7. Autres intervenants.....   | 6  |
| 1.7. Caractéristiques des marchés de travaux .....                            | 6  |
| Article 2 - Pièces constitutives du marché.....                               | 6  |
| 2.1. Pièces particulières .....   | 6  |
| 2.2. Pièces générales.....  | 6  |
| 2.3. Autres pièces non contractuelles .....                                   | 6  |
| Article 3 – TVA .....   | 6  |
| Article 4 – Forfait de rémunération .....                                     | 6  |
| 4.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération .....                   | 6  |
| 4.2. Dispositions diverses .....  | 6  |
| 4.3. Modification du programme .....  | 7  |
| Article 5 – Prix .....  | 7  |
| 5.1. Forme du prix .....  | 7  |
| 5.2. Mois d'établissement du prix du marché.....                              | 7  |
| 5.3. Index de référence .....   | 7  |
| 5.4. Modalités de révision du prix .....                                      | 7  |
| 5.4.1 Pour l'élément : les éléments EXE, VISA, DET et OPC .....               | 7  |
| 5.4.2 Pour l'élément : AOR .....  | 7  |
| 5.4.5 Coefficient de révision .....   | 7  |
| 5.4.6 Date de valeur de l'index des éléments avec délais d'exécution .....    | 7  |
| 5.5. Révision provisoire.....   | 8  |
| 5.6. Application de la T.V.A. .....   | 8  |
| Article 6 – Règlement des comptes au titulaire.....                           | 8  |
| 6.1. Avance.....  | 8  |
| 6.2. Acomptes.....  | 8  |
| 6.2.1. Elément de mission VISA - EXE : .....                                  | 8  |
| 6.2.2. Elément de mission DET : .....   | 8  |
| 6.2.3. Elément de mission OPC : .....   | 8  |
| 6.2.4. Elément de mission AOR : .....   | 9  |
| 6.2.5. Rémunération des éléments de mission.....                              | 9  |
| 6.2.6. Montant de l'acompte.....  | 9  |
| 6.3. Solde.....   | 9  |
| 6.4. Règlement.....   | 10 |
| Article 7 – Délais et pénalités en Phase « Réalisation » .....                | 10 |
| 7.1. Etablissement des documents .....  | 10 |
| 7.1.1. Délais et pénalités.....   | 10 |
| 7.1.2. Modalités d'application des pénalités.....                             | 11 |
| 7.2. Réception des documents .....  | 11 |
| 7.2.1. Présentation des documents.....  | 11 |
| 7.2.2. Nombre d'exemplaires .....   | 11 |
| Article 8 – Sécurité des travailleurs et des usagers .....                    | 11 |
| Article 9 – Suivi de l'exécution des travaux .....                            | 12 |
| Article 10 – Modifications des prestations .....                              | 12 |
| Article 11 – Réception des prestations .....                                  | 12 |
| 11.1. Réception des éléments de mission .....                                 | 12 |

|  |    |
|--|----|
| 11.2. Achèvement de la mission.....                    | 12 |
| Article 12 – Résiliation du marché.....                | 12 |
| Article 13 – Clauses diverses .....                    | 13 |
| 13.1. Conduite des prestations dans un groupement..... | 13 |
| 13.2. Saisie-arrêt.....                                | 13 |
| 13.3. Arrêt de l'exécution des prestations .....       | 13 |
| Article 14 – Dérogations aux documents généraux.....   | 13 |



## **Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché est un marché d'assistance au maître d'ouvrage en vue de la :

#### **RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE du PASSAGE DU COMMERCE à NIORT (79).**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Passage du commerce – 79000 NIORT

L'ouvrage à réaliser, conformément marché de travaux, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou de réutilisation.

### **1.2. Titulaire du marché**

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent C.C.A.P. sous le nom d'assistant au maître d'ouvrage (AMO) sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

### **1.3. Sous-traitance**

L'AMO ne peut sous-traiter que certaines prestations de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de la sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG-PI.

### **1.4. Contenu de la mission**

En application de l'article L2422-2 - Rôle de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur un ou plusieurs objets spécialisés, notamment en ce qui concerne tout ou partie de l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif.

Dans le cadre du présent marché, la mission confiée à l'AMO est constituée sur la base des éléments de missions définis dans les annexes I et II à l'arrêté du 21 décembre 1993 et complétés dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement.

Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des phases techniques.

#### **1.4.1. Eléments de mission de base**

- EXE : les études d'exécution partielles relatives au lot n°2
- VISA : Le visa des études d'exécution réalisées par le lot n°1 et la synthèse avec le lot n°2
- DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux
- OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
- AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la « Garantie de Parfait Achèvement » (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens de la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et des textes d'application.

#### **1.4.3. Autres éléments de mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage**

Sans objet.

### **1.5. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **1.6. Intervenants**

### 1.6.1. Maitrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est La Ville de Niort, représentée par le Maire de NIORT.

### 1.6.2. Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Ville de NIORT, Direction Patrimoine et Moyens / Service COPMO

### 1.6.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre était assurée par le Groupement ABF-LAB (mandataire) / AUGER Structure.

La mission confiée au maître d'œuvre était constituée des éléments de missions définis dans les annexes I et II à l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- Eléments de mission de base
  - AVP : les études d'avant projet
  - PRO-DCE : les études de projet
  - ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux compris négociations.
  - EXE : les études d'exécution (conception et réalisation)
  - DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux
  - AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la « Garantie de Parfait Achèvement » (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux
- Missions complémentaires MC:
  - DIA : les études de diagnostic
  - OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
  - ACC : l'Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réalisation de documents de Communication et la participation à des réunions de Concertation.

En application de l'article 32.1 du CCAG-PI, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié pour faute.

La décision de résiliation est effective à compter du 01 décembre 2020.

A cette date, les éléments dus aux au cours de la période de préparation étaient en cours de réalisation pour les éléments de mission EXE et OPC.

### 1.6.3. Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage est assisté d'un contrôleur technique construction.

L'AMO doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître d'ouvrage lui aura notifié pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

Les prestations de Contrôle Technique Construction ont été confiées à SOCOTEC, Agence Construction Niort, P. Salgues pour les missions LP + LE + AV+ PS + SEI + Vérification échafaudage.

### 1.6.4. Sécurité santé des travailleurs

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage est assisté d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé.

L'opération est classée en niveau 2 et les prestations ont été confiées à QUALICONSULT, V. Barc

### 1.6.5. Ordonnancement, pilotage et coordination

Après résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, la réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission OPC, personne morale et/ou physique différente du mandataire, est confiée à l'AMO

### 1.6.6. Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

En compensation de la dégradation des conditions d'exploitation de l'IOP suite à la mise en place d'un échafaudage couvert, le maître d'ouvrage est assisté d'un agent SSAIP2.

Cet agent est présent sur site pendant à chaque fois qu'au moins 1 commerce est ouvert sous le passage du commerce, en général du lundi au samedi de 9h00 à 19h00.



### 1.6.7. Autres intervenants

Le passage du commerce est un IOP de type M, 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le responsable Unique de sécurité est Mme H. SCHRENER (le salon d'LN, 14 passage du commerce)

Les propriétaires et occupants des immeubles bordant le passage sur lesquels la verrière est accrochée et au travers desquels s'écoulent les eaux pluviales sont aussi intéressées au déroulement de l'opération

### 1.7. Caractéristiques des marchés de travaux

La dévolution des travaux est par marchés séparés :

- Lot n° 1 : Démolition, échafaudage, charpente métallique, verrière
- Lot n°2a : Maçonnerie, pierres de taille, réseaux enterrés
- Lot n°2b : Zinguerie, descentes d'eaux pluviales
- Lot n°2c : Canalisations

## **Article 2 - Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### 2.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes ;
- le présent CCAP ;
- le CCTP

### 2.2. Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I. arrêté du 16/09/09), option A, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement ;

- le Code de la Commande publique – partie II - livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre » ;
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés publics de travaux, annexe relative aux travaux de bâtiment, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m0) tel que défini à l'acte d'engagement

### 2.3. Autres pièces non contractuelles

Les documents, plans, notes d'hypothèses déjà diffusées dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux sont joint au présent marché mais n'en font pas parti.

## **Article 3 – TVA**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

## **Article 4 – Forfait de rémunération**

### 4.1. Modalités de fixation du forfait de rémunération

Le forfait de rémunération est le montant du marché fixé à l'article 3.1 de l'acte d'engagement.

### 4.2. Dispositions diverses

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

L'AMO s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

### 4.3. Modification du programme

L'AMO pourra prétendre à une rémunération complémentaire par avenant au présent marché en cas de modification du programme du fait du maître d'ouvrage nécessitant l'exécution de prestations supplémentaires n'entraînant pas forcément d'augmentation du coût des travaux.

La rémunération est adaptée à partir d'une proposition de l'AMO faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution, par compétences et éléments de mission.

Cette proposition est négociée sur la base :

- des critères étendus et de complexité du programme ou de la mission modifiés
- des informations figurant dans la décomposition initiale

## **Article 5 – Prix**

### 5.1. Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article 5.4.

### 5.2. Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 études) fixé à l'Acte d'Engagement, page 1.

### 5.3. Index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations est l'index ingénierie ING (base 100 - 2010) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE<sup>o</sup>) et au moniteur des travaux publics.

### 5.4. Modalités de révision du prix

La révision prévue à l'article 5.1. est effectuée par application d'un coefficient "c" de révision donné par la formule :

$$c = 0,125 + 0,875 I_m/I_0$$

dans laquelle

- I<sub>0</sub> : index ingénierie du mois m0 (mois d'établissement du prix)
- I<sub>m</sub> : index ingénierie du mois m (moins 4 mois): ce mois est déterminé comme suit :

#### 5.4.1 Pour l'élément : les éléments EXE, VISA, DET et OPC

- index du mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été exécutée conformément à l'article 6.2.

#### 5.4.2 Pour l'élément : AOR

- pour chacune des 3 premières parties de l'élément définies au 6.2., l'index du mois au cours duquel les documents cités ont été remis au maître d'ouvrage
- pour la 4e partie de cet élément, l'index du dernier mois du délai de garantie de parfait achèvement.

#### 5.4.5 Coefficient de révision

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

#### 5.4.6 Date de valeur de l'index des éléments avec délais d'exécution

Pour les éléments de mission pour lesquels un délai d'exécution est fixé au présent marché, la valeur de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation si celle-ci est antérieure

## 5.5. Révision provisoire

Sans objet.

## 5.6. Application de la T.V.A.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A..

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

## **Article 6 – Règlement des comptes au titulaire**

### 6.1. Avance

Les modalités de l'avance sont fixées dans l'article 7 de l'acte d'engagement.

### 6.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre pour l'exécution des éléments de mission définis à l'article 1.4 ci-dessus, fait l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

#### 6.2.1. Elément de mission VISA - EXE :

| (1) | Exigibilité  |
|-----|--|
| 50% | A l'achèvement de la période de préparation complémentaire, après diffusion de l'ensemble des schémas fonctionnels, des notes techniques et de calculs ainsi que des plans d'exécution, de repérages et spécifications à l'usage du chantier et que les plans de synthèse correspondants   |
| 40% | En fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels sur la production d'un état périodique comportant le compte rendu d'avancement des travaux, chaque acompte ayant un montant de :<br>$\frac{40\% \text{ de VISA - EXE}}{N}$<br>N étant le nombre de mois du délai d'exécution hors période de préparation de chantier. |
| 10% | Lors de l'assistance aux opérations de réception (AOR), après diffusion pour chacun des lots de l'ensemble des notes techniques et de calculs ainsi que des plans de recollements nécessaires à l'élaboration des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE)   |

#### 6.2.2. Elément de mission DET :

| (1) | Exigibilité   |
|-----|---|
| 85% | En fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels sur la production d'un état périodique comportant le compte rendu d'avancement des travaux, chaque acompte ayant un montant de :<br>$\frac{85\% \text{ de DET}}{N}$<br>N étant le nombre de mois du délai d'exécution hors période de préparation de chantier. |
| 15% | Après acceptation sans réserve de tous les décomptes généraux par les entrepreneurs ou après traitement des réclamations éventuelles de celles-ci par l'AMO.  |

#### 6.2.3. Elément de mission OPC :

| (1) | Exigibilité   |
|-----|---|
| 20% | Après notification à l'ensemble des entrepreneurs du calendrier détaillé d'exécution des travaux.   |
| 70% | En fonction de l'avancement des travaux sous forme d'acomptes mensuels sur la production d'un état périodique comportant le compte rendu d'avancement des travaux et du calendrier d'exécution mis à jour, chaque acompte ayant un montant de :<br>$\frac{70\% \text{ de OPC}}{N}$<br>N étant le nombre de mois du délai d'exécution hors période de préparation de chantier. |
| 10% | A l'issue des opérations préalables à la réception du (dernier) marché de travaux.  |

#### 6.2.4. Elément de mission AOR :

| (1) | Exigibilité   |
|-----|---|
| 40% | Après réception par le P.A de la dernière proposition de réception avec ou sans réserve adressée par l'AMO.   |
| 20% | Après la réception par le P.A de la dernière proposition de levée de toutes les réserves adressée par l'AMO.  |
| 25% | Après recevabilité par le P.A de la totalité des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).  |
| 15% | Après la fin du délai de garantie de parfait achèvement du (dernier) marché de travaux prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ou à l'issue de la prolongation que le maître de l'ouvrage pourrait décider en application de l'article 44.2 dudit CCAG. |

#### (1) Valeur de l'acompte par rapport au montant total de chaque élément de mission.

Toutefois ces prestations doivent être réglées partiellement avant l'achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre 2 acomptes successifs n'excède pas 3 mois ou 1 mois à la demande du maître d'œuvre (CMP article 91)

Dans ce cas, la demande d'acompte établie par le maître d'œuvre indique le pourcentage d'avancement de l'élément de mission. Elle est accompagnée du compte-rendu d'avancement. Ce pourcentage, après accord du P.A, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

#### 6.2.5. Rémunération des éléments de mission

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments de mission est déterminé à partir des montants figurant à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

#### 6.2.6. Montant de l'acompte

Le règlement des sommes dues à l'AMO fait l'objet d'acomptes périodiques dont la fréquence est déterminée ci-dessus, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

Chaque décompte périodique est établi à partir d'un état périodique dans les conditions ci-après définies :

##### a) état périodique

L'état périodique, établi par l'AMO, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux éléments constitutifs de la mission.

L'état périodique sert de base à l'établissement par l'AMO du projet de décompte périodique auquel il doit être annexé.

##### b) projet de décompte périodique

Pour l'application de l'article 11 du CCAG - PI, l'AMO envoie ou remet au maître d'ouvrage son projet de décompte périodique.

##### c) décompte périodique

Le décompte périodique établi par le maître d'ouvrage correspond aux sommes dues du début du marché à l'expiration de la période correspondante ; ce montant est évalué en prix de base hors TVA. Il est établi à partir du projet de décompte périodique en indiquant successivement :

- l'évaluation du montant de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées

- les pénalités éventuelles pour retard

##### d) acompte périodique

Le montant de l'acompte périodique est déterminé par le maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- le montant du décompte périodique ci-dessus moins le montant du décompte précédent

- l'incidence de la révision de prix sur la différence entre les décomptes périodiques de la période et de la période précédente

- l'incidence de la TVA

- le montant total de l'acompte à verser

#### 6.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 24, l'AMO adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Le projet de décompte final établi par l'AMO comprend

a) le forfait de rémunération figurant au marché (ou au dernier avenant)

b) les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées en application du présent marché

c) la rémunération en prix de base, hors T.V.A., due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission, cette rémunération étant égale au poste a. diminué du postes b) Ce résultat constitue le montant du décompte final.

## 6.4. Règlement

Le Code de la Commande Publique fixe les modalités de dématérialisation des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique par la solution mutualisée mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail public de facturation » - [https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## Article 7 – Délais et pénalités en Phase « Réalisation »

### 7.1. Etablissement des documents

#### 7.1.1. Délais et pénalités

Le tableau suivant précise :

- Les délais particuliers régissant l'exécution des prestations du présent marché
- Le point de départ de ce délai
- La pénalité pour retard qui sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2 ci-après.

| Phase ou élément de mission | Document spécifique éventuel  | Point de départ du délai   | Délai      | Pénalité par jour calendaire                               |
|-----------------------------|---|--|------------|--|
| EXE                         |   | Date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service ordonnant le démarrage de la mission stipulée l'ordre de service | 2 semaines | 50,00 €  |
| VISA                        |   | Réception par l'AMO des documents émis par les entreprises   | 1 semaine  | 50,00 €  |
| DET                         | Instruction des demandes des travaux ou prestations supplémentaires                 | Réception par l'AMO du devis de l'entreprise   | 1 semaine  | 50,00 €  |
|                             | Avis sur les projets de décomptes mensuels  | Réception par l'AMO du projet de décompte de l'entreprise  | 8 jours    | 1/5000 du montant HT de l'acompte de travaux correspondant |
|                             | Avis sur les projets de décomptes finaux  | Réception par le Moe du projet de décompte de l'entreprise   | 10 jours   | 100 €  |
|                             | Instruction des mémoires de réclamation   | Réception par l'AMO du mémoire de réclamation  | 1 mois     | 30 €   |
| OPC                         | Note d'organisation de la période de préparation complémentaire des travaux (PP Tx) | Début PP Tx  | 2 semaines | 10 €   |
|                             | Planning prévisionnel de la PP Tx   | Début PP Tx  | 2 semaines | 10 €   |
|                             | Calendrier détaillé d'exécution   | Echéance : 3 semaines avant la fin de la période de préparation  |            | 15 €   |
|                             | Calendrier des points d'arrêts  | Echéance : 3 semaines avant la fin de la période de préparation  |            | 5 €  |
|                             | Compte rendu de réunion   | Tenue de la réunion  | 2 jours    | 5 €  |
|                             | Calendrier des opérations préalables à la réception                                 | Echéance : 2 semaines avant la date prévisible des OPR   |            | 10 €   |
|                             | Rapport final sur les travaux   | Date de réception de l'ensemble de l'opération   | 1 mois     | 15 €   |

|               |   |  |           |      |
|---------------|---|--|-----------|------|
| AOR           | Procéder aux opérations préalables à la réception (OPR) | Date de réception de l'avis de l'entrepreneur titulaire du lot désigné au CCAP des marchés de travaux où date prévisible d'achèvement des travaux indiqués dans l'avis | 5 jours   | 50 € |
|               | Proposition de réception                                | Date du procès verbal des OPR  | 5 jours   |      |
|               | Remise des DOE vérifiés                                 | Après réception de tous les documents dus par les entrepreneurs  | 1 mois    |      |
|               | Examen des désordres signalés pendant la GPA            | Date de saisie par le RPA  | 8 jours   |      |
|               | Procès-verbal de levées de réserves                     | Date de réception de l'avis de l'entrepreneur ayant levé les réserves  | 5 jours   |      |
| Toutes phases | Compte-rendu de réunion                                 | Tenue de la réunion  | 48 heures | 5 €  |

### 7.1.2. Modalités d'application des pénalités

Les délais et pénalités par éléments de mission sont fixés dans le tableau ci-après. Les dispositions concernant le calcul des pénalités dérogent à l'art 14.1 du CCAG PI.

Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard sera obtenu par différence entre la date réelle de remise du document ou de l'avis et la date limite prévue, en tenant compte des délais mentionnés à l'acte d'engagement.

Les pénalités peuvent se cumuler. Elles ne sont pas révisables et s'agissant d'indemnités ne constituant pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de service, elles ne sont pas soumises à TVA ([Instruction du 25 janvier 2006, BOI A B-1-06](#))

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G. P.I., les pénalités seront appliquées même si le total en est inférieur à 1 000 € HT

Conformément à l'article 26.2 du C.C.A.G. - P.I., le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet. Ce délai court à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du document à réceptionner.

En cas de rejet ou d'ajournement le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'oeuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ci-dessus.

## 7.2. Réception des documents

### 7.2.1. Présentation des documents

Par dérogation à l'article 26.4.2 du C.C.A.G./P.I., l'AMO est dispensé d'aviser le maître de l'ouvrage de la date à laquelle prestations seront présentées en vue des vérifications.

### 7.2.2. Nombre d'exemplaires

Les documents d'études sont remis au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

| Dossier   | Document                | Support (papier / CD ROM) | Nombre d'exemplaires                               |
|-----------|-------------------------|---------------------------|--|
| EXE       | Plans et Pièces écrites | Papier et CD-Rom          | 5 sur support papier et 1 sur support informatique |
| AOR (DOE) | Plans et Pièces écrites | Papier et CD-Rom          | 3 sur support papier et 1 sur support informatique |

## **Article 8 – Sécurité des travailleurs et des usagers**

Conformément à l'article 6 du C.C.A.G. - P.I., l'AMO assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

L'AMO mettra en œuvre tous principes généraux de prévention conformément aux textes de références issus du code du travail :

- loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la protection des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;
- décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers ;
- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 relatif aux mesures de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics ;

en ce qui concerne les travailleurs tant en phase réalisation que pour l'entretien ultérieur.

Il en est de même pour la sécurité des usagers.

Obligations de l'AMO :

- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- planifier la prévention
- prendre des mesures de protection collective en priorité par rapport aux mesures de protection individuelle

Ces obligations concernent les actions suivantes dans le cadre de la présente mission :

- les choix architecturaux et techniques
- l'organisation des actions de chantier
- les interventions ultérieures sur l'ouvrage : tant en phase conception que pour l'entretien ou interventions ultérieures

## **Article 9 – Suivi de l'exécution des travaux**

La direction de l'exécution des travaux incombe à l'AMO qui est responsable de l'exécution des ouvrages et l'interlocuteur privilégié des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

## **Article 10 – Modifications des prestations**

Seules les modifications du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage donneront lieu à la passation d'un avenant avec prise en compte d'un coût prévisionnel de travaux modifié et d'un montant de rémunération de l'AMO, après négociation, l'augmentation du forfait de rémunération ne pouvant résulter que d'un accroissement des frais réels susceptibles d'être supportés par l'AMO.

La gestion des modifications en phase de travaux sera assurée par l'AMO au travers de fiches de suivi.

## **Article 11 – Réception des prestations**

### **11.1. Réception des éléments de mission**

La réception des prestations de chacun des éléments de mission ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent. Elle se fera suivant les modalités précisées à l'article 27 du C.C.A.G. P.I..

Pour chacun des éléments de mission défini en 1.4. du présent C.C.P. et en application de l'article 26.2 du C.C.A.G. P.I., la décision du pouvoir adjudicateur P.A de réceptionner avec ou sans réfaction, d'ajourner ou de rejeter les documents ou avis sera notifiée au titulaire dans le délai de 2 mois à compter de leur réception par la personne publique.

Tout projet de décompte reçu avant achèvement de la totalité des prestations dues au titre de l'élément de mission considéré sera renvoyé à l'expéditeur pour un nouvel envoi en temps opportun.

### **11.2. Achèvement de la mission**

Par dérogation à l'article 28 du C.C.A.G. P.I., la mission s'achève à la fin du délai de " Garantie de parfait achèvement " (prévue à l'article 44.1 2ème alinéa du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

## **Article 12 – Résiliation du marché**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du C.C.A.G./P.I.



## **Article 13 – Clauses diverses**

### **13.1. Conduite des prestations dans un groupement**

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG - PI sont applicables.

En conséquence, les articles 30 et 32 du C.C.A.G. - P.I. traitant de la résiliation aux torts du titulaire et des autres cas de résiliation s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

### **13.2. Saisie-arrêt**

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie arrêt du chef d'un des cotraitants retiendra sur les prochains mandats de paiement l'intégralité de la somme pour sûreté pour laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

### **13.3. Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G./P.I., le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de mission tels que définis à l'article 1.4 du présent C.C.P..

## **Article 14 – Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations apportées au C.C.A.G. P.I. par le présent marché sont récapitulées ci-après :

- Dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G. P.I. apportée par l'article 7.1 du C.C.A.P.
- Dérogation à l'article 26.4.2 du C.C.A.G. P.I. apportée par l'article 7.2.1 du C.C.A.P.
- Dérogation à l'article 28 du C.C.A.G. P.I. apportée par l'article 11.2 du C.C.A.P.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-118

**Eglise Saint André - Motorisation de cloches -  
Marché subséquent à l'accord-cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'utilité de motoriser des cloches et d'installer une échelle d'accès à l'Eglise Saint-André ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu, le 22 novembre 2019, un accord-cadre mono-attributaire n°19165B046 de prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments – Lot n°7 Horloge, cloche, clocher afficheur sportif ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société BODET CAMPANAIRE  
Adresse : 19 rue de la Fontaine – CS 30001 - 49340 TREMENTINES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 616,00 € HT soit 9 139,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Agence Campanaire OUEST**  
19 rue de la fontaine CS 30001  
49340 TREMENTINES  
Bodet.Ouest@bodet-campanaire.com  
Tél : 02 41 71 72 74

**MAIRIE DE NIORT**  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

## MOTORISATION DE CLOCHES

DEVIS N° 298056 - V2 du 04/03/2021  
Site : **EGLISE SAINT ANDRE A NIORT**  
N° Site A/M : 79497 / 21623  
N° Client ATLAS : 28189

Destinataire M.  
Date de validité 05/05/2021  
Emis par M. Michel FOURNIER (06 07 35 33 48)



+ de 150 ANS  
*d'expérience*

Expert en Art campanaire depuis 1868, Bodet Campanaire s'engage dans la conservation de votre patrimoine.

Aujourd'hui plus de 110 collaborateurs sillonnent la France pour sauvegarder et entretenir vos édifices.

Nos produits sont 100% Made in France, conçus et fabriqués dans nos ateliers de Trémentines.  
Afin de vous garantir des installations de qualité et totalement sécurisantes.

*Ensemble, conservons l'histoire.*



Bodet Campanaire  
19, rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 Trémentines  
0 825 06 88 71  
commercial@bodet-campanaire.com  
bodet-campanaire.com  
CAPITAL : 2 200 000 € - RCS Angers 828 930 268 - APE 3313Z

Nous vous chiffrons le coût de la motorisation des cloches 2 et 3 (la cloche 1 est arrêtée du fait que ses paliers sont dangereux) et du tintement (marteau) de la cloche 1. Nous installerons aussi une échelle afin de pouvoir accéder en toute sécurité aux moteurs.

| PRESTATIONS/MATERIELS |   |     |          |          |
|-----------------------|---|-----|----------|----------|
| Code                  | Description   | Qté | PU HT    | Total HT |
|                       | <b>CLOCHE 1 : 1485 DE DIAMETRE/ 1933Kg</b>  |     |          |          |
| 903105                | <b>TINTEMENT C 230/400V M=105X77</b><br>Tintement C 220/380 V. (sans contacteur) pour cloche de 801 à 2000 kg, diamètre de 1111 à 1500 mm<br>- couleur noire<br>- fixation sur socle<br>- masse en acier doux = 105 x 77 mm   | 1   | 1 835,00 | 1 835,00 |
|                       | <b>CLOCHE 2 : 1317DE DIAMETRE / 1344 KG</b>   |     |          |          |
| 901054                | <b>VOLEE 1000W 2,4 TRI 400V+FR+CH.</b><br>- Moteur de volée électronique triphasé 400 V avec relais statiques, équipé de frein, pour cloche de 1201 à 2000 kg<br>- Réglage précis de la hauteur de volée au pour garantir une frappe constante selon la norme DIN 4178.<br>- Sécurité pour éviter les dépassements d'amplitude et protéger le beffroi.<br>- Traité anti-corrosion, protégé contre la poussière et les intempéries, couleur noire<br>- Livré avec pignon 11 dents pour chaîne. | 1   | 1 881,00 | 1 881,00 |
|                       | <b>CLOCHE 3 : 1165 DE DIAMETRE /927KG</b>   |     |          |          |
| 901053                | <b>VOLEE 750W 1,6 TRI 400V+FR+CH</b><br>- Moteur de volée électronique triphasé 400 V avec relais statiques, équipé de frein, pour cloche de 401 à 1200 kg<br>- Réglage précis de la hauteur de volée pour garantir une frappe constante selon la norme DIN 4178.<br>- Sécurité pour éviter les dépassements d'amplitude et protéger le beffroi.<br>- Traité anti-corrosion, protégé contre la poussière et les intempéries, couleur noire<br>- Livré avec pignon 11 dents pour chaîne.       | 1   | 1 416,00 | 1 416,00 |
|                       | <b>ECHELLE ALU 3 PLANS 5.3M DEPLIEE</b>   |     |          |          |
| NCTR9201              | PRODUIT SPECIAL TR  | 1   | 458,00   | 458,00   |
|                       | <b>PRESTATIONS</b>  |     |          |          |
| MTRADI                | MAIN D'OEUVRE CAMPANAIRE<br>Forfait temps de travail sur place  | 3   | 624,00   | 1 872,00 |
| PART_TR               | FRAIS DE TRANSPORT<br>Participation aux frais d'emballage et de transport   | 1   | 154,00   | 154,00   |

|           |            |
|-----------|------------|
| TOTAL HT  | 7 616,00 € |
| TVA 20%   | 1 523,20 € |
| TOTAL TTC | 9 139,20 € |

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Clause de réserve de propriété :

Le fournisseur se réserve expressément la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet.

|   |  |
|---|--|
| <p>Bodet Campanaire<br/>19 rue de la fontaine CS 30001<br/>49340 TREMENTINES<br/>Bodet.Ouest@bodet-campanaire.com<br/>Tél : 02 41 71 72 74<br/>Signature</p>  <p>Couerbe Rémy, Chef d'agence</p> | <p>Bon pour accord client<br/>Lu et approuvé</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Cachet, signature</p>  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>La Directrice Générale des Services Techniques</p>  <p>Guénaële DUBÉE</p> |
|---|--|

**Informations CHORUS indispensables pour la facturation - merci de compléter les informations ci-dessous.**

Numéro Chorus Siret (Identifiant) : 917 901 917 00013

Code Service exécutant : 2310

Numéro d'engagement juridique : era engagé ultérieurement



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-110**

**Festival Regards Noirs 2021 - Demande de subvention  
auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

*« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé un festival littéraire intitulé Regards Noirs qui s'est déroulé à Niort du 25 au 27 février 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui l'a accordée, une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2021 « Regards Noirs », pour un montant de 5 000 €.

Adresse : Région Nouvelle-Aquitaine Maison de Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86021 POITIERS Cedex

**Art. 2 -**

De fixer le montant de la subvention à 5 000,00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver le courrier de demande de subvention ainsi que le courrier d'acceptation annexés à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

Niort, le

Monsieur Alain ROUSSET  
Président du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE  
15, RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE  
86000 POITIERS

**Objet :** Demande d'aide à la réalisation de la manifestation littéraire Regards Noirs 2021

Pôle Vie de la Cité

Culture

Monsieur le Président,

Votre interlocuteur :  
tél.

Références :

CULT/2020-12-7232

Pièces jointes :

En 2021, le festival Regards noirs va évoluer à bien des égards. Cette manifestation s'affranchira du genre polar, sans le renier, pour explorer des contrées littéraires et artistiques non classées. Les auteurs et les illustrateurs invités à Niort vont croiser des artistes street art, des musiciens, dans des mises en perspective inédites. **Mathias Enard, Rébecca Dautremer, Lola Lafon, Simone Gélin, Marin Ledun, Eddy Harris, Parker Bilal et une quinzaine d'auteurs et dessinateurs** se retrouveront à Niort. Le rapport à la nature, les tensions culturelles et les mécanismes de domination sont les thèmes qui structureront cette prochaine édition, prévue du 25 au 28 février 2021. L'élargissement des horizons se concrétisera par l'installation de l'événement dans un nouveau lieu culturel, issu d'une réhabilitation signée par l'architecte Franklin Azzi.

Le festival Regards noirs a ancré son rayonnement régional par dix années de médiation assidue autour de la lecture et de l'écriture. Au service des enjeux démocratiques, de l'exercice critique et de l'animation de la cité, les objectifs persistent : soutien aux librairies du territoire, diffusion de la connaissance d'écritures contemporaines par la rencontre avec les auteurs, mobilisation des acteurs locaux, professionnels, amateurs et associatifs, dans une dynamique d'événement littéraire. En février 2021, l'ensemble des auteurs, illustrateurs et modérateurs interviendra dans différents cadres d'ateliers et de rencontres avec le public, bien entendu tous rémunérés.

Nous nous efforçons d'anticiper les contraintes sanitaires afin que la manifestation ait lieu, sauf interdiction totale de rassemblement. En octobre et en novembre 2020, la rencontre avec Dima Abdallah, ainsi que les interventions scolaires d'Eddy L. Harris et de Gaël Henry ont ainsi été maintenues en présentiel.

Pour conforter le rayonnement de l'événement en Région Nouvelle-Aquitaine et à l'échelle nationale et aider à l'accueil d'auteurs internationaux, j'ai l'honneur de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 10 000 €, correspondant à 10% du budget prévisionnel global.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

L'Adjointe déléguée

**Christelle CHASSAGNE**



*O/Culture  
C/S. ROYNIC  
Mme Chossayre*

*2021-02-931*  
VILLE DE NIORT

09 FEV. 2021

Numérisation  
Service Courrier

**COMMUNE DE NIORT**  
**Monsieur BALOGÉ Jérôme**  
**Maire**  
1 Place Martin Bastard  
79000 NIORT

Réf : C04/96

Poitiers, le 1<sup>er</sup> février 2021

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, réunie le 1<sup>er</sup> février 2021, a **accepté d'attribuer à votre commune, au titre de l'Aménagement Culturel du Territoire - Manifestations Culturelles - Festivals territoriaux, une subvention d'un montant de 5 000 €.**

J'ai particulièrement soutenu votre dossier. Cette décision vous sera bien entendu notifiée officiellement par les services de la Région qui vous en préciseront les modalités exactes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.



**Armelle CASSIN**  
Conseillère Régionale  
Nouvelle-Aquitaine/Deux-Sèvres  
Maire d'Argentonny  
Coordonnées A. CASSIN : [0651329055/armelle.cassin@gmail.com](mailto:0651329055/armelle.cassin@gmail.com)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-119

**Bail à location avec le Centre Communal d'Action Social de Niort  
(CCAS de Niort)  
du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande du CCAS de Niort de disposer d'un logement pour héberger en urgence des familles en difficulté et dans des situations précaires ;

Considérant la disponibilité de l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Sainte-Pezenne sis 76 rue de l'Hometrou à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer le logement sis 76 rue de l'Hometrou à Niort au CCAS DE NIORT  
Adresse : 1 rue de l'Ancien Musée – CS 58755 – 79027 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit.

**Art. 3 -**

D'établir un bail à location pour une période de trois ans ferme à compter du 9 mai 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**BAIL A LOCATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**  
**DU LOGEMENT D'URGENCE SOCIALE**  
**SIS 76 RUE DE L'HOMETROU À NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ci-après dénommée la Ville de Niort, le propriétaire ou le bailleur d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (C.C.A.S. de Niort) représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort, Président du CCAS

ci-après dénommé le preneur, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent bail a pour objet un bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort afin de leur permettre de pouvoir héberger en urgence des familles en difficulté et dans des situations précaires.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE**

Le propriétaire loue au preneur l'ancien logement de fonction du bureau de poste de Saint-Pezenne sis 76 rue de l'Hometrou à Niort, cadastré section AH n° 337.

Les locaux se composent de la manière suivante :

1. Un appartement à l'étage comprenant une entrée et couloir de 12,15 m<sup>2</sup>, un séjour de 26,60 m<sup>2</sup>, une cuisine de 9,20 m<sup>2</sup>, une salle de bains de 3,10 m<sup>2</sup>, un WC de 1,35 m<sup>2</sup>, un cellier de 2,55 m<sup>2</sup> avec chaudière gaz à ventouse, une chambre de 8,45m<sup>2</sup>, une chambre de 11,00m<sup>2</sup>, une chambre de 10,85m<sup>2</sup>.
2. En extérieur : un jardin privatif avec accès propre donnant sur la rue de l'Hometrou.

Les locaux disposent des commodités suivantes : chauffage gaz, sanitaire, eau et électricité

**ARTICLE 3 : DESTINATION**

Les locaux sont affectés au preneur afin que ce dernier puisse assurer le logement d'urgence de familles en difficulté et en situation de précarité.

Le preneur devra expressément demander l'accord du propriétaire en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent immeuble objet de la convention.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le preneur veille à ce que les locaux réservés, soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.

Il devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau et appareillages électriques. Il prendra toutes précautions contre le gel.

Le preneur devra faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués notamment la chaudière gaz.

Il n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge du bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le preneur et dûment acceptés par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

Tous travaux de façade et de modification de structure ou de destination devront se faire après accord écrit du propriétaire dans le respect des règles d'urbanisme.

#### **ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire d'entrée, le preneur ayant une parfaite connaissance des locaux pour les occuper.

Le preneur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

Les locaux seront équipés et meublés par le CCAS.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ.



Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront lui être refacturées par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où il solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

#### **ARTICLE 9 : LOYER, CHARGES ET TAXES**

La mise à disposition des locaux est à titre gratuit.

Le bailleur fera son affaire personnelle des dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage et de toutes taxes ou impôts dus.

#### **ARTICLE 10 : DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION**

Le présent bail est établi pour une période de 3 ans ferme à compter du **9 mai 2021**.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail pour non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et si des motifs d'intérêt général pour la Ville l'exigeaient.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine dès son entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

#### **ARTICLE 12 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants du site, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par eux ou par des appareils leurs appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués, à ses meubles et équipements, et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants du site, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 : RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

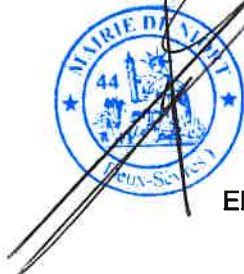


**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Elmano MARTINS

Le Maire de Niort  
Président du CCAS



Jérôme BALOGÉ

**24 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-120

Location local sis 28 rue J. CUGNOT - Convention d'occupation  
avec Deux-Sèvres Habitat

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat, dont le siège social est fixé sis 7 rue Claude Debussy à Thouars (79), est propriétaire d'un local d'une superficie de 91,34 m<sup>2</sup> sis 28 bis rue Joseph Cugnot à Niort ;

Considérant que ce local peut permettre de développer l'activité jeunesse conduite par le Centre Socioculturel de Part et d'Autre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention d'occupation du local par la Ville de Niort.  
Adresse: Deux-Sèvres Habitat - 28 bis rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Le preneur remboursera au bailleur sa quote-part des charges au moyen d'acomptes provisionnels mensuels, soldés à chaque fin d'année.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er avril 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

DEUX-SEVRES HABITAT

ET

LA VILLE DE NIORT

**ENTRE** les soussignés

Deux-Sèvres Habitat, inscrit au registre du commerce de Niort sous le numéro 347 616 062 dont le Siège Social est à Thouars – 7 rue Claude Debussy, propriétaire du local référencé ci-dessous, représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabrice OUVRARD,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2020,

Ci-après dénommée le bailleur, d'une part,

**ET**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou « le preneur », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1. : OBJET**

En raison de sa localisation sur le quartier du Clou-Bouchet et de sa configuration, Deux-Sèvres Habitat loue à la Ville de Niort un local destiné à l'activité jeunesse conduite par le Centre Socioculturel de Part et D'autre « Maison de Quartier du Clou-Bouchet » selon le cadre de l'élaboration du projet social en vigueur.

### **ARTICLE 2. : DESIGNATION**

Deux-Sèvres Habitat loue au preneur un local d'une superficie de 91,34 m<sup>2</sup>, sis 28 bis rue Joseph Cugnot à Niort.

Ce local comprend :

- un rez-de-chaussée : un espace accueil, un espace de rangement et un bloc sanitaire
- un étage desservi par un escalier circulaire, un couloir, trois bureaux et un placard de rangement.

Ce local en rez-de-chaussée est répertorié dans le patrimoine du bailleur dont il n'est pas fait plus ample description.

### **ARTICLE 3. : DESTINATION**

Les locaux mis à disposition de la Ville de Niort peuvent permettre de développer des activités pour et avec la population du quartier du Clou-Bouchet.

Le preneur s'oblige à n'utiliser les lieux loués que conformément à la destination mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 3. : DUREE**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le preneur a la faculté de faire cesser le bail en prévenant le bailleur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 5. : ENTRETIEN**

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration de la convention d'occupation.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtement des sols, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur à la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs, soit dans lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

### **ARTICLE 6. : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

Le bailleur assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelques gênes qu'il lui cause, les réparations, reconstructions, surélévations de travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander une indemnité ni diminution de loyer, quelle qu'en soit l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge du bailleur dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations, et en général pour l'exécution de tous travaux.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement tous agencements, enseignes, etc.... et dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 7. : ASSURANCES**

Le preneur souscrira pour la période d'occupation les contrats nécessaires pour garantir les risques locatifs (responsabilité civile au titre de ses activités propres, assurance, incendie, dégâts des eaux, attentats, recours des voisins...) qu'il devra au bailleur.

Le preneur devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.

Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

## **ARTICLE 8. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES**

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

## **ARTICLE 9. : VISITE DES LIEUX – ETAT DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte, et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie du preneur entre les parties,

## **ARTICLE 10. : INTERDICTIONS DIVERSES**

Il est interdit au preneur :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente convention ;
- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble ;
- De faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.

## **ARTICLE 11. : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention d'occupation sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention d'occupation pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

## **ARTICLE 12 : INTERRUPTION DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, à surplus de prévenir le preneur des interruptions.

### **ARTICLE 13 : RESTITUTION DES LOCAUX**

A l'occasion de l'expiration de la convention d'occupation, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Le preneur devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

### **ARTICLE 14. : SOUS LOCATION**

Le preneur est autorisé à :

- Concéder la jouissance des lieux loués à la condition expresse que ce soit à titre non onéreux ;
- Le preneur s'oblige à informer le bailleur de la raison sociale ou bénéficiaire de la jouissance des lieux.

### **ARTICLE 15 : CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES**

Le preneur remboursera au bailleur sa quote-part des charges principalement de chauffage, prestations et taxes afférentes aux lieux loués.

Ces remboursements seront faits au bailleur à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé au moins une fois l'an pour chacune des charges.

### **ARTICLE 16 : LOYERS**

La présente convention est consentie à titre gracieux à l'exception des charges comme mentionné ci-dessus.

Le comptable assignataire des paiements en exécution de la présente est le propriétaire, à savoir Deux-Sèvres Habitat.

Les paiements sont à réaliser par virement sur le compte bancaire de Deux-Sèvres dont vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif comme il est dit en entête des présentes.

Fait à NIORT, en deux exemplaires,  
le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Elmano MARTINS

**24 MARS 2021**

Le Bailleur  
Deux-Sèvres Habitat

Fabrice OUVRARD

PJ :

- 1 relevé d'identité bancaire





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-122**

**Convention de mise à disposition du domaine public  
à titre précaire et révoquant avec l'association YACABA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'association YACABA a été retenue par le Département dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif, pour un projet de micro-forêts urbaines ;

Considérant que l'association YACABA sollicite la Ville pour la mise à disposition d'un terrain afin de planter deux micro-forêts urbaines ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un espace non exploité sur la partie arrière de la parcelle EM0349, correspondant aux jardins des anciens logements de fonction de l'école Pasteur sis 13 rue Louis Braille à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'occupant un espace sis 13 rue Louis Braille à Niort, cadastré EM n 349.  
Adresse: 56 rue de la Corderie - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est à titre gratuit, à seule fin de plantation d'arbres et d'entretien.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révoquant pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC  
A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION YACABA**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

**ET**

L'association YACABA, dont le siège social est fixé au 56 Rue de la Corderie 79000 NIORT, représentée par Madame Zelinsky, sa co-présidente,

ci-après « l'occupant », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association YACABA a été retenue par le Département, dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif, pour un projet de micro-forêts urbaines. Les plantations de micro-forêts dans les espaces urbains, se font selon une méthode de plantation particulièrement dense et rapide basée sur des essences locales. Dans le cadre de ce projet, la Ville de Niort met à disposition le terrain afin de réaliser cette micro-forêt.

L'occupant est autorisé à ~~occuper et~~ exploiter la partie arrière de la parcelle EM0349 appartenant à la Ville de Niort.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Ville de Niort au profit de l'association YACABA de cet espace, en vue de la création d'une micro-forêt.

**ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE**

La Ville de Niort, propriétaire, met à disposition de l'occupant l'espace correspondant aux jardins des anciens logements de fonction de l'école Pasteur sis 13 Rue Louis Braille, sur la parcelle cadastrée EM0349.

Deux micro-forêts seront implantées sur le domaine public à l'arrière de la parcelle EM0349, côté Rue André Ampère. Chacune fera environ 200m<sup>2</sup> et elles seront séparées par un chemin de 6m de large. (cf. annexe1).

Ces espaces ne sont pas alimentés en eau.

### **ARTICLE 3. – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel **pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour se terminer le 28 février 2025.**

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel nouveau conventionnement.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES ET D'USAGE DU SITE**

Dans la mesure où le site mis à disposition de l'occupant se trouve dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Pasteur, l'occupant s'engage à respecter les conditions d'usage du site notamment en matière d'accès, de fermeture et de sécurité.

La circulation et le stationnement des véhicules du public accueilli par l'occupant et ses membres est strictement interdit dans ladite enceinte. Les véhicules stationneront sur les parkings extérieurs. L'occupant s'engage à communiquer cette information au public et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

L'accès se fera par la Rue André Ampère.

### **ARTICLE 5. – CARACTERES ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION**

#### **A - CONDITIONS GENERALES**

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles l'occupant s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention :

- 1- L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.
- 2- L'occupant demeure personnellement responsable envers le propriétaire de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.
- 3- L'occupant veille à ce que les espaces soient maintenus en bon état de propreté et d'entretien.
- 4- Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente de leur compostage ou de leur évacuation.
- 5- L'occupant ne stockera aucun produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour de l'espace attribué. Il ne mettra en place aucun mobilier permanent.
- 6- L'occupant n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.
- 7- À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, l'occupant sera tenu de laisser la ou les parcelle(s) objet(s) de ladite convention libre(s) de toute occupation et en bon état d'entretien.
- 8- L'occupant devra obtenir l'accord exprès et écrit de la Ville de Niort pour tout nouvel aménagement du site.
- 9- L'occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre du site mis à sa disposition ne soient troublés en aucune manière de son fait.
- 10- L'occupant s'assure par obligation de moyen qu'aucun trouble ne soit causé par des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux mis à disposition.

## B - CONDITIONS PARTICULIERES

### 1 - Destination de la propriété

Le lieu mis à disposition de l'occupant est destiné à la plantation de deux micro-forêts urbaines dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif

L'occupant engagera une démarche écologique, pédagogique, conviviale, de partage et de lien social sur le quartier. Pour ce projet de multiples partenaires seront sollicités : conseil de quartier, centre socio-culturel, élèves etc.

### 2 - Manifestations - espace d'animation convivial

Une partie de l'emprise des terrains pourra être affectée à titre occasionnel en zone d'animation conviviale vis-à-vis d'un public large sous la gestion et la responsabilité de l'occupant. Dans ce cadre-là, une demande écrite devra être adressée par l'association à la Ville de Niort afin d'obtenir l'autorisation pour cette manifestation ainsi que les prescriptions en terme de sécurité, d'organisation et de réception du public.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux, il est clairement établi que :

- toute manifestation et visite par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant, à l'exception de celles relevant des activités régulières de l'association.
- les invitations pour des manifestations ou des visites concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire ;
- plus précisément, toute demande d'occupation émanant d'un parti, d'un groupement ou d'une association dont l'objet juridique direct ou indirect tel que déposé en Préfecture est politique, doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire ou de son représentant ;
- aucune mise à disposition ne pourra être consentie pour l'exercice d'activités religieuses ou à un groupement religieux ou faisant état d'une appartenance à une secte.
- pour toute organisation de manifestations accueillant du public les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine, les demandes devant lui parvenir deux mois avant la manifestation.

### 3 - Entretien du site

La Ville de Niort assurera l'entretien du site incombant au propriétaire en dehors des surfaces plantées de micro-forêts.

L'occupant assurera le nettoyage de l'espace dédié après tous travaux de jardinage et de toutes manifestations organisées par ses soins. Il s'assurera que sa gestion n'empêche d'aucune manière le bon entretien de la parcelle par les services de la Ville.

## ARTICLE 6. – COMMUNICATION

L'association « YACABA » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestations, banderoles, etc.

Si l'occupant dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence de la Ville de Niort.

**ARTICLE 7. – REDEVANCE**

L'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux, conformément et en application de l'art L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques considérant le caractère associatif non lucratif de l'activité et le motif d'intérêt général poursuivi.

**ARTICLE 8. – MODIFICATIONS**

Toutes les modifications relatives à la présente mise à disposition se feront par avenant.

**ARTICLE 9. – RESILIATION**

L'occupant pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple courrier recommandé avec accusé de réception à destination de l'occupant, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. L'occupant sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le propriétaire.

La Ville de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice de l'occupant.

**ARTICLE 10. – LITIGES**


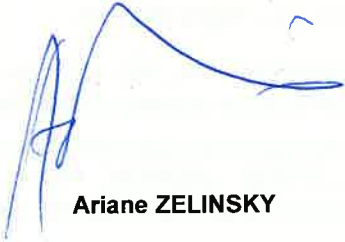
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 11. – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par Délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'Association YACACA<br/>La co-présidente</p>  <p>Ariane ZELINSKY</p> |
|---|--|

**24 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-115

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable  
avec le GAEC du Bois Châtaigner**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section Y n° 458 de 58a 20ca ;

Considérant la demande de la GAEC du Bois Châtaigner pour une mise à disposition de cette surface ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) du BOIS CHATAIGNER la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section Y n°458, d'une surface de 58a 20ca sise Le Marais Communal à Niort

Adresse : Lieudit du Bois Châtaigner -79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de quarante et un euros et vingt-cinq centimes (41,25€), pour la période de 16 octobre 2020 au 15 octobre 2021. Ce loyer sera révisable, chaque année, selon la variation annuelle de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit 103,05.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Niort et le GAEC du Bois Châtaigner d'une durée de trois ans, à compter du 16 octobre 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
LE GAEC DU BOIS CHÂTAIGNER**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11<sup>e</sup> Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée GAEC du Bois Châtaigner, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, dont le siège est situé Lieudit BOIS CHATAIGNER à NIORT (79000), N° de SIRET 32104597300013,

Représentée par Monsieur David SARRAUD,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du GAEC du Bois Châtaigner.

**ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

| SECTION | N°  | LIEUDIT            | SURFACE                 |
|---------|-----|--------------------|-------------------------|
| Y       | 458 | Le Marais Communal | 58a 20ca                |
|         |     |                    | <b>Total : 58a 20ca</b> |

La parcelle ci-dessus est située en zone naturelle (N) du Plan local d'urbanisme, ainsi que dans le site classé du Marais Mouillé.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent. Elle concerne les espaces intéressants à la fois par leur écosystème et par le paysage ainsi que les espaces humides et des vallées.

Bailleur

Locataire

BN

SD

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

### **ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 16 octobre 2020 pour se terminer le 15 octobre 2023.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

### **ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### *Conditions particulières :*

Le bien, objet des présentes, est situé dans le site classé du Marais Mouillé.

En conséquence, le preneur s'oblige à respecter les arrêtés préfectoraux suivants, relatifs à la protection du biotope du Marais Poitevin, à savoir :



-Arrêté préfectoral du 7 mai 1992 portant protection d'un biotope sur les communes d'Amuré, Coulon, Bessines, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Sansais, Le Vanneau, modifié par arrêté préfectoral n° DREAL/APPB/79-2013-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

-Arrêté préfectoral n° DREAL/APPB/79-2013-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant protection des arbres conduits en têtards dans le Marais Poitevin.

#### **ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 58a 20ca

et du tarif applicable aux terres de

Quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2020 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Catégorie 4

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Valeur minima à l'hectare | 56.30 € |
| Valeur maxima à l'hectare | 85.46 € |

Soit une valeur moyenne retenue de 70.88 € X 58a 20ca égal 41,25 €

Le loyer annuel est fixé à **QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (41.25 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05**.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

#### **ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Bailleur

BA

Locataire

SD

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

**ARTICLE 9. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.


A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

La Commune de Niort a approuvé le Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle louée, stipulées dans la fiche jointe aux présentes.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 08/02/2021

|   |   |
|---|---|
|  <p><b>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</b></p> <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p> | <p><b>Pour le GAEC du BOIS CHÂTAIGNER<br/>Le Gérant</b></p> <p><b>David SARRAUD</b></p> |
|---|---|

**23 MARS 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

Décision N°2021-116

**Accord-cadre - Réservation et émission de titres de transports  
sur le territoire national Air et Fer**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite mettre en place une prestation de réservation et d'émission de titre de transports national air et fer pour les déplacements professionnels des élus et des agents, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise CENTRE-OUEST TOURISME  
Adresse : 4 rue du Temple – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 13 300,00 € HT par an, soit 39 900,00 € HT sur 3 ans (47 880,00 € TTC) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE  
RESERVATION ET EMISSION  
DE TITRES DE TRANSPORTS SUR  
LE TERRITOIRE NATIONAL AIR ET FER**

**Acte d'Engagement  
Valant Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

|  |  |
|--|--|
| Date d'établissement du prix (M0)  | <b>Le 1<sup>er</sup> février 2021</b>  |
| Pouvoir Adjudicateur   | <b>Ville de Niort</b>  |
| représenté par   | <b>Le Maire de Niort</b>   |
| autorisé à signer le marché par délibération   | <b>du Conseil Municipal</b>  |
| Comptable public assignataire des paiements  | <b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,<br/>220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b> |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*   | <b>Le Directeur du Service</b>   |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP * | <b>Le Directeur Général des Services</b>   |
| Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé                       | <b>Marché passé sans publicité ni mise concurrence préalable,<br/>article R2122-8</b>                |

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018



**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :BERTRAND Jean-François

agissant en qualité de :Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale CENTRE OUEST TOURISME

siège social : 4, rue du Temple - 79000 NIORT

n° identification (SIRET) : 306.894.361.00014

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> : 30689436100014

n° inscription au registre du commerce : RC NIORT B 306.894.361

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE 7911 Z

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

## **Article II. OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

**ACCORD-CADRE  
RESERVATION ET EMISSION DE TITRES DE TRANSPORTS  
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL AIR ET FER**

## **Article III. PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE**

**- Pièces particulières de l'accord-cadre :**

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- le bordereau des prix unitaires
- le cahier des clauses techniques particulières

**- Pièce générale :**

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG FCS) en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

## **Article IV. MONTANT**

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le montant maximum est fixé à 13 300 € HT par an.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

## **Article V. DUREE DU MARCHE**

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 2 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. La reconduction du contrat sera tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer.

## **Article VI. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE**

Les factures seront établies mensuellement. Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus par le Code de la Commande Publique et par la réglementation relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Le Code de la Commande Publique fixe les modalités de dématérialisation des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique par la solution mutualisée mise à disposition par l'Etat et dénommée « portail public de facturation » - [https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. « L'annuaire destinataire » Chorus Pro accessible en ligne, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## Article VII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

|  |
|--|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):   |
| .....  |
| <b>INTITULE DU COMPTE :</b><br><b>DOMICILIATION :</b>  |
| <b>Code établissement</b><br><b>Code guichet :</b> :<br><b>Numéro de compte :</b><br><b>Clé Rib :</b><br><b>IBAN (International Bank Account</b> |
| <b>Number)</b> :   |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-<br><b>Code swift :</b>   |

## Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

23 MARS 2021

|   |  |
|---|--|
| Le 6 Février 2021   | Le   |
| A NIORT   | A Niort  |
| La personne habilitée <sup>2</sup><br>BERNARD Jean-François - Gérant  | Le Pouvoir Adjudicateur,<br>Pour le Maire de Niort<br>Et par Délégation  |
| <br><b>CENTRE OUEST TOURISME</b><br>4, rue du Temple<br>79000 NIORT<br>Tél. 05.49.24.18.44 - Fax 05.49.28.30.23<br>S.A.R.L. au capital de 40 000 €<br>LICENCE 079 97 00 01<br>SIRET 306 894 361 00014 | <br>Pour le Maire de Niort<br>L'Adjoint délégué<br><br>Lucien-Jean LAHOUSSE |

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement  
durable**

Décision N°2021-123

**Biodiversité - Procédure de demande de classement en Réserve  
Naturelle Régionale des Marais de Galuchet - La Plante et des  
boucles de la Sèvre niortaise - Demande d'aides financières auprès  
de la Région pour des études préalables au classement**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la procédure de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet - La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise requiert la réalisation d'études préalables afin de constituer un argumentaire scientifique nécessaire à l'établissement de la demande de classement. Ces études consistent en la réalisation d'inventaires naturalistes et d'une analyse écologique sur le périmètre envisagé ;

Considérant que ces études, dont le montant est de 28 839,00 €, peuvent faire l'objet d'une aide financière accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 60% du montant des études, plafonné à 15 000 € ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De déposer une demande d'aide financière auprès du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE  
Adresse : 14, rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex

**Art. 2 -**

De constituer le dossier de demande d'aides financières tel que demandé et approuver les documents constitutifs tels que :

- présentation du projet Ville de Niort ;
- courrier de demande d'aides financières à la Région Nouvelle Aquitaine ;
- CERFA n° 12156\*05 – demande de subvention(s).

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**niort**  
DURABLE 2030

## **Projet de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise**

**Portage du projet** : Ville de Niort

**Partenaires du projet** : Parc Naturel Régional du Marais poitevin, Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Communauté d'Agglomération du Niortais

### **Dossier de demande d'aides financières au titre des études préalables à la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise**

---

La Ville de Niort souhaite demander le classement en Réserve Naturelle Régional d'un site localisé sur son territoire : les Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise.

Un courrier de Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort, a été adressé à Monsieur Alain ROUSSET le 6 février 2020 formalisant l'engagement de la Ville dans la procédure de demande de classement. (cf. Annexe 1)

#### **I. Eléments de contexte**

Le Marais de Galuchet – la Plante se localise dans la partie Ouest de la commune de Niort, dans le lit majeur de la Sèvre niortaise.

Ce Marais constitue l'extrémité Est du site Natura 2000 « Marais poitevin » ; il est considéré comme la « porte d'entrée orientale du Marais poitevin ».

Ce Marais, s'étendant sur une surface de 46 ha, présente l'ensemble des paysages et habitats naturels du marais mouillé oriental (boisements et prairies humides, réseau hydraulique, terrées, lisières, ...). Cette diversité de milieux repose sur un patrimoine naturel et culturel spécifique, et également sur une diversité de modalités de gestion et d'entretien. Elle génère une forte diversité biologique sur un site encerclé par l'urbanisation. Ce site est d'ailleurs identifié comme un des réservoirs de biodiversité majeurs de la Trame Verte et Bleue niortaise.

Propriétaire principal du site (26 ha sur les 46 ha), La Ville de Niort a engagé sur la période 2011-2015, 2 contrats Natura 2000, un contrat de restauration hydraulique et un contrat de restauration patrimonial (biodiversité).

En 2011, un plan de gestion simplifié du site a été défini par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement, en lien avec le PNR du Marais poitevin, décrivant les objectifs et les modes de gestion adaptés à la conservation de la biodiversité du site. Depuis, l'équipe espaces naturels du service Jardins, Espaces naturels de la Ville, met en œuvre ce plan de gestion,

avec des compétences et du matériel adaptés acquis au cours de ces années de mise en œuvre (2011-2020).

De nombreux acteurs « gravitent » autour de ce Marais, en lien avec la Ville : le PNR Marais poitevin, la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agriculteurs exploitants, deux associations naturalistes : Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres qui sont d'ailleurs propriétaires de parcelles dans le Marais.

De nombreuses animations d'éducation à l'environnement ont lieu chaque année sur ce site, animées par la Ville et les acteurs locaux : sorties nature grand public, animations scolaires, chantiers participatifs, formations ...

En 2015-2016, une étude-bilan du plan de gestion et de ses impacts sur la biodiversité du site a été réalisée par le Bureau d'étude Biotope, dans le cadre du Contrat territorial des Milieux Aquatiques. Il en ressort toujours un patrimoine naturel exceptionnel et à fort enjeu (espèces et habitats protégés au niveau européen et national : Aulnaie-Frênaie, Loutre d'Europe, Héron cendré, Rosalie des Alpes, de nombreuses espèces de chiroptères...), avec des préconisations d'adaptation du plan de gestion.

La Sèvre niortaise, fleuve d'intérêt communautaire pour les poissons migrateurs (Anguille, Alose) traverse ce Marais. Plus en aval, la Sèvre niortaise méandre au sein de zones de prairies et de boisements humides ; ces espaces étant nommés la Roussille et la Tiffardière.

Le secteur de la Tiffardière est classé au titre des poissons migrateurs pour la protection des frayères à Lamproie marine et Aloses.

L'ensemble est inscrit dans la zone Natura 2000 « Marais poitevin ».

➔ Le territoire envisagé pour la demande de classement est donc constitué à minima du Marais de Galuchet-La Plante.

La question se pose de considérer plus globalement les enjeux de biodiversité et de continuité écologique en ajoutant au périmètre les secteurs de la Roussille et de la Tiffardière (la surface totale du site se porterait alors à 100 ha environ).

Les études préalables programmées en 2021 ont pour objectifs d'améliorer la connaissance naturaliste sur le secteur du Marais de Galuchet-La Plante et également de collecter de la donnée sur les secteurs de la Roussille et de la Tiffardière afin de caractériser les enjeux écologiques de l'ensemble, de qualifier les continuités écologiques existantes, à préserver et à améliorer et ainsi définir un périmètre opportun qui fera l'objet de la demande de classement.

## **II. Etudes préalables pour établir le dossier de demande de classement**

Des études préalables sont nécessaires pour constituer le dossier de demande de classement, notamment pour compléter la connaissance biologique et écologique du Marais de Galuchet-La Plante et également pour améliorer la connaissance naturaliste des secteurs de la Roussille et de la Tiffardière.

Des données naturalistes existent déjà sur ces secteurs, via différentes études commandées par la Ville par le passé, via les données du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et notamment



l'Observatoire du Patrimoine naturel du Marais poitevin, et via les données dont disposent les associations naturalistes locales : Deux-Sèvres Nature Environnement et du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, partenaires de la démarche.

Néanmoins, des données naturalistes complémentaires sont nécessaires afin d'améliorer la connaissance du site dès à présent et ainsi mieux caractériser la patrimonialité du site et définir précisément les enjeux de protection de la biodiversité locale. Ces données seront nécessaires pour établir un argumentaire scientifique actualisé et pertinent pour la demande de classement en RNR du site.

Ces études préalables sont programmées sur l'année 2021, par le biais d'un accompagnement technique auprès de la Ville de Deux-Sèvres Nature Environnement et du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Cet accompagnement technique a été présenté et délibéré lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 par une convention de partenariat entre la Ville, DSNE et le GODS. (Cf. Annexe 2)

L'accompagnement technique va donc consister en :

- L'apport d'expertise et de conseil auprès de la Ville, tout au long de la démarche de demande de classement ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes sur le secteur concerné par la demande de classement
- La participation à la rédaction de l'argumentaire scientifique ;
- La participation à la production des cartographies nécessaires à l'argumentaire scientifique ;
- La participation à la rédaction du dossier de demande de classement qui sera déposé auprès du Conseil Régional (rédaction de partie technique, relecture, ...) ;
- La participation aux réunions techniques organisées par la Ville ;

La Ville de Niort a inscrit pour réaliser ce travail dans son budget 2021 un montant de 31 000€.

**Seul le travail consistant en la réalisation des inventaires naturalistes, de l'analyse écologique et du travail cartographique associé est considéré ici comme études préalables au classement pour lequel la Ville demande une aide financière.**

#### **Détail des études préalables 2021 :**

Les inventaires naturalistes programmés sur l'année 2021 sont les suivants :

- **Flore** : Inventaire de la diversité floristique du site et cartographie de la flore patrimoniale et des espèces exotiques envahissantes
- **Habitats** :
  - Cartographie des habitats naturels selon les 2 techniques phytosociologiques en vigueur (croisement entre les méthodologies sigmatiste et synusiale)
  - Description des habitats selon la typologie Corine Biotope et Eunis, évaluation de l'état de conservation et analyse de la patrimonialité régionale et européenne.

- **Amphibiens :**
  - o 2 relevés diurnes de recensement des pontes des grenouilles brunes (Grenouille rousse et Grenouille agile) au sein des dépressions temporaires, réseaux de fossés et boisements inondés du site
  - o 2 relevés nocturnes seront réalisés sur les mares et points d'eau les plus profonds afin d'y rechercher la présence, l'abondance et des indices de reproduction des tritons, via le protocole Pop amphi (inventaire en 3 phases : écoute, observation et pêche éventuelle)
  
- **Coléoptères saproxylophages**
  - o Pose de 2 pièges à interception de type poly-trap dans 2 parcelles de boisements alluviaux
  - o Relevé des pièges 2 fois par mois, entre avril et août : relevés réalisés par DSNE
  - o Identifications, analyse et rédaction de rapport par l'ONF
  
- **Suivis avifaunistiques**
  - o Inventaire d'une espèce cible : Pie-Grièche écorcheur : 2 passages diurnes pour repérer les couples et les familles
  - o Inventaires Ardéidés : 5 passages (1 passage/mois) diurnes pour déterminer l'utilisation de la zone et de la héronnière en période de reproduction par l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Héron garde-bœuf, le Bihoreau gris et le Héron cendré
  - o Comptage de la héronnière et identification du succès reproducteur
  - o Inventaires sur l'ensemble du site selon le protocole des IPA diurne - 3 passages (1 passage/mois) : 1 point d'écoute tous les 450m, afin d'identifier les espèces et leur utilisation de la zone, et identifier les indices d'abondance et de shannon, et les tendances de population (si possible)

Tous ces inventaires seront géolocalisés et feront l'objet d'une analyse et de rendus cartographiques.

**Calendrier prévisionnel 2021 pour la réalisation de ces études :**

|   | Janv | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juill | Aout | Sept | Oct | Nov | Dec |
|---|------|-----|------|-------|-----|------|-------|------|------|-----|-----|-----|
| Inventaires Flore - Habitat             |      |     |      |       |     |      |       |      |      |     |     |     |
| Inventaires Amphibiens                  |      |     |      |       |     |      |       |      |      |     |     |     |
| Inventaires Coléoptères saproxylophages |      |     |      |       |     |      |       |      |      |     |     |     |
| Inventaires avifaunistiques             |      |     |      |       |     |      |       |      |      |     |     |     |
| Travail cartographique                  |      |     |      |       |     |      |       |      |      |     |     |     |

**Détails des couts des études :**

|   | <b>Nombre de jours prévisionnels</b> | <b>Montant</b>  |
|---|--------------------------------------|-----------------|
| Inventaire Flore                                | 5,5                                  | 2 985           |
| Inventaire Habitats                             | 13                                   | 7 195           |
| Inventaire Amphibiens                           | 9                                    | 4 930           |
| Inventaires coléoptères<br>saproxylophages      | 3,5 + prestation ONF                 | 6 073           |
| Inventaires avifaunistiques                     | 9                                    | 5 055           |
| Analyse écologique et Travail<br>cartographique | 5                                    | 2 600           |
|   | <b>Montant total</b>                 | <b>28 839 €</b> |

→ La Ville de Niort sollicite donc auprès du Conseil Régional une aide financière pour la réalisation de ces études préalables à la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale ; études dont le coût s'élève à 28 839 €.

**Annexe 1 : Courrier de la Ville de Niort adressé au Conseil Régional le 6 février 2020**

Niort, le - 6 FEV. 2020

Monsieur ALAIN ROUSSET  
CONSEIL REGIONAL-AQUITAINE14, RUE FRANCOIS DE SOURDIS  
33000 BORDEAUX**Objet :** Marais de Galuchet-La Plante – Procédure de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale

\*\*\*\*\*

**Mission Participation  
interne Accessibilité et  
Développement durable**

Votre interlocuteur :

Références :  
MIPPIAD/2020-01-394  
Pièces jointes :

Monsieur le Président,

La Ville de Niort poursuit sa politique volontariste en matière de préservation de la biodiversité. Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 25 novembre 2019, son plan d'actions Biodiversité 2019-2024. Ce second plan fait suite au premier, mis en œuvre sur la période 2013-2017, qui a permis à l'échelle de la collectivité et du territoire communal de diffuser la connaissance, partager les enjeux et mettre en œuvre des actions concrètes pour la préservation du patrimoine naturel local.

Pleinement intégrée dans le territoire du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la Ville est dotée d'un patrimoine naturel riche et varié qu'elle souhaite conserver et valoriser.

Les Marais de Galuchet-La Plante, localisés à l'extrémité orientale des marais mouillés du Marais poitevin, ont été classés en Réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue communale. La Ville préserve et gère ces marais depuis de nombreuses années. Un plan de gestion simplifié du site est mis en œuvre par la Ville depuis 2011, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 dans un premier temps (2011-2015) puis de manière volontariste depuis 2016.

La gestion et la préservation de ce marais sont menées en partenariat étroit avec les acteurs locaux : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement, le PNR du Marais poitevin et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer l'attention qu'elle porte à ce marais par une demande de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR). Ce classement permettrait de renforcer la protection de la biodiversité du site, d'assurer une gestion adaptée à long terme et de valoriser le site auprès de la population locale. Toujours dans une dynamique partenariale, cette demande de classement va être travaillée avec les acteurs locaux impliqués aux côtés de la Ville.


Je viens donc par ce présent courrier vous faire part de mon intention de déposer auprès de vos services une demande de classement en Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet-la Plante.

Le service Biodiversité de la Ville est en lien avec vos équipes techniques pour la constitution du dossier qui sera menée courant de l'année 2020.

Je reste bien sûr attentif à toutes vos remarques et suggestions concernant ce dossier.

Espérant vivement que ce site attirera votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

**Annexe 2 : Délibération portant sur l'accompagnement technique de Deux-Sèvres Nature Environnement et du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme                 | Fréquence-réurrence           | Objet                 | Période            |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------|
| En numéraire (argent) | Première demande              | Fonctionnement global | Annuel ou ponctuel |
| En nature             | Renouvellement (ou poursuite) | Projet(s)/actions(s)  | Pluriannuel        |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

**État - Ministère**

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

**Conseil régional**

Direction/Service

**Conseil départemental**

Direction/Service

**Commune ou Intercommunalité**

Direction/Service

**Établissement public**

**Autre (préciser)**

# 1. Identification de l'association *la collectivité*

1.1 Nom - Dénomination : Ville de NIORT  
Sigle de l'association : ..... Site web : www.vivre-a-niort.com

1.2 Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | | |  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date | | | | | | | | | | |  
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : 1 Place Martin BASTARD  
Code postal : 79000 ..... Commune : NIORT .....  
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)  
Nom : RALOGÉ ..... Prénom : Jérôme .....  
Fonction : Maire .....  
Téléphone : ..... Courriel : secretariat@maire-niort.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)  
Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?      oui      non  
Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------|--------------|--------------|
| .....             | .....        | .....        |
| .....             | .....        | .....        |
| .....             | .....        | .....        |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?      oui      non  
Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?      oui      non



### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non    oui    Si oui lesquelles ?

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

|  |  |
|--|--|
| Nombre de bénévoles :<br><i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>                      |  |
| Nombre de volontaires :<br><i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</i> |  |
| Nombre total de salarié(e)s :  |  |
| Dont nombre d'emplois aidés  |  |
| Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)  |  |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique.  |  |
| Adhérents :<br><i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>   |  |

## 5. Budget<sup>1</sup> prévisionnel de l'association

Année 20... ou exercice du ... au ...

| CHARGES   | Montant  | PRODUITS  | Montant  |
|---|----------|---|----------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |          | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |          |
| 60 - Achats   | 0        | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          |          |
| Achats matières et fournitures  |          | 73 - Dotations et produits de tarification  |          |
| Autres fournitures  |          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>  | 0        |
|   |          | État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page |          |
| 61 - Services extérieurs  | 0        |   |          |
| Locations   |          |   |          |
| Entretien et réparation   |          |   |          |
| Assurance   |          | Conseil.s Régional(aux)   |          |
| Documentation   |          |   |          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 0        | Conseil.s Départemental(aux)  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |          |   |          |
| Publicité, publications   |          |   |          |
| Déplacements, missions  |          | Communes, communautés de communes ou  |          |
| Services bancaires, autres  |          |   |          |
| 63 - impôts et taxes  | 0        |   |          |
| Impôts et taxes sur rémunération  |          |   |          |
| Autres impôts et taxes  |          | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |          |
| 64 - Charges de personnel   | 0        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |          |
| Rémunération des personnels   |          | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |          |
| Charges sociales  |          | Autres établissements publics   |          |
| Autres charges de personnel   |          | Aides privées (fondation)   |          |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |          | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0        |
|   |          | 756. Cotisations  |          |
|   |          | 758 Dons manuels - Mécénat  |          |
| 66 - Charges financières  |          | 76 - Produits financiers  |          |
| 67 - Charges exceptionnelles  |          | 77 - Produits exceptionnels   |          |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |          | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |          |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |          | 79 - Transfert de charges   |          |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>0</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>0</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |          | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |          |

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

|  |          |  |          |
|--|----------|--|----------|
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature   | 0        | 87 – Contributions volontaires en nature | 0        |
| 860 - Secours en nature                                |          | 870 - Bénévolat                          |          |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services |          | 871 - Prestations en nature              |          |
| 862 - Prestations                                      |          |  |          |
| 864 - Personnel bénévole                               |          | 875 – Dons en nature                     |          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>0</b> |

Projet n° 1.....

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Études préalables à la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Jaluchet - La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise.

### Objectifs :

Réaliser des études préalables à la demande de classement afin d'améliorer les connaissances naturaliste du site et ainsi mieux caractériser la patrimonialité du territoire concerné.

### Description :

Sur le site concerné : réalisation d'inventaires naturalistes (Flore / Habitat, Amphibiens, Avifaune, coléoptères saproxylophages), avec caractérisation du statut patrimonial des espèces et milieux, et travail cartographique nécessaire à l'analyse écologique.

Ces études préalables sont confiés à deux associations naturaliste via une convention de partenariat : le groupe ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.



Projet n° 1

## 6. Projet – Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Sur la commune de MORT, plus précisément sur le secteur de Marcus de Galuchet-La Plante, de la Roussille et de la Tiffardière. Site de 100 ha environ.

### Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

Convention de partenariat avec DSNV et la GOSI

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet |                     |                |
| salarié(e)s   |                     |                |
| Dont CDI  |                     |                |
| Dont CDD  |                     |                |
| Dont emplois-aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (Services Civiques...)                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui    non    Si oui, combien (en ETPT) : .....

Date ou période de réalisation : du (le) 07/03/2021 au 30/11/2021

### Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[Empty area for evaluation indicators]

<sup>4</sup> Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...



## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2021... ou exercice du ..... au .....

| CHARGES   | Montant  | PRODUITS  | Montant  |
|---|----------|---|----------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |          | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |          |
| 60 - Achats   | 0        | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          |          |
| Achats matières et fournitures  |          | 73 - Dotations et produits de tarification  |          |
| Autres fournitures  |          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 0        |
| 61 - Services extérieurs  | 0        | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page |          |
| Locations   |          |   |          |
| Entretien et réparation   |          |   |          |
| Assurance   |          | Conseil.s Régional(aux)   | 15 000   |
| Documentation   |          |   |          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 0        | Conseil.s Départemental(aux)  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 28 839   |   |          |
| Publicité, publications   |          |   |          |
| Déplacements, missions  |          | Communes, communautés de communes ou  |          |
| Services bancaires, autres  |          |   |          |
| 63 - impôts et taxes  | 0        |   |          |
| Impôts et taxes sur rémunération  |          |   |          |
| Autres impôts et taxes  |          | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |          |
| 64 - Charges de personnel   | 0        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |          |
| Rémunération des personnels   |          | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |          |
| Charges sociales  |          | Autres établissements publics   |          |
| Autres charges de personnel   |          | Aides privées (fondation)   |          |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |          | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0        |
|   |          | 756. Cotisations  |          |
|   |          | 758 Dons manuels - Mécénat  |          |
| 66 - Charges financières  |          | 76 - Produits financiers  |          |
| 67 - Charges exceptionnelles  |          | 77 - Produits exceptionnels   |          |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |          | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |          |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |          | 79 - Transfert de charges   |          |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |          | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |          |
| Charges fixes de fonctionnement   |          | Auto-financement  | 13 839   |
| Frais financiers  |          |   |          |
| Autres  |          |   |          |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>0</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>0</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |          | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |          |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

|   |          |   |          |
|---|----------|---|----------|
| <b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b> | <b>87 – Contributions volontaires en nature</b> | <b>0</b> |
| 860 - Secours en nature                                     |          | 870 - Bénévolat                                 |          |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |          | 871 - Prestations en nature                     |          |
| 862 - Prestations   |          |   |          |
| 864 - Personnel bénévole                                    |          | 875 – Dons en nature                            |          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0</b> | <b>TOTAL</b>                                    | <b>0</b> |

La subvention sollicité de 15.000 €, objet de la présente de mande représente 52 % du total des produits du projet  
 (montant sollicité / total du budget) x 100

10 FEA 5051

W

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) Honorable Jérôme BALOGÉ

représentant(e) légal(e) de l'association: la Ville de MORT

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>

### Déclare :

- ⑩ que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- ⑩ exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- ⑩ que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- ⑩ que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- ⑩ demander une subvention de :

15 000 € au titre de l'année ou exercice 20 21...

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

- ⑩ Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

la collectivité

Fait, le 16 FEV. 2021

à MORT

signature

<sup>8</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

<sup>9</sup> Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-126**

**Équipement de protection individuelle -  
Acquisition de masques tissus UNS1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité doit doter ses agents des EPI adaptés à la situation sanitaire ;

Considérant que des masques tissus UNS1 sont nécessaires à certains agents pour garantir leur protection ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché afin d'acquérir 3 000 masques tissus UNS1 auprès de la société CHARGEURS HEALTHCARE SOLUTIONS EMEA

Adresse : Buire-Courcelles – 80202 PERONNE CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché d'un montant de 7 350,00 € HT soit 7 754,25 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Chargeurs Healthcare Solutions EMEA**  
Buire-Courcelles  
80202 Péronne Cedex  
France  
info@lainiere-sante.com

Monsieur,  
Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis. Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

**Adresse de livraison :**

Mairie de Niort  
1 Place Martin Bastard  
79000 Niort

**Adresse de facturation :**

Mairie de Niort  
1 Place Martin Bastard  
79000 Niort

DEVIS N°10/03/21

Le 10 mars 2021

**Condition de livraison :** Franco de port payé  
**Condition de paiement :** A réception de facture  
**Mode de paiement :** Virement bancaire

**3000 masques M3LH051 (par 6 masques)**

| Quantité | Prix HT Unitaire en EUR | TOTAL HT EUR |
|----------|-------------------------|--------------|
| 3000     | 2.45                    | 7 350        |

**GRAND TOTAL HT :** 7350.00 EUR  
**TVA 5.5 % :** 404.25 EUR  
**GRAND TOTAL TTC:** 7754.25 EUR

**Livraison sous environ 72 heures (sous condition du respect des conditions générales de vente).**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuel VIGNAUX

Chargeurs Healthcare Solutions EMEA un métier de Chargeurs

Chargeurs Healthcare Solutions EMEA, une société de Chargeurs  
Société par actions simplifiée au capital de 115 920€  
841 174 642 RCS Amiens Siret 841 174 642 00014  
TVA intracommunautaire FR 68 841 174 642



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-130**

**Formation du personnel - Convention passée avec ENI Ecole  
Informatique - Participation d'un agent à la formation Titre  
Professionnel - Développeur Web - Web mobile**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la commission de formation du 04 mars 2021 a retenu le projet de formation certifiant de l'agent pour une évolution de ses compétences et de son parcours professionnel ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec ENI ECOLE INFORMATIQUE  
Adresse : 2 B rue Benjamin Franklin - 44801 SAINT HERBLAIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 490,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# ENI Ecole Informatique Convention de Formation

Cette convention pluriannuelle de type 1 fixe les modalités de formation entre les parties suivantes :

## Entreprise d'accueil :

MAIRIE DE NIORT

1 place Martin Bastard CS58755 79027 NIORT

Tél : 05 49 78 79 50

Représentée par : *Mr BALOGÉ Jérôme*

Fonction : *Maire de Niort*

## Organisme de formation :

ENI Ecole Informatique

2B rue Benjamin Franklin - BP 80009 - 44801 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 28 03 17 28 - Mail : [ecole@eni-ecole.fr](mailto:ecole@eni-ecole.fr)

N° de déclaration d'existence : 52440206744

SIRET : 39280706100024

Représenté par :

Cyrille THIBAUD, en qualité de Directeur Général

Baptiste LOIRAT, en qualité de Responsable Campus

## Article 1 : Objectifs de la formation

- Intitulé de la formation : **Développeur Web Et Web Mobile**
- Nom du participant :
- Date de début de la formation : **29/03/2021**
- Date de fin de la formation : **12/11/2021**
- Nombre d'heures en centre : **826,00**
- Nombre d'heures en stage : **266,00**
- La formation se déroulera à l'adresse suivante :

ENI\_ECOLE

19 Rue Léo Lagrange,

79000 - NIORT

## Article 2 : Organisation de la formation

ENI Ecole Informatique s'engage à dispenser la formation de Développeur Web Et Web Mobile, telle qu'elle est détaillée ci-après, décrite dans la documentation fournie et a été expliquée lors de la réunion d'information.

La formation est composée des modules de formation suivants :

- L'algorithmique

- Initiation à la programmation procédurale avec Java
- Le développement Web côté client – FrontEnd (HTML5, CSS, JavaScript...)
- Le langage de requête SQL avec SQL Server
- Les procédures stockées avec PL-SQL
- La Programmation Orientée Objet (POO) avec Java (1/2)
- La Programmation Orientée Objet (POO) avec Java (2/2)
- Le développement en couches et la persistance des données avec Java SE (1/2)
- Le développement en couches et la persistance des données avec Java SE (2/2)
- Le développement Web côté serveur – BackEnd avec Java Enterprise Edition (JEE - 1/2)
- Le développement Web côté serveur – BackEnd avec Java Enterprise Edition (JEE - 2/2)
- Projet – Développement d'une application avec Java EE (1/2)
- Projet – Développement d'une application avec Java EE (2/2)
- Analyse et conception (1/2)
- Analyse et conception (2/2)
- Le développement côté client avec Javascript
- Le développement web côté serveur, Backend, avec PHP et Symfony (1/3)
- Le développement web côté serveur, Backend, avec PHP et Symfony (2/3)
- Le développement web côté serveur, Backend, avec PHP et Symfony (3/3)
- Projet - Développement d'une application web (1/2)
- Projet - Développement d'une application web (2/2)
- Le développement d'applications à l'aide d'un CMS
- Le développement d'une application mobile sous Android (1/2)
- Le développement d'une application mobile sous Android (2/2)
- Stage en entreprise
- Bilan final

Le programme détaillé est décrit sur l'Annexe 2 "Programme de la formation". ENI Ecole Informatique se réserve la possibilité de revoir le contenu de certains modules de formation sans pour cela modifier les objectifs de préparation au titre visé.

### **Accompagnement et suivi**

L'accompagnement et le suivi sont décrits sur l'Annexe 1 "Détails de l'action de formation".

## Moyens techniques et pédagogiques

Les moyens techniques et pédagogiques sont décrits sur l'Annexe 1 "Détails de l'action de formation".

## Article 3 : Engagement qualité de ENI Ecole Informatique

ENI Ecole Informatique s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la réussite de la formation. Dans ce but, un réel partenariat est établi avec l'entreprise et le(la) salarié(e) afin de définir ensemble les objectifs et les attentes et adapter en conséquence, si nécessaire, l'action de formation.
- à suivre attentivement le déroulement de l'action de formation et à l'évaluer régulièrement.
- à veiller au bon fonctionnement des moyens techniques mis en œuvre.
- à faire un point régulièrement avec ses partenaires.
- à avertir l'entreprise de tout manque d'assiduité du(de la) salarié(e) par rapport à la formation.
- à gérer l'inscription de chaque stagiaire à l'examen, le cas échéant.

## Article 4 : Engagement des contractants

**L'Entreprise, MAIRIE DE NIORT**, est consciente du rôle primordial qu'elle joue dans la formation du(de la) salarié(e) en lui confiant des tâches ou un poste de travail lui permettant d'acquérir la formation pratique conduisant à la qualification visée (Article 6325-3 du code du travail).

Elle s'engage à lui faire suivre tous les enseignements et activités pédagogiques dispensés par ENI Ecole Informatique.

**Le(la) salarié(e)**, , s'engage à suivre avec assiduité la formation et à exécuter les travaux qui lui seront confiés (Article 6325-3 du code du travail) dans le cadre de la formation et s'engage à respecter le règlement intérieur de ENI Ecole Informatique.

Il devra justifier, au plus tard le jour même, toute absence pendant la formation.

## Article 5 : Coût et modalités de règlement

Organisme non assujetti à la TVA « Article 202 C de l'annexe II du code général des impôts »

Coût total : **7490,00 €** pour **826,00** heures de formation

Coût total NET : **7490,00 Euros**

Coût horaire : **9.07 €**

Ce prix couvre la totalité des prestations pédagogiques (cours, suivi, accompagnement, supports de cours, documentations, déroulement de l'examen final).

### Modalités de facturation

Les coûts de formation seront facturés à la fin de la formation.

En cas de subrogation de paiement à la demande de l'entreprise auprès de son OPCO, la facture sera transmise après réalisation de chaque action, à l'OPCO désigné.

En cas de règlement direct par l'entreprise, le prestataire lui adressera les factures après réalisation de chaque action, pour un règlement sous 30 jours.

En cas d'absence et quel qu'en soit le motif autre qu'un arrêt de travail, ENI Ecole Informatique facturera les heures de formation prévues au calendrier. Toutefois, à l'appréciation de ENI Ecole Informatique, des possibilités de rattrapage pourront être proposées.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

## **Article 6 : Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur de ENI Ecole Informatique, conforme aux dispositions des articles L6252-3 et suivant du code du travail, est joint à ce contrat. Le(la) stagiaire déclare en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter à la signature de ce contrat.

## **Article 7 : Application et modification de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée estimée figurant dans l'Article 1.

Si toutefois l'effectif s'avérait insuffisant pour monter une promotion dans de bonnes conditions, ENI Ecole Informatique se réserve le droit d'annuler la présente convention.

La présente convention comporte 18 pages ainsi que des annexes. Toute modification à la présente fera l'objet d'un ou plusieurs avenants.

## **Article 8 : Rupture de la convention**

ENI Ecole Informatique se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier la présente convention en cas de manquement grave du(de la) salarié(e) à ses obligations énoncées dans le Règlement Intérieur joint à cette convention.

ENI Ecole Informatique ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution de la convention du fait de l'absence du(de la) salarié(e) de son fait ou de celui de son employeur.

En cas de rupture de la convention par l'entreprise, ENI Ecole Informatique facturera alors les heures effectuées jusqu'à la date de la dénonciation du contrat.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention serait de la compétence du Tribunal de Nantes.



Fait en 3 exemplaires, à Niort, le 15 mars 2021

|   |  |
|---|--|
| <p><u>Pour l'Entreprise :</u></p> <p>Signature et Cachet<br/>Nom et Qualité du signataire</p>  | <p>Précédé de la mention « lu et approuvé »</p> <p>Pour le Maire de Niort<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p><b>23 MARS 2021</b></p> <p><b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b></p> |
| <p><u>Pour ENI Ecole Informatique</u></p> <p>Cyrille THIBAUD, Directeur général</p>   | <p><b>ENI Ecole Informatique</b><br/>BP 80009<br/>44801 SAINT-HERBLAIN Cedex<br/>T. : 02 28 03 17 28<br/>F. : 02 28 03 17 29</p>                                   |
| <p><u>Pour le(la) stagiaire :</u></p> <p>Signature</p>  | <p>Précédé de la mention "lu et approuvé"</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p>   |

L'entreprise atteste des règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans le cadre du COVID-19.



# Annexe 1

## Détails de l'action de formation

### Public et prérequis

Demandeurs d'emploi de niveau IV ayant commencé des études supérieures mais ne les ayant pas validées par un titre ou un diplôme Demandeurs d'emploi ayant validé un niveau III hors informatique (comptabilité, gestion,..)

### Moyens techniques et pédagogiques

Tout au long de la formation, le(la) stagiaire est l'acteur central et principal. Il(elle) réalise ou participe :

- Aux travaux dirigés après chaque phase de cours : explications et démonstrations par le formateur et exécutés ensuite par le(la) stagiaire.
- Aux travaux pratiques pour apprendre à appliquer ce qui a été appris et rechercher en autonomie (mises en situation professionnelle avec des cas spécifiques « entreprise »).
- A la création de plateaux techniques qui recréent les conditions d'activités réelles des entreprises
- Aux études de cas pendant lesquelles chaque stagiaire doit résoudre une problématique technique ou managériale
- Aux exposés oraux pendant lesquels chaque stagiaire doit préparer une présentation sur un thème technique donné

Pour atteindre ses objectifs, le(la) stagiaire est encadré(e) par une équipe de formateurs à temps complet.

### Moyens techniques

- Un poste de travail par stagiaire
- Un poste téléphonique à la disposition des stagiaires
- Un vidéoprojecteur fixe installé dans chaque salle de formation
- Une photocopieuse/imprimante en libre accès
- Un bureau disponible pour les stagiaires
- Un accès internet sur chaque poste de travail
- Un serveur et un commutateur Ethernet Gigabit dans chaque salle
- Dix routeurs Cisco
- Des postes téléphoniques via IPBX
- Un accès à Microsoft Office 365 pour disposer, entre autres, d'une messagerie, d'un calendrier, d'un outil de messagerie instantanée pour dialoguer entre pairs, d'un RSE (Réseau Social d'Entreprise) qui permet de s'intégrer au campus général de ENI Ecole Informatique et de bénéficier des annonces diffusées et de toute la richesse des échanges entre stagiaires

- Des plages d'accès aux locaux pouvant atteindre 24 H /24 et 7 j/ 7 (se référer au Règlement intérieur pour les particularités liées aux différents campus)

### Supports et ressources pédagogiques

- Tous les supports de cours dédiés à l'ensemble des cours suivis
- Un accès à la Bibliothèque Numérique de ENI Editions
- Un accès aux agréments techniques des éditeurs (Azure Dev Tools for Teaching - Cisco Academy)
- Un accès au Programme Azure Dev Tools for Teaching et VMware Academic Program (licences logiciels Microsoft et VMware)
- Un accès à la plateforme 7Speaking (plateforme d'autoformation et programme individualisé en anglais)
- Systèmes d'exploitation Microsoft, GNU/Linux
- Logiciels de bureautique (Word – Excel, Open Office, Office 365...)
- Outils de développement (Visual Studio, Eclipse, Java, Android Studio...)

### Passage d'examens

Le déroulement et l'organisation des passages des ECF seront expliqués aux stagiaires par le référent pédagogique au cours de la formation.

Les blocs de compétences constituant le titre Développeur Web Et Web Mobile sont les suivants :-  
Développer la partie front-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité - Développer la partie back-end d'une application web ou web mobile en intégrant les recommandations de sécurité

### Les évaluations en cours de formation (ECF)

Les évaluations en cours de formation mesurent compétence par compétence le degré de maîtrise de la situation professionnelle concernée : devoirs écrits, mises en situation professionnelle, QCM, études de cas, exposés oraux...

### Le dossier professionnel

Dossier Professionnel : description des pratiques professionnelles du(de la) stagiaire par activité type et à partir d'exemples concrets en rapport direct avec le titre professionnel visé.

Le dossier professionnel (DP) constitue un élément du système de validation du titre professionnel. Le DP appartient au candidat. Il le conserve, l'actualise durant son parcours et le présente obligatoirement à chaque session d'examen. Il est consulté par le jury au moment de la session d'examen.



**Direction Générale des  
Services**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-132**

**Achats de vêtements et équipements de travail pour les agents du  
service de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) doivent être équipés de tenue réglementaire pour exercer leurs missions ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SAS GROUPE MARCK ET BALSAN  
Adresse: 74 rue Villebois Mareuil – 92230 GENNEVILLIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 797,46 € HT soit 10 556,95 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200390

Date devis: 10/02/2021 Date de validité 10/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Cliet: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact : Monsieur

Tel: / Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 023409<br>COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM<br>TAILLE / L/M    |       |       | 1 PCE    | 168,32       | 25,00    | 126,24      | 126,24         |
| 019443<br>TOUR DE COU POLAIRE MARINE<br>TAILLE /S/M      |       |       | 1 PCE    | 18,21        | 25,00    | 13,66       | 13,66          |
| 018043<br>HOUSSE GPB PA H 3BGI PM<br>TAILLE / L          |       |       | 1 PCE    | 102,76       | 25,00    | 77,07       | 77,07          |
| 018095<br>PANTALON CONFORT + HIVER PM<br>TAILLE / 40 N/A |       |       | 2 PCE    | 64,01        | 25,00    | 48,00       | 96,01          |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 312,98         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR B7 489 604 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTÉGÉ ET RAISONNÉ

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200390

Date devis: 10/02/2021 Date de validité 10/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact : Monsieur

Tel: / Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report  |       |       |          |              |          |             | 728,90         |
| TAILLE / M<br>020510<br>SOUS-PULL MARINE COL PM |       |       | 2 PCE    | 32,47        | 25,00    | 24,35       | 48,71          |
| TAILLE / S<br>016303<br>CALOT MICROPOREUX PM    |       |       | 2 PCE    | 22,18        | 25,00    | 16,64       | 33,27          |
| 015946<br>BERMUDA CONFORT + PM                  |       |       | 2 PCE    | 50,24        | 25,00    | 37,68       | 75,35          |
| TAILLE / 40<br>020075<br>INSIGNE DE CALOT PM    |       |       | 1 PCE    | 5,87         | 25,00    | 4,40        | 4,40           |
| A reporter                                      |       |       |          |              |          |             | 890,63         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan : S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROFITER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200390

Date devis: 10/02/2021 Date de validité 10/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact : Monsieur

Tel: Mail:

| Article                       | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|-------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                        |       |       |          |              |          |             | 1 000,74       |
| BASKETS CUIR CROSS TRAIN NOIR |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 44                   |       |       |          |              |          |             |                |
| 017987                        |       |       | 1 PA     | 19,01        | 25,00    | 14,26       | 14,26          |
| MITAINES VTT                  |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 10                   |       |       |          |              |          |             |                |
| 046482                        |       |       | 1 PA     | 36,00        | 25,00    | 27,00       | 27,00          |
| GANTS PROTECTION OPS BLACK    |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 10                   |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                       |       |       |          |              |          |             |                |

*Un bon pour accord*  
*Le Directeur Général Pds Services*  
*D. BLAIS FAULTIER*

Total lignes HT 1 070,28 EUR

| Base TVA | Taux   | Condition de règlement      | Montant TVA |
|----------|--------|-----------------------------|-------------|
| 1 070,28 | 20,00: | Affecturation 45 jours nets | 214,06      |

Total HT 1 070,28EUR

Montant TVA 214,06

Total TTC 1 284,34EUR

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z





**MARCK & BALSAN**

PROTEIN ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200851

Date devis: 22/02/2021 Date de validité

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article                                 | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 022062<br>HAIX BLACK EAGLE ATHL 2.0T SZ |       |       | 6 PA     | 203,16       | 25,00    | 152,37      | 914,23         |
| TAILLE / 10 ( 45)                       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 11.5 ( 47)                     |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 4 (37)                         |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 5 (38)                         |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 6.5 (40)                       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 8 ( 42)                        |       |       |          |              |          |             |                |
| 016605<br>ADIDAS GSG9 V2                |       |       | 1 PA     | 173,04       | 25,00    | 129,78      | 129,78         |
| TAILLE /5                               |       |       |          |              |          |             |                |
| 045990<br>BASKETS CUIR CROSS TRAIN NOIR |       |       | 2 PA     | 37,70        | 25,00    | 28,28       | 56,55          |
| A reporter                              |       |       |          |              |          |             | 1 100,56       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR B7 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200851

Date devis: 22/02/2021 Date de validité

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article                        | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                         |       |       |          |              |          |             | 1 100,56       |
| TAILLE / 45                    |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 46                    |       |       |          |              |          |             |                |
| 026231                         |       |       | 1 PA     | 126,38       | 25,00    | 94,79       | 94,79          |
| MAGNUM STRIKE FORCE 6.0 SZ     |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 44                    |       |       |          |              |          |             |                |
| 016641                         |       |       | 1 PA     | 88,24        | 25,00    | 66,18       | 66,18          |
| RANGERS MILITAIRE TOUT CUIR    |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 40                    |       |       |          |              |          |             |                |
| 016622                         |       |       | 4 PA     | 186,90       | 25,00    | 140,18      | 560,71         |
| HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter                     |       |       |          |              |          |             | 1 822,24       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
[www.marketbalsan.fr](http://www.marketbalsan.fr) - [info@marketbalsan.fr](mailto:info@marketbalsan.fr) - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200851

Date devis: 22/02/2021 Date de validité

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article                | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                 |       |       |          |              |          |             | 1 822,24       |
| TAILLE / 11 ( 46)      |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 8 qu : 2 (42) |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 7.5 (41)      |       |       |          |              |          |             |                |

*Un bon jour accord  
Le Directeur Général des Services*

*David MICHAUD*

Total lignes HT

1 822,24 EUR

| Base TVA | Taux   | Condition de règlement  | Montant TVA |
|----------|--------|-------------------------|-------------|
| 1 822,24 | 20,00: | Affectage 45 jours nets | 364,45      |

Total HT

1 822,24EUR

Montant TVA

364,45

Total TTC

2 186,69EUR

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article                                 | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 023409<br>COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM   |       |       | 1 PCE    | 168,32       | 25,00    | 126,24      | 126,24         |
| TAILLE / M/M                            |       |       |          |              |          |             |                |
| 044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / M                              |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                                 |       |       |          |              |          |             |                |
| 020512<br>SWEAT DBLE FACE MARINE PM     |       |       | 2 PCE    | 56,22        | 25,00    | 42,17       | 84,33          |
| TAILLE / 3XL                            |       |       |          |              |          |             |                |
| 020510<br>SOUS-PULL MARINE COL PM       |       |       | 2 PCE    | 32,47        | 25,00    | 24,35       | 48,71          |
| A reporter                              |       |       |          |              |          |             | 416,62         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report  |       |       |          |              |          |             | 416,62         |
| TAILLE / 2XL<br>044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM           |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / 2XL<br>024586<br>GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE          |       |       | 1 PA     | 35,00        | 25,00    | 26,25       | 26,25          |
| TAILLE / 10<br>AGENT /<br>044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / M<br>A reporter  |       |       |          |              |          |             | 757,55         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
 www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
 Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 €. RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 757,55         |
| 018202<br>PANTALON AMPLE MAT PM<br>TAILLE /42 N/A<br>AGENT |       |       | 1 PCE    | 51,06        | 25,00    | 38,30       | 38,30          |
| CHEMISE F1 DBLE FACE MARINE PM<br>TAILLE / M               |       |       | 2 PCE    | 48,83        | 25,00    | 36,62       | 73,25          |
| 020512<br>SWEAT DBLE FACE MARINE PM<br>TAILLE / M          |       |       | 2 PCE    | 56,22        | 25,00    | 42,17       | 84,33          |
| 016481   |       |       | 1 PCE    | 34,00        | 25,00    | 25,50       | 25,50          |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 953,43         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 953,43         |
| CEINTURE CUIR VILLE<br>LONGUEUR 110 CM<br>020619                 |       |       | 1 PCE    | 15,00        | 25,00    | 11,25       | 11,25          |
| BONNET POLAIRE MARINE MAP<br>044866                              |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM<br>TAILLE / M<br>AGENT /<br>023409 |       |       | 1 PCE    | 168,32       | 25,00    | 126,24      | 126,24         |
| COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM<br>TAILLE / M/M                      |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 1 273,76       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 **Date de validité** 22/05/2021MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr

ADV :

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article                                 | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                                  |       |       |          |              |          |             | 1 273,76       |
| 019443<br>TOUR DE COU POLAIRE MARINE    |       |       | 1 PCE    | 18,21        | 25,00    | 13,66       | 13,66          |
| TAILLE / S/M                            |       |       |          |              |          |             |                |
| 020619<br>BONNET POLAIRE MARINE MAP     |       |       | 1 PCE    | 15,00        | 25,00    | 11,25       | 11,25          |
| 020512<br>SWEAT DBLE FACE MARINE PM     |       |       | 2 PCE    | 56,22        | 25,00    | 42,17       | 84,33          |
| TAILLE / S                              |       |       |          |              |          |             |                |
| 044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / S                              |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter                              |       |       |          |              |          |             | 1 540,34       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marckbalsan.fr - info@marckbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck &amp; Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 1 540,34       |
| 016481<br>CEINTURE CUIR VILLE<br>LONGUEUR 90 CM        |       |       | 1 PCE    | 34,00        | 25,00    | 25,50       | 25,50          |
| 024586<br>GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE<br>TAILLE / 7 |       |       | 1 PA     | 35,00        | 25,00    | 26,25       | 26,25          |
| 042542<br>CHEMISE UBAS BDE GITANE<br>TAILLE / M        |       |       | 2 PCE    | 57,95        | 25,00    | 43,46       | 86,93          |
| 020510<br>SOUS-PULL MARINE COL PM                      |       |       | 2 PCE    | 32,47        | 25,00    | 24,35       | 48,71          |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 1 727,73       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
 www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
 Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 1 727,73       |
| TAILLE / S<br>015964<br>BLOUSON HIVER PM                             |       |       | 1 PCE    | 224,40       | 25,00    | 168,30      | 168,30         |
| TAILLE / M<br>AGENT / 017987   |       |       | 1 PA     | 19,01        | 25,00    | 14,26       | 14,26          |
| MITAINES VTT<br>TAILLE / 9<br>044868<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 2 067,63       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
[www.marckbalsan.fr](http://www.marckbalsan.fr) - [info@marckbalsan.fr](mailto:info@marckbalsan.fr) - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise_1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report  |       |       |          |              |          |             | 2 067,63       |
| TAILLE / L<br>AGENT /<br>023 409<br>COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM |       |       | 1 PCE    | 168,32       | 25,00    | 126,24      | 126,24         |
| TAILLE / M/L<br>044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM         |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / M<br>018866<br>PULL F1 PM                              |       |       | 1 PCE    | 77,00        | 25,00    | 57,75       | 57,75          |
| TAILLE / M<br>A reporter  |       |       |          |              |          |             | 2 408,96       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

**Adresse de Livraison:**

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article                       | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|-------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                        |       |       |          |              |          |             | 2 408,96       |
| 020510                        |       |       | 1 PCE    | 32,47        | 25,00    | 24,35       | 24,35          |
| SOUS-PULL MARINE COL PM       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / M                    |       |       |          |              |          |             |                |
| 022152                        |       |       | 1 PCE    | 118,19       | 25,00    | 88,64       | 88,64          |
| BLOUSON SOFTSHELL PM          |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / M                    |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                       |       |       |          |              |          |             |                |
| 044866                        |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / M                    |       |       |          |              |          |             |                |
| 024586                        |       |       | 1 PA     | 35,00        | 25,00    | 26,25       | 26,25          |
| A reporter                    |       |       |          |              |          |             | 2 679,29       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
 www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 €. RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr  
ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200854

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| port<br>Re<br>GANTS<br>/ AGENT /<br>CUIR ANTI-COUPURE/PIQUIRE                         |       |       |          |              |          |             | 2 679,29       |
| <p>Vu bon pour accord<br/>Le Directeur Général des Services<br/>N. Bruno PAULTIER</p> |       |       |          |              |          |             |                |

Total lignes HT 2 705,54 EUR

|          |        |                             |             |
|----------|--------|-----------------------------|-------------|
| Base TVA | Taux   | Condition de règlement      | Montant TVA |
| 2 705,54 | 20,00: | Affacturation 45 jours nets | 541,11      |

Total HT 2 705,54EUR

Montant TVA 541,11

Total TTC 3 246,65EUR

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marckbalsan.fr - info@marckbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 67 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021    **Date de validité** 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230                      GENNEVILLIERS

Tel                      0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire    FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence                      DMD NIORT

Incoterm    DAP                      Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact:                      David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

**N° TVA Intracommunautaire :**    FR65217901917

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 020253<br>CASQUE VTT BLEU GITANE ASVP<br>TAILLE 52/59 |       |       | 1 PCE    | 55,83        | 25,00    | 41,87       | 41,87          |
| 020425<br>BERMUDA CONFORT + L BDX<br>TAILLE / 42      |       |       | 1 PCE    | 50,24        | 25,00    | 37,68       | 37,68          |
| 016690<br>CHEMISE F1 POLAIRE ASVP<br>TAILLE / XL      |       |       | 2 PCE    | 33,03        | 25,00    | 24,78       | 49,55          |
| 044868<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP<br>TAILLE / L  |       |       | 4 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 104,90         |
| A reporter  |       |       |          |              |          |             | 234,00         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z





**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021 **Date de validité** 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article                      | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                       |       |       |          |              |          |             | 234,00         |
| 043510                       |       |       | 2 PCE    | 57,95        | 25,00    | 43,46       | 86,93          |
| CHEMISE UBAS ASVP            |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XL                  |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                      |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| 025850                       |       |       |          |              |          |             |                |
| HOUSSE GPB PA H 3B BDX       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / S                   |       |       | 4 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 104,90         |
| 044868                       |       |       |          |              |          |             |                |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XS                  |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                      |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter                   |       |       |          |              |          |             | 509,95         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

| Article                      | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                       |       |       |          |              |          |             | 509,95         |
| 043510                       |       |       | 1 PCE    | 57,95        | 25,00    | 43,46       | 43,46          |
| CHEMISE UBAS ASVP            |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / S                   |       |       |          |              |          |             |                |
| 025850                       |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| HOUSSE GPB PA H 3B BDX       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XS                  |       |       |          |              |          |             |                |
| 044868                       |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XS                  |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                      |       |       |          |              |          |             |                |
| 020425                       |       |       | 1 PCE    | 50,24        | 25,00    | 37,68       | 37,68          |
| A reporter                   |       |       |          |              |          |             | 794,87         |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
 www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
 Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article                      | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                       |       |       |          |              |          |             | 794,87         |
| BERMUDA CONFORT + L BDX      |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 52                  |       |       |          |              |          |             |                |
| 018201                       |       |       | 2 PCE    | 52,70        | 25,00    | 39,53       | 79,05          |
| PANTALON AMPLE MAT LBDX      |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 50 N/A              |       |       |          |              |          |             |                |
| 025850                       |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| HOUSSE GPB PA H 3B BDX       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XL                  |       |       |          |              |          |             |                |
| 044868                       |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter                   |       |       |          |              |          |             | 1 153,06       |

Marck &amp; Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France

www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck &amp; Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marcketbalsan.fr

ADV :

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 1 153,06       |
| TAILLE / L<br>AGENT /<br>020253<br>CASQUE VTT BLEU GITANE ASVP |       |       | 1 PCE    | 55,83        | 25,00    | 41,87       | 41,87          |
| TAILLE / 52/59<br>020273<br>PANTALON CONFORT + HIVER LBDX      |       |       | 1 PCE    | 72,42        | 25,00    | 54,32       | 54,32          |
| TAILLE / 50N/A<br>025850<br>HOUSSE GPB PA H 3B BDX             |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| TAILLE / XL<br>A reporter                                      |       |       |          |              |          |             | 1 333,37       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
 www.marcketbalsan.fr - info@marcketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N° DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021 **Date de validité** 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N° TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr

ADV :

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article                                | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                                 |       |       |          |              |          |             | 1 333,37       |
| 044868<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / L                             |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                                |       |       |          |              |          |             |                |
| 018201<br>PANTALON AMPLE MATLBDX       |       |       | 2 PCE    | 52,70        | 25,00    | 39,53       | 79,05          |
| TAILLE / 38 N/A                        |       |       |          |              |          |             |                |
| 020505<br>VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP    |       |       | 1 PCE    | 146,81       | 25,00    | 110,11      | 110,11         |
| TAILLE / M                             |       |       |          |              |          |             |                |
| 020501                                 |       |       | 1 PCE    | 79,88        | 25,00    | 59,91       | 59,91          |
| A reporter                             |       |       |          |              |          |             | 1 679,87       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marckbalsan.fr - info@marckbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z

**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT  
Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD  
Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: Mail:

| Article                      | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                       |       |       |          |              |          |             | 1 679,87       |
| PULL POLAIRE MEMB.3BBDX MAP  |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / M                   |       |       |          |              |          |             |                |
| 044868                       |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / S                   |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT / FAVREAU ISABELLE     |       |       |          |              |          |             |                |
| 025850                       |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| HOUSSE GPB PA H 3B BDX       |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / 2XL                 |       |       |          |              |          |             |                |
| 018201                       |       |       | 2 PCE    | 52,70        | 25,00    | 39,53       | 79,05          |
| PANTALON AMPLE MAT LBDX      |       |       |          |              |          |             |                |
| A reporter                   |       |       |          |              |          |             | 2 060,29       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00  
Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 €. RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

## DEVIS

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021 **Date de validité** 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel: / Mail:

| Article   | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report  |       |       |          |              |          |             | 2 060,29       |
| TAILLE / 54 N/A<br>044868<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP               |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| TAILLE / 2XL<br>016396<br>CASQUETTE MICROPOREUSE ASVP                   |       |       | 2 PCE    | 16,47        | 25,00    | 12,36       | 24,71          |
| TAILLE / 5<br>AGENT / 016690<br>CHEMISE F1 POLAIRE ASVP TAILLE /<br>3XL |       |       | 1 PCE    | 33,03        | 25,00    | 24,78       | 24,78          |
| A reporter  |       |       |          |              |          |             | 2 267,12       |

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France

www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 €. RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

**DEVIS**

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021

Date de validité 22/05/2021

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

## Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report   |       |       |          |              |          |             | 2 267,12       |
| 018201<br>PANTALON AMPLE MAT LBDX<br>TAILLE / 54 N/A             |       |       | 1 PCE    | 52,70        | 25,00    | 39,53       | 39,53          |
| 020619<br>BONNET POLAIRE MARINE MAP<br>BRODERIE FIL BLANC / ASVP |       |       | 1 PCE    | 15,00        | 25,00    | 11,25       | 11,25          |
| 043510<br>CHEMISE UBAS ASVP<br>TAILLE / 2XL                      |       |       | 2 PCE    | 57,95        | 25,00    | 43,46       | 86,93          |
| 044868<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP                           |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| A reporter   |       |       |          |              |          |             | 2 562,17       |

Marck &amp; Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France

www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck &amp; Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTEGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200852

Date devis: 22/02/2021 Date de validité 22/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

| Article                | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| Report                 |       |       |          |              |          |             | 2 562,17       |
| TAILLE / XL            |       |       |          |              |          |             |                |
| 002863                 |       |       | 1 PCE    | 13,67        | 25,00    | 10,25       | 10,25          |
| CEINTURON CORDURA NOIR |       |       |          |              |          |             |                |
| 025850                 |       |       | 1 PCE    | 112,16       | 25,00    | 84,12       | 84,12          |
| HOUSSE GPB PA H 3B BDX |       |       |          |              |          |             |                |
| TAILLE / XL            |       |       |          |              |          |             |                |
| AGENT /                |       |       |          |              |          |             |                |

*Un bon jour accord*  
*Le Directeur Général des Services*

*Bruno PAULMIER*

**Total lignes HT**

**2 656,54 EUR**

| Base TVA | Taux  | Condition de règlement      | Montant TVA |
|----------|-------|-----------------------------|-------------|
| 2 656,54 | 20,00 | Affacturation 45 jours nets | 531,31      |

**Total HT**

**2 656,54EUR**

**Montant TVA**

**531,31**

**Total TTC**

**3 187,85EUR**

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marckbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210200887

Date devis: 23/02/2021

Date de validité 23/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

Mail:

| Article                               | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|---------------------------------------|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 019284<br>AEROSOL DECONTAMINANT 50 ML |       |       | 20 PCE   | 15,49        | 25,00    | 11,62       | 232,35         |

*Vu bon pour accord  
Le Directeur Général des Services  
P. S. PAULMIER*

Total lignes HT

232,35 EUR

|                 |             |                               |                    |
|-----------------|-------------|-------------------------------|--------------------|
| <b>Base TVA</b> | <b>Taux</b> | <b>Condition de règlement</b> | <b>Montant TVA</b> |
| 232,35          | 20,00:      | Affecturation 45 jours nets   | 46,47              |

Total HT

232,35EUR

Montant TVA

46,47

Total TTC

278,82EUR

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marckbalsan.fr - info@marckbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**MARCK & BALSAN**

PROTÉGER ET RAYONNER

MARCK & BALSAN SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134265252

Fax

N°TVA Intracommunautaire FR87489804435

Délai livraison (semaines) : 1

Référence DMD NIORT

Incoterm DAP Ville Incoterm : NIORT CEDEX

Marché:

Contact: David MICHAUD

Tel:0610636936 /Mail: david.michaud@marketbalsan.fr

ADV :

## DEVIS

N°DVS1220210201001

Date devis: 25/02/2021

Date de validité 25/05/2021

### Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client: 005929

DIRECTION DES FINANCES

1 PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

N° TVA Intracommunautaire : FR65217901917

### Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

POLICE MUNICIPALE

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Contact :

Tel:

/ Mail:

| Article  | Dim.1 | Dim.2 | Quantité | Prix Brut HT | Remise 1 | Prix Net HT | Montant Net HT |
|--|-------|-------|----------|--------------|----------|-------------|----------------|
| 016685<br>CHEM. F1 POL.MAR 3 BDS GITA.PM<br>TAILLE / 2XL |       |       | 2 PCE    | 32,08        | 25,00    | 24,06       | 48,12          |
| 044866<br>T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM<br>TAILLE / 2XL  |       |       | 6 PCE    | 34,97        | 25,00    | 26,22       | 157,34         |
| 042520<br>MAGNUM ELITE SPIDER X 8.0 ZIP<br>TAILLE / 41   |       |       | 1 PA     | 140,00       | 25,00    | 105,00      | 105,00         |
| AGENT /  |       |       |          |              |          |             |                |

*Vu bon pour accord*  
*Le Directeur Général des Services*  
*St Bruno PAULMIER*

Total lignes HT

310,46 EUR

Total HT

310,46EUR

Montant TVA

62,09

Total TTC

372,55EUR

| Base TVA | Taux   | Condition de règlement      | Montant TVA |
|----------|--------|-----------------------------|-------------|
| 310,46   | 20,00: | Affacturation 45 jours nets | 62,09       |

SAS au capital social de 8 782 200,00 EUR 489804435 RCS Paris NAF 4619B

Marck & Balsan - 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers - France  
www.marketbalsan.fr - info@marketbalsan.fr - Tél. +33 (0)1 34 26 52 52 - Fax +33 (0)1 34 26 52 00

Marck & Balsan - S.A.S. au capital de 8 684 600 € - RCS Nanterre 489 804 435 - TVA FR 87 489 804 435 - APE 6420 Z



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-141**

**Contrat d'accord-cadre fournitures et matériels de chauffage -  
Marché subséquent n°3 à bons de commande**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires de fournitures et matériels de chauffage avec les entreprises Distribution Sanitaire Chauffage (DSC CEDEO) et Partedis Chauffage Sanitaire pour une durée de 4 ans à compter du 18 février 2019 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande dans le cadre de l'accord-cadre précité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (CEDEO) pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Adresse : Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 704,86 € TTC le montant maximum étant de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**COPIE**

**MARCHE SUBSEQUENT N°3  
A BONS DE COMMANDE**

**A L'ACCORD-CADRE  
FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE**

**Acte d'Engagement**

|  |  |
|--|--|
| Date d'établissement du prix   | <b>Le 1er mars 2021</b>  |
| Pouvoir Adjudicateur   | <b>Ville de Niort</b>  |
| représenté par   | <b>Le Maire de Niort</b>   |
| autorisé à signer le marché par délibération   | <b>du Conseil Municipal</b>  |
| Comptable public assignataire des paiements  | <b>Trésorerie Principale Niort Sèvre,<br/>220 rue de Strasbourg, 79061 NIORT Cedex 9</b> |
| Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016   | <b>Le Directeur du Service</b>   |
| Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance                      | <b>Le Directeur Général des Services</b>   |
| Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé | <b>Marché subséquent à un accord-cadre, article 78 et 79</b>                             |



*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : AMBRUZ Catherine

agissant en qualité de : Chargée de Clientèle MP

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Ste Distribution Sanitaire Chauffage – Sigle DSC – Nom commercial  
CEDEO

siège social Ste DSC – Tour Saint-Gobain – 12 Place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE

n° identification (SIRET) 572 141 885 02180

n° inscription au registre du commerce 20000B00052

ou au répertoire des métiers.....  
Code APE 4673B

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent a pour objet :

**Marché subséquent n°3 à bons de commande**

**A L'ACCORD-CADRE**

**FOURNITURES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE**

**ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement
- Le devis quantitatif estimatif ; ce document ayant valeur contractuelle pour la désignation, le prix unitaire et le taux de remise catalogue fabricant
- Les pièces de l'accord-cadre

**ARTICLE 4 – MONTANT**

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum est fixé à 60 000 € HT pour la durée du marché subséquent.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 5- DUREE DU MARCHE**

La durée du marché subséquent est fixée à un an à compter du 10 avril 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

**ARTICLE 6- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

|  |
|--|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):         |
| <b>INTITULE DU COMPTE</b>                        |
| <b>DOMICILIATION</b>                             |
| Code établissement :                             |
| Code guichet :                                   |
| Numéro de compte :                               |
| Clé Rib :  |
| <b>IBAN (International Bank Account Number)</b>  |
| Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : |
|  |

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

|                   |
|-------------------|
| 572 141 885 02180 |
|-------------------|

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

|   |   |
|---|---|
| Le 26/02/2021                                 | Le  |
| A Courbevoie                                  | A Niort   |
| La personne habilitée <sup>1</sup><br>Ste DSC | Le Pouvoir Adjudicateur,<br>Pour le Maire de Niort<br>Et par Délégation |
|   | <b>COPIE</b>  |

<sup>1</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-137**

**Formation du personnel - Convention passée avec ORSYS  
FORMATION - Participation d'un agent à une formation  
informatique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Direction des Ressources Humaines a besoin de suivre une formation à l'utilisation du langage informatique BPMN (outil pour modéliser les processus métiers) dans le cadre de ses fonctions ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec ORSYS FORMATION  
Adresse : La Grande Arche Paroi Nord - 92044 PARIS LA DEFENSE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 390,00 € HT soit 2 868,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

La Grande Arche Paroi Nord  
92044 Paris La Défense  
tél : 01 49 07 73 73  
fax : 01 49 07 73 78  
email : [info@orsys.fr](mailto:info@orsys.fr)

M

MAIRIE DE NIORT  
SERVICE FORMATION  
Place Martin BASTARD  
79000 NIORT  
FRANCE

Nantes, le 16 mars 2021

Référence : MAIRIE DE NIORT/SERVICE FORMATION/ 16/03/2021  
Affaire suivie par Lucas VIAU  
Téléphone : 02.40.92.69.98  
E-mail : [lviau@orsys.fr](mailto:lviau@orsys.fr)

Madame,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre proposition de formation :

### 1 - Tarifs proposés

Cette offre est valable pour l'année en cours, dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'une confirmation écrite.

| Intitulé du Domaine                 | Code Stage | Intitulé du Stage  | Sém / Prat | Durée | Nombre | P.U. Catalogue HT en € | T.V.A. en € | Prix Total T.T.C. En € |
|-------------------------------------|------------|--|------------|-------|--------|------------------------|-------------|------------------------|
| Architecture et urbanisation des SI | BMN        | Langage BPMN 2.0, modéliser efficacement ses processus métiers | CP         | 3     | 1      | 2 390.00               | 478.00      | 2 868.00               |

### 2 - Dates de formation

| Intitulé du Domaine                 | Code Stage | Titre du cours   | Dates Classe à Distance  |
|-------------------------------------|------------|--|--|
| Architecture et urbanisation des SI | BMN        | Langage BPMN 2.0, modéliser efficacement ses processus métiers | 31-2 avr/21,5-7 mai/21,26-28 mai/21,21-23 jui/21,26-28 jui/21,8-10 sep/21,13-15 sep/21,3-5 nov/21,22-24 nov/21 |

### 3 - Conditions générales de facturation

Se reporter aux conditions générales de vente ci-dessous.

**A noter :**

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO ou tout autre organisme payeur (en tout ou partie), il appartient au client d'obtenir la prise en charge par l'organisme.

En cas de refus de prise en charge, le Client sera directement facturé.

#### 4 - Annulation - Report

*Se reporter aux conditions générales de vente ci-dessous.*

*Le client déclare avoir pris connaissance et accepté expressément les conditions générales de vente figurant en annexe 1.*

ORSYS, adhérent du Pacte mondial de l'ONU sur le développement durable depuis 2007, s'engage à respecter et à faire respecter les dix principes fondamentaux dudit pacte, notamment en ce qui concerne la corruption, le travail illégal, la protection de la santé et la sécurité, la préservation de l'environnement.

Nous espérons que cette offre saura retenir votre attention et nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Lucas VIAU  
Ingénieur d'affaires

Nom du client :  
Date d'acceptation :



Signature du client  
et cachet de la société :

**23 MARS 2021**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-140

**Formation du personnel - Convention passée avec le Ministère de  
la Culture - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a besoin de suivre une formation intitulée Initiation à l'archivistique, dans le cadre d'une prise de fonction dans son nouveau service ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le MINISTERE DE LA CULTURE

Adresse : Direction Générale des patrimoines et de l'architecture Sous-direction des affaires financières et générales Bureau de la formation scientifique et technique - 182 rue Saint Honoré - 75033 Paris cedex 01

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 525,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le présent bulletin d'inscription valant convention annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# Bulletin d'inscription valant convention

PDF remplissable

Personnels hors ministère de la Culture

à retourner à :

Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – SDAFIG- Bureau de la formation scientifique et technique 182, rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01

|   |  |             |   |          |
|---|--|-------------|---|----------|
| Numéro et intitulé du stage :   | Initiation à L'Archivistique   |             | Nombre de jours de formation :                    | 5        |
| Dates :   | 06/09   10/09/21   |             | Téléphone :                                       |          |
| Gestionnaire de la formation :  |  |             | (reprendre le contact noté sur la fiche de stage) |          |
| <b>Renseignements concernant le stagiaire</b>   |  |             |   |          |
| <input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M. NOM :   |  | Prénom :    |   |          |
| Courriel :  |  | téléphone : |   |          |
| (Indispensable pour l'envoi de la convocation et de l'attestation de stage)   |  |             |   |          |
| Statut :  | <input type="checkbox"/> État hors culture <input checked="" type="checkbox"/> collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Organisme privé <input type="checkbox"/> Autre |             |   |          |
| Catégorie :   | <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel   |             |   |          |
| Corps :   |  |             |   |          |
| Affectation :   | ARCHIVES MUNICIPALES   |             |   |          |
| Adresse :   | PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT   |             |   |          |
| Motivation de la demande :  | AGENT NOUVELLEMENT AFFECTE AUX ARCHIVES  |             |   |          |
| Date :  | 04/03/2021   | Signature : |   |          |
| <b>Renseignements concernant l'autorité de prise en charge financière</b>   |  |             |   |          |
| <input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M. NOM :   | BALOGÉ   | Prénom :    | JEROME  |          |
| Fonction :  | MAIRE DE NIORT   | Téléphone : | 05 49 78 73 80                                    |          |
| Adresse :   | Place Martin Bastard 79027 NIORT Cedex   |             |   |          |
| Courriel :  |  |             |   |          |
| (Obligatoire pour l'envoi de l'attestation de stage)  |  |             |   |          |
| Service Financier   |  |             |   |          |
| <input checked="" type="checkbox"/> 105 euros par jour pour les agents des administrations publiques                      |  |             |   |          |
| <input type="checkbox"/> 210 euros par jour pour les organismes privés ou autres  |  |             |   |          |
| Soit la somme totale de :   |  |             |   | 525,00 € |
| Conformément à l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014 les factures seront dématérialisées, merci de nous fournir votre : |  |             |   |          |
| N° de SIRET :   | 2179019170013  |             | Bon pour accord le :                              |          |
| N° de bon de commande :   | après inscription -  |             | Signature et Cachet                               |          |
| N° Tiers client chorus Services de l'État :   |  |             |   |          |
| N° Centre de coût Services de l'État :  |  |             |   |          |
| N° de code service exécutant Services de l'État (hors EP) :   |  |             |   |          |
| Comptable de rattachement Services de l'État (hors EP) :  |  |             |   |          |

25 MARS 2021



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-144

**Formation du personnel - Convention passée avec Bien naître bien  
être - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du CCAS Auxiliaire de Puériculture a besoin de suivre une formation intitulée « Accompagnement à la communication non verbale parent-bébé » dans le cadre de ses fonctions ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec BIEN NAITRE ET BIEN ETRE  
Adresse : La Baronnière - 44330 VALLET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 370,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **bien naître bien être organisme de formation**

### **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

#### **Entre les soussignés**

**bien naître bien être** organisme de formation professionnelle enregistré auprès de la Préfecture de région des Pays de la Loire sous le numéro 52 44 06172 44, Conformément à l'article L- 63.53-1 du code du travail, représenté par **Madame Claire PERRON NEYRET**, Directrice Pédagogique,

**Et**

**Monsieur Lucien Jean LAHOUSSE Pour la Mairie de Niort 1, Place Martin Bastard 79000 NIORT**

Est proposé la convention ci-après, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail (l'article L.6313-1) dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En exécution de la présente Convention, bien naître bien être organise l'action de formation :

**Intitulé de la formation : Accompagnement à la communication non verbale parent-bébé**

**Dates et lieu : 23 au 26 Mars 2021 au siège de bnbe 14, La Baronnière VALLET (44)**

**Durée** fixée à 4 jours, soit 32 heures de formation.

**Horaires** : 8H45 à 12H45 et de 14h à 18h.

#### **Article 2 : Effectif Forme**

L'organisme de formation représenté par Claire PERRON NEYRET accueillera la personne suivante :

#### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont les suivantes :

Matériel et moyens pédagogiques fournis :

- Le module de 4 jours de formation et le suivi pendant le processus de certification
- Le livre de Vimala Mc Clure - « Bien être et harmonie dans la relation parents-enfants »
- Le manuel de formation établi par Vimala Mc Clure et le Cercle des formateurs internationaux
- Un poupon IAİM
- Un dossier pédagogique dématérialisé

Le droit d'accès à un certain nombre de ressources (médiathèque, forum d'échanges entre instructeurs, newsletter) grâce à l'adhésion gratuite à l'AFMB pour l'année en cours.

Modalités d'évaluation du dossier de certification :

- Les connaissances du stagiaire sont évaluées dans l'année qui suit la formation et dans un délai de 4 mois maximum après accusé de réception du dossier par la formatrice.

La formatrice délivrera le certificat international de l'IAİM, après évaluation du travail personnel de chaque stagiaire par un examen de certification : questions à réponses courtes, questions à choix multiples, questions ouvertes et mise en pratique de l'accompagnement auprès de cinq familles minimum ayant un nourrisson de moins d'un an.

**Bien naître bien être** – Association Loi 1901

Déclaration d'activité N° 52 44 06172 44- N° de Siret 529 973 372 00020 - code APE 9499 Z

**Siège : 14, La Baronnière 44330 Vallet -**

**Secrétariat : 43, Montifault 44330 Le Pallet – Tél : 06.08.50.66.55 - contactbnbe@gmail.com**



## bien naître bien être organisme de formation

Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont:  
**Madame Claire PERRON NEYRET**, Licenciée es sciences de l'éducation, Formatrice Internationale certifiée par l'IAIM

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût unitaire de la formation : **1 370- €** net de taxe\*

En contrepartie de cette action de formation à laquelle participera **Madame** , la **Mairie de Niort** s'engage à s'acquitter des frais suivants à réception de la facture semaine 13.

Coût unitaire **1 370- €** net de taxe\* payable à réception de la facture, par chèque ou virement bancaire.

\* La facturation n'est pas assujettie à la TVA au titre de la formation continue article L 920-4 du Code du Travail et intervient le dernier jour de la formation.

### ARTICLE 5 : TYPE DE PRISE EN CHARGE : Plan de formation

### ARTICLE 6 : EFFET

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par **Monsieur Lucien Jean LAHOUSSE pour la Mairie de Niort** pour la durée visée à l'article 1

### ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si le litige n'était pas résolu en médiation, il pourra être porté devant les tribunaux, le tribunal de Nantes étant seul compétent.

A Nantes, le 23/02/2021

Pour la Mairie de NIORT  
**Monsieur Lucien Jean LAHOUSSE**  
Adjoint Délégué au Maire de Niort  
Signature et cachet



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué  
  
Lucien Jean LAHOUSSE

Pour l'organisme de formation,  
**Madame PERRON NEYRET**  
Directrice Pédagogique

**BIEN NAITRE BIEN ETRE**  
Organisme de formation  
La Baronnière 44330 VALLET  
02 28 21 81 58  
bnbe@hotmail.fr

**25 MARS 2021**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-147**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'association  
des Archivistes Français - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des archives a besoin de suivre une formation intitulée « Gérer l'accueil du public à distance et en salle de lecture dans un service d'archives » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS  
Adresse : 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





# Formulaire d'inscription 2021

(à copier ou télécharger sur [www.archivistes.org](http://www.archivistes.org))

La transmission de ce bulletin signé vaut inscription définitive et acceptation de nos conditions générales et d'annulation (voir page 43).

2 moyens pour vous inscrire auprès d'AFF :

- Envoi par courriel à : [formation@archivistes.org](mailto:formation@archivistes.org) (à privilégier)
- Envoi par courrier à :  
Archivistes Français Formation  
8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS

Tarif de base : 300 euros par journée → 255 €

Tarif dégressif (inscriptions reçues dans le même envoi) :

- 5 % pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- 10 % pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Tarif pour les membres adhérents : 15% de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur).

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux formations organisées en partenariat avec l'Ina ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail de validation est envoyé au service formation et au stagiaire. Si le stage est complet, un mail sera envoyé au service formation et au stagiaire.

## 1 - Participant

Intitulé du stage Gérer l'accueil du public à distance et en salle de lecture dans un service d'archives

Dates du stage 26 et 27 mai 2021 service d'archives

Nom et prénom du stagiaire [blank]

Institution ou entreprise, service Archives municipales de la ville de Niort

Fonction dans l'institution ou l'entreprise Adjointe territoriale de conservation du patrimoine

Adresse professionnelle Place Martin Bastard 79000 Niort

Téléphone [blank]

Courriel obligatoire [blank]

## 2 - Institution ou entreprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise Mairie de Niort

Adresse Place Martin Bastard 79000 Niort

R responsable formation Leguice

Téléphone [blank]

Courriel [blank]

Si différentes :

Adresse de convocation et de convention [blank]

Adresse de facturation [blank]

Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO : NON

Adresse : [blank]

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.\*

25 MARS 2021

*Fourniture*

Le stagiaire\*\*

Date, signature

29/03/2021

L'institution ou l'entreprise  
Date, signature [Signature]



[Signature]  
Lucien HERTEL

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont destinées au Centre de formation de l'Association des Archivistes Français (AAF) pour la publication de ses revues et la diffusion de ses informations. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à AFF. Nous les conservons sans limite de temps en raison de leur intérêt historique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition aux données de marketing direct.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : AAF - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris - France. Vous pouvez également vous adresser à l'adresse électronique [formation@archivistes.org](mailto:formation@archivistes.org).

\*\* Le stagiaire, l'institution ou l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation et du règlement intérieur et s'engage à les respecter (voir pages 42 à 45 du catalogue ou [www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription](http://www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription))



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-148**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'association  
des Archivistes Français - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du service des archives a besoin de suivre une formation intitulée « Concevoir, évaluer et faire vivre un site web pour un service d'archives » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS  
Adresse : 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 765,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





# Formulaire d'inscription 2021

(à copier ou télécharger sur [www.archivistes.org](http://www.archivistes.org))

La transmission de ce bulletin signé vaut inscription définitive et acceptation de nos conditions générales et d'annulation (voir page 43).

ARRIVEE

02 OCT. 2020

DRH LE

255 €

2 moyens pour vous inscrire auprès d'AFF :

- Envoi par courriel à : [formation@archivistes.org](mailto:formation@archivistes.org) (à privilégier)
- Envoi par courrier à :  
Archivistes Français Formation  
8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS

Tarif de base : 300 euros par journée

Tarif dégressif (inscriptions reçues dans le même envoi) :

- 5 % pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- 10 % pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail de validation est envoyé au service formation et au stagiaire. Si le stage est complet, un mail sera envoyé au service formation et au stagiaire.

Tarif pour les membres adhérents : 15 % de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur).

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux formations organisées en partenariat avec l'Ina ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.

## 1 - Participant

Intitulé du stage : Concevoir, évaluer et faire vivre un site web pour un service d'archives

Dates du stage : 13 ou 15 septembre 2021

Nom et prénom du stagiaire : .....

Institution ou entreprise, service : Archives municipales de la ville de Niort

Fonction dans l'institution ou l'entreprise : Adjointe territoriale de conservation du patrimoine

Adresse professionnelle : Place Martin Bastard 79000 Niort

Téléphone : .....

Courriel obligatoire : .....

## 2 - Institution ou entreprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise : Mairie de Niort

Adresse : Place Martin Bastard 79000 Niort Cedex

Responsable formation / service : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Si différentes :

Adresse de convocation et de convention : .....

Adresse de facturation : .....

Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO : Non

Adresse : .....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.\*

25 MARS 2021

L' stagiaire\*\*

Date, signature

30/09/2020

L'institution ou l'entreprise\*\*

Date, signature (signature et cachet obligatoire)

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucie BÉLAÏOUSSE

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont destinées au Centre de Formation de l'Association des Archivistes Français (formations et publications gérées par Archivistes Français Formation). Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à FE Nous les conservons sans limite de temps en raison de leur intérêt historique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directions générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer ces derniers, vous devez adresser un courrier au délégué à la protection des données de l'AAF et d'AFF accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité comportant votre signature à l'adresse suivante : AAF - Anne Clerc - 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 PARIS ou à l'adresse électronique [delegation\\_generale@archivistes.org](mailto:delegation_generale@archivistes.org)

\*\* Le stagiaire, l'institution ou l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation et du règlement intérieur et s'engage à les respecter (voir pages 42 à 45 du catalogue ou [www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription](http://www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription))





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-149**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'association  
des Archivistes Français - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'un agent du service des archives a besoin de suivre une formation intitulée « Etre cheffe de projet archivage électronique » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS  
Adresse : 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 765,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



23 SEP. 2020

# Formulaire d'inscription 2021

(à copier ou télécharger sur [www.archivistes.org](http://www.archivistes.org))

La transmission de ce bulletin signé vaut inscription définitive et acceptation de nos conditions générales et d'annulation (voir page 43).

2 moyens pour vous inscrire auprès d'AAF :

- Envoi par courriel à : [formation@archivistes.org](mailto:formation@archivistes.org) (à privilégier)
- Envoi par courrier à :  
Archivistes Français Formation  
8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS

Toutes les inscriptions reçues sont validées dans la limite des places disponibles. Dès réception du bulletin d'inscription, un mail de validation est envoyé au service formation et au stagiaire. Si le stage est complet, un mail sera envoyé au service formation et au stagiaire.

Tarif de base : 300 euros par journée

→ 255 €

Tarif dégressif (inscriptions reçues dans le même envoi) :

- 5 % pour un stagiaire s'inscrivant à 2 stages différents ou 2 stagiaires s'inscrivant au même stage en même temps
- 10 % pour un stagiaire s'inscrivant à 3 stages différents (ou plus) ou 3 stagiaires (ou plus) s'inscrivant au même stage en même temps

Tarif pour les membres adhérents : 15 % de réduction sur le tarif de base (voir conditions en vigueur).

Attention : ces réductions ne s'appliquent pas aux formations organisées en partenariat avec l'Ina ni aux adhérents de l'Association Avenio-utilisateurs pour les formations Avenio.

## 1 - Participant

Intitulé du stage *Etre chef de projet archivage électronique*  
 Dates du stage *15 au 17 novembre 2021*  
 Nom et prénom du stagiaire ...  
 Institution ou entreprise, service *Mairie de Niort - Archives municipales*  
 Fonction dans l'institution ou l'entreprise *Responsable des Archives municipales*  
 Adresse professionnelle *1 place Martin Bastard 79000 Niort*  
 Téléphone ...  
 Courriel obligatoire ...

## 2 - Institution ou entreprise (partie à remplir par le service formation)

Nom de l'institution ou de l'entreprise *Mairie de Niort*  
 Adresse *1 place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort cedex*  
 Responsable formation *Lucas*  
 Téléphone ...  
 Courriel ...  
 Si différentes :  
 Adresse de convocation et de convention .....  
 Adresse de facturation .....  
 Cette formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO : *NON*  
 Adresse : .....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations renseignées sur ce dernier soient utilisées pour le traitement de ma demande d'inscription et les relations qui peuvent en découler.\*

25 MARS 2021

Le stagiaire\*\*

Date, signature

*21/09/2020*

L'institution ou l'entreprise\*\*

Date, signature (signature et cachet obligatoire)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*Lucas Jean LAHUSSE*

\* Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont destinées au Centre de formation de l'Association des archivistes français (formations et publications gérées par Archivistes Français formation). Elles font l'objet d'un traitement informatique des Usagers AAF. Nous les conservons sans limite de temps en raison de leur intérêt historique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directions générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer ces derniers, vous devez adresser un courrier au délégué à la protection des données de l'AAF et d'AAF accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité comportant votre signature à l'adresse suivante : AAF - Anne Clerc - 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 PARIS ou à l'adresse électronique [delegation\\_generale@archivistes.org](mailto:delegation_generale@archivistes.org)

\*\* Le stagiaire, l'institution ou l'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation et du règlement intérieur et s'engage à les respecter (voir pages 42 à 45 du catalogue ou [www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription](http://www.archivistes.org/Conditions-generales-d-inscription))



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-142

Moulin du Roc - Fourniture de matériel d'arrosage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du lancement de la deuxième phase de travaux pour les aménagements du pourtour du Moulin du Roc, il y a lieu de procéder à l'achat de matériel d'arrosage ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société HYDRALIANS SOMAIR-GERVAT  
Adresse : 13 avenue André Dulin - 17300 ROCHEFORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 117,73 € HT soit 7 341,28 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**DEVIS 000193**

du 19/01/2021

À l'attention de ,

**Affaire suivie par :** GRENIER PHILIPPE

**Représentant :** CYRIL GODIN

**Prix valable jusqu'au :** 23/03/2021

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**

27 BIS RUE HENRI SELLIER

\*

SERVICE ESPACES VERTS CTEVN

79000 NIORT

**Compte client :** 243012

**Réf. client :** MOULIN DU ROC

**Tél :**

ROCHEFORT, le 02/03/2021

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture de :

| Références            | Article  | Qté   | UP / UC | Prix unité | UV    | TVA    | Mt HT  |
|-----------------------|--|-------|---------|------------|-------|--------|--------|
| <b>BOULEVARD MAIN</b> |  |       |         |            |       |        |        |
| 32210309              | <b>CLARINETTE DURA 1" 3 VANNES</b><br>Séquentiel : 01282190<br>REF ART. : 130U3D<br>Réf. langage commun : M.3010103          | 1,00  | PIECE   | 19,14      | PIECE | 20,00% | 19,14  |
| 32210317              | <b>CLARINETTE DURA 1" 2 VANNES</b><br>Séquentiel : 01282174<br>REF ART. : 130U2D<br>Réf. langage commun : M.3010102          | 1,00  | PIECE   | 12,83      | PIECE | 20,00% | 12,83  |
| 45268675              | <b>EV RB 100/DV 1"MM 9V</b><br>Séquentiel : 01281798<br>REF ART. : 100DVMM9V<br>Réf. langage commun : B70540                 | 5,00  | PIECE   | 50,64      | PIECE | 20,00% | 253,20 |
| 01061224              | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA  | 7,00  | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,84   |
| 35468706              | <b>MANCHON RD 7110 32X20 PLASSON</b><br>Séquentiel : 01252259<br>REF ART. : MRP03220<br>Réf. langage commun : 71103220       | 5,00  | PIECE   | 9,70       | PIECE | 20,00% | 48,50  |
| 35474242              | <b>CPC 32X3/4" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01253174<br>REF ART. : PEC322027<br>Réf. langage commun : 60863207                | 27,00 | PIECE   | 3,33       | PIECE | 20,00% | 89,91  |
| 35469435              | <b>RACCORD MALE 7020 20X3/4" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01254197<br>REF ART. : RPM0202027<br>Réf. langage commun : 70202007 | 27,00 | PIECE   | 3,82       | PIECE | 20,00% | 103,14 |
| 35466770              | <b>COUDE 7850 20 FIL 1/2" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01250345<br>REF ART. : CPM0201521<br>Réf. langage commun : 78502005    | 32,00 | PIECE   | 5,02       | PIECE | 20,00% | 160,64 |
| 52982499              | <b>COUDE 90° POLYPRO M/F 1/2"-1/2"</b><br>Séquentiel : 01486969<br>REF ART. : 92P1521<br>Réf. langage commun : IR62720DON200 | 32,00 | PIECE   | 1,05       | PIECE | 20,00% | 33,60  |
| 32210414              | <b>ARRO RB 3504-PC</b><br>Séquentiel : 01283499<br>REF ART. : 3504PC<br>Réf. langage commun : Y34001                         | 17,00 | PIECE   | 14,29      | PIECE | 20,00% | 242,93 |

..

**DEVIS 000193**

| Références | Article   | Qté   | UP / UC | Prix unité | UV    | TVA    | Mt HT  |
|------------|---|-------|---------|------------|-------|--------|--------|
| 32210155   | <b>TUYERE RB 1804</b><br>Séquentiel : 01282484<br>REF ART. : 1804<br>Réf. langage commun : A44120                     | 15,00 | PIECE   | 3,26       | PIECE | 20,00% | 48,90  |
| 52973058   | <b>REGARD RB JUMBO POLYPRO</b><br>Séquentiel : 01280406<br>REF ART. : VBA02675<br>Réf. langage commun : VBA02675      | 2,00  | PIECE   | 54,39      | PIECE | 20,00% | 108,78 |
| 64748343   | <b>BOTIER RB TBOS BLUETOOTH 2D</b><br>Séquentiel : 00007978<br>Réf. langage commun : F48502                           | 1,00  | PIECE   | 169,63     | PIECE | 20,00% | 169,63 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA                                       | 1,00  | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,12   |
| 64748351   | <b>BOTIER RB TBOS BLUETOOTH 4D</b><br>Séquentiel : 00007986<br>Réf. langage commun : F48504                           | 2,00  | PIECE   | 185,05     | PIECE | 20,00% | 370,10 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA                                       | 2,00  | PIECE   | 0,17       |       | 20,00% | 0,34   |
| 55897190   | <b>MODULE RADIO TBOS-II RB</b><br>Séquentiel : 01573624<br>REF ART. : AP1307<br>Réf. langage commun : F48230          | 2,00  | PIECE   | 160,55     | PIECE | 20,00% | 321,10 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA                                       | 3,00  | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,36   |
| 32210538   | <b>PILE 9V ALCALINE ENERGIZER IND</b><br>Séquentiel : 01278622<br>REF ART. : P4022<br>Réf. langage commun : ENE361094 | 12,00 | PIECE   | 3,02       | PIECE | 20,00% | 36,24  |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA                                       | 1,00  | PIECE   | 0,01       |       | 20,00% | 0,01   |
| 28722958   | <b>TUBE PE IRRIGATION HD 10B D32 COURONNE 100M</b><br>Séquentiel : 01533649<br>Réf. langage commun : 2522             | 2,00  | PIECE   | 228,02     | PIECE | 20,00% | 456,04 |
| 28723423   | <b>TUBE PE IRRIGATION BD 6,3B D20 COURONNE 50M</b><br>Séquentiel : 00014338<br>Réf. langage commun : 7994             | 2,00  | PIECE   | 68,91      | PIECE | 20,00% | 137,82 |
| 32210228   | <b>MAMELON EGAL DURA 1" +JOINT</b><br>Séquentiel : 01283332<br>REF ART. : 280U2634<br>Réf. langage commun : M.08303   | 2,00  | PIECE   | 1,48       | PIECE | 20,00% | 2,96   |
| 32210368   | <b>BOUCHON DURA TAR 1"</b><br>Séquentiel : 01283421<br>REF ART. : 300U2634<br>Réf. langage commun : M.348010          | 2,00  | PIECE   | 1,43       | PIECE | 20,00% | 2,86   |
| 37247502   | <b>CLAPET VANNE RB 1" BZ 5LRC</b><br>Séquentiel : 01283715<br>REF ART. : 5LRC<br>Réf. langage commun : B12806         | 2,00  | PIECE   | 157,91     | PIECE | 20,00% | 315,82 |



**DEVIS 000193**

| Références                   | Article  | Qté   | UP / UC | Prix unité | UV    | TVA               | Mt HT               |
|------------------------------|--|-------|---------|------------|-------|-------------------|---------------------|
| 37247480                     | <b>BRANCHEMENT RB/AQR 1"</b><br>Séquentiel : 01283952<br>REF ART. : 55K1<br>Réf. langage commun : AQ-71BRK                 | 2,00  | PIECE   | 52,32      | PIECE | 20,00%            | 104,64              |
| 37247499                     | <b>CLE VERROUILLAGE AQ/RB</b><br>Séquentiel : 01282859<br>REF ART. : 2049<br>Réf. langage commun : AQ-70SK                 | 2,00  | PIECE   | 9,60       | PIECE | 20,00%            | 19,20               |
| 37247472                     | <b>COUDE TOURNANT AQ FM 1"BZ</b><br>Séquentiel : 01279319<br>REF ART. : SH2<br>Réf. langage commun : AQ71SE                | 2,00  | PIECE   | 103,80     | PIECE | 20,00%            | 207,60              |
| 35469370                     | <b>RACCORD MALE 7020 32X1" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01254251<br>REF ART. : RPM0322634<br>Réf. langage commun : 70203210 | 6,00  | PIECE   | 5,74       | PIECE | 20,00%            | 34,44               |
| 35469117                     | <b>RACCORD FEM 7030 32X1" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01253905<br>REF ART. : RPF0322634<br>Réf. langage commun : 70303210  | 5,00  | PIECE   | 5,87       | PIECE | 20,00%            | 29,35               |
| 52998077                     | <b>VANNE BS PP F/F 1"</b><br>Séquentiel : 07098558<br>REF ART. : RO2033<br>Réf. langage commun : F2200L025.246             | 2,00  | PIECE   | 16,37      | PIECE | 20,00%            | 32,74               |
| 58200182                     | <b>RUBAN PTFE STD 0,075 X 12 MM X 12M</b><br>Séquentiel : 01661663<br>REF ART. : RO8101<br>Réf. langage commun : 58200182  | 30,00 | PIECE   | 1,59       | PIECE | 20,00%            | 47,70               |
| <b>TOTAL BOULEVARD MAIN</b>  |  |       |         |            |       | <b>SOUS TOTAL</b> | <b>3 411,48 EUR</b> |
| <b>ALLÉE JACQUES COULAIS</b> |  |       |         |            |       |                   |                     |
| 32210309                     | <b>CLARINETTE DURA 1" 3 VANNES</b><br>Séquentiel : 01282190<br>REF ART. : 130U3D<br>Réf. langage commun : M.3010103        | 1,00  | PIECE   | 19,22      | PIECE | 20,00%            | 19,22               |
| 32210368                     | <b>BOUCHON DURA TAR 1"</b><br>Séquentiel : 01283421<br>REF ART. : 300U2634<br>Réf. langage commun : M.348010               | 2,00  | PIECE   | 1,43       | PIECE | 20,00%            | 2,86                |
| 52998077                     | <b>VANNE BS PP F/F 1"</b><br>Séquentiel : 07098558<br>REF ART. : RO2033<br>Réf. langage commun : F2200L025.246             | 2,00  | PIECE   | 16,37      | PIECE | 20,00%            | 32,74               |
| 32210228                     | <b>MAMELON EGAL DURA 1" +JOINT</b><br>Séquentiel : 01283332<br>REF ART. : 280U2634<br>Réf. langage commun : M.08303        | 3,00  | PIECE   | 1,48       | PIECE | 20,00%            | 4,44                |
| 35469117                     | <b>RACCORD FEM 7030 32X1" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01253905<br>REF ART. : RPF0322634<br>Réf. langage commun : 70303210  | 3,00  | PIECE   | 5,87       | PIECE | 20,00%            | 17,61               |
| 35469370                     | <b>RACCORD MALE 7020 32X1" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01254251<br>REF ART. : RPM0322634<br>Réf. langage commun : 70203210 | 2,00  | PIECE   | 5,74       | PIECE | 20,00%            | 11,48               |

..

**DEVIS 000193**

| Références | Article  | Qté   | UP / UC | Prix unité | UV    | TVA    | Mt HT  |
|------------|--|-------|---------|------------|-------|--------|--------|
| 45268675   | <b>EV RB 100/DV 1"MM 9V</b><br>Séquentiel : 01281798<br>REF ART. : 100DVMM9V<br>Réf. langage commun : 670540                 | 3,00  | PIECE   | 50,64      | PIECE | 20,00% | 151,92 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA  | 3,00  | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,36   |
| 35468706   | <b>MANCHON RD 7110 32X20 PLASSON</b><br>Séquentiel : 01252259<br>REF ART. : MRP03220<br>Réf. langage commun : 71103220       | 3,00  | PIECE   | 9,70       | PIECE | 20,00% | 29,10  |
| 35474242   | <b>CPC 32X3/4" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01253174<br>REF ART. : PEC322027<br>Réf. langage commun : 60863207                | 27,00 | PIECE   | 3,33       | PIECE | 20,00% | 89,91  |
| 35469435   | <b>RACCORD MALE 7020 20X3/4" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01254197<br>REF ART. : RPM0202027<br>Réf. langage commun : 70202007 | 27,00 | PIECE   | 3,82       | PIECE | 20,00% | 103,14 |
| 35466770   | <b>COUDE 7850 20 FIL 1/2" PLASSON</b><br>Séquentiel : 01250345<br>REF ART. : CPM0201521<br>Réf. langage commun : 78502005    | 30,00 | PIECE   | 5,02       | PIECE | 20,00% | 150,60 |
| 52982499   | <b>COUDE 90° POLYPRO M/F 1/2"-1/2"</b><br>Séquentiel : 01486969<br>REF ART. : 92P1521<br>Réf. langage commun : IR62720DON200 | 30,00 | PIECE   | 1,05       | PIECE | 20,00% | 31,50  |
| 32210414   | <b>ARRO RB 3504-PC</b><br>Séquentiel : 01283499<br>REF ART. : 3504PC<br>Réf. langage commun : Y34001                         | 10,00 | PIECE   | 14,29      | PIECE | 20,00% | 142,90 |
| 32210155   | <b>TUYERE RB 1804</b><br>Séquentiel : 01282484<br>REF ART. : 1804<br>Réf. langage commun : A44120                            | 20,00 | PIECE   | 3,26       | PIECE | 20,00% | 65,20  |
| 32210333   | <b>BUSE RB 1800MPR 12 VAN REGL.</b><br>Séquentiel : 01282158<br>REF ART. : 12VAN<br>Réf. langage commun : P1001201           | 20,00 | PIECE   | 2,05       | PIECE | 20,00% | 41,00  |
| 58200182   | <b>RUBAN PTFE STD 0,075 X 12 MM X 12M</b><br>Séquentiel : 01661663<br>REF ART. : RO8101<br>Réf. langage commun : 58200182    | 30,00 | PIECE   | 1,59       | PIECE | 20,00% | 47,70  |
| 28722958   | <b>TUBE PE IRRIGATION HD 10B D32 COURONNE 100M</b><br>Séquentiel : 01533649<br>Réf. langage commun : 2522                    | 1,00  | PIECE   | 228,02     | PIECE | 20,00% | 228,02 |
| 28722966   | <b>TUBE PE IRRIGATION HD 10B D32 COURONNE 50M</b><br>Séquentiel : 01533665<br>Réf. langage commun : 2523                     | 1,00  | PIECE   | 113,99     | PIECE | 20,00% | 113,99 |
| 28723423   | <b>TUBE PE IRRIGATION BD 6,3B D20 COURONNE 50M</b><br>Séquentiel : 00014338<br>Réf. langage commun : 7994                    | 1,00  | PIECE   | 68,91      | PIECE | 20,00% | 68,91  |
| 52973023   | <b>REGARD RB 12" POLYPRO</b><br>Séquentiel : 01280384<br>REF ART. : VBA02674<br>Réf. langage commun : VBA02674               | 1,00  | PIECE   | 34,06      | PIECE | 20,00% | 34,06  |



**DEVIS 000193**

| Références | Article   | Qté    | UP / UC | Prix unité | JV    | TVA    | Mt HT  |
|------------|---|--------|---------|------------|-------|--------|--------|
| 52973058   | <b>REGARD RB JUMBO POLYPRO</b><br>Séquentiel : 01280406<br>REF ART. : VBA02675<br>Réf. langage commun : VBA02675                      | 1,00   | PIECE   | 54,39      | PIECE | 20,00% | 54,39  |
| 64748351   | <b>BOITIER RB TBOS BLUETOOTH 4D</b><br>Séquentiel : 00007986<br>Réf. langage commun : F48504  | 1,00   | PIECE   | 185,05     | PIECE | 20,00% | 185,05 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA   | 1,00   | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,12   |
| 55897190   | <b>MODULE RADIO TBOS-II RB</b><br>Séquentiel : 01573624<br>REF ART. : AP1307<br>Réf. langage commun : F48230                          | 1,00   | PIECE   | 160,55     | PIECE | 20,00% | 160,55 |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA   | 2,00   | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,24   |
| 52972566   | <b>KIT DEPART RB KZ 100 9V</b><br>Séquentiel : 01453432<br>REF ART. : IXZ100TBOS<br>Réf. langage commun : X10327                      | 1,00   | PIECE   | 64,61      | PIECE | 20,00% | 64,61  |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA   | 1,00   | PIECE   | 0,12       |       | 20,00% | 0,12   |
| 45303977   | <b>GOUTTEUR AUTO D16 2,3LH 0,33 50M RB</b><br>Séquentiel : 01276107<br>REF ART. : XFD233350<br>Réf. langage commun : X44201           | 1,00   | PIECE   | 57,34      | PIECE | 20,00% | 57,34  |
| 37247359   | <b>GOUTTEUR AUTO D16 2,3LH 0,33 100M RB</b><br>Séquentiel : 01276115<br>REF ART. : XFD2333100<br>Réf. langage commun : X44202         | 2,00   | PIECE   | 109,79     | PIECE | 20,00% | 219,58 |
| 32209750   | <b>TE PAL CAN D16</b><br>Séquentiel : 01279793<br>REF ART. : TG16<br>Réf. langage commun : 32911616                                   | 10,00  | PIECE   | 1,82       | PIECE | 20,00% | 18,20  |
| 32209785   | <b>COUDE PAL CAN D16</b><br>Séquentiel : 01275771<br>REF ART. : CG16<br>Réf. langage commun : 33001616                                | 10,00  | PIECE   | 1,44       | PIECE | 20,00% | 14,40  |
| 53160255   | <b>CRAMPON SOL D16-20 MARRON/SAC DE 20//LA<br/>PIECE</b><br>Séquentiel : 01040316<br>REF ART. : CRAME<br>Réf. langage commun : 103943 | 500,00 | PIECE   | 0,37       | PIECE | 20,00% | 185,00 |
| 32210538   | <b>PILE 9V ALCALINE ENERGIZER IND</b><br>Séquentiel : 01278622<br>REF ART. : P4022<br>Réf. langage commun : ENE361094                 | 12,00  | PIECE   | 3,02       | PIECE | 20,00% | 36,24  |
| 01061224   | <b>ECO PARTICIPATION DEEE</b><br>Séquentiel : 01061224<br>REF ART. : ECTXSYSTOA   | 12,00  | PIECE   | 0,01       |       | 20,00% | 0,12   |
| 37247502   | <b>CLAPET VANNE RB 1" BZ 5LRC</b><br>Séquentiel : 01283715<br>REF ART. : 5LRC<br>Réf. langage commun : B12806                         | 1,00   | PIECE   | 157,91     | PIECE | 20,00% | 157,91 |



**DEVIS 000193**

| Références | Article   | Qté  | UP / UC | Prix unité | UV    | TVA    | Mt HT  |
|------------|---|------|---------|------------|-------|--------|--------|
| 37247480   | <b>BRANCHEMENT RB/AQR 1"</b><br>Séquentiel : 01283952<br>REF ART. : 55K1<br>Réf. langage commun : AQ-71BRK  | 1,00 | PIECE   | 52,32      | PIECE | 20,00% | 52,32  |
| 37247499   | <b>CLE VERROUILLAGE AQ/RB</b><br>Séquentiel : 01282859<br>REF ART. : 2049<br>Réf. langage commun : AQ-70SK  | 1,00 | PIECE   | 9,60       | PIECE | 20,00% | 9,60   |
| 37247472   | <b>COUDE TOURNANT AQ FM 1"BZ</b><br>Séquentiel : 01279319<br>REF ART. : SH2<br>Réf. langage commun : AQ71SE | 1,00 | PIECE   | 103,80     | PIECE | 20,00% | 103,80 |

**TOTAL ALLÉE JACQUES COULAIS**
**SOUS TOTAL**
**2 706,25 EUR**

 CORDIALEMENT  
 PHILIPPE GRENIER

L'acceptation de ce devis implique de plein droit l'application de nos conditions générales de vente. Les délais sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de la disponibilité des produits à la date d'acceptation du devis. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors frais de facturation et participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon notre barème en vigueur. Nous consulter pour plus de détails. Les produits figurant dans le devis sont proposés sur la base des informations communiquées par le client. Il appartient en tout état de cause au client, préalablement à la commande, de contrôler et faire vérifier que les produits proposés correspondent à ses besoins, notamment en consultant, ou le cas échéant en les réclamant, les documents décrivant lesdits produits. Les prix unitaires indiqués sont fonction des quantités.


 Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 Bon pour accord  
 Cachet de votre société  
 Signature  
 Gwénaëlle DUBÉE

| Total HT | Taux TVA | Total TVA |
|----------|----------|-----------|
| 6117,73  | 20,00    | 1223,55   |

**TOTAL HT 6 117,73 EUR**
**TOTAL TVA 1 223,55 EUR**
**TOTAL TTC 7 341,28 EUR**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-151

Maison de quartier de la Tour Chabot -  
Fourniture de revêtement de sol et revêtement mural

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la grande salle de la maison de quartier de la Tour Chabot, il y a lieu de procéder à l'achat de fourniture de revêtement de sol et revêtement mural ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société NUANCES UNIKALO NIORT  
Adresse : 21 rue Colbert - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 824,70 € HT soit 8 189,64 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# DEVIS N°W202105000781

Tiers  
n° 046173

## NUANCES UNIKALO NIORT

SAS au Capital de 1 376 000 EURO - SIRET 43976532200011 - APE 4673B

UNIKALO CHARENTE  
21 RUE COLBERT  
79000 - NIORT

Téléphone : 05 49 75 34 00 - FAX : 05 49 75 34 01

nuances.niort@unikalo.com

Identification TVA : FR45439765322

Date : 15/03/2021

TIERS : 5N000188

N° Siret : 217901917

N° T.V.A. :

### Adresse de Facturation

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
B.P. 516

79022 NIORT CEDEX

Tél. : 05.49.78.79.80

Fax : FEUIL 05.49.78.72.4

PAGE : 1

Votre contact : DELPHINE, G (510)

| ARTICLE  | UNITE  | DESIGNATION   | QUANTITE | P.U.  | MONTANT H.T. |
|----------|--------|---|----------|-------|--------------|
| GER473   | 200,00 | TARALAY PREMIUM COMPACT 43 2M (PRIX PIECE AU M²) TOUS COLORIS 2740<br>SOIT 5 BOBINES COLORIS 2740 | 200,00   | 28,00 | 5 600,00     |
| GER075   | 1,00   | CORDON DE SOUDURE CR 40 WELDING ROD 100M (LA BOBINE)<br>4749                                      | 1,00     | 39,00 | 39,00        |
| UZIN120  | 34,000 | NC 133 SAC 25KG   | 850,000  | 0,384 | 326,40       |
| 5614     | 1,00   | PRIMAPRENE 20KG   | 20,00    | 5,660 | 113,20       |
| BOST0274 | 3,00   | TECHNIMANG 18KG   | 54,00    | 4,250 | 229,50       |
| P163     | 14,00  | PREMP163 STRUKTURE PREMIUM 2020 RLX DE 25ML X 1,06  | 350,00   | 1,476 | 516,60       |

| H.T.     | € | T.V.A. | €        |
|----------|---|--------|----------|
| 6 824,70 |   | (20%)  | 1 364,94 |
| 6 824,70 |   |        | 1 364,94 |

|             |          |   |
|-------------|----------|---|
| T.T.C.      | 8 189,64 | € |
|             |          | € |
| ACOMPTE     |          | € |
| NET A PAYER | 8 189,64 | € |



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Directeur des Services Techniques

Gwénaéle DUBÉE

|            |           |
|------------|-----------|
| N° FACTURE | N° CLIENT |
|            |           |



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2021-135**

**Achat de matériel de restauration -  
Restaurant Jules Michelet élémentaire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le restaurant Jules Michelet élémentaire d'un nouveau self pour cause de vétusté ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ERCO  
Adresse : 14 rue d'Inkermann – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 182,41 € HT soit 24 218,89 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# DEVIS

Devis :  
 ADH0019-019486 V1.0  
**C0001241 - MAIRIE DE NIORT**  
 05.49.78.79.80  
 Date : 23/11/2020



Contact commercial :  
**Renand GONZALEZ**  
 06.25.21.15.25  
 rgonzalez@ercosolution.fr

## Prestation



**MAIRIE DE NIORT**  
 Direction Patrimoine bati & moyens  
 Place Martin Bastard  
 79022 NIORT CEDEX  
 FRANCE

## Détail du devis : EQUIPEMENT D'UN SELF ENFANTS SITE MICHÉLET

| Reference / Designation  | Marque  | Eco-participation | P.U. HT  | Qté  | Total ligne HT |
|--|---------|-------------------|----------|------|----------------|
| <b>ÉLÉMENT DE FAÇADE</b>   |         |                   |          |      |                |
| 703551<br>ELEMENT DE FACADE  | TOURNUS | 0,00              | 741,10   | 1,65 | 1 222,82 €     |
| Elément de façade sur mesure, longueur   |         |                   |          |      |                |
| <b>BAIN MARIE A EAU SUR ETUVE</b>  |         |                   |          |      |                |
| 309763<br>BAIN-MARIE A EAU AVEC ETUVE<br>Indicateur plan : C   | TOURNUS | 4,00              | 4 596,95 | 1    | 4 596,95 €     |
| Bain-marie à eau avec étuve à portes battantes - implantation perpendiculaire (sans rampe ni habillage) - Cuve capacité 3 bacs GN 1/1 - Longueur Hors-tout 1280 mm - construction inox - cuve GN, rayonnée dans tous les angles profondeur 175 mm (pour bacs GN 1/1 prof. maxi 150 mm non fournis) : * chauffage par résistances blindées inox * remplissage, contrôle de niveau automatique * sécurité de chauffe et trop-plein, * isolation par laine de roche épaisseur 30 mm - réserve rayonnée : * plancher, sans étagère * chauffage ventilé * isolation mousse de mélamine épaisseur 30 mm - commandes de températures cuve et réserve à touches sensibles avec affichage permanent, régulations séparées - Tension 400 V |         |                   |          |      |                |
| 703728<br>PRISE DE COURANT 230 V A PROTEGER PAR DISJONCTEUR  | TOURNUS | 0,00              | 103,42   | 1    | 103,42 €       |
| Prise de courant 230 V à protéger par disjoncteur 30 mA. Livrée non raccordée.   |         |                   |          |      |                |
| 309823<br>PRESENTOIR NEUTRE POUR MEUBLE CHAUFFANT  | TOURNUS | 0,59              | 951,07   | 1    | 951,07 €       |
| Présentoir neutre pour meuble chauffant - 1 niveau sans pare-haleine, profondeur 330 mm - éclairage en sous-face - pour meuble longueur 1280 mm FINITION CLASSIC : - Colonnets inox brossé diamètre 38 mm à embase rayonnée, - Tablette inox brossé, bord avant rayonné - Sans pare-haleine - Eclairage sous tablette avec ou sans selon modèle. Ensemble fixé sur le dessus du meuble sans pièce de liaison apparente.  |         |                   |          |      |                |

## MEUBLE NEUTRE

**DEVIS**

Devis :  
 ADH0019-019486 V1.0  
**C0001241 - MAIRIE DE NIORT**  
 05.49.78.79.80  
 Date : 23/11/2020





Contact commercial :  
**Renand GONZALEZ**  
 06.25.21.15.25  
 rgonzalez@ercosolution.fr

**Prestation**



**MAIRIE DE NIORT**  
 Direction Patrimoine bati & moyens  
 Place Martin Bastard  
 79022 NIORT CEDEX  
 FRANCE

| Référence / Désignation   | Marque  | Eco-participation | P.U. HT   | Qté | Total ligne HT     |
|---|---------|-------------------|-----------|-----|--------------------|
|  <b>309862</b><br>MEUBLE NEUTRE<br>Indicateur plan: B  | TOURNUS | 1,91              | 1 284,23  | 1   | 1 284,23 €         |
| Meuble neutre - Sans porte - Avec plancher, sans étagère - Longueur hors-tout 950 mm  |         |                   |           |     |                    |
| <b>703561</b><br>HABILLAGE LATERAL EN ACIER INOX  | TOURNUS | 0,00              | 104,06    | 1   | 104,06 €           |
| Habillage latéral en acier inox   |         |                   |           |     |                    |
| <b>97BAMB2</b><br>SUPPLEMENT RAMPE 4 TUBES  |         | 0,00              | 72,00     | 1   | 72,00 €            |
| <b>VITRINE REFRIGEREE</b>   |         |                   |           |     |                    |
|  <b>309735</b><br>VITRINE REFRIGEREE SUR BAIE LIBRE<br>Indicateur plan: A  | TOURNUS | 21,96             | 10 967,97 | 1   | 10 967,97 €        |
| Vitrine réfrigérée sur baie libre - groupe unique avec 1 régulation - cuve hors d'oeuvre desserts - vitrine 2 niveaux en verre avec pare-haleine - Longueur Hors-Tout 1930 mm Cuve pentée prof. 10 à 20 mm sans recoins, isolation par mousse de polyuréthane injectée Commandes sensibles Vitrine livrée raccordée avec détendeur Parois latérales amovibles double vitrage Fermeture rideau thermique à l'avant portes en verre à l'arrière Eclairage tubes fluorescents au plafond Tension 230 V Gaz réfrigérant R455a (GWP de 146) Température ambiante recommandée <à 25°C |         |                   |           |     |                    |
| <b>703695</b><br>BAC D'EVAPORATION DES EAUX DE DEGIVRAGE  | TOURNUS | 0,00              | 159,89    | 1   | 159,89 €           |
| Bac d'évaporation des eaux de dégivrage   |         |                   |           |     |                    |
| <b>CHCU</b><br>INSTALLATION / MISE EN SERVICE   |         | 0,00              | 720,00    | 1   | 720,00 €           |
| Livraison mise en place et raccordements sur amenés au droit de l'appareil.<br>Mise en service  |         |                   |           |     |                    |
| <b>Total HT (hors option)</b>   |         |                   |           |     | <b>20 182,41 €</b> |
| <b>dont éco-participation</b>   |         |                   |           |     | <b>28,46 €</b>     |



# DEVIS

Devis :  
ADH0019-019486 V1.0  
C0001241 - MAIRIE DE NIORT  
05.49.78.79.80  
Date : 23/11/2020



Contact commercial :  
**Renand GONZALEZ**  
06.25.21.15.25  
rgonzalez@ercosolution.fr

## Prestation



**MAIRIE DE NIORT**  
Direction Patrimoine bati & moyens  
Place Martin Bastard  
79022 NIORT CEDEX  
FRANCE

| Référence / Désignation        | Marque | Eco-participation  | P.U. HT | Qté | Total ligne HT |
|--------------------------------|--------|--------------------|---------|-----|----------------|
| TVA 20 %                       |        | 4 036,48 €         |         |     |                |
| <b>Total TTC (hors option)</b> |        | <b>24 218,89 €</b> |         |     |                |

Le présent devis doit être retourné dûment signé pour engager la société ERCO. En le signant, le client reconnaît avoir lu et approuvé sans réserve les conditions générales de vente de la société ERCO qui ont été jointes aux présentes, et notamment les clauses régissant le transfert de propriété et l'attribution de compétence.

Nom :

Signature :

Qualité :

Date :

Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après paiement du prix (Loi n° 80.335 du 12 Mai 1980)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

**Sophie MOUNIC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-157

Achat de matériel de restauration (tables, chaises) et livraison

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper en partie trois restaurants scolaires en mobilier pour cause de vétusté de divers équipements ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société D.P.C CREATEUR DE MOBILIER  
Adresse : Zone de Riparfond – 1, rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 019,22 € HT soit 15 623,16 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



N° Client : 79148

Votre référence : MAIL 26/01/21

**Adresse de livraison**

MAIRIE DE NIORT  
HOTEL DE VILLE  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79000 NIORT  
France

Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73

**Adresse du client**

MAIRIE DE NIORT  
HOTEL DE VILLE  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79000 NIORT  
France

Tel : 05 49 78 79 80 Fax : 05 49 78 73 73  
j

## VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :  
Francine BOIZUMEAU  
05.49.65.69.16  
f.boizumeau@dpc.fr



Représentant :  
Cyril FAUCHER  
06.30.07.77.09  
C.FAUCHER@dpc.fr

\* Prix hors eco-contribution

| Réf.<br><small>(Photo non contractuelle)</small>             | Désignation   | Qté | PU Net HT €*<br>HT €* | Montant HT €* |
|--|---|-----|-----------------------|---------------|
| <b>AMENAGEMENT MOBILIER DES RESTAURANTS SCOLAIRES</b>        |   |     |                       |               |
| <b><u>RESTAURANT SCOLAIRE JULES MICHELET ELEMENTAIRE</u></b> |   |     |                       |               |
| 01-02074-ST  | <b>Table ZANA 4 pieds ronds 180 x 80 cm - ST stop'son surmoulé</b><br>Plateau Rectangle Long. x Larg. 1800 800<br>Taille 6 = 760 mm<br>Plateau Stopson chants surmoulés<br>Coloris plateau : ***<br>Groupe tarif fournisseur STOPSON<br>Chants Noir<br>Pieds ronds<br><br>Epoxy *** | 2   | 223.26 €              | 446.52 €      |
|  | P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.20 €   |     |                       |               |
| 01-02071-ST  | <b>Table ZANA 4 pieds ronds 120 x 80 cm - ST stop'son surmoulé</b><br>Plateau Rectangle Long. x Larg. 1200 800<br>Taille 6 = 760 mm<br>Plateau Stopson chants surmoulés<br>Coloris plateau : ***<br>Groupe tarif fournisseur STOPSON<br>Chants Noir<br>Pieds ronds<br><br>Epoxy *** | 12  | 170.08 €              | 2 040.96      |
|  | P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.37 €   |     |                       |               |

Parc d'activités de Saint-Porchaire  
Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie  
79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05.49.65.24.22

Site Internet : [www.dpc.fr](http://www.dpc.fr)  
E-mail : [info@dpc.fr](mailto:info@dpc.fr)



\* Prix hors eco-contribution

| Réf.<br>(Photo non contractuelle) | Désignation  | Qté | PU Net HT €*<br>HT €* | Montant HT €*<br>HT €* |
|-----------------------------------|--|-----|-----------------------|------------------------|
| 01-01205                          | Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium<br>Taille 6 = 460 mm<br>Teinte bois : Hêtre naturel<br>Epoxy ***<br>P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.32 € | 24  | 62.00 €               | 1 488.00               |

**Sous-total** 38 3 975.48 €

**RESTAURANT SCOLAIRE JULES FERRY ELEMENTAIRE**

|          |  |     |         |          |
|----------|--|-----|---------|----------|
| 01-01205 | Chaise TANAÏS appui sur table en aluminium<br>Taille 6 = 460 mm<br>Teinte bois : Hêtre naturel<br>Epoxy ***<br>P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.32 € | 119 | 62.00 € | 7 378.00 |
|----------|--|-----|---------|----------|

**Sous-total** 119 7 378.00 €

**RESTAURANT SCOLAIRE EDMOND PROUST**

|             |  |   |          |          |
|-------------|--|---|----------|----------|
| 01-02074-ST | Table ZANA 4 pieds ronds 180 x 80 cm - ST stop'son surmoulé<br>Plateau Rectangle<br>Long. x Larg. 1800 800<br>Taille 6 = 760 mm<br>Plateau Stopson chants surmoulés<br>Coloris plateau : ***<br>Groupe tarif fournisseur STOPSON<br>Chants Noir<br>Pieds ronds<br>Epoxy ***<br>P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.20 € | 7 | 223.26 € | 1 562.82 |
|-------------|--|---|----------|----------|

**Sous-total** 7 1 562.82 €

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  | MOBILIER LIVRE ET INSTALLE PAR NOS SOINS<br>COLORIS SELON NUANCIER<br>GARANTIE 20 ANS - LES SOUDURES SONT GARANTIE A VIE<br>DELAJ DE LIVRAISON : 6 A 8 SEMAINES |  |  |  |
|--|---|--|--|--|

**Sous-total** 0 0.00 €

Montage : OFFERT

|                           | Base               | Taux  | Montant            |
|---------------------------|--------------------|-------|--------------------|
| ----- NET LIGNES -----    |                    |       | 12 916.30          |
| ----- NET FACTURE ---     |                    |       | 12 916.30          |
| Eco-contribution Valdélia |                    |       | 103.00             |
| ----- MONTANT HT -----    |                    |       | 13 019.30          |
| Tva 20.0 %                | 13 019.30          | 20.00 | 2 603.86           |
| ----- NET A PAYER ----    |                    |       | 15 623.16          |
|                           | <b>Net à payer</b> |       | <b>15 623.16 €</b> |





**VALIDITÉ OFFRE** 90 jours  
**REGLEMENT** Virement 30 jours fdm le 15  
**TRANSPORT** Franco  
**MODE D'EXPEDITION** LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : Niort

Le : 26 MARS 2021

Nom : "Bon pour Accord."

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC



Référence : E-08      Indice de révision : 3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-83

**Convention de mise à disposition d'un terrain  
à fin de stationnement provisoire - Véhicules de service IIBSN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a besoin d'un espace pour le stationnement de trois véhicules de services le temps des travaux d'aménagement de la cale du port ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un espace permettant le stationnement de trois véhicules à proximité de la cale du port sis 41 boulevard Main à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) un espace sis 41 Boulevard Main à Niort, cadastré BH n 949.  
Adresse: 21 chemin des Roches du Vivier - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est à titre gratuite.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.


Fait en Mairie à Niort, le 26/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



|   |   |  |
|---|---|--|
|  | <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A FIN DE<br/>STATIONNEMENT PROVISoire –<br/>VEHICULES DE SERVICE IIBSN</b> |  |
|---|---|--|

**ENTRE les soussignés :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire d'une part,

**ET**

L'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), représentée par Madame Séverine VACHON, la Présidente.

ci-après dénommée le preneur, d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort consent à l'IIBSN, la mise à disposition d'un espace pour le stationnement de trois véhicules de service sur la parcelle sis 41 Boulevard Main, cadastrée section BH n°949 le temps des travaux d'aménagement de la cale du port.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN**

Le preneur bénéficiera, d'une partie de la parcelle BH n°949 conformément au plan annexé, afin de permettre le stationnement de trois véhicules.

**ARTICLE 3 – REPARATION / ENTRETIEN**

Le preneur s'engage à effectuer les travaux d'adaptation nécessaire pour l'usage souhaité si nécessaire.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et de réparation des équipements mis à disposition.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

Le preneur sera également responsable de toute réparation normalement à la charge du propriétaire qui seraient nécessitées par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur à la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou des utilisateurs, soit dans les lieux attribués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Le preneur sera responsable des accidents causés par lui et/ou les entreprises travaillant sous sa surveillance aux mobiliers ou objets.

Le preneur s'engage à informer la Ville de Niort de toute intervention à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité.

#### **ARTICLE 4 – CONDITION D'OCCUPATION**

L'ouverture, la fermeture et le verrouillage des potelets rabattables situés au niveau du rond-point du Moulin du Roc et donnant accès à l'allée longeant la Fabrique et la Maison Patronale se fera par les soins du preneur à chaque passage de véhicule.

L'ouverture, la fermeture, et le verrouillage des grilles Héras donnant accès au site, pour empêcher l'intrusion d'une personne ou d'un véhicule étranger se fera par le preneur à chaque passage de véhicule.

L'accès au site ne sera pas autorisé pour les véhicules personnels des employés du preneur (accès uniquement pour les véhicules de service) et sous l'entière responsabilité du preneur quant au maintien du dispositif de non accès au public de la parcelle de terrain.

Le preneur prendra l'espace dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance et s'engage à le rendre en bon état de réparation et conservation.

Le preneur avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux mis à disposition.

Le preneur s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété.

Le preneur ne pourra autoriser aucune sous occupation.

Le preneur s'engage à mettre en place un dispositif antichute des personnes et des biens, tel qu'une rangée de barrières de type Vauban, fichées et solidaires du sol du côté du bief, ou tout autre dispositif adapté dans cet objectif.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

**La présente convention est établie pour une période de sept mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.**

De plus, chacune des parties pourra en demander la résiliation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie à effet immédiat.

#### **ARTICLE 6 - LOYER**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.


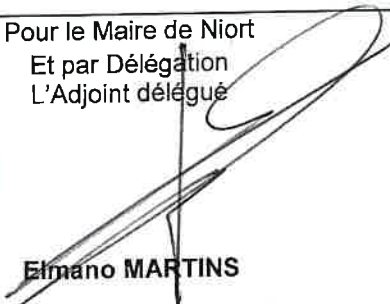


**ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige entre la Ville de Niort et l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacun en leur domicile respectif.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>Et par Délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Etmano MARTINS</p> | <p>Pour l'Institut Interdépartementale du Bassin de la<br/>Sèvre Niortaise<br/>La Présidente,</p>   <p>Séverine VACHON</p> |
|---|--|

3 1 MARS 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-133

**Convention de mise à disposition des sanitaires  
du rez-de-chaussée et de l'office du R+2 au profit de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a besoin de sanitaires et d'un office pour déjeuner le temps des travaux d'aménagement du premier étage du séchoir et dans le cadre des mesures d'accompagnement de la lutte contre la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Niort dispose de sanitaires et d'un office au sein du séchoir, permettant de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sis 3 rue de la Chamoiserie à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'occupant les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'office du R+2 du séchoir, sis 3 rue de la Chamoiserie à Niort, cadastré BH n 948.  
Adresse: 140 Rue des Equarts - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est à titre gratuit.

**Art. 3 -**

D'établir une convention à titre précaire et révocable pour une durée de trois mois à compter du 1er mars 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SANITAIRES DU  
RDC ET DE L'OFFICE DU R+2 AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**ENTRE les soussignés :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Claude BOISSON, Vice-Président en exercice agissant en vertu de la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort consent à la Communauté d'Agglomération du Niortais, la mise à disposition des locaux dénommés « sanitaires du rez-de-chaussée » et « office du R+2 » sis 3 rue de la chamoiserie de l'immeuble dénommé « SECHOIR », cadastrés section BH n°948 le temps des travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage et dans le cadre des mesures d'accompagnement de la lutte contre la crise sanitaire.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN**

L'occupant bénéficiera, au rez-de-chaussée, de l'utilisation des sanitaires et au R+2 de celui de l'office.

Les parties déclarent connaître suffisamment les lieux pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en faire une plus ample description.

Les locaux communs et partagés correspondant aux lieux de passage se composent de la manière suivante :

- Hall rez-de-chaussée
- Cage d'escalier et ascenseur

### **ARTICLE 3 – REPARATION / ENTRETIEN**

La Ville de NIORT prend à sa charge les travaux incombant au propriétaire tel que définis par les articles 606 et 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

L'occupant sera également responsable de toute réparation normalement à la charge du propriétaire qui seraient nécessitées par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant à la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou des utilisateurs, soit dans les lieux attribués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

L'occupant sera responsable des accidents causés par lui et/ou les entreprises travaillant sous sa surveillance aux mobiliers ou objets.

L'occupant s'engage à informer la Ville de Niort de toute intervention à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité.

L'occupant réalisera l'entretien ménager des locaux utilisés et de toutes les surfaces salies au titre des travaux réalisés. Ce dernier ne donne pas lieu à refacturation auprès de la ville de Niort.

### **ARTICLE 4 – CONDITION OCCUPATION**

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que les locaux sont mis à disposition en bon état d'entretien à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux mis à disposition tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété.

Les locaux mis à disposition pourront avoir un usage partagé en cas de nécessité signalée par la ville de Niort. Il ne pourra être autorisé aucune sous occupation des locaux à l'initiative de l'occupant.

### **ARTICLE 5 – STATIONNEMENT**

Le preneur ne pourra stationner aucun véhicule en pied d'immeuble, seul est autorisé le chargement et déchargement.

Le stationnement véhicule devra se faire en dehors des zones accessibles au public du site Port Boinot. Dans la limite des capacités et sous gestion d'ouverture et fermeture après chaque mouvement de véhicule, un stationnement des véhicules des entreprises réalisatrices de travaux peut être organisé entre les bâtiments Fabrique et Maison Patronale.



#### ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'occupant contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux...

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

L'occupant est informé de ce que le contrat d'assurance de la Commune ne comporte pas de clause de renonciation à recours.

#### ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie.

#### ARTICLE 8 - REDEVANCE

La mise à disposition est consentie à titre gracieux en application de l'art L.2125-1 du CGPPP.


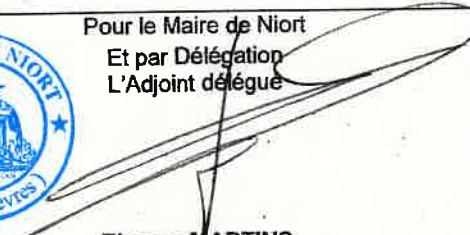

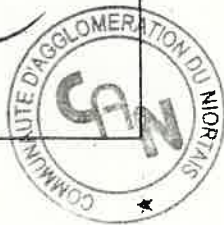
#### ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacun en leur domicile respectif.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le 26 février 2021

|   |   |
|---|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>Et par Délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais<br/>Le Vice-Président,</p>  <p>Claude BOISSON</p>  |
|---|---|

3 1 MARS 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-139

**Parking Groupama Centre Atlantique -  
Contrat de location avec Groupama Centre Atlantique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le précédent contrat de location liant la Ville de Niort et Groupama Centre Atlantique et relatif à la location de places de stationnement du parking sise 55 rue Paul-François Proust à Niort est arrivé à échéance ;

Considérant les problématiques et les besoins de stationnement dans ce quartier urbain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De prendre en location 18 places de stationnement du parking appartenant à GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE

Adresse : 55 rue Paul-François Proust – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation est accordée à la Ville de Niort, pour une durée de 10 ans, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 18h00 à 7h30 ;
- les week-ends et jours fériés.

**Art. 3 -**

Que l'occupation est autorisée pour le stationnement des véhicules des personnels et des usagers de la salle omnisports rue Barra.

**Art. 4 -**

Que la présente location se fera moyennant le paiement d'un loyer annuel au propriétaire dont le montant est fixé à 6 243,07 €, révisé chaque année.

**Art. 5 -**

D'établir un contrat de location d'une durée de 10 années commençant à courir à compter du 1er janvier 2021.

**Art. 6 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 7 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONTRAT DE LOCATION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**

**ENTRE** les soussignés :

« **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE ATLANTIQUE** » ou « **GROUPAMA Centre Atlantique** », dont le siège est à NIORT Cedex 9 (79044), 1 avenue de Limoges CS 60001, identifiée au SIREN sous le numéro 381043686 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, entreprise régie par le Code des assurances et soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS cedex 09.

Représentée par Monsieur Bruno Fleury, agissant aux présentes en sa qualité de Directeur Financier et logistique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Sylvain MERLUS, Directeur Général de GROUPAMA Centre Atlantique, en date du 22 février 2019,

Monsieur Sylvain MERLUS ayant lui-même tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 10 janvier 2019.

ci-après dénommée Groupama – Centre Atlantique ou le « propriétaire » d'une part,

**ET**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après également dénommée la Ville de Niort ou le « preneur » d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Niort loue des places de stationnement du parking privé sis 55 rue Paul-François Proust appartenant à la CRAMA – Groupama suivant convention en date du 19 novembre 1991.

Au regard de l'ancienneté de la convention et des pratiques en cours, les parties se sont mises d'accord pour en établir une nouvelle fixant les conditions de location.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE**

Groupama Centre Atlantique est propriétaire d'un parking privé sis 55 rue Paul-François Proust à Niort, cadastré section BV n° 142 d'une contenance de 565 m<sup>2</sup> et loue à la Ville de Niort 18 places de stationnement dudit parking.

**ARTICLE 3 : PERIODE D'OCCUPATION**

Le preneur ne sera autorisé à bénéficier des places de stationnement qu'aux périodes suivantes :

- du lundi au vendredi de 18h à 7h30
- les week-ends et jours fériés.

#### **ARTICLE 4 : DESTINATION**

Le preneur déclare affecter les lieux loués au stationnement des véhicules des personnels et des usagers de la salle de sports dénommée « salle omnisports Barra » et aux manifestations exceptionnelles (sportives) mais toujours et uniquement aux périodes d'occupation autorisées.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION**

Le propriétaire s'engage à laisser la barrière automatique levée aux périodes d'occupation autorisées.

Le preneur s'engage à faire respecter les périodes d'occupation et communiquera de cette obligation auprès des agents et des usagers du site tels que définis à l'article 4 de la présente.

#### **ARTICLE 6 : TRAVAUX – ENTRETIEN**

Groupama Centre Atlantique assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil.

L'entretien et la réfection sont à la charge du propriétaire.

Il est rappelé à la présente que le preneur a fait installer en 1992 une barrière automatique à l'entrée du parking. La maintenance de cette barrière est supportée financièrement par le propriétaire.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 années commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra résilier la présente à tout moment et à sa convenance moyennant un préavis de six mois par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : LOYER**

La présente location est acceptée et consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel dont le montant est fixé à la somme **6 243,07 €** par an.

Ce loyer sera payable annuellement en une fois en début de chaque année sur présentation d'un avis (ou facture) de loyer adressé à la Mairie de Niort – Direction Patrimoine et Moyens – Place Martin Bastard – BP 516 – 79022 NIORT cedex.

#### **ARTICLE 9 : REVISION DU LOYER**

Le montant du loyer ainsi fixé sera révisé chaque année à date anniversaire de la présente, soit le 1<sup>er</sup> janvier, la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction avec comme indice de référence celui du 2<sup>er</sup> trimestre 2020 – 1753, dernier indice connu à chaque date de révision.

#### **ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer et de ses accessoires ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent contrat et un mois après une sommation de payer les sommes dues, y compris les frais et intérêts, demeuré infructueux, la résiliation de la présente location se produira de plein droit si bon semble au bailleur, l'expulsion ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres réelles ou consignations ultérieures.

#### **ARTICLE 11 : CESSION OU SOUS-LOCATION**



Toute cession de convention ou sous-location des lieux loués par le preneur est interdite, sauf accord exprès et écrit du propriétaire donné y compris sur le prix du loyer.

**ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

|   |  |
|---|--|
| <p>Le propriétaire,<br/>GROUPAMA Centre Atlantique</p>  <p>Bruno FLEURY</p> | <p>Le preneur<br/>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> |
|---|--|

**06 AVR. 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-143

**Transfert et mise en place d'un modulaire  
du groupe scolaire Jacques Prévert au Groupe scolaire Emilie Zola**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour satisfaire les besoins d'accueil d'une classe supplémentaire au sein du groupe scolaire Emile Zola, il est nécessaire d'installer un modulaire ;

Considérant que le modulaire actuellement présent au sein du groupe scolaire Jacques Prévert peut être utilisé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son déplacement et à sa nouvelle implantation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS SOLFAB

Adresse : 11 avenue de l'Erette – ZAC de l'Erette – 44810 HERIC

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 127,13 € HT soit 19 352,56 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Solfab Constructions Modulaires  
11 Avenue de l'Erette  
ZAC DE L'ERETTE  
44810 HERIC  
France

Tél : (+33)2 28 00 24 24  
Fax : (+33)2 28 00 24 54



Votre commercial : Amaud Provost  
Votre assistante : Morgane Zamyslewski

Devis valable jusqu'au : 14/04/2021

**A confirmer à réception de la commande.**  
**La signature de ce devis vaut acceptation des**  
**conditions générales de ventes ci-joint.**

TRANSFERT ECOLE JACQUES PREVERT VERS ECOLE EMILE ZOLA

Devis N° DESOL210504

Date: 15/03/2021  
Client: COMMUNE DE NIORT 11357  
Numéro d'affaire : SOL2100549  
Référence: TRANSFERT ECOLE

**COMMUNE DE NIORT**  
Hôtel Administratif - Triangle  
1 Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX  
France

A l'attention de : Mme.

**Adresse de livraison :**  
**MAIRIE DE NIORT**  
Hôtel Administratif - Triangle  
1 Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX

| Article  | Quantité | Prix unitaire | Montant HT    |
|--|----------|---------------|---------------|
| <b>Pièces détachées</b>  |          |               |               |
| 100938 DALLES ACOUSTIQUES 600X600X15<br>Complément des. : ACOUST., BORDS DROITS                                | 2 CAR    | 31,93         | 63,87         |
| 101015 ENTRETOISE PY T24 0,60M<br>Complément des. : BLANC  | 1,00 BTE | 37,09         | 37,09         |
| 101016 ENTRETOISE PY T24 1,20M 24X38<br>Complément des. : BLANC  | 1,00 BTE | 74,17         | 74,17         |
| 100655 SEUILADHESIF LG 2700  | 6,00 UN  | 24,33         | 145,98        |
| 100832 MASTIC PU 40 BLANC<br>Complément des. : POCHE 600 ML  | 1 CAR    | 103,01        | 103,01        |
| <b>Sous-total Pièces détachées</b>   |          |               | <b>424,12</b> |
| <b>Service</b>   |          |               |               |
| 207353 PRESTATION DE DÉMONTAGE   | 1,00 UN  | 1 200,00      | 1 200,00      |
| 207353 DEMONTAGE RAMPE PMR   | 1,00 UN  | 350,00        | 350,00        |
| 207238 TRANSPORT POUR RAMPE  | 1,00 UN  | 455,10        | 455,10        |
| ARRETE DE VOIRIE A VOTRE CHARGE<br>LE DEBRANCHEMENT DES RESEAUX EU/EV/AEP ET ELECTRIQUES SERONT A VOTRE CHARGE |          |               |               |
| 207244 GRUTAGE 130T  | 1,00 UN  | 2 760,00      | 2 760,00      |
| 207238 TRANSPORT LIVRAISON<br>transport livraison contrepoids et ramassage matériel                            | 1,00 UN  | 875,00        | 875,00        |
| 207238 TRANSPORT PLATEAU 8X2.5M  | 4,00 UN  | 685,00        | 2 740,00      |
| 207431 EVACUATION GENIE CIVIL  | 1,00 UN  | 400,00        | 400,00        |
| CHARGEMENT ET POSE A L'ECOLE EMILE ZOLA  |          |               |               |
| 207353 PRESTATION DE MANUTENTION   | 1,00 UN  | 1 200,00      | 1 200,00      |
| 207244 GRUTAGE 90T   | 1,00 UN  | 1 476,25      | 1 476,25      |
| 207353 PRESTATION DE MONTAGE   | 1,00 UN  | 3 150,00      | 3 150,00      |
| 207269 COUVERTINE LONG PAN EP 1.5  | 9,00 UN  | 48,50         | 436,50        |
| 207271 BOULONS, BANDES D'ETANCHEITE  | 1,00 UN  | 254,56        | 254,56        |

| Article   | Quantité | Prix unitaire | Montant HT       |
|---|----------|---------------|------------------|
| 207243 FRAIS DE DEPLACEMENT<br>LES BARRIERES A L'ECOLE EMILE ZOLA SERONT A DEPOSER POUR PASSAGE CAMIONS | 338,00UN | 1,20          | 405,60           |
| <b>Sous-total Service</b>   |          |               | <b>15 703,01</b> |

|  |                        |                      |
|--|------------------------|----------------------|
|  | <b>Total lignes HT</b> | <b>16 127,13 EUR</b> |
|  | <b>Montant HT</b>      | <b>16 127,13 EUR</b> |
|  | <b>Montant TVA</b>     | <b>3 225,43 EUR</b>  |
|  | <b>Montant TTC:</b>    | <b>19 352,56 EUR</b> |



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-125**

**Marché subséquent à l'accord-cadre  
« Mise en page d'un magazine » -  
Réalisation de la revue Vivre à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 :

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre a été conclu entre la ville de Niort et l'entreprise SN GLYPHES d'une durée de 3 ans à compter du 10 avril 2018 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent sur cet accord-cadre, d'une durée estimée à 10 mois à compter de sa notification ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec l'entreprise SN GLYPHES

Adresse : 525 avenue de Limoges – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 55 656,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT**  
**A L'ACCORD-CADRE**  
**MISE EN PAGE D'UN MAGAZINE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**Date de remise de l'offre**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,  
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

**Marché subséquent à un accord-cadre, Articles R2162-7 à  
R2162-12**

**CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **Fabrice FAURE**

agissant en qualité de : **Gérant**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **SN GLYPHES**

siège social : **525 avenue de Limoges - 79000 NIORT**

n° identification (SIRET) : **498 585 652 00015**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> : **498 585 652 00015**

n° inscription au registre du commerce : **498 585 652 RCS NIORT**

ou au répertoire des métiers :

Code APE : **1813 Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché subséquent fondé sur l'accord mise en page d'un magazine, a pour objet la réalisation de la revue Vivre a niort .

**ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE**

Les pièce contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

**ARTICLE 4 - MONTANT**

Le présent marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Son montant maximum s'inscrit dans le maximum initial de l'accord cadre (pour mémoire 235 500 euros HT sur 3 ans).

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit (calcul au prorata) :

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| HT          | 42 844,00 euros |
| TVA 10,00 % | 4 284,40 euros  |
| TTC         | 47 128,40 euros |

|             |                |
|-------------|----------------|
| HT          | 7 107,00 euros |
| TVA 20,00 % | 1 421,40 euros |
| TTC         | 8 528,40 euros |

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Montant total estimatif : | 55 656,80 euros TTC |
|---------------------------|---------------------|

des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 5- VARIATION DES PRIX**

Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'accord cadre.

**ARTICLE 6- DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent prend effet à sa date de notification et pour une durée estimative de 10 mois.

**ARTICLE 7- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

|  |
|--|
| <b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):   |
| <b>INTITULE DU COMPTE :</b><br><b>DOMICILIATION :</b>  |
| <b>Code établissement :</b><br><b>Code guichet :</b><br><b>Numéro de compte :</b><br><b>Clé Rib :</b><br><b>IBAN (International Bank Account</b> |
| <b>Number)</b>   |
| <b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :  |

**ARTICLE 8- AVANCE**

Le titulaire

- refuse - ne refuse pas 

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

**ARTICLE 9 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**


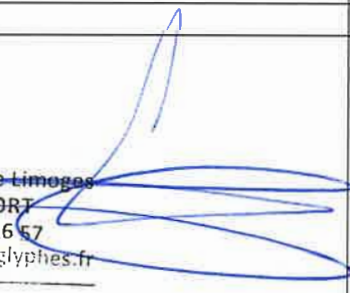

Les annexes DC4 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

|   |  |
|---|--|
| Le 4 mars 2021  | Le 06 AVR. 2021  |
| A Niort   | A Niort  |
| La personne habilitée <sup>2</sup><br>Fabrice FAURE, Gérant   | Le Pouvoir Adjudicateur,<br>Pour le Maire de Niort<br>Et par Délégation  |
| <br>525 av. de Limoges<br>79000 NIORT<br>05 49 09 16 57<br>glyphes@glyphes.fr<br><br>SARL au capital de 27 000 €<br>SIRET 498 585 652 00015<br>NAF 18137 | <br> <br>Le Maire de Niort<br><br>Jérôme BALOGE |

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-145

**Formation du personnel - Convention passée avec Union Nationale  
des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) -  
Participation d'un agent - Retrait décision 2020-470**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-470 en date du 19/10/2020 autorisant la collectivité à passer un marché avec Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale pour la réalisation d'une formation intitulée « Comptabilité médico-sociale M22 avec CPOM ;

Considérant que la formation n'a pu avoir lieu ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De retirer la décision n°2020-470 en date du 19/10/2020.

**Art. 2 -**

De passer un nouveau marché avec UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

Adresse: 11 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS

**Art. 3 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 595,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 4 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 5 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Paris, le 19/02/2021

## Convention de formation professionnelle continue

Entre :

L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, ci-après désignée " l'organisme de formation ", association loi 1901, sise 3/11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris - Siret n° 783852 791 00079 - Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Cédric LEON, Directeur Financier.  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro: 11754441075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Et :

La ville de NOUÏ, dénommé ci-après " le bénéficiaire ", représenté par Monsieur BALOGÉ Tseloni

### 1 - Objet, nature et durée de la formation

**Intitulé de la formation :**

Comptabilité médico-sociale M22 avec CPOM

Objectifs de la formation : cf programme ci-joint

Programme, méthodes pédagogiques et déroulement de la formation : cf programme ci-joint

**Date(s) et horaires de la session :** Le 4 mars 2021 de 10h00 à 17h00

Le 5 mars 2021 de 09h00 à 16h30 (6h/jour)

**Lieu de la Formation : UNCCAS**

11 rue Louise Thuliez

75019 Paris

Métro : Place des Fêtes (ligne 11)

Nature de l'action de formation (selon les catégories prévues par les articles L6313-1 et suivants du Code du travail - choix à cocher par le bénéficiaire) :

- action d'adaptation et de développement des compétences
- action de promotion
- action de prévention
- action de conversion
- action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- action de qualification

Modalités de sanction de la formation : Attestation de présence et Attestation de fin de formation.

### 2 - Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du participant aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(La) participant(e) sera : **Madame** , **Responsable service Ress. & Administration générale**

### 3 - Prix de la formation

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 595,00 euros nets (non assujetti à la TVA), frais de repas du midi inclus. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Le paiement sera effectué par le bénéficiaire à réception de la facture, laquelle lui sera adressée à l'issue de la session de formation.

#### 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Il sera remis aux participants un dossier pédagogique en début de stage, comprenant les documents d'information sur la thématique du stage.

L'organisme de formation reste à la disposition des stagiaires pour tout envoi complémentaire d'informations ou documents techniques.

Un lien informatisé sera adressé aux participants à l'issue de la formation comprenant l'ensemble de la documentation liée à la thématique.

#### 5 - Exécution de la convention

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants au moyen d'une feuille d'émargement remplie lors de la session (pour chaque journée).

#### 6 - Conditions d'annulation

##### Par le stagiaire

Les personnes inscrites à une session de formation doivent impérativement se présenter le jour de la formation ou faire part de leur désistement au moins 14 jours avant la(les) date(s) de la formation. Tout désistement intervenu moins de 14 jours avant, ainsi que la non présence le jour de la formation, donnera lieu (sauf cas de force majeure) à facturation auprès de l'employeur (le bulletin d'inscription faisant foi). A noter qu'en cas d'annulation dans les 14 jours qui précèdent la formation, l'intéressé pourra se faire remplacer. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax).

##### Par l'UNCCAS

En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits, l'UNCCAS se réserve le droit d'annuler la formation 7 jours avant la date de la session, sans aucun remboursement de frais. Une autre date vous sera proposée, si une autre session a été prévue au calendrier annuel.

#### 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourrait être réglé amiablement sera de la compétence du tribunal de Paris, territorialement compétent.

#### 8 - Règlement intérieur

Pour toutes les formations se déroulant dans les locaux de l'UNCCAS, le règlement intérieur en vigueur est affiché à l'entrée des salles de formation.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 19 février 2021

Pour l'UNCCAS,  
Le Responsable administratif et finances  
Cédric LEON



Union Nationale des Centres Communaux  
d'Action Sociale  
11 rue Louise Thuliez  
75019 PARIS  
Tél. : 01 53 19 85 50 - Fax : 01 53 19 85 51  
Site : 783 892 791 00079  
N° URSSAF : 117 151 241 8588  
www.unccas.org

Pour (nom et qualité du signataire)

06 AVR. 2021



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : UNCCAS - 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-152**

**Formation du personnel - Convention passée avec le Haut Comité  
Français pour la Résilience Nationale -  
Participation de deux agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les cadres de la Direction de Projet Risques Majeurs et Sanitaires ont besoin de suivre une formation de certification professionnelle qui est à la fois une garantie de connaissances et de compétences tant pour la structure d'emploi que pour le cadre de cellule de crise ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LE HAUT COMITE FRANÇAIS POUR LA RESILIENCE NATIONALE  
Adresse: 162 rue Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 000,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

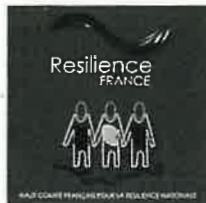
Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





Haut Comité Français pour la Résilience Nationale  
162 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris  
France  
TVA FR65333035194  
SIRET 33303519400070  
+33(0)430317904  
hcfdc@hcfdc.org  
www.hcfdc.org

MAIRIE DE NIORT  
1 place Martin Bastard, CS 58755  
79022 NIORT CEDEX  
France  
A l'attention de :

## Devis 2021 / 582: certification - niort - 2personnes

N° 2021 / 582                      Date 18/03/2021

| Description  | Quantité | Prix HT unitaire | Σunit\$ | Total      |
|--|----------|------------------|---------|------------|
| inscription session de certification - 2 candidats | 2        | € 500,00         |         | € 1.000,00 |
|  |          |                  |         | € 1.000,00 |
|  |          |                  |         | € 0,00     |
|  |          |                  |         | € 1.000,00 |

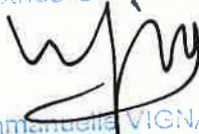
Les deux parties acceptent le contenu du Devis.

Haut Comité Français pour la Résilience Nationale  
Alan Piron-Laffleur

MAIRIE DE NIORT



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-155**

**Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent (mi-temps Ville de Niort – Communauté d'Agglomération du Niortais) a présenté une demande de prise en charge d'un bilan de compétences à la commission formation de mars 2021 et a obtenu l'accord du financement à hauteur de 50% du prix. Le montant restant sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec COHERENCES  
Adresse : 552 avenue de Limoges - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 995,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Devis

- ✓ **Mandataire :** Mairie de Niort
- ✓ **Prestation :** Bilan de compétences d'une durée de 12 heures réparties sur 5 séances (10h d'entretiens individuels + 2h de recherche documentaire et rédaction de synthèse).
- ✓ **Participante :** Madame
- ✓ **Durée :** 12 heures réparties tel que suit :
  - 10h d'entretiens individuels (5 séances d'entretiens individuels de 2h)
  - 2h de recherche documentaire et de rédaction de synthèse
- ✓ **Période de réalisation :** A définir – possibilité de démarrage fin mars
- ✓ **Lieu :** 552 avenue de Limoges – 79000 Niort
- ✓ **Coût :** 950 euros nets de taxes
- ✓ **Intervenant** Dominique DUMONT

Fait à Niort, le 19 mars 2021

Signature précédée de la mention  
« *Bon pour Accord* »



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



552 Avenue de Limoges – 79000 Niort  
TEL 05 49 09 05 36  
equipe@coherences.fr

WWW.COHERENCES.FR

S.A.R.L. au capital de 27 020 € - RCS Niort B 390 659 068



Social  
médecin social



Habitat  
social



Entreprise  
privée



Service  
public



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-156**

**Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'accord de la commission de formation de mars 2021 pour la prise en charge d'un bilan de compétences d'un agent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec COHERENCES  
Adresse : 552 avenue de Limoges - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 900,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'élu délégué à signer la convention de formation.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## Devis

- ✓ **Mandataire :** **Mairie de Niort**  
CCAS de Niort - 1 Rue de l'Ancien Musée - 79000 NIORT
- ✓ **Prestation :** Bilan de compétences d'une durée de 24 heures réparties sur 10 séances (20h d'entretiens individuels + 4h de recherche documentaire et rédaction de synthèse).
- ✓ **Participante :** **Madame**
- ✓ **Durée :** **24 heures** réparties tel que suit :
  - 20h d'entretiens individuels (10 séances d'entretiens individuels de 2h)
  - 4h de recherche documentaire et de rédaction de synthèse
- ✓ **Période de réalisation :** A définir
- ✓ **Lieu :** 552 Avenue de Limoges - 79000 Niort
- ✓ **Coût :** 1900 euros nets de taxes
- ✓ **Intervenant :** Dominique DUMONT

Fait à Niort, le 15/01/2021

Signature précédée de la mention  
« *Bon pour Accord* »

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Emmanuelle VIGNAUX



552 Avenue de Limoges - 79000 Niort  
TEL 05 49 09 05 36  
equipe@coherences.fr

• WWW.COHERENCES.FR

S.A.R.L. au capital de 27 020 € - RCS Niort B 390 659 068



Social  
médico social



Habitat  
social



Entreprise  
privée



Service  
public



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-159**

**Formation du personnel - Convention passée avec NCO  
Formations Globales - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'accord d'une prise en charge de deux formations (Sauveteur Secouriste du Travail & Service de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) pour un agent lors de la commission formation de mars 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec NCO FORMATIONS GLOBALES  
Adresse : Les Carrières Noires - Le bois des Pierrières - 17620 ECHILLAIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 447,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

mois

NCO FORMATIONS GLOBALES  
Les Carrières Noires - Le bois des Pierrières  
17620 ECHILLAIS  
Tél. 05 46 83 25 03  
Fax. 05 46 83 25 04  
NCO FG est une société du Groupe MCFG

**MAIRIE DE NIORT**  
1 Place Martin Bastard  
79000 NIORT  
05.49.78.75.84  
A l'attention de

Votre contact: DJIMLI Anita

Numéro de devis : 3632

| Description                 | Quantité | Prix unitaire | TVA | Total      |
|-----------------------------|----------|---------------|-----|------------|
| SST - Initial 14 heures     | 1        | 247,00 €      | 0   | 247,00 €   |
| SSIAP 1 - Initial 75 heures | 1        | 1 200,00 €    | 0   | 1 200,00 € |
| Total NET                   |          |               |     | 1 447,00 € |

Bon pour accord, signature

**NCO Formations Globales**  
Les Carrières Noires  
17620 ECHILLAIS  
Tél : 05 46 83 25 03  
Siret : 800 192 072 000 18

(sous réserve de places disponibles)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2021-160**

**Formation du personnel - Convention passée avec FRANCE SST -  
Participation d'un agent à un recyclage formation de maintien et  
actualisation des compétences de formateur en gestes et postures  
et en prévention des TMS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Santé et Sécurité au Travail a besoin de réaliser une formation de recyclage de maintien et actualisation des compétences de formateur en gestes et postures et en prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec FRANCE SST  
Adresse: 7 rue Jean Brunet - 86000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 90,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'élu délégué à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



7, Rue Jean Brunet  
86000 POITIERS  
info@francesst.com  
www.FranceSST.com

# DEVIS

DEVIS N° D160321-2  
DATE : 16 MARS 2021

A L'ATTENTION DE :

**MAIRIE DE NIORT**

**OBJET :**

Formation de Maintien et Actualisation des Compétences de Formateurs Gestes & Postures et Prévention des TMS

| DÉSIGNATION   | MONTANT HT     |
|---|----------------|
| <b>Frais pédagogiques</b><br><br>Session MAC FoGP-TMS<br>7 heures de formation, réparties sur 1 journée<br><br><i>Date : 28 mai 2021</i><br><i>Lieu : Novotel-Futuroscope (86)</i><br><i>Prix unitaire : 90,00 € HT / stagiaire</i> | 90,00 €        |
| <b>TOTAL HT*</b>  | <b>90,00 €</b> |

\* TVA non applicable - Art. 261-4-4° du CGI



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2021-162

**Formation du personnel - Convention passée avec ESRI FRANCE -  
Participation de huit agents à la formation ArcGIS Niveau 1 -  
Retrait Décision n°2021-4**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021;

Vu la décision n°2021-4 en date du 11 janvier 2021 autorisant la collectivité à passer un marché avec ESRI France pour la réalisation d'une formation ArcGIS Niveau 1 pour six agents de la collectivité ;

Considérant que la formation n'a pas pu avoir lieu dans la période convenue et que le nombre d'agents Ville de Niort concernés par cette action de formation est plus important que le recensement initial ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De retirer la décision n°2021-4 en date du 11 janvier 2021.

**Art. 2 -**

De passer un marché avec ESRI FRANCE  
Adresse : 21 rue des Capucins - 92195 MEUDON CEDEX

**Art. 3 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 430,00 € HT soit 5 316,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 4 -**

D'approuver le devis annexé à la présente, devis précisant les conditions de réalisation de l'action de formation.

**Art. 5 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**esri France****Devis Client**

n° 1190154 du 24/03/2021

Révision du 26/03/2021

Code Client : C12543

Votre interlocuteur :  
Justine Marsallon  
jmarsallon@esrifrance.fr  
Tél: 04.67.99.47.10

**VILLE DE NIORT**  
PLACE MARTIN BASTARD  
HOTEL DE VILLE  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

Responsable commercial :  
Emilie Reveyron

Interlocuteur :  
Mme

| Référence              | Libellé   | Version  | Qté | Prix Unitaire<br>€ HT | Montant<br>€ HT |
|------------------------|---|----------|-----|-----------------------|-----------------|
|                        | Formation ArcGIS Niveau I - 2 jours dans les locaux de la CA NIORTAIS<br>Formation réservée à la Ville de Niort et à la CA Niortais<br>2 Sessions de 2 jours (voir détails ci-dessous)<br><br><u>Coût total de la formation pour les 2 sessions :</u><br>. 2 x 2 jours de formation sur site pour 5 personnes maximum : 4 x 1 750 = 7 000 € HT<br>. 2 x 3 personnes supplémentaires au-delà de 5 personnes : 6 x 310 = 1 860 € HT<br><b>Coût total : 8 860 € HT</b><br><br>Répartition Ville de Niort / CA Niortais au prorata du nombre de participants<br>Ville de Niort : 4 participants par session : 2 215 € HT soit 4 430 €HT pour les 2 Sessions<br>CA Niortais : 4 participants par session : 2 215 € HT soit 4 430 €HT pour les 2 Sessions |          |     |                       |                 |
| 6105                   | Formation sur site<br>Dates : les 29 et 30 Avril 2021 pour 4 personnes<br>Devis complémentaire au devis N° 1190152  |          | 1   | 2 215,00              | 2 215,00        |
|                        | <b>TOTAL Facturation et Règlement à l'issue de la Session :</b>   |          |     |                       | <b>2 215,00</b> |
| 6105                   | Formation sur site<br>Dates : les 21 et 22 Juin 2021 pour 4 personnes<br>Devis complémentaire au devis N° 1191683   |          | 1   | 2 215,00              | 2 215,00        |
|                        | <b>TOTAL Facturation et Règlement à l'issue de la Session :</b>   |          |     |                       | <b>2 215,00</b> |
| <b>Montant € HT :</b>  |   | 4 430,00 |     | <b>Total € HT :</b>   | <b>4 430,00</b> |
| <b>Frais de port :</b> |   |          |     | <b>Total € TVA :</b>  | <b>886,00</b>   |
|                        |   |          |     | <b>Total € TTC :</b>  | <b>5 316,00</b> |

Montants en EUR

**Validité de l'offre : 30 jours**

\*\*\*\*\* **CONFIRMATION DE COMMANDE A COMPLETER** \*\*\*\*\*

Nom du signataire :

Mention manuscrite "*Bon pour commande*"

N° de commande ou référence :  
(ou à défaut notre n° de devis)

Cachet et signature

N° de SIRET :

Adresse de facturation \*:

Adresse de livraison \*:



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

**Pour les clients Chorus pro uniquement, merci de préciser :**

- Code service :
- Numéro d'engagement :

*Emmanuelle VIGNAUX*

*\*si différente de celle indiquée ci-dessous*

**Adresse de livraison :**

**VILLE DE NIORT**  
PLACE MARTIN BASTARD  
HOTEL DE VILLE  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

**Adresse de facturation :**

PLACE MARTIN BASTARD  
HOTEL DE VILLE  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

**Contact de livraison :**

**Contact de facturation :**

**Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro du présent devis.**

Il appartient au client de s'acquitter des éventuels taxes et droits de douanes à la livraison ou à réception de facture.

Les factures sont payables par chèque ou par virement. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation sans accord préalable auprès d'Esri France est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire : i) d'une pénalité de retard calculée par jour calendaire de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement, ii) au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

Ce devis est soumis aux conditions générales de ventes Esri France disponibles à l'adresse [https://www.esrifrance.fr/iso\\_album/conditions\\_generales\\_esri\\_france\\_2020.pdf](https://www.esrifrance.fr/iso_album/conditions_generales_esri_france_2020.pdf)

Les logiciels proposés dans le présent devis seront concédés et régis selon les conditions générales de l'accord de licence Esri E204 et E300 jointes. L'accord de licence Esri est également disponible à l'adresse [www.esri.com/legal](http://www.esri.com/legal). Toutes autres conditions insérées dans le devis ou dans un autre document ne seront applicables qu'entre vous et Esri France. Toute condition additionnelle ou contraire au sein d'un bon de commande sera considérée comme non écrite, à moins qu'elle ne soit pas applicable aux logiciels concédés par Esri et qu'elle soit expressément acceptée par écrit par Esri France. Il est possible que le présent devis et le bon de commande qui en découlera soit régi par un accord de licence signé par vos soins et toujours applicable. Dans cette hypothèse, nous vous remercions de rappeler le numéro de l'accord de licence au sein de votre bon de commande.

**Informations complémentaires :**

**Validité de la proposition :** 1 mois à compter de la date de la présente proposition.

Dans le cas où la formation ferait l'objet d'une prise en charge par un OPCA ou le Pôle Emploi, votre commande devra impérativement être accompagnée de la **copie de l'accord de prise en charge (avec le numéro de dossier de l'organisme et leur adresse de facturation)**. Sans ces éléments, votre commande ne pourra être enregistrée par Esri France.

Le descriptif complet de nos formations est disponible directement depuis notre site Internet :

<http://www.esrifrance.fr/descriptifs.asp>

**Pour toute inscription, le client recevra une convocation de stage qui confirmera son inscription avant le début de la formation.**

**Conditions d'annulation :** en cas d'annulation ou de modification des termes de la commande moins de 5 jours ouvrés avant la date de réalisation de la prestation de service ou de livraison prévue, le client demeure redevable de l'intégralité du prix dû à ESRI France au titre de ladite commande.

**Facturation :** à l'issue de la formation réalisée.

Merci de fournir impérativement les informations sur l'organisme à facturer **avant toute commande** et de réaliser **au préalable** les procédures de création de dossier de financement auprès de tout organisme de Formation ou de Recherche d'Emploi. Ce dossier devra être adressé au plus tard lors de l'inscription à la formation. Dans le cas contraire, la facture sera émise au nom du stagiaire ou de l'entreprise.

**Convention :** notre facture tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée.

**Paielement :** à réception de facture selon vos conditions habituelles.

**Merci de bien vouloir nous préciser si la facture doit être émise au nom de la société ou au nom d'un organisme de financement.**

**Agrément**

Tous les stages sont imputables au titre de la formation continue, la facture sera accompagnée, sur demande, d'une convention de formation. ESRI France est un organisme de formation permanente agréé enregistré sous le N°11920457392

**Suivi commande:**

Le traitement de votre commande sera ensuite assuré par Mme Elisabeth MAISTRE, du Service Formation, que vous pouvez contacter au 01.46.23.60.80 ou par mail à [admformation@esrifrance.fr](mailto:admformation@esrifrance.fr)

Espérant être honorés par votre commande, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement

**ESRI France**  
**Caroline GODARD**  
**Tel Ligne directe : 01.46.23.60.84**  
**[cgodard@esrifrance.fr](mailto:cgodard@esrifrance.fr)**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-134

Chapelle Saint Hilaire -  
Mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage -  
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L2122-22 n 2020-449 en date du 22 octobre 2020, le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité dans le cadre de l'Aménagement de la Chapelle Saint Hilaire a été attribué à la SARL R&C ;

Considérant qu'une erreur dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rend impossible le calcul de la révision de prix ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant avec la société SARL R&C  
Adresse : 13-14 place de la Libération – Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY

**Art. 2 -**

Les sommes correspondant au prix du marché restent inchangées.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n 1.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Marché n° 20231M052**  
**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE FAISABILITE**  
**ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE**  
**SAINT HILAIRE A NIORT**

notifié le 02/12/2020

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ,

d'une part,

Et :

La SARL R & C – représenté par son co-gérant , Monsieur Raphael CHOUANE, 13 -14 place de la Libération – Argenton les Vallées – 79 150 ARGENTONNAY

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que par décision L 2122-22 n°2020-449 , un marché d'assitant à maitrise d'ouvrage pour une étude fasabilité et de programmation pour l'aménagement de la chapelle Saint Hilaire à Niort a été attribué.

**Article 1 : objet de l'avenant :**

Une erreur matérielle est relevé au niveau de l'article 4 . 3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - Nature des prix :

Il faut lire :

« **Im = même index, valeur du mois de réalisation de la prestation moins quatre mois** », au lieu de « même index, valeur du mois d'établissement du prix moins quatre mois ».

La nouvelle rédaction est substituée pour ce point précis.

**Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

**Fait en un exemplaire original**

|  |   |
|--|---|
| <p>Fait à <b>ARGENTONNAY</b><br/>Le <b>13/03/2021</b><br/>Le titulaire<br/>(cachet, signature)</p>  <p><b>ARCHITECTURE &amp; PATRIMOINE</b><br/>R&amp;C DEUX-SEVRES   R&amp;C VENDÉE<br/>13,14 place de la Libération   1bis chemin de la Gaisse<br/>79150 Argenton-les-Vallées   85360 La Tranche-sur-Mer<br/>Tél. 05 49 72 93 12 - Email : <a href="mailto:archi.rc@orange.fr">archi.rc@orange.fr</a></p> <p><small>SIRET 499 119 238 00024</small></p> | <p>Fait à Niort<br/>Le<br/>Le Pouvoir Adjudicateur</p>  <p>Pour le Maire de Niort<br/>L'Adjoint délégué<br/><b>Elmano MARTINS</b></p> |
|--|---|

**07 AVR. 2021**



**Pôle Cadre de vie et  
Aménagement urbain**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-166**

**Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) -  
Restauration d'un bureau**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les travaux de tapisserie programmés dans un bureau ;

Considérant que l'Hôtel de Ville est un édifice protégé, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2015 et qu'à ce titre un co-financement peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention  
Adresse : 102 Grand'Rue - 86000 POITIERS

**Art. 2**

De fixer le montant de la demande de subvention à 6 663 € net sur une dépense éligible de 33 315 € HT.

**Art. 3**

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-167**

**Formation du personnel -  
Convention passée avec AABC NS-CONSEIL -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a présenté une demande de prise en charge d'un bilan de compétences à la commission de formation de mars 2021 et a obtenu l'accord du financement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec AABC NS-CONSEIL  
Adresse : 73 avenue. Du Château d'Eau - 33700 MERIGNAC

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 250,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION TRIPARTITE BILAN DE COMPETENCES DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

(Art L1233-71, L6313-1, L6313-4, R6313-4 à R6313-8, Décret N°2018-1330 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

**Madame** ci-contre désigné le **bénéficiaire** d'une part,

L'employeur **MAIRIE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT Cedex**, représenté par **M. Jérôme BALOGÉ (Maire de Niort)**, ci-dessous désigné le client

L'**organisme prestataire AABC NS-CONSEIL** représenté par **Mr Nicolas SIMON**, Directeur, Déclaration enregistrée sous le n°54790095179 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

L'employeur prend en charge les frais afférents au bilan de compétences professionnelles et personnelles réalisé par le **bénéficiaire**, à sa demande ou avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire mentionné ci-dessus.

### Article 2

#### Conditions de réalisation du bilan de compétences

Le **bénéficiaire** atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1. Une **phase préliminaire** qui a pour objet :
  - a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
  - b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
  - c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
  
1. Une **phase d'investigation** permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
  
2. Une **phase de conclusions** qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
  - a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
  - b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
  - c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Le **prestataire** est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6313-4 à R6313-8 du code du travail.

### Article 3

#### Transmission du document de synthèse

Le document de synthèse élaboré à l'issue du bilan appartient au bénéficiaire qui apprécie l'opportunité de sa transmission à l'employeur. Un certificat de réalisation est remis à l'issue de la prestation.

### Article 4

#### Coût de la prestation

L'employeur s'engage à payer AABC CONSEIL sur présentation de la facture établie par celui-ci. Le coût du bilan de compétences est fixé à **1250,00 euros** net de taxe, pour une durée de 24h00 incluant les phases d'évaluation, d'entretien et d'exploitation. (cf. programme joint).

Le paiement sera effectué lorsque le bilan de compétences sera terminé, sur présentation d'une facture et d'une attestation de fin de formation signée par le bénéficiaire et le prestataire conformément aux conditions générales de vente de AABC Conseil. Une facturation partielle pourra être établie si besoin.

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le client s'engage au versement de la somme de 40% du devis à titre de

---

AABC Conseil est une marque de AABC NS-CONSEIL

Déclaration enregistrée sous le N° 54790095179 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

N° siret : 51940814000092 - Siège Social : 73 av. du Château d'Eau 33700 Mérignac

Tel : 09 74 77 38 60 – Mail : [formation@ns-conseil.com](mailto:formation@ns-conseil.com)





dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

En cas de réalisation partielle, le client s'engage au versement de l'intégralité du montant du devis au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

**Article 5  
Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

**Article 6  
Calendrier prévisionnel**

**L'accompagnement à lieu au sein des locaux de AABC CONSEIL antenne de Niort (104, rue de la Gare 79000 NIORT)**

Date de début : 10/05/2021

Date de fin : 02/08/2021

Fait en 3 exemplaires, à **Bordeaux**, le 18 mars 2021

Le bénéficiaire,  
Nom du signataire

L'employeur,  
Nom et qualité du signataire

Le prestataire,  
Nom et qualité du signataire



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Nicolas SIMON - Gérant

AABC NS-CONSEIL  
Siret : 519 408 140 00092  
Agrément : 54790095179

**06 AVR. 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-172

Hôtel de Ville - Restauration d'un bureau -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de procéder à la restauration d'un bureau (fourniture et pose d'un nouveau tissu mural) ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec L'ATELIER DECO CG (ATELIER MAJORELLE)  
Adresse : 7 rue de l'Hôtel de Ville – 79000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 33 315,42 € HT soit 39 978,50 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**ATELIER DECO CG**

7 Rue de l'Hôtel de Ville

79000 NIORT

Tél : 05 79 68 01 10 - Fax : - email : philippe@atelier-majorelle.fr

**D E V I S**

Edité à NIORT, le 26 mars 2021

Référence : 2021026

Conçu le : 23/03/21

Objet du devis

Réfection d'un bureau

**HOTEL DE VILLE NIORT**

1 place Martin Bastard

79000 NIORT

| N°       | Désignation   | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T.     |
|----------|---|----|----------|------------|------------------|
|          | <b>Réfection d'un bureau : comprenant arrachage du tissu existant, fourniture et pose d'un nouveau tissu mural</b>  |    |          |            |                  |
| <b>1</b> | <b><u>Main d'oeuvre</u></b>   |    |          |            |                  |
| 1.1      | Arrachage du tissu existant installation échafaudage, pose molleton et tissu mural :<br>Technique traditionnelle baguettes contre baguettes<br>- montage de l'échafaudage<br>- démontage de la tenture existante<br>- pose des baguettes bois 5/30<br>- pose du molleton ANF 300 non feu<br>- pose de l'étoffe<br>- finition invisible<br>- gestion des déchets<br>- démontage de l'échafaudage | F  | 1,00     | 15 270,00  | 15 270,00        |
|          | Sous-total Main d'oeuvre  |    |          |            | <b>15 270,00</b> |
| <b>2</b> | <b><u>Fourniture</u></b>  |    |          |            |                  |
| 2.1      | Molleton M1, accessoires, et fixations  | F  | 1,00     | 5 392,50   | 5 392,50         |
|          | Sous-total Fourniture   |    |          |            | <b>5 392,50</b>  |
| <b>3</b> | <b><u>Tissu</u></b>   |    |          |            |                  |
| 3.1      | Tissu Nobilis Réf LASSAY FUMEE 1071820  | MI | 63,00    | 200,84     | 12 652,92        |
|          | Sous-total Tissu  |    |          |            | <b>12 652,92</b> |

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Total H.T.                | <b>33 315,42</b> |
| Total T.V.A : 20 %        | <b>6 663,08</b>  |
| Total T.T.C.              | 39 978,50        |
| <b>Net à payer (Euro)</b> | <b>39 978,50</b> |

~~ACOMPTÉ DE 30 % A LA COMMANDE~~

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.  
Taux de pénalité de retard : 0 %.

A : .....NIORT.....

le : 23/03/2021

Devis N° 2021026

Mode de Règlement :

**Bon pour Accord.**

Signature Entreprise

Signature Client:

ATELIER  
**majorelle**  
7 rue de l'Hôtel de Ville - 79000 NIORT  
05 79 68 01 10  
SARL AU CAPITAL DE 5000 €  
N° TVA FR 74 822766663 - SIRET 8227666600022

| N° | Récapitulatif | Quantité | Prix U.   | Montant H.T. |
|----|---------------|----------|-----------|--------------|
| 1  | Main d'oeuvre | 1,00     | 15 270,00 | 15 270,00    |
| 2  | Fourniture    | 1,00     | 5 392,50  | 5 392,50     |
| 3  | Tissu         | 1,00     | 12 652,92 | 12 652,92    |

Réf. Devis : 2021028

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.  
Taux de pénalité de retard : 0 %.

A : .....NIORT..... le : 23/03/2021

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

*Philippe H. majorelle*  
ATELIER  
**majorelle**  
Z. de l'Hôtel de Ville - 79000 NIORT  
05 79 68 01 10  
SARL AU CAPITAL DE 5000 €  
N° TVA FR 24 822766663 - SIRET 822766600022

Devis N° 2021028

Bon pour Accord.

Signature Client.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

*Gwénaëlle DUBÉE*

Gwénaëlle DUBÉE

| N° | Récapitulatif | Quantité | Prix U.   | Montant H.T. |
|----|---------------|----------|-----------|--------------|
| 1  | Main d'œuvre  | 1,00     | 10 253,75 | 10 253,75    |
| 2  | Fourniture    | 1,00     | 4 720,00  | 4 720,00     |
| 3  | Tissu         | 1,00     | 1 680,12  | 1 680,12     |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-136

Centre Technique des Espaces Verts Naturels -  
Diagnostic structurel d'un plancher

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Technique Municipal des Espaces Verts Naturels, il est nécessaire d'étudier la capacité du plancher à supporter une future activité de bureaux ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL ETIS  
Adresse : 115 rue de Souché – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 480,00 € HT soit 5 376,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



115 Rue de Souché  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.24 33.66  
[etis@etis-niort.fr](mailto:etis@etis-niort.fr)

## OFFRE DE PRESTATION n° CG-2021-056

### *Diagnostic Technique d'Ouvrage*

#### Mémoire technique

#### VILLE DE NIORT

#### **Diagnostic structurel d'un plancher au Centre technique des Espaces verts et Naturels (rue Henri Sellier - Niort)**

#### Client :

VILLE DE NIORT  
Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre  
Direction Patrimoine et Moyens

A l'attention de Mme.

| Indice | Date       | Rédacteur          | Observation / Mise à jour  |
|--------|------------|--------------------|----------------------------|
| 1.0    | 03/03/2021 | Christophe GILLIOT | 1 <sup>ère</sup> diffusion |
|        |            |                    |                            |
|        |            |                    |                            |

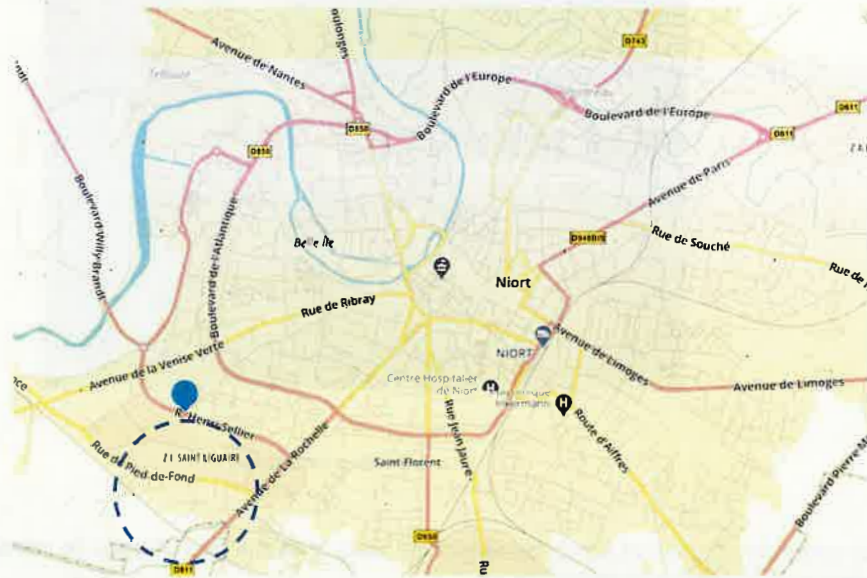


## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Contexte et OBJECTIFS.....</b>                         | <b>3</b>  |
| <b>II. Contenu de la prestation proposée.....</b>            | <b>5</b>  |
| II.1 Méthodologie générale.....                              | 5         |
| II.2 Actes techniques.....                                   | 6         |
| II.3 Limites particulières et précisions sur la mission..... | 7         |
| II.4 Livrable.....   | 7         |
| <b>III. Conditions de réalisation.....</b>                   | <b>8</b>  |
| III.1 Référentiel.....                                       | 8         |
| III.2 Recours à la sous traitance.....                       | 8         |
| III.3 Conditions d'intervention.....                         | 8         |
| III.4 Planning.....  | 9         |
| <b>IV. Proposition d'honoraires.....</b>                     | <b>10</b> |
| IV.1 Forfait d'honoraires.....                               | 10        |
| IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire.....        | 10        |
| IV.3 Echancier.....  | 10        |

## I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

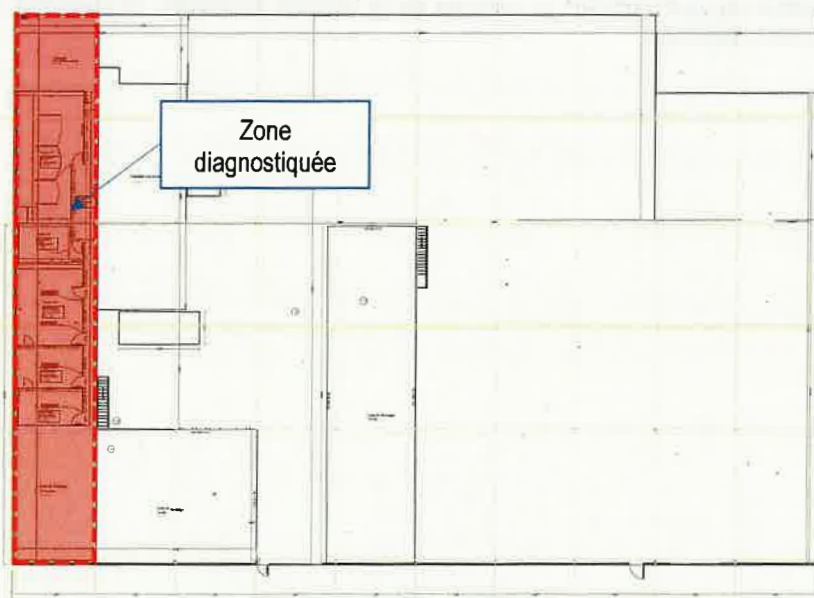
- ✓ La présente prestation concerne le Centre technique des Espaces Verts et Naturels situé 27 Bis rue Henri Sellier à Niort.



Situation

- ✓ Il s'agit d'étudier la capacité d'un plancher existant à supporter une activité future de bureaux, en respect des règles de dimensionnement actuellement en vigueur. Le plancher est actuellement non utilisé et pourrait être requalifié dans le cadre d'un regroupement de services.

Il s'agit d'une structure constituée, apparemment, de profils métalliques principaux et de solives bois.



Zone d'étude



*Vue du plancher*

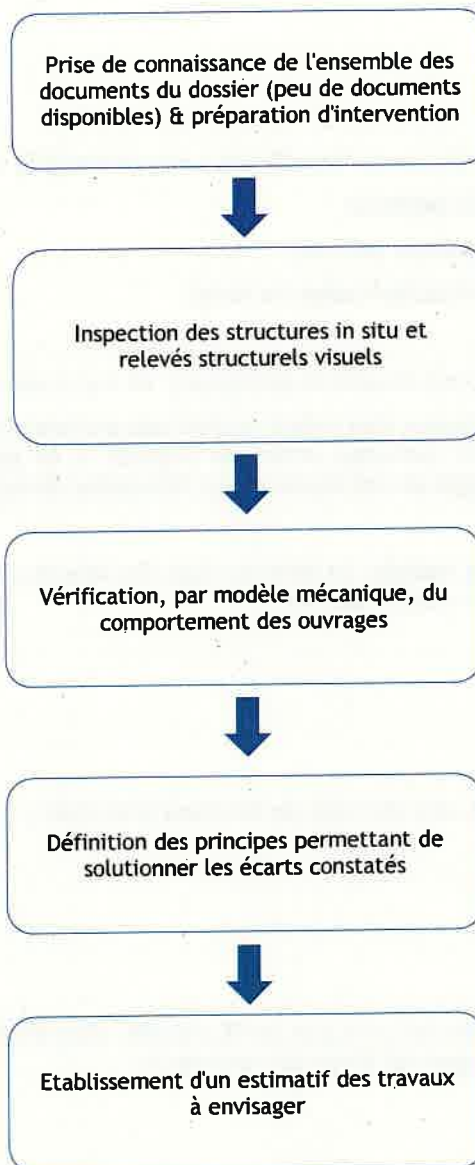
- ✓ Dans ce contexte et selon la demande identifiée dans le cahier des charges de consultation, la mission proposée par ETIS a pour objectifs de :
- Etablir un état des lieux général de l'état du plancher et sa structure porteuse,
  - Vérifier, par modèle de calcul, la capacité du plancher à remplir sa fonction en toute sécurité, en considérant un usage de bureaux,
  - Proposer les solutions techniques permettant d'améliorer la situation existante,
  - Définir une enveloppe financière des travaux structurels à envisager.

Le chapitre suivant détaille le contenu de la mission proposée, le planning de réalisation et les limites de prestation.

## II. CONTENU DE LA PRESTATION PROPOSÉE

### II.1 Méthodologie générale

De manière répondre aux problématiques exposées, il est proposé une intervention selon le schéma suivant:



Les actes techniques détaillés associés à cette méthodologie générale sont détaillés ci-après.

## II.2 Actes techniques

### II.2.a 1 – Prise de connaissance des éléments du dossier

La prestation intègre :

- ✓ La lecture des différentes pièces disponibles (plans, rapports),
- ✓ La définition d'un plan d'inspection in situ, orienté selon les éléments relevés dans le dossier technique.

### II.2.b 2- Visite du site et relevés

La prestation prévoit :

- ✓ L'examen des éléments suivants, avec identification des pathologies visibles :
  - Structure métallique porteuse
  - Structure bois horizontale (solives)
  - Platelage bois ou métallique selon les zones
- ✓ Le relevé ponctuel de la section des pièces principales, en vue d'une analyse par le calcul.  
*Nota : compte tenu de la présence d'un isolant et d'un faux plafond en sous face, le relevé sera réalisé ponctuellement en déposant certaines dalles de plafond. Il ne pourra pas revêtir de caractère exhaustif même si les sondages seront dispersés sur l'ensemble de la surface.*
- ✓ La mise sur plan des relevés réalisés. La mise sur plan des relevés se fera sur le fichier "dwg" fourni par le Ville de Niort, avec un calque spécifique.

### II.2.c 3- Vérification mécanique

La prestation prévoit :

- ✓ La vérification, par le calcul, des ouvrages de structure principale :
  - Résistance,
  - Stabilité,
  - Déformation,
- ✓ Elle est menée conformément aux principes de l'Eurocode, dans différentes situations de projet que nous détaillerons dans le rapport de diagnostic technique.



### II.2.d 3- Définition de solutions d'amélioration et estimation financière

- ✓ La recherche des solutions techniques d'amélioration est réalisée en tenant compte de :
  - La nature et la criticité des défauts constatés,
  - Les contraintes techniques et architecturales futures,
  - Le cout de la solution.
  
- ✓ L'estimation financière constitue une enveloppe générale du cout des travaux permettant d'orienter le Maître d'Ouvrage sur la voie à suivre. Cette estimation devra, ensuite, être confirmée dans le cadre de l'établissement d'un avant-projet.

Au stade du diagnostic, elle est établie sur la base :

  - De l'expérience de dossiers déjà traités avec des travaux de nature similaire, dans un environnement proche,
  - De bases de données de cout de la construction,
  - De devis d'entreprises,

Dans des cas très particuliers, l'avis d'un économiste peut être sollicité.

### II.3 Limites particulières et précisions sur la mission

- ✓ La mission se limite aux seuls ouvrages identifiés précédemment.
- ✓ A ce stade, la mission ne prévoit pas :
  - Le démontage total du faux plafond,
  - La réalisation de sondages destructifs au travers du plancher,
  - L'examen des fondations et la réalisation d'une étude géotechnique,
  - L'établissement d'un cahier des charges pour la consultation ultérieure des entreprises,
  - Le suivi ultérieur de travaux.

Nota :

La structure du plancher est reprise sur les poteaux de portiques du bâtiment. Ces portiques ne feront pas l'objet d'une vérification globale, à l'exception du tronçon inférieur des poteaux sur lequel le plancher est repris.

### II.4 Livrable

- ✓ La mission donnera lieu à la remise d'un rapport comprenant :
  - Le rappel du contexte de l'intervention et de la nature de la mission,
  - Le déroulé de l'inspection,
  - Les hypothèses considérées,
  - Les résultats des simulations numériques (comportement de la structure)

- La définition des travaux à envisager,
- Les schémas et croquis établis dans le cadre de l'étude,
- Le cout estimatif, par poste, des travaux à envisager.

### III. CONDITIONS DE REALISATION

#### III.1 Référentiel

Le référentiel principal destiné à appuyer l'interprétation des constats réalisés sur site est constitué des ouvrages suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Eurocodes et Normes en vigueur publiées au catalogue AFNOR

*L'objectif étant de requalifier le niveau de sécurité de la structure actuelle, nous prendrons en référence les Eurocodes structurels actuellement en vigueur. Ces textes n'étant toutefois pas directement applicables aux structures anciennes (structures non "calibrées"), elles nécessiteront un choix pertinent des paramètres mécaniques.*

*Les écarts constatés feront ensuite l'objet d'un arbitrage selon leur criticité et l'engagement technico-économique nécessaire à leur traitement.*

#### III.2 Recours à la sous traitance

- ✓ Il n'est pas prévu de recours à la sous traitance.

#### III.3 Conditions d'intervention

##### III.3.a Données d'entrée / documents à fournir

Les éléments nécessaires au bon exercice la mission sont les suivants :

- ✓ Tout élément relatif à l'historique de la construction,
- ✓ Diagnostics et études techniques éventuels déjà réalisés sur l'ouvrage,
- ✓ Scénarii d'utilisation future éventuellement envisagés

##### III.3.b Intervention sur site

- ✓ Plan de prévention

Une analyse de ces risques sera établie, avec l'utilisateur et un plan de prévention sera établi, si nécessaire, avant intervention.

- ✓ Moyens d'accès aux ouvrages :



- Les intervenants seront équipés des EPI habituels (casque, chaussures de sécurité gilet haute visibilité, gants).  
Les inspections sur site seront menées par deux personnes simultanément.
- L'accès aux ouvrages se fera depuis l'intérieur à l'aide de :
  - Escabeau,
  - Echelle simple
  
- ✓ Sondages et remise en état après investigations :
  - Il n'est pas prévu de sondages destructifs
  
- ✓ Amiante :
  - Les rapports de repérage de présence d'amiante devront nous être communiqués.

### III.4 Planning

- ✓ Le rapport sera livré 6 semaines après la première inspection sur site.

## IV. PROPOSITION D'HONORAIRES

### IV.1 Forfait d'honoraires

Pour la mission décrite ci-avant, la rémunération est forfaitaire et s'établit à :

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Montant Hors Taxes | 4 480,00 € |
| TVA 20%            | 896,00 €   |
| Montant TTC        | 5 376,00 € |

### IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire

Le forfait de rémunération se décompose de la manière suivante, le tout formant un ensemble indissociable :

| Poste | Nature  | Cout (€ HT) | Commentaire(s) |
|-------|---|-------------|----------------|
| 1     | Prise de connaissance des pièces techniques du dossier<br>Préparation de l'inspection | 140,00      |                |
| 2     | Examen des ouvrages sur site et relevés   |             |                |
|       | <i>Visite du site et relevés utiles</i>   | 840,00      | 2 intervenants |
|       | <i>Report des relevés sur plans dwg existants</i>                                     | 780,00      |                |
| 3     | Etablissement du modèle mécanique<br>Vérification des structures                      | 840,00      |                |
| 4     | Définition des solutions techniques d'amélioration<br>Estimation financière           | 780,00      |                |
| 5     | Etablissement du rapport de synthèse et plans associés                                | 1100,00     |                |
| 6     | Présentation du rapport   | inclus      |                |
|       | TOTAL   | 4480,00     |                |

### IV.3 Echancier

- ✓ A la remise du rapport : 100% (conformément aux dispositions de la consultation)

23 MARS 2021

Fait à NIORT  
Le 03/03/2021  
Christophe GILLIOT




Pour le Maire de Niort  
et par délégalion  
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwenaëlle DUBÉE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-163**

**Convention de mise à disposition avec Le Centre Communal  
d'Action Sociale de Niort (CCAS de Niort) -  
Des locaux sis 14 place Saint Jean à Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin en locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'héberger l'équipe mobile de veille sociale, le service Interventions Sociales et Accompagnement ainsi que le service de la médiation sociale;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition du CCAS de Niort les locaux municipaux sis 14 place Saint Jean à Niort intégré à un ensemble immobilier en copropriété, cadastré section DM n 709, formant le lot n°1 d'une surface de 239,70 m<sup>2</sup> dont 235 m<sup>2</sup> de surface utile.

Adresse : 1 rue de l'Ancien Musée – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 18 364,00 € soit 1 530,33 € par mois, révisé chaque année.

**Art. 3 -**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT  
C.C.A.S. DE NIORT  
  
DES LOCAUX SIS 14 PLACE SAINT JEAN À NIORT**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Elmano MARTINS, 9<sup>ème</sup> Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, d'un arrêté accordant délégation de fonction de signature et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (C.C.A.S. de Niort) représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort, Président du CCAS

ci-après dénommé le CCAS de Niort ou le preneur, d'autre part d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Niort met à disposition du CCAS de Niort les locaux sis 14 place Saint Jean à Niort afin de lui permettre d'héberger l'équipe mobile de veille sociale, le service Interventions sociales et Accompagnement du CCAS de Niort ainsi que le service de la médiation sociale compétence du CCAS de Niort.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE**

La Ville de Niort est propriétaire de locaux municipaux sis 14 place Saint Jean à Niort intégré à un ensemble immobilier en copropriété, cadastré section DM n° 709, formant le lot n° 1 d'une surface de 239,70 m<sup>2</sup> et dont 235,00 m<sup>2</sup> de surface utile et se décomposant de la manière suivante (cf. selon les plans en annexe)

- Rez-de-chaussée : grand hall, WC, WC handicapé, grande pièce, 3 pièces pour une superficie de 136,10 m<sup>2</sup>
- Une mezzanine d'une superficie de 98,90 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX**

Les locaux sont affectés au preneur pour qu'il puisse y installer les bureaux de l'équipe mobile de veille sociale, l'équipe de médiation et y recevoir les populations rencontrées par elle.

Le preneur devra expressément demander l'accord de la Ville de Niort en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent local objet de la convention. Après son obtention, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

### **ARTICLE 4 : CONDITION D'OCCUPATION**

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour y exercer exclusivement ses activités.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 3 et non conformes aux statuts de l'association, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins 15 jours avant la manifestation. La Direction Générale des Services de la Ville de Niort sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

### **ARTICLE 5 : APPELLATION**

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte impérativement l'épithète *municipal(e)* ou *communal(e)* dans son appellation principale. Cette appellation officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

### **ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il assurera ainsi l'entretien et le ménage des locaux mis à sa disposition.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du preneur.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux.

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Il appartient au preneur en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement au propriétaire, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Tous travaux de façade et de modification de structure ou de destination devront se faire après accord écrit du propriétaire dans le respect des règles d'urbanisme.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstructions, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le preneur et dûment acceptés par la Ville de Niort deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de départ.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'ensemble immobilier ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **ARTICLE 7 : CONSIGNE DE SECURITE / ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

L'immeuble mis à disposition est un Etablissement Recevant du Public (ERP) type W (*administration, bureaux*) classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

Le preneur s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur et plus particulièrement le nombre maximal de personnes autorisées fixé à 20 pour le public (10 par niveau) et 10 pour le personnel.

Le responsable de l'Association doit faire appliquer les consignes de base de la sécurité incendie :

- Toujours laisser libre d'accès les issues de secours
- Ne jamais entreposer devant celles-ci
- Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons
- Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique

#### **ARTICLE 8 : VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX**

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Les locaux mis à disposition du preneur ont été réaménagés spécifiquement pour ses activités sur ses crédits.

Il ne sera donc pas établi d'état des lieux.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

Un jeu de clés a été remis au preneur lors de son entrée dans les lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite en changer, l'accord des services de la Ville de Niort est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.



Le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 10 : GESTION**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : DUREE, RECONDUCTION**

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **ARTICLE 12 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE**

Le preneur reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

De même, le preneur a supporté ou supportera l'ensemble des redevances charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

De plus, la ville se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **ARTICLE 14 : LOYER**

Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 18 364 € soit 1 530,33 € mensuel.

Il est payable mensuellement à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

Ce loyer sera revalorisé au 1<sup>er</sup> mars de chaque année en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 1<sup>er</sup> trimestre (indice de base 1<sup>er</sup> trimestre 2020: 1757,75)

#### **ARTICLE 15 : CHARGES**

Le preneur fera son affaire personnelle des dépenses d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage, de maintenance chauffage, de téléphone, d'informatique, d'Internet et d'alarme – intrusion si elle existe. A cet effet, il fera mettre les compteurs à son nom propre.

Le preneur aura également à sa charge les contrôles périodiques électriques, la maintenance et les contrôles des extincteurs ainsi que les interventions liées à la sécurité incendie.



Le preneur devra prendre un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée pour chacune des maintenances à sa charge et devra en justifier en fournissant les attestations et / ou la copie des contrats chaque année au propriétaire.

#### **ARTICLE 16 : IMPOTS ET TAXES**

Le preneur fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions dus au titre de son occupation. Si la Ville de Niort est amenée à devoir assumer et payer directement cette taxe ou redevance, celle-ci la refacturera au preneur par titre de recettes.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCE**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable.

Le preneur devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et chaque année durant toute la période d'occupation.

#### **ARTICLE 18 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 19 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Elmano MARTINS

**12 AVR. 2021**

Le Maire de Niort  
Président du CCAS



Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-165

**Groupe scolaire Jacques Prévert - Installation de l'interphonie -  
Attribution du marché subséquent avec la société HOROQUARTZ**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire n 20165B010 de prestation de maintenance du logiciel Protecsys, des installations, développement du logiciel et d'acquisition des installations à compter du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de l'interphonie sur le groupe scolaire Jacques Prévert ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ  
Adresse : 23 avenue Carnot - 91300 MASSY

Une copie de la notification sera adressée à l'agence HOROQUARTZ DE FONTENAY LE COMTE  
Adresse : 46 rue de la Capitale du Bas Poitou - 85200 FONTENAY LE COMTE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 386,51 € HT soit 14 863,81 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**HOROQUARTZ**

A COMPANY OF THE  **AMANO** GROUP

CONTRÔLE  
D'ACCÈS

DÉTECTION  
INTRUSION

SUPERVISION

VIDÉO -  
SURVEILLANCE

GESTION DES  
VISITEURS

**COMMUNE DE NIORT**

**79000 NIORT**

**DEVIS**

**GS PREVERT**



# SOMMAIRE

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | Références .....  | 3  |
| 2     | Cadre de notre réponse .....  | 4  |
| 2.1   | Rappel de vos besoins exprimés .....  | 4  |
| 2.2   | Notre réponse.....  | 4  |
| 3     | L'habilitation mase .....   | 5  |
| 3.1   | L'habilitation mase.....  | 5  |
| 3.2   | Notre certification RSE .....   | 6  |
| 3.3   | Adhésion au GLOBAL COMPACT des nations unies .....  | 7  |
| 4     | Note d'information concernant la réglementation Européenne relative à la protection des données (RGPD)..... | 8  |
| 5     | Limites de prestations.....   | 10 |
| 6     | Offre financière .....  | 12 |
| 6.1   | Proposition détaillée .....   | 12 |
| 6.1.1 | Entrée élémentaire (Contrôle d'accès).....  | 12 |
| 6.2   | Récapitulatif.....  | 13 |
| 6.3   | Contrat de maintenance.....   | 13 |
| 7     | Conditions générales de vente .....   | 15 |



## 1 REFERENCES

### INTERLOCUTEUR CLIENT

|  |                |
|--|----------------|
|  | e-mail: Tél. : |
|--|----------------|

### VOS INTERLOCUTEURS HOROQUARTZ

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mickaël GRELLIER  | Chargé d'Affaires<br>e-mail: <a href="mailto:mickael.grellier@horoquartz.fr">mickael.grellier@horoquartz.fr</a><br>Port : +33664503303 |
| Alexandre ESTRADE | Chef des Ventes Sûreté<br>e-mail : <a href="mailto:alexandre.estrade@horoquartz.fr">alexandre.estrade@horoquartz.fr</a>                |

### VOTRE AGENCE HOROQUARTZ

|           |   |
|-----------|---|
| Adresse   | Agence de Fontenay le comte<br>46 rue de la Capitale du Bas poitou<br><br>85200 Fontenay le comte |
| Téléphone | Tél : 02.49.57.00.10  |

### REFERENCES DE LA PROPOSITION

|                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| N° devis – N° projet    | D7990000280889 - 79900002098 |
| Date de fin de validité | 24/04/2021                   |





## 2 CADRE DE NOTRE REPONSE

---

### 2.1 Rappel de vos besoins exprimés

Sécurisation des accès du groupe scolaire PREVERT

### 2.2 Notre réponse

HOROQUARTZ propose la sécurisation de la porte de l'Entrée élémentaire via une GPI et un Portier 1B Audio/Vidéo.

2 Postes de réceptions XELLIP seront installés pour le pilotage de cette porte.

Le bandeau ventouse devra être en 24VCC.

L'accès du portail restaurant se fera via un portier 1B Audio Vidéo. Un poste de réception servira pour le déverrouillage de cet accès. Il n'est pas prévu de GPI sur cet accès.

### 3 L'HABILITATION MASE

#### 3.1 L'habilitation mase

Horoquartz est engagée dans la Certification Mase. Celle-ci est un système de management dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances des entreprises en matière de Sécurité, de Santé et d'Environnement.



C'est un système d'industriels au service des industriels qui cherche à :

- Améliorer la sécurité au travers d'un système de management adapté à l'entreprise.
- Mieux s'organiser, mieux communiquer, en améliorant les conditions d'intervention des salariés.
- Mettre en place un langage commun afin de progresser ensemble.

Il s'articule autour d'un engagement en termes de qualité qui inclut :

- L'engagement de la Direction
- La compétence et la qualification professionnelle du personnel
- La préparation et l'organisation du travail
- Les contrôles
- L'amélioration continue

Dans ce cadre, une analyse préliminaire des risques sera effectuée avant le début des travaux.



### 3.2 Notre certification RSE

Le référentiel d'EcoVadis, organisme de certification international, associant technologie et expertise sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), fournit des fiches d'évaluation simples et fiables, couvrant 150 catégories d'achat et 21 indicateurs RSE.

Élément clef d'une politique Achats Responsables, elle permet aux entreprises de réduire les risques et d'encourager les Eco-innovations dans leur chaîne d'approvisionnement.

Le Référentiel porte sur les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et la norme ISO 26000.

Les thèmes abordés dans le référentiel sont :

- Politique Social / RH
- Sécurité
- L'environnement
- Les achats responsables
- L'éthique des affaires



### 3.3 Adhésion au GLOBALCOMPACT des nations unies

Horoquartz a été nommée société ambassadrice du Global compact France depuis 2018.

Le Pacte mondial (ou Global Compact en anglais), est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

Bien que ciblant essentiellement le monde de l'entreprise, le Pacte mondial encourage également la participation de la société civile, des organisations professionnelles, des gouvernements, des organismes des Nations unies, des universités et de toute autre organisation.

La signature du Pacte mondial est une démarche volontaire de la part de l'entreprise. Les entreprises adhérentes s'engagent à progresser chaque année dans chacun des 4 thèmes du Pacte mondial et doivent remettre un rapport annuel appelé Communication sur le Progrès (COP) expliquant les progrès qu'elles ont réalisés.

Horoquartz s'engage dans le respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et dans la lutte contre la corruption.



**Global Compact**  
Network France

DATE D'ADHESION AU GLOBAL COMPACT  
27 novembre 2015

**CERTIFICAT D'ADHESION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES**

remis à

**Horoquartz**

pour son engagement au respect des dix principes du Global Compact des Nations Unies et plus largement aux Objectifs des Nations Unies.  
Horoquartz est également membre de l'association Global Compact France, réseau local officiel du Global Compact.

Horoquartz devra poster sa Communication sur le Progrès (COP), comme chaque année, sur le site du Global Compact des Nations Unies au plus tard le 27/11/2016.

| <br>DROITS DE L'HOMME   | <br>NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL   | <br>ENVIRONNEMENT  | <br>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  |
|--|--|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</li> <li>2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</li> <li>4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</li> <li>5. À continuer à l'abolition effective du travail des enfants.</li> <li>6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.</li> <li>8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</li> <li>9. À faciliter la prise au crédit en la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</li> </ol> |

SIGNATURE DE L'ORGANISATION



SIGNATURE ET CACHET GLOBAL COMPACT FRANCE



## 4 NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA REGLEMENTATION EUROPEENNE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

---

Dans le cadre de l'utilisation de nos solutions logicielles, nos clients sont responsables de la protection des données qu'ils détiennent sur leurs collaborateurs. La collecte et le traitement de celles-ci doivent être conformes à la réglementation en vigueur. On entend par « Réglementation », le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Le Client, en tant que Responsable du traitement (RT), a la responsabilité de s'assurer de la conformité du processus de traitement des données à caractère personnel à la Réglementation en vigueur. En conséquence, **HOROQUARTZ recommande fortement à ses clients de s'assurer du respect des points de vigilance notamment énumérés ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive.** Il appartient au Client de recourir aux conseils habilités à cette fin pour vérifier que l'utilisation de la solution est conforme à la Réglementation en vigueur.

### Consentement et Information des personnes concernées

Il est nécessaire :

- Le cas échéant, d'avoir l'accord des collaborateurs concernant la collecte et le traitement de leurs données s'il n'est pas concerné par une des exceptions de l'article 6 du RGPD ;
- De leur fournir la description de l'utilisation de celles-ci : qui, quand, comment, où, combien de temps (article 13 du RGPD).

### Traitement des données et tenue du registre des traitements

Chaque donnée doit être collectée pour un traitement et une finalité définis.

Les données doivent être :

- Identifiées (à caractère personnel ou dites particulières : cf. art. 9 et 10 du RGPD),
- Exactes,
- Adéquates,
- Pertinentes,
- Non excessives,
- Limitées,
- N'excédant pas la durée du traitement (durée de conservation).

Aucune donnée ne doit être transférée hors UE sauf si (article 44 et suivants du RGPD):

- Décision CNIL/autorité contrôle, liste des pays autorisés,
- Garanties appropriées mises en place:
  - Règles d'entreprise contraignantes,
  - Clauses contractuelles types (validées par la CNIL ou le comité européen),
  - Consentement accord des personnes concernées.

Tous les destinataires des données doivent être identifiés et informés (sous-traitants, prestataires etc.).

Le Responsable du traitement a en charge la gestion de la conformité. Il s'occupe de l'analyse et de la surveillance ainsi que du maintien du registre des traitements. Il réalise l'analyse d'impact (risque encouru par les personnes concernées en cas de violation des données) et s'assure de la sécurisation des données ainsi que de l'accès à celles-ci (physique, logique, structurellement dans la solution).



### **Droits des personnes concernées**

Si la demande est légitime :

- Droit d'accès : action du Responsable du traitement (RT) => transmettre les données,
  - Droit de rectification : action du RT => modifie les données,
  - Droit à l'oubli : action du RT => efface les données,
  - Droit à la limitation : action du RT => suspend le traitement,
  - Droit à la portabilité : action du RT => extrait les données,
  - Droit d'opposition : action du RT => arrête le traitement,
  - Droit de refus d'une décision automatisée : action du RT => agit humainement,
  - Droit de contacter le Responsable du traitement : action du RT => contacte son Délégué à la Protection des Données (ou DPO pour « Data Protection Officer »).
- Dans tous les cas, le RT notifie le Sous-traitant pour qu'il puisse également faire une action si nécessaire.

### **Nomination d'un DPO**

Obligatoire pour organisme public, ou pour traiter des données à grande échelle ou des données particulières (sensibles).

### **Détection de violation de données**

Le Responsable du traitement doit informer :

- La CNIL dans les 72h dès qu'il a connaissance de la violation, si la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, sinon le RT documente toute violation de données ;
- Les personnes concernées si le risque pour les droits et libertés de la personne est élevé.

## 5 LIMITES DE PRESTATIONS

| Limites de prestations et prérequis  | Travaux        |                | Sans objet |
|--|----------------|----------------|------------|
|  | A notre charge | A votre charge |            |
| <b>Ingénierie Conception</b>   |                |                |            |
| Etude et conception du Système   |                |                | X          |
| Analyse fonctionnelle  |                |                | X          |
| Spécifications du système  |                |                | X          |
| Dossier des travaux à exécuter D. T. E. (sous réserve d'obtention des plans du site)                                   |                |                | X          |
| Dossier des ouvrages exécutés /mise à jour D. O. E. (sous réserve d'obtention des plans du site et/ou D.O.E. existant) |                | X              |            |
| Fourniture (et/ou) création plans du site sur support informatique Autocad (.dxf .dwg)                                 |                | X              |            |
| <b>Exploitation Informatique</b>   |                |                |            |
| Fourniture et mise en œuvre du(es) serveur(s) informatique(s) suivant prérequis HQ architecture                        |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre du(es) poste(s) d'exploitation(s) suivant prérequis HQ architecture                        |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre du système d'exploitation  |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL, PostgreSQL)                                      |                | X              |            |
| Prise en charge des processus de sauvegarde *(1)   |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre d'un accès pour prise en main distante (Webex)   |                | X              |            |
| <b>Réseau informatique</b>   |                |                |            |
| Fourniture et mise en œuvre des équipements actifs   |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre de connexions libres aux équipements actifs  |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre d'adresses IP fixes *(2)   |                | X              |            |
| Fourniture et mise en œuvre d'une ligne téléphonique analogique (RTC) pour transmission                                |                | X              |            |
| <b>seau électrique (230V)</b>  |                |                |            |
| Fourniture et mise en œuvre d'un (d') emplacement(s) libre(s) dans une(des) armoire(s) électrique(s) existante(s)      |                | X              |            |
| Fourniture et pose d'un(des) départ(s) électrique(s) protégé(s)  |                | X              |            |
| Fourniture et pose de(s) câble(s) RO2V pour les équipements supplémentaires  |                | X              |            |
| <b>Prestations installations</b>   |                |                |            |
| Pose des équipements tels que décrits dans notre offre   |                | X              |            |
| Raccordement des équipements tels que décrits dans notre offre   |                | X              |            |
| Fourniture et pose de câbles tels que décrits dans notre offre   |                | X              |            |
| Fourniture et pose des cheminements des câbles tels que décrits dans notre offre                                       |                | X              |            |
| Utilisation des cheminements des câbles existants tels que décrits dans notre offre                                    |                | X              |            |
| Fourniture des obstacles physiques piétons et/ou véhicules   |                | X              |            |
| Fourniture et pose des verrouillages tel que décrit dans notre offre   |                | X              |            |
| Remise en état des ouvrants  |                | X              |            |
| <b>Prestations paramétrage et mise en service</b>  |                |                |            |
| Suivi et gestion de projet tels que décrits dans notre offre (Méthodologie Horoquartz)                                 | X              |                |            |
| Paramétrage et mise en service des équipements tels que décrits dans notre offre                                       | X              |                |            |
| Les essais, tests et auto contrôles tels que décrits dans notre offre (Méthodologie Horoquartz)                        | X              |                |            |
| Import/saisie et création des identifiants suivant prérequis   |                | X              |            |
| Organisation et attribution des droits à l'accédant  |                | X              |            |
| Production et distribution des badges nécessaires (avec session d'enrôlement des données)                              |                | X              |            |



|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| Formation des administrateurs (sessions 2 personnes maximum) prérequis et aptitudes définis dans notre offre   |   |   | X |
| Formation des opérateurs (sessions 6 personnes maximum) prérequis et aptitudes définis dans notre offre        | X |   |   |
| Réception des installations et établissement du procès-verbal de réception                                     |   | X |   |
| <b>Chantier / travaux</b>  |   |   |   |
| Fourniture et mise en œuvre d'une nacelle (Equipement élévateur et levage) conforme à législation du travail   |   |   | X |
| Fourniture d'un local fermé pour le stockage des matériels à installer   |   | X |   |
| Fourniture et mise en œuvre des locaux de chantier (cantonnement, stockage, sanitaires, électricité, eau etc.) |   | X |   |
| Dépose des matériels existants non réutilisés tels que décrits dans notre offre                                |   | X |   |
| Rebouchage, rétablissement degré coupe-feu, reprise murale / sol   |   | X |   |
| Reprise de peintures   |   | X |   |
| Participation compte prorata, Police unique de chantier P.U.C., frais téléphonie, télécopie                    |   | X |   |
| <b>Génie Civil / travaux extérieurs</b>  |   |   |   |
| Passage de fourreaux, Tranchées extérieures  |   |   | X |
| Massif béton   |   |   | X |
| Carottage mur ou dalle   |   |   | X |
| Réfection de clôture (lors d'intégration d'obstacles physiques)  |   |   | X |
| <b>Autre</b>   |   |   |   |
| Dépose des câbles non réutilisés   |   |   | X |
| Reprise du matériel existant sous réserve de leur bon état (voir liste dans l'offre financière)                |   |   | X |

**Sont exclus tous travaux ou fournitures non clairement définis dans la présente proposition, y compris ses annexes.**

\* (1) Sauvegarde des données :

- la mise en place et l'utilisation de moyens de sauvegarde des fichiers du système sont à votre charge.
- la sauvegarde régulière des fichiers de données de l'application de sécurité et des logiciels associés est vitale. En l'absence de sauvegarde récente, nous ne sommes pas en mesure de récupérer des fichiers endommagés. Horoquartz décline toute responsabilité en cas de perte de fichiers de données.

\* (2) Utilisation du réseau informatique client existant :

- le réseau Ethernet local (LAN) ou distant (WAN) doit être de type permanent sous protocole TCP/IP afin de garantir le fonctionnement opérationnel 24 heures sur 24 du système. Horoquartz décline toute responsabilité en cas de rupture de communication des équipements.
- le client devra mettre à disposition des techniciens Horoquartz au moins 10 jours avant l'installation tous les éléments nécessaires au paramétrage et à la mise en service des matériels raccordés au réseau (contrôleurs, interfaces TCP/IP et postes informatiques) : adresses TCP/IP à utiliser, droits administrateur sur les postes informatiques.
- le client devra mettre à disposition de nos techniciens, à une distance maximale de 2 mètres des contrôleurs à équiper, une prise Ethernet UTP (RJ-45) conforme aux standards réseaux en vigueur.



## 6 OFFRE FINANCIERE

### 6.1 Proposition détaillée

#### 6.1.1 Entrée élémentaire (Contrôle d'accès)

| Référence  | Désignation  | Prix unitaire € | Qté | Montant € HT     |
|--|--|-----------------|-----|------------------|
| <b>Logiciels</b>   |  |                 |     |                  |
| 8P2S-SITE  | Licence P2S Multi-site par site complémentaire                         | 830,00          | 1   | 830,00           |
| <b>Total Logiciels</b>                                       |  |                 |     | <b>830,00</b>    |
| <b>Matériels</b>   |  |                 |     |                  |
| MGPIMB00   | Module GPI 485 MB  | 138,00          | 1   | 138,00           |
| 31200154   | Poste bureau XELLIP écran tactile + caméra récep audio, vidéo alim PoE | 1 452,50        | 3   | 4 357,50         |
| PRIM5P08X  | NetXPrim5 (NetXPrim3 + 24V 2,5A + Batteries 7Ah) - 8 portes            | 1 224,00        | 1   | 1 224,00         |
| 31200155   | Portier audio vidéo Full IP/SIP 1 bouton appel loi Handicap PoE        | 1 560,00        | 2   | 3 120,00         |
| 31200429   | Ceinture inox anti-arrachement hauteur 250mm pour CAP H, CAP IP        | 80,00           | 2   | 160,00           |
| 70000001   | Accessoires divers   | 66,43           | 1   | 66,43            |
| <b>Total Matériels</b>                                       |  |                 |     | <b>9 065,93</b>  |
| <b>Prestations</b>   |  |                 |     |                  |
|  | Suivi de Projet, Mise en Service, Essais, et DOE                       |                 |     | 3 142,50         |
| <b>Total Forfait Prestations et frais</b>                    |  |                 |     | <b>3 142,50</b>  |
| <b>Récapitulatif : Entrée élémentaire (Contrôle d'accès)</b> |  |                 |     |                  |
| Logiciels  |  |                 |     | 830,00           |
| Matériels  |  |                 |     | 9 065,93         |
| Forfait Prestations et frais                                 |  |                 |     | 3 142,50         |
| <b>Total HT</b>  |  |                 |     | <b>13 038,43</b> |
| <b>Total TTC</b>   |  |                 |     | <b>15 646,12</b> |

**6.2 Récapitulatif**

| Lots                                  | Montant € HT     | Montant € TTC    |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Entrée élémentaire (Contrôle d'accès) | 13 038,43        | 15 646,12        |
| <b>Total arrondi à</b>                | <b>12 386,51</b> | <b>14 863,81</b> |

**6.3 Contrat de maintenance**

| 79900002   |                |
|--|----------------|
| Description du contrat   | Montant € H.T. |
| Contrat TOTAL : 1 Visite préventive et engagement de délai d'intervention sous 16 Heures Ouvrées, main d'oeuvre et déplacements inclus, pièces incluses, Intervention niveau 2 uniquement. | 1 829          |
| Option A   |                |
| Contrat MEDIAN : 1 Visite préventive et engagement de délai d'intervention sous 16 Heures Ouvrées, main d'oeuvre et déplacements inclus, Intervention niveau 2 uniquement                  | 1 174          |
| Option B   |                |
| Contrat PREMIER : 1 Visite préventive et engagement de délai d'intervention sous 24 Heures Ouvrées, hors prestations et pièces   | 913            |

Délai de réalisation du projet : 1 semaine\*.

Délai de début d'intervention : 8 semaines\*.

(\* ) Après validation de la commande par nos services administratifs.

Conditions de facturation :

- Situation mensuelle d'avancement

Conditions de règlement

- VIR 30 J

### Bon pour commande.

Le Client certifie avoir communiqué le numéro du bon de commande préalablement établi (mention légale obligatoire sur la facture). Seul le bon de commande préalablement établi étant une mention légale obligatoire, aucun avoir ne sera émis par HOROQUARTZ au motif de l'absence de cette référence si le bon de commande du Client n'est pas joint à la présente offre signée.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente HOROQUARTZ annexées à la présente offre, avoir eu toute opportunité pour les discuter avec HOROQUARTZ et les accepter sans réserve.

Signataire:

Date: **01 AVR. 2021**

Signature:



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE

## 7 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute Commande passée à HOROQUARTZ emporte l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière (y compris parmi les conditions générales d'achat du Client) ne peut s'ajouter ou déroger aux présentes sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit d'un commun accord entre les Parties. Dans le cadre d'une commande publique, toute clause des présentes conditions générales contraire au Dossier de Consultation des Entreprises est réputée non écrite.

### 1. DEFINITIONS

**HOROQUARTZ** : signifie la société anonyme au capital de 20.310.440 euros, dont le siège est sis à Massy (91300) – Immeuble Iliade – Bâtiment A – 23 Avenue Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 399 243 922.

**Client** : désigne le professionnel, personne morale ou physique, qui passe Commande à HOROQUARTZ.

**Commande** : désigne la notification adressée par le Client à HOROQUARTZ confirmant l'acceptation de l'Offre d'HOROQUARTZ. Elle prend la forme d'un « Bon pour accord » sur l'Offre et/ou d'un bon de commande conforme à l'Offre émis par le Client.

**Jours Ouvrés** : s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

**Livrables** : désigne les documents établis spécifiquement pour le Client dans le cadre de la Commande, à l'exclusion de tout élément de propriété intellectuelle d'HOROQUARTZ.

**Matériel(s)** : désigne les matériels fournis par HOROQUARTZ dans le cadre des présentes.

**Offre** : désigne la proposition commerciale remise par HOROQUARTZ au Client portant sur la vente de Matériel(s) et/ou la concession de licence(s) de Progiciel(s) et/ou la réalisation de Prestations.

**Prestations** : désigne les services fournis par HOROQUARTZ (y compris les formations) dans le cadre des présentes et tels que décrits dans l'Offre associée.

**Progiciel(s)** : désigne un programme ou un ensemble de programmes de traitement de données fonctionnant sur les ordinateurs standards, édité et fourni par HOROQUARTZ, assorti d'une documentation et vendu à l'identique à plusieurs clients.

**Solution** : désigne un ensemble cohérent de Matériels et de Progiciels (y compris sa personnalisation) destiné à réaliser une fonction globale au sein d'une organisation.

### 2. GENERALITES

Les Offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est d'un (1) mois à compter de la remise de l'Offre.

Les renseignements techniques et commerciaux portés sur les brochures, notices et manuels d'HOROQUARTZ ne sont donnés qu'à titre indicatif, HOROQUARTZ se réservant la possibilité de modifier à tout moment lesdits documents et de faire évoluer les caractéristiques de ses produits.

### 3. PRIX

Les Matériels, licences de Progiciels et Prestations sont fournis aux tarifs mentionnés dans l'Offre. Les prix s'entendent hors taxe (TVA en vigueur en sus), emballage standard compris. Sauf mention contraire dans l'Offre, les frais de port et de déplacement sont en sus.

### 4. LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison du Progiciel est effectuée par la mise à disposition du Client du fichier d'installation dudit Progiciel, par quelque moyen que ce soit (ou mise à disposition du service SaaS le cas échéant).

Les Livrables sont livrés par tout moyen, au choix d'HOROQUARTZ.

Sauf mention contraire dans l'Offre, la livraison du Matériel s'entend EXW selon les incoterms® ICC 2020. Dans le cas où la livraison est incluse moyennant frais de port, celle-ci est effectuée DAP selon les incoterms® ICC 2020 à l'adresse convenue entre les Parties ou à défaut sur le site indiqué sur la Commande. Le Client s'oblige à accepter le Matériel commandé à la livraison, dans la mesure où il est conforme au descriptif. Il appartient au Client ou son représentant d'émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison dans le cas où des dommages seraient survenus pendant le transport. Tout refus de livraison et toute réclamation dûment motivés, pour être pris en compte, devront être portés à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de la livraison.

Les locaux doivent posséder les dispositifs nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement du Matériel. Le Client devra se conformer strictement aux normes et directives fournies par HOROQUARTZ. Le Client doit, à ses frais, préparer les locaux conformément aux règles de sécurité afférentes à l'usage des matériels électriques et électroniques. Le Client déclare avoir été informé par HOROQUARTZ de l'ensemble des caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'environnement pour un fonctionnement correct de la Solution. En aucun cas HOROQUARTZ ne pourra être qualifiée d'intervenant ou de maître d'œuvre pour tous travaux non réalisés directement par elle et nécessaires à la préparation des locaux, ni voir sa responsabilité recherchée en raison d'éventuel dysfonctionnement lié audit environnement.

Sauf mention contraire dans l'Offre, les prestations suivantes sur le Matériel sont à la charge du Client : le passage de câbles, la pose et la fixation, la mise en service technique, le raccordement et les tests de bon fonctionnement.

Sauf demande du Client, ou nécessité technique particulière qui dès lors sera précisée sur l'Offre, l'ensemble des câblages est chiffré pour des passages en apparent, sans protection spécifique.

Dans le cas où le Matériel est installé par le Client, ce dernier devra respecter les consignes d'installation du Matériel prescrites par HOROQUARTZ et/ou le constructeur.

### 5. GARANTIES

Les conditions de garantie suivantes s'appliquent à défaut de la signature d'un contrat de service permettant au Client de bénéficier d'un niveau de service supérieur.

#### 5.1 Matériel

HOROQUARTZ garantit le Matériel livré contre tout vice de fabrication et tout défaut de matière. La durée de garantie est de douze (12) mois retour atelier (envoi des Matériels ou pièces à la charge de l'expéditeur, DDP selon les incoterms® ICC 2020), à compter de la date de livraison. Dans le cas où le retour atelier n'est pas envisageable, les frais de déplacement seront à la charge du Client.

Au titre de cette garantie, les pièces détachées reconnues défectueuses par HOROQUARTZ, à l'exception des pièces consommables telles que batteries, piles, rubans et films pour imprimantes, kits de nettoyage, têtes d'impression thermiques, matricielles à aiguilles, etc., seront réparées ou échangées, au choix d'HOROQUARTZ, dans les délais imposés par la disponibilité des pièces chez le constructeur du Matériel. En aucun cas, la réparation ou l'échange ne pourra prolonger la durée de garantie du Matériel.

#### 5.2 Progiciel

HOROQUARTZ garantit que le Progiciel fonctionnera comme indiqué dans sa documentation, sur tous les points essentiels, pendant trois (3) mois à compter de la date d'acceptation de la Solution, selon les conditions décrites à l'article 8.

Au cas où la garantie devait s'appliquer, HOROQUARTZ intervient par la remise d'un correctif au Client. Elle réalisera l'intervention conformément aux règles de l'art, avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et fera ses meilleurs efforts pour résoudre la difficulté rencontrée. Cependant, compte tenu de la technicité du Progiciel, elle ne peut garantir qu'une seule intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après intervention, la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune autre difficulté ne sera générée du fait de la correction. Les corrections effectuées par HOROQUARTZ au cours de la période de garantie n'ont pas d'incidence sur la durée de cette période.

Si le Progiciel fait l'objet d'une action en revendication, le Client s'engage à en informer HOROQUARTZ sans délai et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrés de la réception de l'acte extrajudiciaire l'informant de l'existence de la prétendue contrefaçon, à défaut, la responsabilité d'HOROQUARTZ ne saurait être engagée en aucune façon. Si le Client informe HOROQUARTZ dans le délai indiqué ci-dessus, cette dernière assure, à ses frais, la défense du Client qui s'engage, le cas échéant, et dans la mesure de ses capacités à apporter à HOROQUARTZ l'assistance dont cette dernière pourrait avoir besoin.

#### 5.3 Modalités d'application de la garantie

Pour la mise en œuvre de la garantie, et à défaut de signature d'un contrat de service, le Client s'oblige à signaler par écrit à HOROQUARTZ les défauts qu'il a pu constater, dans les plus brefs délais afin d'en minimiser leurs effets, et impérativement avant la fin de la période de garantie. La garantie n'entraîne la mise en place d'aucun délai d'intervention spécifique.

#### 5.4 Exclusion de garantie

La garantie exclut les conséquences de l'usure normale, faute, négligence, manipulation anormale, défaut d'entretien non imputable à HOROQUARTZ, intervention d'un tiers, modification ou adjonction apportée sans l'accord exprès d'HOROQUARTZ, conditions d'installation non-conformes aux indications fournies.

Sauf dans le cas où la loi ne le permettrait pas, la garantie des vices cachés telle que prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil ainsi que la garantie de non-conformité telle que prévue à l'article L211-4 du Code de consommation, sont expressément exclues par les présentes. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article 5 sont également expressément exclues.

Sont également exclues de la garantie :

- Les réparations de dégâts résultant d'une utilisation abusive ou anormale du Matériel;
  - Les réparations de dégâts occasionnés par les phénomènes naturels (tels que notamment foudre, inondation, etc.) ou accidentels (tels que notamment dégâts des eaux, accidents, surtensions des sources d'alimentation électrique, etc.);
  - Les conséquences des actes de malveillance ou de vandalisme.
- Toute intervention hors garantie fait l'objet d'une facturation du temps passé au tarif en vigueur à la date de l'intervention, et le cas échéant, frais de déplacement et d'hébergement en sus. Il en va de même si le Client a modifié ou fait modifier le Matériel et/ou le Progiciel, ou simplement tenté de le faire, sans l'accord préalable écrit d'HOROQUARTZ.

#### 5.5 Information du Client

Le Client déclare avoir été informé par HOROQUARTZ de l'ensemble des caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'environnement pour un fonctionnement correct de la Solution. Les caractéristiques techniques et fonctionnelles de la Solution installée nécessitant un entretien régulier par du personnel qualifié, un contrat de service conclu avec HOROQUARTZ est fortement recommandé.

## 6. CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGICIEL

Le Client dispose du droit d'utilisation non exclusif et non cessible des Progiciels pour le périmètre défini dans l'Offre, sous réserve des conditions essentielles suivantes : le paiement intégral du montant de la licence (ou du service SaaS le cas échéant) et l'acceptation des Progiciels selon les conditions de l'article 8. Toute extension donnera lieu à une facturation complémentaire d'HOROQUARTZ.

La licence est consentie au bénéfice exclusif du Client, la fourniture étant faite *intuitu personae*.

HOROQUARTZ, en sa qualité d'auteur, est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qui est et reste sa propriété. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'auteur.

Le droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation du Progiciel conformément à sa destination et exclusivement pour satisfaire les besoins propres du Client, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Progiciel ne peut être exploité qu'à (aux) l'adresse(s) indiquée(s) dans les documents contractuels.

Le Client n'est pas autorisé, que ce soit pour tout ou partie du Progiciel ou tout ou partie de la documentation du Progiciel, sauf accord écrit et préalable d'HOROQUARTZ, à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher, à l'exception :
  - Pour la documentation, des actions exclusivement nécessaires à l'utilisation normale du Progiciel et ce uniquement par les collaborateurs du Client, et
  - Pour le Progiciel, au droit à une copie de sauvegarde ;
- Reproduire, partiellement ou totalement, sous quelque forme que ce soit ;
- Vendre, louer, prêter, nantir, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- Modifier, adapter, traduire et/ou fusionner dans d'autres programmes ;
- Supprimer toute marque ou mention de propriété de l'auteur.

HOROQUARTZ se réserve exclusivement le droit de corriger les erreurs. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources ou traduction de la forme des codes sources des Progiciels, sous réserve de la remise par HOROQUARTZ, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité qu'il souhaite éventuellement réaliser. Les sources des Progiciels, qui ne sont pas fournies, sont déposées à l'Agence pour la Protection des Programmes à Paris (APP). L'accès aux dites sources se fait conformément aux dispositions du règlement général de l'APP.

Le Client reconnaît avoir, préalablement à l'acceptation des présentes, pris connaissance et accepté sans réserve les conditions d'utilisation des logiciels tiers, intégrés ou nécessaires au fonctionnement du Progiciel, que lesdits logiciels soient fournis par HOROQUARTZ ou par le Client lui-même. Les conditions d'utilisation des logiciels tiers fournis par HOROQUARTZ peuvent être transmises au Client sur simple demande de ce dernier. Il appartient notamment au Client de vérifier que les conditions d'utilisation desdits logiciels tiers permettent leur utilisation avec le Progiciel, en particulier si lesdits logiciels tiers sont utilisés pour d'autres applications. HOROQUARTZ ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une utilisation illicite de ces logiciels tiers par le Client.

Les présentes conditions d'utilisation du Progiciel représentent, au-delà de la protection accordée par tout droit de propriété intellectuelle, des conditions d'utilisation d'un produit fourni et dont le non-respect par le Client entraîne la mise en cause de sa responsabilité contractuelle.

## 7. AUDIT

HOROQUARTZ pourra demander à tout moment au Client la communication d'une déclaration écrite listant notamment le nombre de licences de Progiciel utilisées et réparties par site d'exploitation.

HOROQUARTZ pourra, sous réserve d'un préavis de dix (10) Jours Ouvrés, réaliser ou faire procéder à un audit sur tout site du Client afin de vérifier le respect par le Client des termes des présentes. Les audits devront être effectués aux heures ouvrées du Client, par HOROQUARTZ ou des experts indépendants liés par le secret professionnel. HOROQUARTZ supporte seule le coût de l'audit. Cependant, s'il ressort des résultats de l'audit que le Client doit verser des redevances supplémentaires à HOROQUARTZ, celui-ci devra supporter le coût de l'audit diligenté par HOROQUARTZ et payer toutes les redevances dues ainsi que tous dommages-intérêts auxquels HOROQUARTZ pourrait prétendre. Ce droit d'audit sera maintenu pendant un (1) an suivant le terme de la licence d'utilisation, quelle qu'en soit la cause.

## 8. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour les besoins de l'exécution des Prestations, le Client s'engage à laisser aux collaborateurs d'HOROQUARTZ l'accès aux lieux, locaux et installations, et produire les fournitures nécessaires à leur réalisation. Le Client s'engage à fournir un poste de travail dans ses locaux ou un accès à distance (le choix de l'outil d'accès étant laissé à HOROQUARTZ) permettant aux collaborateurs d'HOROQUARTZ autorisés à accéder, sous le contrôle du Client, à la Solution installée sur l'environnement du Client. Le personnel d'HOROQUARTZ sera tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur dans les locaux auxquels il a accès.

HOROQUARTZ fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'elle sera amenée à faire intervenir pour la réalisation de sa mission. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois sera fournie sur demande. En cas de recours à des salariés étrangers, elle fournira sur demande la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.

Toute réserve sur la qualité d'une Prestation, toute réclamation dûment motivée, pour être prise en compte, devra être portée à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de la Prestation concernée.

Sauf mention contraire dans l'Offre, dans le cas de la mise en place d'une nouvelle Solution ou de l'ajout de nouveaux modules de la suite logicielle, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois, suivant la date de notification de la livraison ou mise en ordre de marche de la Solution ou modules, pour réaliser les tests et formuler ses éventuelles réserves. A défaut, la Solution (ou les modules selon le cas), est (sont) réputée(s) réceptionnée(s) tacitement sans réserve à l'issue dudit délai. Sauf condition particulière dans l'Offre ou le contrat de service, la garantie et/ou le contrat de service prennent effet à compter de la date d'acceptation en ce qui concerne le Matériel et le Progiciel. Toute intervention sur la personnalisation sera facturée sur la base du tarif en vigueur.

## 9. MODALITES PARTICULIERES SUR LES PRESTATIONS DE FORMATION

### 9.1 Inscription et modalités administratives

Un exemplaire de la convention de formation signé du Client doit impérativement être retourné à HOROQUARTZ avant le début de la formation correspondante. Chaque session de formation fera l'objet d'une convention de formation et d'une facture unique.

Le Client se porte fort de la signature par les stagiaires de la feuille de présence à la formation. HOROQUARTZ est un organisme de formation agréé AFNOR, et peut remettre une attestation de certification au Client sur simple demande.

A l'issue du stage, une attestation de fin de formation est envoyée à chaque stagiaire ayant participé à la totalité de la session de formation accompagnée d'un questionnaire d'évaluation de la formation.

### 9.2 Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il devra :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- L'indiquer explicitement sur la convention de formation ;
- S'assurer de la bonne fin de paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si HOROQUARTZ n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### 9.3 Conditions d'exécution des formations

Les moyens pédagogiques nécessaires sont fournis par le Client, dont notamment :

- Une salle de formation,
- Un tableau blanc ou papier,
- Un vidéoprojecteur,
- Un ordinateur par stagiaire compatible avec le Progiciel.

Pour garantir la qualité de la formation et le transfert de compétences dans les meilleures conditions, le nombre de stagiaires maximum est de six (6), sauf mention contraire indiquée sur le programme de formation.

## 10. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les factures, libellées en euros, sont envoyées à l'adresse indiquée sur la Commande du Client (ou à défaut, à l'adresse de son siège social). Dans l'hypothèse où elles sont adressées à un tiers désigné comme payeur par le Client, ce dernier reste responsable du paiement intégral des factures.

Les conditions de facturation et de paiement sont indiquées dans l'Offre. A défaut, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Toute Commande doit être accompagnée d'un acompte minimum de trente pour cent (30%) du montant TTC de la Commande, payable comptant. Le solde de ce montant est facturé :
  - Pour le Matériel et le Progiciel, à la date de livraison telle que décrite à l'article 4 ;
  - Pour les Prestations, à la réalisation, par relevé mensuel ;
- Les règlements sont à trente (30) jours net date de facture et sans escompte. En cas de paiement fin de mois, la limite de paiement intervient à la fin du mois civil au cours duquel expire le délai en jours ;
- Le paiement des Commandes s'effectue par chèque ou virement.

En cas de retard par rapport à l'échéance précisée sur la facture, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (8) points de pourcentage, avec un plancher de pénalités de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si HOROQUARTZ justifie de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* par période d'un (1) mois, tout mois commencé étant dû. En outre, il est capitalisé à l'expiration de chaque période annuelle. Cette clause ne constitue pas une clause pénale. Elle ne peut, par conséquent, faire l'objet d'une modification judiciaire.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, HOROQUARTZ est, le cas échéant, fondée à suspendre ses Prestations en cours sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues (hors le cas des commandes publiques).



Cette suspension est à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les retards dans les délais.

Le Client est averti que toute demande de refacturation non motivée par une erreur d'HOROQUARTZ sera soumise à des frais administratifs. A cet égard, le numéro de bon de Commande du Client étant une mention légale obligatoire uniquement dans le cas où il a été établi par le Client préalablement à l'exécution de la Commande, aucun avoir ne sera émis au motif de l'absence de cette référence si elle n'est pas fournie avant le début d'exécution de la Commande. En cas de refacturation, hors le cas d'une erreur de délai de paiement, l'échéance de la facture initiale pourra être maintenue sur la nouvelle facture, au choix d'HOROQUARTZ.

### 11. RESERVE DE PROPRIETE

Le Matériel et les Livrables sont cédés (et les droits d'utilisation du Progiciel concédés) avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété (ou leur concession) au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est convenu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, une traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire d'HOROQUARTZ sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que les sommes dues aient été effectivement encaissées. Jusqu'à cette date, le Client s'interdit de revendre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Matériels et/ou des Livrables.

Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison du Matériel, du transfert au Client des risques de perte, de vol ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils auraient occasionnés.

A défaut de paiement, la restitution du Matériel, des Livrables et/ou du Progiciel se fait sur simple demande d'HOROQUARTZ aux frais et risques du Client, le Client s'engageant dans ce cas à détruire toutes les copies de Progiciels ou de Livrables détenues et à fournir un certificat de destruction.

En cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, ce dernier en informera sans délai HOROQUARTZ et prendra toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété d'HOROQUARTZ sur les Matériels et les Livrables livrés et non encore payés.

### 12. REPORT DES PRESTATIONS

Si des journées de Prestation venaient à être reportées du fait du Client (tel que notamment pour non-respect des actions lui incombant dans la préparation du site (article 4 supra), non-respect des règles de sécurité, pour convenance, etc.) moins de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début de réalisation de la Prestation, que ce soit partiellement ou en totalité, une indemnité forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix des journées de Prestation décalées de la Commande pourra être réclamée au Client afin de couvrir le risque que ces journées ne puissent être planifiées sur un autre projet dans un délai si court et des éventuels frais de déplacement.

### 13. ANNULATION DE COMMANDE

Si le Client venait à annuler une Commande devenue définitive suite à l'acceptation par celui-ci de l'Offre remise par HOROQUARTZ, que ce soit partiellement ou en totalité, les conditions d'annulation sont les suivantes. Le Client restera devoir à HOROQUARTZ, à titre de dédommagement, une somme égale à :

- En cas d'annulation plus de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début prévue de réalisation de la Prestation ou la date de livraison du Matériel ou de la licence, cinquante pour cent (50%) du prix des éléments annulés de la Commande ;
- En cas d'annulation moins de dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début prévue de réalisation de la Prestation ou la date de livraison du Matériel ou de la licence, soixante-quinze pour cent (75%) du prix des éléments annulés de la Commande.

### 14. RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de disposer des autorisations légales, réglementaires et administratives applicables dans le(s) pays où la Solution est mise en œuvre. Le Client reconnaît avoir été utilement informé par HOROQUARTZ des textes réglementant l'installation de vidéosurveillance adaptée à ses locaux le cas échéant. En outre, le Client est informé qu'il lui appartient de demander et d'obtenir l'autorisation préfectorale exigée pour l'installation et l'exploitation de la Solution de vidéosurveillance dans les lieux accessibles au public. Le Client est informé que l'exploitation de la Solution de vidéosurveillance est assujettie à l'autorisation préfectorale. La non-obtention de ces autorisations ne constitue pas un cas de résiliation de la vente.

En cas de retard dans la mise en œuvre de la Solution, le Client s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité, toute disposition requise pour pallier aux conséquences dudit retard, tels que notamment prestations de gardiennage, matériel temporaire de substitution, etc.

Le Client est seul responsable de :

- L'expression formalisée de ses besoins (cahier des charges, accompagnement AMOA, etc.),
  - L'adéquation du Progiciel et des Matériels à ses besoins,
  - La réalisation des paramétrages,
  - La réalisation des tests de qualification, condition préalable à la mise en production,
  - La validation des livrables documentaires,
  - L'utilisation et l'exploitation du Progiciel, des Matériels et de ses environnements,
  - La qualification et la compétence de son personnel.
- Le Client reconnaît avoir reçu, ou avoir eu l'opportunité de recevoir d'HOROQUARTZ, toutes informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Progiciel et

des Matériels à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre, son utilisation et son exploitation.

Le Client reconnaît en outre avoir été utilement conseillé préalablement à la signature des présentes par HOROQUARTZ sur les possibilités de surveillance de ses locaux, compte tenu de leur configuration à la date de l'Offre qu'il a acceptée. Il reconnaît également avoir reçu de la société HOROQUARTZ une information complète sur les caractéristiques des Matériels et techniques de câblage pouvant être mis en œuvre dans la réalisation de l'installation.

Sur la base de ces conseils et informations, le Client a accepté l'installation de la Solution en fonction du niveau de surveillance qu'il souhaite obtenir et du budget qu'il entend y consacrer, notamment par rapport aux recommandations de son assureur.

Le Client reconnaît que le bon fonctionnement de la Solution est subordonné au strict respect des obligations énumérées ci-après :

- Respecter scrupuleusement les dispositions de la notice d'utilisation du Matériel, délivrée avec le procès-verbal de réception ;
- Utiliser le Matériel dans des conditions conformes à son usage, et s'assurer de son bon fonctionnement par un essai hebdomadaire ;
- Effectuer et contrôler la mise en service de la Solution chaque fois qu'elle doit être opérationnelle ;
- Pour l'installation d'une Solution de détection d'intrusion : faire le nécessaire pour éviter toute présence parasite (telle que celle d'animaux) dans le champ des appareils de détection, et informer toute personne autorisée à pénétrer dans les locaux, de la présence de ladite Solution de détection d'intrusion et de ses modalités de mise hors fonction, au risque de subir des déclenchements intempestifs de ladite Solution ;
- Pour l'installation d'une Solution de vidéosurveillance : maintenir le Matériel en bon état de propreté extérieure, sans utiliser des méthodes dommageables (projection d'eau, solvants, etc) et s'assurer que les champs de vision et environnements des caméras soient dégagés.

Tout manquement de la part du Client à l'une quelconque de ces obligations dégagera HOROQUARTZ de toute garantie et de toute responsabilité.

### 15. RESPONSABILITE D'HOROQUARTZ

Il est convenu entre les Parties que le montant total de la Commande correspond à l'équilibre économique prévu par les Parties ainsi qu'aux risques découlant de la Commande. Les Parties reconnaissent que la conclusion de la Commande est assujettie à l'existence d'exclusions et de limitations de responsabilité. Celles-ci s'appliquent nonobstant les cas de résiliation et de résolution de la Commande.

HOROQUARTZ s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment. HOROQUARTZ est responsable de ses Prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumise à une obligation de moyens. La responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

Si le Client impose à HOROQUARTZ des exigences techniques relatives à l'exécution de la Commande, HOROQUARTZ est dégagée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations écrites sur les exigences transmises.

Le Client autorise HOROQUARTZ à avoir recours à des sous-traitants habilités par HOROQUARTZ afin de réaliser en partie les Prestations prévues aux présentes. Dans ce cas, HOROQUARTZ demeure responsable de l'ensemble des Prestations réalisées par ses sous-traitants.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers, tels que notamment des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la Prestation.

La responsabilité d'HOROQUARTZ est écartée quant à la qualité et la licéité du contenu des fichiers et données fournies par le Client.

HOROQUARTZ ne pourra être tenue responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect trouvant son origine ou étant la conséquence des présentes, tels que notamment perte d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de données et/ou fichiers ou atteinte à l'image de marque. Au cas où la responsabilité d'HOROQUARTZ serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, HOROQUARTZ ne peut être tenue de payer un montant supérieur au montant de la Commande concernée.

### 16. FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties liées à la Commande. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, la Commande peut être résiliée, par l'une ou l'autre des Parties, sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.

### 17. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client sur demande.

Les présentes ne se substituent en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques, notamment vol, vandalisme, incendie et tout autre dommage, pouvant affecter les lieux et locaux où les Prestations sont réalisées et les biens qui s'y trouvent. A cet effet, le Client reconnaît avoir été informé



tant des caractéristiques des Progiciels et des Matériels dont il demande l'installation, que des caractéristiques des Prestations, lui permettant de souscrire les garanties d'assurances pour tout dommage qui pourrait survenir au personnel ou au matériel d'HOROQUARTZ intervenant sur ses lieux ou dans ses locaux.

#### **18. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (le règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), que ce soit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant.

#### **19. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la Commande. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution de la Commande et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration.

#### **20. NON SOLlicitation DE PERSONNEL**

Sauf accord contraire entre les Parties, le Client renonce à engager directement ou indirectement tout collaborateur d'HOROQUARTZ ou de ses sous-traitants, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

En cas d'infraction à la présente clause, le Client paiera de plein droit à titre de dommages-intérêts à HOROQUARTZ un montant égal à douze (12) mois de salaire brut du collaborateur concerné. Cette renonciation se poursuivra un (1) an à compter de l'expiration de la Commande.

#### **21. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. Les Parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, l'application, l'interprétation ou l'expiration des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent étant entendu qu'en matière commerciale les Parties donnent compétences au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

**SIGNATURE DU CLIENT pour acceptation des présentes Conditions Générales de Vente :**

|  |
|--|
|  |
|--|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-168

Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D -  
Salle associative Edmond Proust -  
Convention d'occupation à temps et espaces partagés  
avec l'association VIRTUEL

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Virtuel de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (jeux de simulation) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association VIRTUEL, à temps et espaces partagés, au sein de la salle Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les jeudis et les samedis de 20h à 1h et tous les dimanches de 13h à 18h.

Adresse de l'association : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot- 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT.**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « VIRTUEL »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « VIRTUEL », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « VIRTUEL », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Monsieur FURNO Arthur, son Président,

ci-après dénommée « VIRTUEL » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOUR               | CRENEAU HORAIRE    |
|--------------------|--------------------|
| TOUS LES JEUDIS    | 20H00 - 01H00 : 5H |
| TOUS LES SAMEDIS   | 20H00 - 01H00 : 5H |
| TOUS LES DIMANCHES | 13H00 - 18H00 : 5H |

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de jeux de simulation, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation. **(sous réserve des tarifs votés en 2021).**

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.



#### Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.




Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

12 AVR. 2021

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association « VIRTUEL »<br/>LE Président</p>  <p>Arthur FURNO</p> |
|---|--|



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2021-169**

**Espace associatif Langevin Wallon -  
Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -  
Convention d'occupation à temps partagé  
avec l'association HOUBA SWING**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Houba Swing de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse et musique) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association HOUBA SWING, à temps et espaces partagés, au sein de la salle Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les mercredis de 19h à 22h.  
Adresse : 22 rue de la Vallée Guyot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « HOUBA SWING »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « HOUBA SWING », dont l'adresse est fixée au 22 rue de la Vallée Guyot – 79000 NIORT et représentée par Madame FILLION Laure, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, danse et musique swing.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.



**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

### Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| JOURS              | CRENEAUX HORAIRES |
|--------------------|-------------------|
| TOUS LES MERCREDIS | 19h00 – 22h00     |

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

### Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

LF



### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

12 AVR. 2021

|   |  |
|---|--|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association HOUBA SWING<br/>La Présidente</p>  <p>Laure FILLION</p> |
|---|--|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-170

Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias  
et Odette Bodin - 3 square Galilée -  
Convention d'occupation avec l'association KEVRENN BRO GLAZ

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Kevrenn Bro Glaz de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant, musique et danse bretonne) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association KEVRENN BRO GLAZ, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, située 3 Square Galilée, tous les mardis de 20h à 22h30.  
Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot- 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/04/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION KEVRENN BRO GLAZ**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association KEVRENN BRO GLAZ, dont l'adresse est fixée Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par ~~Monsieur Claude LE MARREC, son Président,~~

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

*Madame Annick HALTERRE, sa Présidente*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, musique et danse bretonne, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

| <b>SALLES</b>                   | <b>JOURS</b>    | <b>CRENEAUX HORAIRES<br/>HORS VACANCES SCOLAIRES</b> |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Grande salle Monique<br>Massias | Tous les mardis | De 20h00 à 22h30                                     |

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.



A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**12 AVR. 2021**

|  |   |
|--|---|
|  <p>Pour le Maire de Niort<br/>et par délégation<br/>L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p> | <p>L'association KEVRENN BRO GLAZ<br/>La Présidente</p> <p><i>F/0</i> M. MONTEJO<br/>Trésorière </p> <p>Annick MALTERRE<br/>Claude LE MARREC</p> |
|--|---|